



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental**

**Séance du 23 janvier 2017**

N° 01 17 - Janvier 2017

ISSN 0755-7582



---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 23 JANVIER 2017**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-Claude LUCHE**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er novembre au 31 décembre 2016 hors procédure	1
2 - Convention d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron au titre des transports	27
3 - Mandat spécial à Mme Magali BESSAOU	32
4 - Personnel Départemental : état des effectifs - Mise à disposition d'un adjoint administratif au Foyer Départemental de l'Enfance	35
5 - Collèges publics - Règlements conjoints des budgets primitifs 2017	37
6 - Déclassement et mise en location d'un local situé rue Marie à RODEZ	39
7 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	41
8 - Document d'urbanisme	45
9 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	48
10 - Prime versée aux candidats dans le cadre du marché de conception-réalisation suite à l'appel à projet relatif à la couverture des "zones blanches"	60
11 - Partenariat au bénéfice de collectivités : - Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : construction du gymnase à Bozouls - Prorogations de conventions de partenariat - Adaptation de conventions de partenariat avec les intercommunalités.	62
12 - Etudier la faisabilité d'un programme pluriannuel sur les véloroutes et voies vertes	82
13 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : programme coordonné - Exercice 2016 - Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention	86
14 - Modalités d'accueil d'un enfant chez un tiers à titre bénévole	95
15 - Convention Département - Electricité de France pour la mise en œuvre des Trophées de la Solidarité	98
16 - Culture et lien social : appels à projets 2017	185
17 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 avec l'ADAPEI 12-82	188
18 - Politique départementale en faveur de la culture	261
19 - Musées départementaux et musées conventionnés I. Programmation prévisionnelle 2017, tarifs et plages d'ouverture. II. Partenariats touristiques	265
20 - Politique départementale en faveur du Sport	277
21 - Participation au séminaire les 30 et 31 janvier 2017 à la Commission Européenne de Bruxelles pour une rencontre avec les acteurs en charge des politiques européennes	290
22 - Participation à la réunion du groupe pays Argentine de Cités Unis France le 2 février 2017 à Paris	292

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28795-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absents excusés : Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Corinne COMPAN, Madame Karine ESCORBIAC, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Cathy MOULY, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er novembre au 31 décembre 2016 hors procédure**

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques  
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et le 31 décembre 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2016**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 23 janvier 2017**

Exercice	udg	Compte	Mandat	Typ	Code Nom	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2016	1	2031	32697	SR	7106	F00789 RD508 ETUDE PAYSAGERE 14RS4111	600.00	04/11/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2031	33365	SR	7615	2016037478/ANALYSE/AVEYRON LABO/SAM	268.49	15/11/2016	GIP AVEYRON LABO
2016	1	2031	33366	SR	7615	2016033752/ANALYSE/SAM	127.50	15/11/2016	GIP AVEYRON LABO
2016	1	2031	34056	SR	7106	F00798 RD508 ETUDE PAYSAGERE 14RS4111	300.00	18/11/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2031	34057	SR	7106	F00795 RD40 ETUDE PAYSAGERE 16ET0000	1 209.60	18/11/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2031	35073	SR	7106	FE 00790 141016	768.00	25/11/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2033	35186	SR	7211	FACT 3263650 DU 19SEPT2016 CD12 ARCHIVE	540.00	25/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	2051	33415	SR	6704	FAC n 20161011-0297 du 11/10/2016	234.00	15/11/2016	EWAY TELECOM SARL
2016	1	2117	35057	SR	8405	FE 86 2016 251016	6 055.20	25/11/2016	LA FORET DES RUTENES SARL
2016	1	2157	33412	FR	2402	FACT51786076 CL12900564	29 374.03	15/11/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	216	34050	FR	1515	FACT DU 07NOV2016 CD12 ARCHIVES DEPT	8 000.00	18/11/2016	LIVRES ANCIENS ARIANE ADELIN
2016	1	216	34051	FR	1520	FACT 10112016 DU 10NOV16 SDA	800.00	18/11/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	1	2182	33413	FR	2402	FACT51801045 CL12900564	13 220.48	15/11/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21838	33047	FR	2208	FAC n 51723972 du 7/10/2016	535.74	08/11/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21838	34040	FR	3615	FAC n 1776166 du26/10/2016	84.06	18/11/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2188	35083	FR	3509	FE 2558 01023	298.80	25/11/2016	MPI API SARL
2016	1	2188	35084	FR	3509	FE 2563 CLT 01023	358.80	25/11/2016	MPI API SARL
2016	1	2188	35085	FR	3511	FE 2507 CLT 01023	314.40	25/11/2016	MPI API SARL
2016	1	2188	35086	FR	3509	FE 2559 CLT 01023	1 435.20	25/11/2016	MPI API SARL
2016	1	2188	35087	FR	3509	FE 2557 CLT 01023	896.40	25/11/2016	MPI API SARL
2016	1	231318	32685	TV	03BAMANG	FE 12847 050116	2 316.48	04/11/2016	BELAUBRE SARL
2016	1	23151	33380	TV	RODCCOM	789309/RODCCOMT/SAM	73.57	15/11/2016	SDEI LYONNAISE DES EAUX SA
2016	1	23151	34058	SR	7146	F00796 RD58 CRESPIN 16RS0421	900.00	18/11/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2317312	35089	TV	03BAMANG	FE DU 251016 SIT 1	21 743.79	25/11/2016	MIDILEVE EURL
2016	1	2317312	35090	TV	03BELECT	FE 0326 690509124	18 568.14	25/11/2016	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2016	1	60611	32739	SR	7401	REF 2016 002 000983	176.48	04/11/2016	MAIRIE RIGNAC
2016	1	60611	32740	SR	7401	REF 2016 002 000984	87.74	04/11/2016	MAIRIE RIGNAC
2016	1	60611	32741	FR	3403	REF 2016 024 000609	125.38	04/11/2016	MAIRIE DE DECAZEVILLE
2016	1	60611	32742	FR	3403	REF 2016 024 000694	38.51	04/11/2016	MAIRIE DE DECAZEVILLE
2016	1	60611	32743	FR	3403	REF 2016 024 000913	208.21	04/11/2016	MAIRIE DE DECAZEVILLE
2016	1	60611	32744	SR	7401	REF 2016 001 000163	91.43	04/11/2016	MAIRIE MONTBAZENS
2016	1	60611	34591	SR	7401	REF 2016 005 000917	131.10	22/11/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2016	1	60611	34592	SR	7401	REF 2016 026 010809	218.78	22/11/2016	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2016	1	60611	34593	SR	7401	REF 2016 026 010619	32.95	22/11/2016	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2016	1	60611	34594	SR	7401	REF 2016 026 010540	121.36	22/11/2016	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2016	1	60611	34595	FR	3403	QH0116256295 V 0	43.26	22/11/2016	SIAEP VAILHOURLES
2016	1	60611	34596	SR	7401	REF 2016 005 000918	86.09	22/11/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2016	1	60611	34605	SR	7401	1417602000037800	31.00	22/11/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	34605	FR	3403	1417602000037800	137.95	22/11/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	34606	FR	3403	1417624000021000	121.32	22/11/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	34606	SR	7401	1417624000021000	35.40	22/11/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	34607	FR	3403	1416101000336200	133.95	22/11/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	1	60611	34607	SR	7401	1416101000336200	119.93	22/11/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU

2016	1	60611	35671	SR	7401	TITRE 12 0090036800	123.16	29/11/2016	MAIRIE CASSAGNES BEGONHES
2016	1	60611	35672	FR	3403	01160105 04785 22642 8 C	1 086.52	29/11/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	35673	FR	3403	0116 0 105 02212 22664 1 N	59.64	29/11/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	35674	FR	3403	01160105 03846 22699 3W	99.57	29/11/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60611	35675	FR	3403	01160104 99386 22662 3X	85.68	29/11/2016	SIAEP SEGALA
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	32.61	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	48.18	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	107.36	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	240.15	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	373.26	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	197.32	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	44.99	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	161.62	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	87.03	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	374.39	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	316.79	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	864.53	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	436.28	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	670.91	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	197.17	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	50.34	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	490.02	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	69.88	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	62.11	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	438.24	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	614.86	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	109.24	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	63.25	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	514.76	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	206.12	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	13.72	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	132.87	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	606.59	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	580.27	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	86.77	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	549.01	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	186.81	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	56.10	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	3 003.79	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	139.21	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	261.74	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	117.28	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	695.99	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	513.25	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES



2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	185.33	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	460.51	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	152.06	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	137.77	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	302.71	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	65.19	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	411.49	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	467.35	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	545.38	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	154.24	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	244.81	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	20.83	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	142.32	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	287.38	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	68.12	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	69.32	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	417.21	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	250.01	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	380.88	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	28.89	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	367.04	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	292.16	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	321.17	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	127.31	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	182.02	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	131.67	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	295.59	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	369.13	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	230.59	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	530.07	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	493.75	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34177	FR	3401	FE 10048476790 051016	684.93	18/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34632	FR	3401	FE 10048133611 2809	748.88	22/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	34633	FR	3401	FE 10048782881 1110	366.92	22/11/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60621	32745	FR	3402	FE 90391513 1012336730	667.49	04/11/2016	GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIB
2016	1	60622	33813	FR	1602	F20160980001 CL 2 TITRE 290	408.86	15/11/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60622	34846	FR	1602	REMB FRAIS CARBURANT FOUILLES JUILLET16	81.75	22/11/2016	LAGARRIGUE PAUL
2016	1	60622	35295	FR	1602	PAIEMENT DU 12 11 2016	15.25	25/11/2016	DELCROS SOPHIE
2016	1	60622	36068	FR	1602	REMB ESSENCE 09 2016	39.00	29/11/2016	BRU PEREZ SANDRINE
2016	1	60623	35669	FR	1014	CROSS SPAR BARAQUEVILLE EPICERIE	535.15	29/11/2016	ALIMENTATION BARAQUEVILLE SP
2016	1	60628	32747	FR	2101	FE70 195953 017630	7.20	04/11/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	32748	FR	2101	FE70 195952 017630	278.69	04/11/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	32749	FR	2003	FE09 541045 121160	17.52	04/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	32750	FR	2101	FE70 195954 017630	10.80	04/11/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA

2016	1	60628	32751	FR	3801	FE 53823 00109	55.44	04/11/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	60628	32752	FR	2003	FE09 541043 121160	91.09	04/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	32753	FR	2101	FE70 195955 017630	15.66	04/11/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	32790	FR	3201	FE 001909 270916	727.20	04/11/2016	ABOR DISTRIBUTION CANON
2016	1	60628	32809	FR	1705	CD12 FACT 1293499 INTERSERVICE	48.79	04/11/2016	INTER SERVICE SAS
2016	1	60628	33082	FR	2404	FACT 685151188 DU 30 06 2016 CD12 GARAGE	9.37	08/11/2016	AD FIA SAS
2016	1	60628	33454	FR	2404	FACT N 685253808 DU 31 10 2016 CD12	278.33	15/11/2016	AD FIA SAS
2016	1	60628	33508	FR	2001	CD12 FACT 52060 SECAM SLS	42.29	15/11/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	35676	FR	2001	FE 630755 CJ51K	8.17	29/11/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	35677	FR	2001	FE 630753 CJ51K	67.21	29/11/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	35678	FR	2003	FE 10 546823 121160	187.93	29/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	35679	FR	3302	FE 6753222 DE009	154.28	29/11/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	1	60628	35680	FR	2101	FE 70 197058 017630	3.26	29/11/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	35681	FR	3102	FE 641746 CJ51K	79.34	29/11/2016	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2016	1	60628	35682	FR	2101	FE 70 197059 017630	12.66	29/11/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	1	60628	35683	FR	2306	FE064 019746 41103109	77.35	29/11/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	1	60628	35771	FR	2001	FE 52038 41102235	38.68	29/11/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	35771	FR	2001	FE 52038 41102235	28.22	29/11/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	1	60628	35774	FR	2003	FE 10 546820 121160	72.95	29/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	35775	FR	2003	FE 10 546821 121160	211.12	29/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60632	32796	FR	2002	FE09 541044 121160	35.21	04/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60632	33268	FR	2403	VELO CABANTOUS PSD	244.98	08/11/2016	GO SPORT FRANCE
2016	1	60632	33269	FR	2403	N5789 VELO PLESSIS PSD	234.98	08/11/2016	SPORTS LOISIRS AVEYRON SAS
2016	1	60632	33860	FR	3601	F123362329 DU 20/10/2016 BAGAS	55.20	15/11/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	1	60632	34859	FR	1840	GARANCE POUSSETTE PSD	2 676.26	22/11/2016	PARAMAT 12 SARL
2016	1	60632	35778	FR	2002	FE 10 546822 121160	492.74	29/11/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60632	35792	FR	2002	F 32570871 DU 31 10 2016	4 074.00	29/11/2016	FILMOLUX SARL
2016	1	60636	33791	FR	1404	FACT 23 DU 19 10 2016	322.00	15/11/2016	COTE HOMMES
2016	1	60636	34754	FR	1404	FACTURE RAGT PLATEAU CENTRAL 161246605	16.09	22/11/2016	RAGT PLATEAU CENTRAL SAS
2016	1	60636	36045	FR	1410	FACT 14 DU 10 11 16	243.00	29/11/2016	CHAUSSURES CENDRILLON SARL
2016	1	6064	34221	FR	1738	F134781 DU 31/10/2016 IMPRIMERIE BAGAS	583.20	18/11/2016	SOLAG SAS
2016	1	6064	35793	FR	3801	F FA3122 DU 25 10 2016	2 258.40	29/11/2016	INOTEC BARCODE SECURITY SARL
2016	1	6065	32976	FR	1515	FACT 10 11355 DU 27SEPT2016 0ARCHIVESDE	193.64	04/11/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	1	6065	32977	FR	1515	FACT 2016 09 003 DU 29SEPT16 ARCHIVES	214.64	04/11/2016	CENTRE CULTUREL OCCITAN ROUE
2016	1	6065	32978	FR	1515	FACT 13368 DU 30SEPT16 CD12 ARCHIVES	196.00	04/11/2016	ASSOCIATION CULTUELLE DE CUX
2016	1	6065	33525	FR	1514	F 000030554107 D8106191 DU 10 10 2016	552.00	15/11/2016	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2016	1	6065	33526	FR	1514	F FA272971 ET 72 DU 13 10 2016	534.00	15/11/2016	L HISTOIRE
2016	1	6065	33527	FR	1514	F FA261874 DU 17 10 16	88.00	15/11/2016	QUE CHOISIR UNION FEDERALE D
2016	1	6065	34165	FR	1514	F 2264 DU 19 10 2016	107.80	18/11/2016	LES CAHIERS DU CINEMA
2016	1	6065	35296	SR	7807	F 201643 DU 08 11 2016	977.25	25/11/2016	CIE LES PIEDS BLEUS
2016	1	6065	35428	FR	1515	FACT 030712 DU 31OCT2016 CLIENT 030496	78.00	25/11/2016	ARCHIMAG IDPSARL
2016	1	6065	35794	FR	1514	F 0016005956RMPUB DU 28 10 2016 7	53.80	29/11/2016	REORLD MEDIA PUBLISHING SAS
2016	1	60668	32706	FR	1804	LABEUICHE PSD	5.98	04/11/2016	DUBOIS JOELLE
2016	1	60668	32707	FR	1804	OTTO PSD PSD	14.60	04/11/2016	DELSOL JOSIANE

2016	1	60668	32708	FR	1804	DIHJOLS PSD	16.47	04/11/2016	MUNOZ MYRIAM
2016	1	60668	32709	FR	1804	COSTE P PSD	36.50	04/11/2016	ECHÉ CLAUDINE
2016	1	60668	32988	FR	1804	KASDORF A 03 PSD	12.90	04/11/2016	BREAVOINE NATHALIE
2016	1	60668	33270	FR	1804	HYGIENE BEVITA PSD	41.34	08/11/2016	ESSAT IME DU PUIITS DE CALES
2016	1	60668	33271	FR	1804	CASSAN LACOM ROUQ PSD	106.30	08/11/2016	DUPONT PATRICIA
2016	1	60668	34287	FR	1804	SALAUN D 10 PSD	91.42	18/11/2016	MARTIN ISABELLE
2016	1	60668	35467	FR	1804	HEZELOT L 10 PSD	30.65	25/11/2016	DA COSTA LINDA
2016	1	60668	35468	FR	1804	N731 SLEPCIKOVA PSD	107.00	25/11/2016	ROQUES MARIE THERESE PHARMAC
2016	1	60668	36112	FR	1804	GALARME A 10 PSD	55.40	29/11/2016	LIAUTARD EULALIE
2016	1	6068	33451	FR	1738	FA 2113305066 DU 3 NOV 2016	422.40	15/11/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6132	32810	FR	2415	F 19 DU 14/10/16	1 395.50	04/11/2016	MJC RODEZ MAISON DES JEUNES
2016	1	6135	32761	FR	3508	FE 35468777 1000215407	1 384.40	04/11/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6135	32762	FR	3508	FE35468776 1000215407	461.47	04/11/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	6135	35670	SR	7401	CROSS SANITAIRE MR TOILETTES 16 11 16	1 580.00	29/11/2016	ROUGE THIERRY ELIE
2016	1	61521	35779	SR	8402	FE 2016 083 141116	540.00	29/11/2016	PORTE CHRISTOPHE SARL
2016	1	615221	32797	TV	03BPLOMB	FE 1903 300916	1 656.00	04/11/2016	MORA EAU ET ENVIRONNEMENT EU
2016	1	615221	34608	TV	03BREPARE	FE 17000019 CL1400223	856.08	22/11/2016	MALAVAL RICHARD
2016	1	615231	33544	SR	8134	FA329069 BATTERIE YUCCELL X12	1 857.60	15/11/2016	RAYNAL NEGOCE SARL
2016	1	615231	33879	SR	8402	F2016/27 SUBC AIRES LEVEZOU	918.00	15/11/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	1	615231	34271	FR	3113	F1010016 DRI ENTRAYGUES SUBDI NORD	131.04	18/11/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	34857	FR	3137	F16130155 du 31 10 2016	656.64	22/11/2016	COLAS SUD OUEST
2016	1	61524	35714	SR	8405	FE 87 2016 251016	1 440.00	29/11/2016	LA FORET DES RUTENES SARL
2016	1	61551	33809	SR	8101	FACT51748967 51748970 48971 CL12900564	308.76	15/11/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	61558	33165	SR	8113	FA17020693 CL654878 - 3802	1 033.06	08/11/2016	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
2016	1	61558	34824	SR	8136	CD12-FACT316285-PEPINIERE	124.60	22/11/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	1	61558	34856	SR	8115	F201601000004 C2686 SUBC	145.01	22/11/2016	SMC SARL
2016	1	61558	35715	SR	8113	FE2112364132 7005087747	274.80	29/11/2016	NEOPOST FRANCE SA
2016	1	61558	35716	SR	8115	FE 25827 DIVERS SAV	65.00	29/11/2016	EMMA SARL
2016	1	6156	32912	SR	6712	FAC n 7005061 du 13/10/2016	139.26	04/11/2016	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2016	1	6156	33099	FR	5628	F420 11968 THERMOMETRES COFRAC	450.00	08/11/2016	A PLUS METROLOGIE
2016	1	6156	33250	SR	6712	FAC n FA201609-0168 du 30/09/2016	184.44	08/11/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6156	33251	SR	6712	FAC n 921559325 du 20/10/2016	11 579.21	08/11/2016	RICOH FRANCE SAS
2016	1	6156	33252	SR	6713	FAC n 1540284 du 06/10/2016	2 424.40	08/11/2016	ORACLE FRANCE SA
2016	1	6156	33253	SR	6703	FAC n FC1610002017 du 13/10/2016	109.99	08/11/2016	ADD ON CONSULTING
2016	1	6156	34241	SR	6712	FAC n FA201609-0167 du 30/09/2016	3 375.84	18/11/2016	TBC TARN BUREAUTIQUE
2016	1	6156	34825	SR	6706	CD12-FACT16005246-PEPINIERE	60.00	22/11/2016	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
2016	1	6156	36081	SR	6706	FAC n 161101 du 04/11/2016	1 395.00	29/11/2016	IGA SARL
2016	1	6182	32811	FR	1507	fa3593228/JO1 DU 30/09/16 - DOC	379.00	04/11/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	32812	FR	1507	FA3593239/JO2 DU 30/09/16 - DOC	319.00	04/11/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	32813	FR	1507	FA3585918/GAZ DU 01/09/16 - DOC	224.00	04/11/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	32814	FR	1507	FA3586430/MON DU 03/09/16 - DOC	425.00	04/11/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	32815	FR	1507	FA3586432/CTB DU 03/09/16 - DOC	169.00	04/11/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	32816	FR	1507	FC16054135 DU 04/10/16 - DOC	1 044.00	04/11/2016	AFNOR
2016	1	6182	32817	FR	1505	FA3596247/VGT DU 12/10/16	62.00	04/11/2016	TERRITORIAL SAS

2016	1	6182	32981	FR	1520	FACT 10 2016 DU 20OCT2016 CD12 SDA	300.00	04/11/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	1	6182	33539	FR	1505	16000340 DU 03/10/16 - DOC	1 511.86	15/11/2016	LES EDITIONS DU ROUERGUE SA
2016	1	6182	33540	FR	1506	N?142 DU 31/10/16 - DOC	2 490.24	15/11/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	33541	FR	1507	FA3586431/AMC DU 03/09/16 - DOC	196.00	15/11/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	34264	FR	1507	FACT F1028060 DU 02NOV2016 AB002838 CIO	827.00	18/11/2016	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCU
2016	1	6182	36106	FR	1505	CAMPELS H CAMPELS H SOUSCRIPTION	560.00	29/11/2016	CAMPELS HENRI
2016	1	6182	36107	FR	1505	BOSC Z SOUSCRIPTION	100.00	29/11/2016	BOSC ZEPHIRIN
2016	1	6184	32967	SR	7805	FAC n 4101656590047 du 30/09/2016	344.40	04/11/2016	GFI PROGICIELS
2016	1	6184	32968	SR	7805	FAC n 4101656290045 du 30/09/2016	705.00	04/11/2016	GFI PROGICIELS
2016	1	6184	32969	SR	7805	FAC n 4101656290046 du 30/09/2016	705.00	04/11/2016	GFI PROGICIELS
2016	1	6184	33664	SR	7805	ANDASS 28 29 30/09 DELGADO VARVATIS	1 230.00	15/11/2016	ANDASS
2016	1	6184	33665	SR	7805	CULTURE BERTHOMIEU 26/09 AU 7/10/ 2016	1 050.00	15/11/2016	MINISTERE DE LA CULTURE ET D
2016	1	6184	33666	SR	7805	GFI 4101656290044 LADET 22 23/09/2016	344.40	15/11/2016	GFI PROGICIELS
2016	1	6184	35344	SR	7805	F 1290BCMD INST F? CARBONE	1 500.00	25/11/2016	INSTITUT DE FORMATION CARBON
2016	1	6184	36018	SR	7805	F217 11 2016 SPEAF 3 NOV 2016	240.00	29/11/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	1	6184	36019	SR	7805	F216 11 2016 SPEAF 3 NOV 2016	80.00	29/11/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	1	6184	36020	SR	7805	FC1438 RESS CONS FINANCES 8 NOV	1 117.25	29/11/2016	RESSOURCES CONSULTANTS FINAN
2016	1	6184	36041	SR	7805	fact 16.092 28/10/2016	108.00	29/11/2016	LE PONT ASSOCIATION
2016	1	6184	36042	SR	7805	F.1290-BC-MD 25/10/2016	1 500.00	29/11/2016	INSTITUT DE FORMATION CARBON
2016	1	6184	36043	SR	7805	IFREP F16047 10/10/2016	250.00	29/11/2016	IFREPMS ASS INSTIT FORMATION
2016	1	6188	32971	SR	6726	FAC n 20161011-0239 du 11/10/2016	540.00	04/11/2016	EWAY TELECOM SARL
2016	1	6188	36083	SR	6725	FAC n FACN1611000286 du 08/11/2016	139.20	29/11/2016	NORDNET SA
2016	1	6218	33257	SR	7003	FC 2016 20 DU 02NOV2016 CD12	92.02	08/11/2016	VETEAU ODILE
2016	1	6218	33257	SR	7003	FC 2016 20 DU 02NOV2016 CD12	720.00	08/11/2016	VETEAU ODILE
2016	1	6218	33509	SR	7719	CD12 FACT ANIMATION VANNERIE SLS	70.00	15/11/2016	MAISON DES SAVOIR FAIRE HAUT
2016	1	6218	33510	SR	7719	CD12 FACT F2016.10.037 RELIURE SLS	401.40	15/11/2016	MACHEDA MARCO PLEIN CUIR
2016	1	6218	33535	SR	7810	F 002016 DU 14 10 2016	3 293.00	15/11/2016	LA COMPAGNIE D A COTE
2016	1	6218	34616	SR	7810	F 201644 DU 08 11 2016	200.00	22/11/2016	CIE LES PIEDS BLEUS
2016	1	62261	32712	SR	7604	BOURGINE PEDICURE PSD	43.35	04/11/2016	SIMON HELENE
2016	1	62261	33902	SR	7604	EQUIT CASSAN 10 PSD	250.00	15/11/2016	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
2016	1	62261	34288	SR	7604	OLIVIER J 10 PSD	44.80	18/11/2016	DAURES SOLANGE
2016	1	62261	35469	SR	7604	LE PERA J 10 PSD	70.00	25/11/2016	CAULET CLEMENT
2016	1	62261	35470	SR	7604	HYPOLITE J 07 PSD	99.00	25/11/2016	MONTOLIO SOLENE
2016	1	62261	35471	SR	7604	VANDERCLISSEN OSTEO PSD	20.00	25/11/2016	COLOMINA FRANCK
2016	1	62268	33502	SR	7002	FACTURE 2016 CDA 012 DU 26102016	850.00	15/11/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	62268	33792	SR	7002	FACT 11 1 DU 29 9 16	66.60	15/11/2016	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2016	1	6228	32982	SR	7208	FACT 008427 DU 28OCT2016 CLT000368 SDA	87.20	04/11/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	1	6228	34267	SR	7724	FACT 16 4704 FC DU 09NOV2016 CD12 SDA	858.00	18/11/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	1	6228	34268	SR	7724	FACT 16 4703 FC DU 09NOV2016 CD12 SDA	1 380.00	18/11/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	1	6228	35429	SR	7208	FACT 008441 DU 16NOV2016 CLT 00368 SDA	195.30	25/11/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	1	6231	32782	OP	16	FE 3278721 071016	108.00	04/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	32818	SR	7211	F3265343 FOURN PIECES DETACHEES ORIGINE	1 080.00	04/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	33843	SR	7211	3285826 15 10 2016	108.00	15/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	34178	SR	7211	F3290740 INSPECTIONS PERIODIQUES ENGIN	864.00	18/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA

2016	1	6231	34179	SR	7211	F3298434 TVX RENFORCEMENT CHAUSSEE PATRI	1 080.00	18/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	34180	SR	7211	F3301308 TVX HYDROCURAGE SUBDIS CENTRE	1 080.00	18/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	34181	SR	7211	F3302497 TVX HYDROCURAGE SUBDIVISIONS	108.00	18/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	34245	SR	7221	FAC n 24606 du 02/11/2016	336.44	18/11/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	6231	36046	OP	16	FACT 61003340	115.82	29/11/2016	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
2016	1	6231	36088	SR	7221	FAC n 161261 du 03/11/2016	306.53	29/11/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	6231	36089	SR	7221	FAC n 61100256 du 04/11/2016	338.02	29/11/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6234	32979	FR	1515	FC 2944 DU 17 OCT 2016 CD12 ARCHIVES	1 000.00	04/11/2016	AUBERGE DE BRUEJOULS SARL
2016	1	6234	33080	FR	2005	FACT N 76990 DU 29 09 2016 CD12	1.20	08/11/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	1	6234	33081	FR	1007	FACT N 1623 DU 30 10 2016 CD12	263.59	08/11/2016	BOUCHERIE AZEMAR
2016	1	6234	33256	FR	1011	FACT NOV 2016 CD12	435.00	08/11/2016	CHOPIN SARL
2016	1	6234	33453	SR	6802	CDJ ESPE 13 10 16 Repas gouter	303.10	15/11/2016	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2016	1	6234	33869	FR	1103	FACT 65 DU 02NOV2016 CG12	80.00	15/11/2016	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2016	1	6234	33870	FR	1008	FACT 12 DU 30SEPT2016 CD12	56.97	15/11/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	1	6234	33871	FR	1008	FACT 18 DU 15SEPT2016 CD12	78.92	15/11/2016	ADERHOLD POISSONNERIE SARL
2016	1	6234	33872	FR	1014	FACT 659 DU 31OCT2016 CD12	50.39	15/11/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	1	6234	33873	SR	6802	TABLE 3 DU 28OCT2016 009303 CD12	48.00	15/11/2016	SAVEURS ET PASSION
2016	1	6234	33874	SR	6802	TABLE 9 DU 25OCT2016 009267 CD12	58.50	15/11/2016	SAVEURS ET PASSION
2016	1	6234	34108	SR	6801	FACT N 1124958 DU 12 10 2016	117.15	18/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	34110	SR	6802	FACT N 20161019 DU 06 10 2016	90.00	18/11/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	34172	FR	1014	F 0380000000004644 DU 31 10 2016	15.13	18/11/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	34173	SR	6801	F 1483 DU 29 10 2016	271.40	18/11/2016	HOTEL BINEY
2016	1	6234	34174	SR	6801	F 1490 DU 03 11 2016	740.60	18/11/2016	HOTEL BINEY
2016	1	6234	34617	SR	6802	FACTURE DU 08 11 2016	25.80	22/11/2016	BERNHARD THIERRY
2016	1	6234	34835	FR	1014	F90 505 8 444 360 20161025 25OCT16 CD12	74.33	22/11/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	34836	FR	1014	F90 505 12 207 448 20160928 28SEP16 CD12	47.24	22/11/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	34837	FR	1014	F90 505 3 365 023 20161019 19OCT16 CD12	62.56	22/11/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	34838	FR	1014	F90 505 8 443 178 20161017 17OCT16 CD12	51.96	22/11/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	34839	FR	1014	F90 505 12 210 321 20161013 13OCT16 CD12	102.20	22/11/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	34840	FR	1014	F90 505 3 364 181 20161008 08OCT16 CD12	27.32	22/11/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	35270	SR	6802	CDJ 13 10 16 La Loubiere repas	67.40	25/11/2016	MAIRIE LA LOUBIERE
2016	1	6234	35654	SR	6801	FACT 01124749 041016	290.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	35655	SR	6801	FACT 01124747 041016	725.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	35656	SR	6801	FACT 01124751 041016	290.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	35657	SR	6801	FACT 01124746 041016	580.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	35658	SR	6801	FACT 01124748 041016	580.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	35659	SR	6801	FACT 01125695 101116	165.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	35660	SR	6801	FACT 01125419 311016	475.00	29/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	36067	FR	1021	FR JUS DE POMMES COTEAUX PRUINES	67.10	29/11/2016	POUGET FRANCOIS
2016	1	6234	36069	FR	1014	082118 17 11 2016	52.01	29/11/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	1	6236	32819	SR	8204	DOSJIDJI201609281 HF VOL 2008P352 RD992	45.00	04/11/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6238	33446	FR	3105	FACT 20161034 121016	424.80	15/11/2016	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2016	1	6238	34176	FR	3105	FA16-6747 DU 18/10/16	2 194.56	18/11/2016	EYES UP SARL
2016	1	6241	35798	SR	6105	F F1610012033 DU 30 10 2016	295.74	29/11/2016	KUEHNE NAGEL SAS

2016	1	6245	33273	SR	6012	N 59273 GEVAERT PSD	187.88	08/11/2016	GINESTY AMBULANCES SARL
2016	1	6245	33274	SR	6001	CARTE BUS MARCHAND PSD	130.00	08/11/2016	CARIANE AVEYRON MILLAU CARS
2016	1	6245	33275	SR	6001	SAID ALI TICKETS PSD	100.00	08/11/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	1	6245	33537	SR	6002	F 01125156 DU 19 10 2016	200.00	15/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	33538	SR	6001	F 01125046 202 ET 218 DU 14 ET 20 10 16	404.52	15/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	33903	SR	6012	N 3 DIMITRI V PSD	192.00	15/11/2016	TAXI A2 SARL
2016	1	6245	33904	SR	6012	2147 CERVENAK 08 PSD	250.87	15/11/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	33905	SR	6012	2155 CERVENAK 09 PSD	181.23	15/11/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	34175	SR	6002	F 217 414 A 964 977	204.55	18/11/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	34289	SR	6001	343 HAMILCARO TSCOL PSD	956.00	18/11/2016	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TAR
2016	1	6245	34290	SR	6001	344 DECARVALHO TSCOL PSD	956.00	18/11/2016	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TAR
2016	1	6245	34291	SR	6001	345 BANQUART TSCOL PSD	1 912.00	18/11/2016	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TAR
2016	1	6245	34799	SR	6010	FACTURE 32565	2 880.00	22/11/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	1	6245	34860	SR	6012	N294 SALARIS 10 PSD	219.63	22/11/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	6245	34861	SR	6001	ABON MUNIR 09 10 PSD	66.00	22/11/2016	D UN POINT A L AUTRE
2016	1	6245	35472	SR	6012	N6819 NOLFO S 10 PSD	540.00	25/11/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	36116	SR	6012	N10 BARRAL 10 PSD	162.80	29/11/2016	TAXI A2 SARL
2016	1	6248	33181	SR	6204	FCI00924376 CL 2471448	474.98	08/11/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6261	33844	SR	6402	45392714 02 11 2016	837.12	15/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	33845	SR	6402	45392738 02 11 2016	1 479.74	15/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	33846	SR	6402	45392766 02 11 2016	1 028.58	15/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	33847	SR	6402	45392852 02 11 2016	452.45	15/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	33848	SR	6402	45393405 02 11 2016	1 528.53	15/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	34104	SR	6401	FA 45428687 DU 7/11/16	90.36	18/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	34105	SR	6401	FA 45435333 DU 7/11/16	64.65	18/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	34106	SR	6401	FA 45382975 DU 7/11/16	270.84	18/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	34107	SR	6401	FA 45378315 DU 7/11/16	316.04	18/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	35298	SR	6401	ETAT DE BESOIN 15 11 2016	140.00	25/11/2016	LA POSTE RODEZ SA
2016	1	6261	35417	SR	6402	45525696 03 11 2016	234.50	25/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	35418	SR	6402	45601474 08 11 2016	30.00	25/11/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	35668	SR	6401	FA 1200038849 DU 14/11/16	446.46	29/11/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	62878	33503	SR	7604	REMB DR ROUSSILLE 271016	33.00	15/11/2016	ALBOUY PATRICK
2016	1	62878	33794	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	15/11/2016	BOUNIOL FRANCOIS
2016	1	62878	33795	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	15/11/2016	SOUYRI PATRICK
2016	1	62878	36047	SR	7604	VISITE PL DU 12 10 16	33.00	29/11/2016	VIALA PATRICE
2016	1	62878	36048	SR	7604	VISITE DU 14 10 2016	33.00	29/11/2016	GALTIER JOSIAN
2016	1	6288	32787	SR	8503	FE 161004 3 041016	6.50	04/11/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	34162	FR	3610	CD12 FACT FC16058864 NORMES	187.21	18/11/2016	AFNOR
2016	1	6288	35760	SR	8503	FE 161107 2 071116	13.00	29/11/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	35761	SR	8503	FE 99113 003102	22.45	29/11/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6288	35784	TV	03BAMANG	FE 00799 311016	1 488.00	29/11/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	6288	35799	SR	7807	FACTURE DU 26 09 2016	224.00	29/11/2016	COQUENTIN JULIEN
2016	20	2188	1280	FR	3509	FACT 25879 DU 21 OCTOBRE 2016	899.90	15/11/2016	EMMA SARL
2016	20	60612	1349	FR	3401	FACT1008491011 5OCT FDE	87.45	25/11/2016	EDF COLLECTIVITES

2016	20	60623	1281	FR	1014	FACT 2000788673 DU 29 OCTOBRE 2016	51.28	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1282	FR	1014	FACT 2000788104 DU 25 OCTOBRE 2016	71.71	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1283	FR	1014	FACT 2000787379 DU 20 OCTOBRE 2016	45.23	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1284	FR	1014	FACT 2000786195 DU 15 OCTOBRE 2016	159.59	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1285	FR	1014	FACT 2000786194 DU 14 OCTOBRE 2016	170.06	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1286	FR	1014	FACT 2000788391 DU 26 OCTOBRE 2016	28.51	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1287	FR	1014	FACT 2000789750 DU 31 OCTOBRE 2016	128.74	15/11/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60632	1288	FR	2503	FACT 51756917 DU 19 OCTOBRE 2016	208.25	15/11/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	20	60632	1289	FR	2503	FACT 5980 DU 29 SEPTEMBRE 2016	315.18	15/11/2016	SOBERIM SA
2016	20	60668	1290	FR	1804	FACT 844022 DU 8 AVRIL 2016	27.98	15/11/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	60668	1291	FR	1804	FACT 916552 DU 12 JUILLET 2016	58.80	15/11/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	60668	1292	FR	1804	FACT 920105 DU 18 JUILLET 2016	47.22	15/11/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	60668	1293	FR	1804	FACT 116 DU 31 OCTOBRE 2016	13.96	15/11/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	20	6067	1294	FR	2003	FACT 160001765 DU 15 OCTOBRE 2016	13.40	15/11/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1295	FR	2802	FACT 52074 DU 28 OCTOBRE 2016	141.89	15/11/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	20	6068	1296	FR	2802	FACT 1307620 DU 29 OCTOBRE 2016	32.06	15/11/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	20	6068	1297	FR	3702	FACT 160200915 DU 15 OCTOBRE 2016	35.13	15/11/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1298	FR	3701	FACT 2001054 DU 27 OCTOBRE 2016	116.24	15/11/2016	GIFI SAS
2016	20	6068	1299	FR	3302	FACT 208192687 DU 4 OCTOBRE 2016	131.80	15/11/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6184	1309	SR	7805	FACT 26906907 DU 24 OCTOBRE 2016	608.40	15/11/2016	CHUBB FRANCE SAS
2016	20	6228	1301	SR	6802	FACT 29389 DU 31 OCTOBRE 2016	40.10	15/11/2016	HABITATS JEUNES DU GRAND ROD
2016	20	6228	1302	SR	7208	FACT F0000531 DU 31 OCTOBRE 2016	21.61	15/11/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	20	6228	1303	SR	6801	FACT N 2 DU 27 OCTOBRE 2016	38.40	15/11/2016	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2016	20	6228	1304	SR	6802	FACT 215 DU 24 OCTOBRE 2016	35.70	15/11/2016	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2016	20	6228	1305	SR	7719	FACT 2016 10 27 771 1 DU 27 OCTOBRE 2016	695.00	15/11/2016	LES CINEMAS DE RODEZ SAS
2016	20	6228	1306	SR	6802	FACT 1011 DU 8 NOVEMBRE 2016	150.00	15/11/2016	ROUERGUE SAVEURS
2016	21	6063	3251	FR	2404	TRANSP SCOLAIRES	1 269.60	17/11/2016	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2016	21	611	3107	SR	6001	FACTGLA100708516 ASR	19 921.00	10/11/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	3109	SR	6010	FACTURE N FC2561 - CD DES JEUNES	279.52	10/11/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	3110	SR	6010	FACTURE N 1068006 - CD DES JEUNES	310.92	10/11/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	3111	SR	6010	FACTURE N FA160471 - CD DES JEUNES	318.87	10/11/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	3112	SR	6010	FACTURE N 32424 - CD DES JEUNES	707.03	10/11/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	3113	SR	6010	FACTURE N 2480 - CD DES JEUNES	176.67	10/11/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	3237	SR	6001	FACT17238 BIL AIS COMPTE180335	76 763.90	15/11/2016	SNCF BCC TOULOUSE EPIC
2016	21	611	3287	SR	6001	FACTGLA100708616 COMPTE125	34 158.10	17/11/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	3294	SR	6005	TRANSP ADAPTES	915.00	22/11/2016	ABRAHAM JEAN NOEL
2016	21	611	3295	SR	6005	TRANSP ADAPTES	366.00	22/11/2016	AIRAULT ALEXIS
2016	21	611	3296	SR	6005	TRANSP ADAPTES	915.00	22/11/2016	BOURDONCLE FREDERIC
2016	21	611	3297	SR	6005	TRANSP ADAPTES	915.00	22/11/2016	HAZZARD LISA
2016	21	611	3298	SR	6005	TRANSP ADAPTES	915.00	22/11/2016	IZARD FREDERIC
2016	21	611	3299	SR	6005	TRANSP ADAPTES	915.00	22/11/2016	JULVE DIDIER
2016	21	611	3300	SR	6005	TRANSP ADAPTES	135.94	22/11/2016	FOULQUIER FABIENNE
2016	21	611	3301	SR	6005	TRANSP ADAPTES	588.00	22/11/2016	MOUYSSSET EMMANUEL
2016	21	611	3302	SR	6005	TRANSP ADAPTES	852.24	22/11/2016	ONRAZAC FRANCK

2016	21	611	3303	SR	6005	TRANSP ADAPTES	915.00	22/11/2016	RICARD JEAN
2016	21	611	3304	SR	6005	TRANSP ADAPTES	716.80	22/11/2016	TOURNIER KATIA
2016	21	611	3306	SR	6003	DELEG COMPETENCM509B	9 111.67	24/11/2016	MAIRIE MONTROZIER
2016	21	611	3307	SR	6003	DELEG COMPETENCM527C	6 609.17	24/11/2016	MAIRIE MURET LE CHATEAU
2016	21	611	3308	SR	6003	DELEG COMPETENCM102B	1 440.83	24/11/2016	MAIRIE BALAGUIER D OLT
2016	21	611	3310	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	10 138.33	24/11/2016	MAIRIE BROQUIES
2016	21	611	3311	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	8 198.75	24/11/2016	MAIRIE MURASSON
2016	21	611	3312	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	11 947.83	24/11/2016	MAIRIE CAMARES
2016	21	611	3313	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	3 208.33	24/11/2016	MAIRIE SAINT ROME DE TARN
2016	21	611	3315	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	6 917.17	24/11/2016	MAIRIE CALMELS ET LE VIALA
2016	21	611	3316	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	6 982.50	24/11/2016	MAIRIE SAINT IZAIRE
2016	21	611	3317	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	9 560.83	24/11/2016	MAIRIE MONTAGNOL
2016	21	611	3318	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	8 290.33	24/11/2016	MAIRIE SAINT SERNIN SUR RANC
2016	21	611	3319	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	9 164.17	24/11/2016	MAIRIE CORNUS
2016	21	611	3321	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	8 534.17	24/11/2016	MAIRIE LAVAL ROQUECEZIERE
2016	21	611	3322	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	5 454.17	24/11/2016	MAIRIE MARTRIN
2016	21	611	3323	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 053.33	24/11/2016	MAIRIE ROQUEFORT SUR SOULZON
2016	21	611	3324	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 053.33	24/11/2016	MAIRIE LE TRUEL
2016	21	611	3325	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	7 186.67	24/11/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE PANAT
2016	21	611	3326	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	3 686.67	24/11/2016	MAIRIE AYSSENES
2016	21	611	3327	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	4 170.83	24/11/2016	MAIRIE PLAISANCE
2016	21	611	3328	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	8 659.93	24/11/2016	MAIRIE LESTRADE ET THOUELS
2016	21	611	3329	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	6 498.33	24/11/2016	MAIRIE ALRANCE
2016	21	611	3331	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	4 748.33	24/11/2016	MAIRIE GOLINHAC
2016	21	611	3332	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	5 005.00	24/11/2016	MAIRIE CAMPOURIEZ
2016	21	611	3333	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	3 296.65	24/11/2016	MAIRIE CASTELNAU DE MANDAILL
2016	21	611	3335	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	3 266.67	24/11/2016	MAIRIE SEBRAZAC
2016	21	611	3336	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 823.33	24/11/2016	MAIRIE ANGLARS SAINT FELIX
2016	21	611	3337	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	5 858.33	24/11/2016	MAIRIE D ARGENCES EN AUBRAC
2016	21	611	3338	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	5 133.33	24/11/2016	MAIRIE ANGLARS SAINT FELIX
2016	21	611	3339	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	6 801.67	24/11/2016	MAIRIE CASTANET
2016	21	611	3340	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	1 925.00	24/11/2016	MAIRIE CASTANET
2016	21	611	3341	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	1 860.83	24/11/2016	MAIRIE LUGAN
2016	21	611	3342	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	1 516.67	24/11/2016	MAIRIE LUNAC
2016	21	611	3343	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	1 341.67	24/11/2016	MAIRIE LUNAC
2016	21	611	3344	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	3 080.00	24/11/2016	MAIRIE QUINS
2016	21	611	3345	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 374.17	24/11/2016	MAIRIE QUINS
2016	21	611	3346	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 695.00	24/11/2016	MAIRIE LA ROUQUETTE
2016	21	611	3349	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 826.25	24/11/2016	MAIRIE SAINT ROME DE TARN
2016	21	611	3350	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	4 666.67	24/11/2016	MAIRIE SAINT LEONS
2016	21	611	3352	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	4 876.67	24/11/2016	MAIRIE LA COUVERTOIRADE
2016	21	611	3353	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	5 903.33	24/11/2016	MAIRIE L HOSPITALET DU LARZA
2016	21	611	3357	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	4 170.83	24/11/2016	MAIRIE VERRIERES
2016	21	611	3358	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	7 466.67	24/11/2016	MAIRIE SEGUR



2016	21	611	3359	SR	6003	DELEGATION COMPETENCE	2 520.00	24/11/2016	MAIRIE AYSSENES
2016	21	611	3362	SR	6003	CONVENTION DELEG COMPETENCE	3 003.00	25/11/2016	APEL ECOLE ST LOUIS REQUISTA
2016	21	611	3363	SR	6003	TRANSPORTS SCOLAIRES	6 545.00	28/11/2016	BASSE VALLEE DE LA SORGUES S
2016	21	611	3364	SR	6003	TRANSPORTS SCOLAIRES	2 951.67	28/11/2016	MAIRIE FONDAMENTE
2016	21	618	2914	SR	6725	01313CP1600000211 DU 26 10 16 SPPLUS	844.16	08/11/2016	CEMP MIDI PYRENEES
2016	21	6231	3252	SR	7221	FACT901890 TRANSP SCOL	336.44	17/11/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	21	6231	3253	SR	7211	FACT3306753 TRANSP SCOL	540.00	17/11/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	21	6231	3292	SR	7221	FACT61100748 TRANSP SCOL	898.03	22/11/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	21	6231	3293	SR	7221	FACTFS161370 TRANSP SCOL	212.59	22/11/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	21	6231	3361	SR	7221	FACT161277 TRANSP SCOLAIRES	266.98	25/11/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	60	60611	111	SR	7401	1 416 101 000 735 500	378.10	22/11/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	60	60611	111	FR	3403	1 416 101 000 735 500	373.45	22/11/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	60	6068	106	FR	3102	FE 6741166 DE009	13.80	04/11/2016	MALRIEU DISTRIBUTION SA
2016	80	6288	63	SR	7405	2016 10 2012 31OCT2016 ESPE	31.92	25/11/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2016	01	2111	36903	SR	7142	160218/RD73.92/GRAVELLIER/SAM	5 400.00	09/12/2016	GRAVELLIER JEAN LUC FOURCADI
2016	01	2157	36988	FR	2306	F16192 CDE DU 3/11/2016 DEVIS PS16069R	480.00	09/12/2016	SFERIEL SARL
2016	01	2157	37787	FR	5617	FACTURE VWR N 4070046405	2 038.80	12/12/2016	VWR INTERNATIONAL SAS
2016	01	216	37885	FR	1515	FACT FA1611 1081 DU 09NOV2016 ARCHIVES D	203.00	12/12/2016	ROULEAU ALAIN LA PETITE BROC
2016	01	2182	36987	FR	2401	FACT51873587 CL12900564	17 213.63	09/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	21831	36231	FR	3604	FAC nV201611034 du 15/11/2016	68.40	02/12/2016	3A ENGINEERING
2016	01	21831	36582	FR	3604	FAC nR201611055 du 15/11/2016	196.80	06/12/2016	3A ENGINEERING
2016	01	21848	37886	FR	2503	FACT 41601282 DU 24NOV16 CLT00219 AC36	6 130.36	12/12/2016	SOBERIM AVEYRON BUREAUTIQUE
2016	01	2188	36566	FR	3509	FC 003110 CLIENT 01023	1 257.60	06/12/2016	MPI API SARL
2016	01	2188	36583	FR	2310	FACT 008450 DU 23NOV2016 CLT000368 SDA	328.80	06/12/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	01	231318	36556	TV	03BELECT	FACTURE 0326 690513383 DU 25 11 16	1 255.97	06/12/2016	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2016	01	23151	37727	TV	09RS4303	FC2583/RD922/PHALIP/SOAC	402.00	12/12/2016	PHALIP GILLES EURL
2016	01	23151	38248	SR	7132	16802022/RINCENT/RD113/SOAC	2 040.00	14/12/2016	RINCENT MIDI PYRENEES SAS
2016	01	2317312	36813	TV	03BAMANC	FE 1611039 2907	1 141.41	09/12/2016	MIDILEVE EURL
2016	01	2317312	39246	TV	03BAMANC	COMPL MANDATAU 36813	3.00	21/12/2016	MIDILEVE EURL
2016	01	238	36217	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE N 10126036 CL12900564	18 778.79	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36218	FR	2401	DEMANDE D'AVANCE N 10126061 CL12900564	53 269.32	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36219	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE N 10126035 CL12900564	24 192.35	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36220	FR	2401	DEMANDE D'AVANCE N 10126037 CL12900564	53 269.32	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36221	FR	2401	DEMANDE D'AVANCE N 10126038 CL12900564	27 546.13	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36222	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE N 10125535 CL12900564	119 028.46	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36223	FR	3504	DEMANDE D'AVANCE N 10125318 CL12900564	14 682.34	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	238	36224	FR	3504	DEMANDE D'AVANCE N 10125346	117 514.67	02/12/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	01	60611	36599	FR	3403	FACTURE 1012932810	162.38	06/12/2016	SUEZ RENVIRONNEMENT LYONNAIS
2016	01	60611	36600	SR	7401	FACTURE 2016 006 001515	288.42	06/12/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES
2016	01	60611	36601	SR	7401	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016005004689	39.12	06/12/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	01	60611	36602	SR	7401	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016005004687	419.06	06/12/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	01	60611	36603	SR	7401	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016005004688	261.91	06/12/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	01	60611	36604	SR	7401	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016005004686	87.49	06/12/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION
2016	01	60611	36605	SR	7401	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016005004690	329.27	06/12/2016	SIVU ASSAINISSEMENT ESPALION

2016	01	60611	36606	FR	3403	FACTURE 14 163 010 00186801 17110	158.81	06/12/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	01	60611	36626	FR	3403	FACTURE 1416301000282901 17110	427.57	06/12/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	01	60611	36626	SR	7401	FACTURE 1416301000282901 17110	381.22	06/12/2016	VEOLIA EAUX CIE GENERALE EAU
2016	01	60611	39273	FR	3403	14 173 010 00289401 17110	49.54	23/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	60611	39274	SR	7401	14 173 010 00289401 17110	14.50	23/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	60611	39275	FR	3403	14 176 180 00047101 17120	261.78	23/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	60611	39276	SR	7401	14 176 180 00047101 17120	88.46	23/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	60611	39277	FR	3403	14 171 05000082501 17110	95.70	23/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	60611	39278	SR	7401	14 171 05000082501 17110	18.00	23/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	60611	39279	FR	3403	F 2016 2 9538 DU 23 11 2016	25.31	23/12/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	01	60611	39280	SR	7401	F 2016 2 9538 DU 23 11 2016	16.73	23/12/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	01	60611	39281	FR	3403	F 2016 2 7803 DU 23 11 2016	43.28	23/12/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	01	60611	39282	SR	7401	F 2016 2 7803 DU 23 11 2016	45.41	23/12/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	01	60611	39283	FR	3403	F 2016 2 9901 DU 23 11 2016	124.18	23/12/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	01	60611	39284	SR	7401	F 2016 2 9901 DU 23 11 2016	174.43	23/12/2016	MAIRIE VILLEFRANCHE DE ROUER
2016	01	60612	37127	FR	3401	FACTURE 10050362825	397.18	09/12/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60612	38114	FR	3401	EDF Fact 10046545204	290.11	12/12/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60612	38115	FR	3401	EDF Facture 10049641989	329.65	12/12/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60612	39285	FR	3401	F 1960455130 DU 14 11 2016	68.88	23/12/2016	ERDF NORD MIDI PYRENNEES
2016	01	60612	39590	FR	3401	F 10048640010	37.06	23/12/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	01	60621	39286	FR	3402	FL 90389391 DU 01 12 2016	1 062.70	23/12/2016	GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIB
2016	01	60622	38429	FR	1602	F20161080011 CL 2 TITRE 340	680.57	14/12/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	01	60623	36635	FR	1013	CD12 FACT 23 PAIN MUSEE SLS	8.86	06/12/2016	BOULANGERIE SAINT MARC
2016	01	60623	37056	FR	1013	CROSS 16/11 Palous Boulangerie	700.00	09/12/2016	BOULANGERIE PALOUS
2016	01	60623	37057	FR	1013	CROSS 16/11 Lacombe Patisserie	258.00	09/12/2016	LACOMBE CYRIL
2016	01	60623	38741	FR	1014	CD12 RELEVÉ FACT 2593	9.66	20/12/2016	JANELI SAS
2016	01	60623	39750	FR	1013	Fac du 7/12/16 CROSS Reg Choco et fouace	362.82	27/12/2016	BOULANGERIE PALOUS
2016	01	60623	40420	FR	1013	Fac N 2016-53 CROSS Reg Lacombe Patisse	152.44	29/12/2016	LACOMBE CYRIL
2016	01	60628	36293	FR	2803	CD12FACTGRAINEARTMTZ	125.10	02/12/2016	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR
2016	01	60628	36294	FR	2405	CD12 FACT 1304934 INTERSERVICE	18.30	02/12/2016	INTER SERVICE SAS
2016	01	60628	36433	FR	1419	FR COUV MEDICALE SECAM	170.76	02/12/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	01	60628	36458	FR	2003	CD12-FACT123948-PEPINIERE	2.70	02/12/2016	UNICOR
2016	01	60628	36459	FR	2003	CD12-FACT 123949-PEPINIERE	66.73	02/12/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	01	60628	36473	FR	2003	F32 CONSEIL GENERAL SUBDI NORD ESPALION	35.00	02/12/2016	CHAUDERON DANIEL
2016	01	60628	36652	FR	1418	FA7981 du 14/09/16	85.44	06/12/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	37122	FR	3134	CD12 FACT ROFC8485 ARDOISES	471.74	09/12/2016	GRANIER DIFFUSION SAS
2016	01	60628	38148	FR	2002	FC000321 DU 17NOV2016 CLT411259541 CD12	174.88	12/12/2016	MAUVERTX STORISTE SARL
2016	01	60628	38175	FR	3102	F1611172 CG12 DRI SUBDI NORD ESPALION	32.00	12/12/2016	NEYROLLES RAYMOND SARL
2016	01	60628	38738	FR	2404	FACT N?685278745 DU 30 11 2016 CD12	322.34	20/12/2016	AD FIA SAS
2016	01	60628	38742	FR	3503	CD12 FACT 208272879/30.11.2016	66.50	20/12/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	01	60628	38743	FR	2002	CD12 FACT 208261917/22.11.2016	49.90	20/12/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	01	60628	38744	FR	2803	CD12 FACT 15663351020 30.11.2016 15	44.94	20/12/2016	GO SPORT FRANCE
2016	01	60628	38745	FR	2002	CD12 FACT 208252642/15.11.2016	17.85	20/12/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	01	60628	38746	FR	3801	CD12 FACT 18549 30.11.2016	46.80	20/12/2016	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX AR

2016	01	60628	38770	FR	1418	FA8146 DU 18/11/16	128.16	20/12/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	38771	FR	3105	N192.16 du 22/11/16	270.00	20/12/2016	VIGUIER Y
2016	01	60628	38772	FR	1418	FA8176 DU 30/11/16	4 699.20	20/12/2016	STEFICA SARL
2016	01	60628	38954	FR	3302	ABF161200159 DU 02/12/2016 BAGAS	41.81	20/12/2016	ALLBATTERIES
2016	01	60628	39289	FR	2003	F 11 552536 CL 121160	67.18	23/12/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	01	60628	39290	FR	3302	F 208255515 17 11 2016	55.45	23/12/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	01	60628	39291	FR	2003	F 208235940 03 11 2016	19.25	23/12/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	01	60628	39292	FR	3102	F 064 019899 CL 41103909	13.00	23/12/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	01	60628	39293	FR	2101	F70 198173 CL 017630	76.97	23/12/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	01	60628	39294	FR	2101	F70 198171 CL 017630	6.44	23/12/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	01	60628	39295	FR	2003	F70 198172 CL 017630	27.70	23/12/2016	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
2016	01	60628	39296	FR	2002	F 685275012 CL TA00110762	19.28	23/12/2016	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
2016	01	60628	39297	FR	3102	F53531888 CL22484	307.20	23/12/2016	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS
2016	01	60628	39601	FR	1518	F2016058672 CC3003432	292.08	23/12/2016	LES EDITIONS CREATIVES
2016	01	60628	39847	FR	5201	CD12 FACT FA121873 LAVERDURE	193.67	27/12/2016	LAVERDURE SARL
2016	01	60628	39848	FR	1408	CD12 FACT F61200012 TISSUS	238.80	27/12/2016	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSU
2016	01	60628	39849	FR	2803	CD12 FACT 400306 CATUSSE	49.00	27/12/2016	CATUSSE
2016	01	60628	39850	FR	2803	CD12 FACT 400307 CATUSSE	21.60	27/12/2016	CATUSSE
2016	01	60628	39851	FR	1408	CD12 FACT F61200014	94.40	27/12/2016	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSU
2016	01	60628	40605	FR	1511	F123516896 DU 08/12/2016 BAGAS	54.00	29/12/2016	OFFICE DEPOT SAS
2016	01	60628	40626	FR	1707	CD12-FACT16035711-PEPINIERE	580.69	29/12/2016	PUTEAUX SA
2016	01	60628	40627	FR	2001	CD12-FACT125054	91.72	29/12/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	01	60632	36437	FR	2803	FE S089230 262331 DU 27 OCT 2016	1 708.20	02/12/2016	ECPA PEARSON FRANCE
2016	01	60632	36438	FR	2803	FE S107860262874 DU 3/11/2016	1 708.20	02/12/2016	ECPA PEARSON FRANCE
2016	01	60632	36492	FR	2403	N13 3334 CORNU VELO PSD	299.99	02/12/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	01	60632	36493	FR	2403	VELO LATEUR PSD	229.99	02/12/2016	GO SPORT FRANCE
2016	01	60632	36494	FR	2403	PLANTIN ROY VELO PSD	107.10	02/12/2016	BREAVOINE NATHALIE
2016	01	60632	36495	FR	2403	POLYDORE T VELO PSD	125.10	02/12/2016	BREAVOINE NATHALIE
2016	01	60632	36644	FR	2803	F 0062016 DU 27 09 2016	4 600.00	06/12/2016	LES TROIS OURSES
2016	01	60632	36723	FR	2002	FACT 372879 16NOV2016 CLT C1200015 CD12	737.04	06/12/2016	SIMAB
2016	01	60632	36725	FR	2403	N133332 VELO FALIP PSD	299.99	06/12/2016	TEAM SPORT INTERSPORT SAS
2016	01	60632	37290	FR	2002	CD12-FACT124748	423.89	09/12/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	01	60632	38156	FR	2002	FACT 1116060 DU 16NOV2016 CDIVERS ARCHIV	434.86	12/12/2016	SOVAFREM
2016	01	60632	38163	FR	2002	FA1611423 DU 28NOV2016 CLT11384 CD12 SDA	74.16	12/12/2016	LEPONT EQUIPEMENTS SARL
2016	01	60632	38164	FR	2002	FACT 008449 23 NOV 2016 CLT 00368 SDA	129.00	12/12/2016	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SAR
2016	01	60632	38720	FR	2005	FACT N?16704721 DU 09 12 2016 CD12	256.63	20/12/2016	COLRAT SARL
2016	01	60632	38981	FR	2002	CD12-FACT890160-PEPINIERE	281.50	20/12/2016	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2016	01	60632	39353	FR	2001	F 16F373440 DU 17 11 2016	585.84	23/12/2016	RAJA SA
2016	01	60632	39354	FR	2803	F9042016 DU 23 11 2016	3 890.00	23/12/2016	LES TROIS OURSES
2016	01	60632	39643	FR	2404	FACT7319 CLCD12	4 635.00	23/12/2016	KIT PUBLICITE CABROLIE SARL
2016	01	60632	39852	FR	2003	CD12 FACT 99621 AFFUTAGE	34.27	27/12/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	01	60632	39937	FR	5103	F15781 LABO SEAUX BILLES DE VERRE 16	437.10	27/12/2016	SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL
2016	01	60632	40142	FR	2002	FACT FC1612001941 DU 21DEC16 CD12 SDA	998.09	27/12/2016	ASLER DIFFUSION SARL
2016	01	60632	40192	FR	2002	CL01024 FC003822 PETIT MATERIEL	265.10	27/12/2016	MPI API SARL

2016	01	60632	40608	FR	1850	F1611503 DU 12/12/2016 BAGAS	517.64	29/12/2016	MEDISAFE
2016	01	60632	40609	FR	3509	FC003896 DU 21/12/2016 BAGAS	90.65	29/12/2016	MPI API SARL
2016	01	60636	38878	FR	1410	FACT 15 DU 8 12 2016	81.00	20/12/2016	CHAUSSURES CENDRILLON SARL
2016	01	6064	39355	FR	2001	F 32572460 DU 17 11 2016	627.95	23/12/2016	FILMOLUX SARL
2016	01	6064	39356	FR	3801	F 21253471 70 DU 28 11 2016	891.00	23/12/2016	PARAGON TRANSACTION COSNE
2016	01	6064	39870	FR	3801	F FC1612001879 DU 07 12 2016	60.47	27/12/2016	ASLER DIFFUSION SARL
2016	01	6064	39871	FR	3801	F 105904 DU 05 12 2016	1 221.79	27/12/2016	EURE FILM FELIX M ET FILS SA
2016	01	6065	36296	FR	1514	FACTURE DU 13 10 2016	86.70	02/12/2016	TERRE VIVANTE SA
2016	01	6065	36463	FR	1515	FACT 01 11 16 DU 10NOV16 CD12 ARCHIVES	36.00	02/12/2016	SOCIETE DES AMIS DU VIEUX SA
2016	01	6065	36587	FR	1515	FACT 10 11590 DU 16NOV2016 0ARCHIVESDEPA	428.07	06/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	38157	FR	1515	FACT LSJDLGG 0816 DU 17NOV2016 ARCHIVES	41.83	12/12/2016	IFM SAJ SIF
2016	01	6065	38158	FR	1515	FACT 2016 4 DU 30NOV2016 CD12 ARCHIVES	24.00	12/12/2016	BOU JEAN YVES
2016	01	6065	38159	FR	1515	FACT 00003596 DU 23NOV2016 CPT41100159	48.50	12/12/2016	LACAN SYLVIE LIBRAIRIE PONT
2016	01	6065	38160	FR	1515	FACT 10 11710 DU 06DEC2016 ARCHIVES DEPT	304.68	12/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	38161	FR	1515	FACT 10 11712 DU 06DEC2016 ARCHIVES DEPT	32.76	12/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	38162	FR	1515	FACT 10 11711 DU 06DEC2016 ARCHIVES DEPT	21.79	12/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	39357	FR	1508	F 8209 DU 09 11 2016	270.00	23/12/2016	CENTRE NATIONAL DU CINEMA
2016	01	6065	39358	FR	1514	F F161136845 DU 24 11 2016	78.00	23/12/2016	SCIENCES HUMAINES COMMUNICAT
2016	01	6065	39359	FR	1514	843382 D8961360 DU 21 11 2016	162.00	23/12/2016	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2016	01	6065	39686	FR	1515	FACT 5433 DU 05DEC2016 CD12 ARCHIVES	19.30	23/12/2016	SEGUY PRESSE
2016	01	6065	39687	FR	1515	FACT DU 10 DEC 2016 CD12 ARCHIVES DEPT	19.00	23/12/2016	TERRE DES ENFARINES
2016	01	6065	39688	FR	1515	FACT DU 07 DEC 2016 CD12 ARCHIVES DEPT	32.50	23/12/2016	ASPIBD SAUVEGARDE PATRIMOINE
2016	01	6065	39689	FR	1515	FACT 10 11778 DU 15DEC16 CD12 ARCHIVES	126.49	23/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	39690	FR	1515	FAC 10 11777 DU 15DEC2016 CD12 ARCHIVES	45.59	23/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6065	39691	FR	1515	FD 2016000802288R DU 19DEC16 ARCHIVES	627.30	23/12/2016	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2016	01	6065	39692	FR	1515	ABO 5385473 FD R DU 19DEC16 ARCHIVES DEP	564.40	23/12/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	01	6065	39693	FR	1515	FACT 00003637 DU 19DEC2016 CPTE41100159	19.50	23/12/2016	LACAN SYLVIE LIBRAIRIE PONT
2016	01	6065	39872	FR	1514	F F161100351 DU 18 11 2016	170.00	27/12/2016	L AVANT SCENE THEATRE SAS
2016	01	6065	39873	FR	1514	F CLSAT303385 0694736 DU 29 11 2016	98.00	27/12/2016	PRELUDE ET FUGUE SARL CLASSI
2016	01	6065	39874	FR	1514	F F16028465892 DU 29 11 2016	88.00	27/12/2016	NATIONAL GEOGRAPHIC FRANCE S
2016	01	6065	39875	FR	1507	F 16013398 DU 07 12 2016	6 646.80	27/12/2016	ELECTRE SA
2016	01	6065	39876	FR	1514	F 0016007550RMPUB DU 25 11 2016	26.90	27/12/2016	REWORLD MEDIA PUBLISHING SAS
2016	01	6065	39877	FR	1514	F 235761 92 ET 93 DU 30 11 2016	87.00	27/12/2016	SALAMANDRE SARL
2016	01	6065	39878	FR	1514	F FA263129 DU 07 12 2016	44.00	27/12/2016	QUE CHOISIR UNION FEDERALE D
2016	01	6065	39879	FR	1514	F 235494 DU 30 11 2016	90.00	27/12/2016	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA
2016	01	6065	39880	FR	1508	F 20161214043350 DU 09 12 2016	530.82	27/12/2016	VECTRACOM SARL
2016	01	60662	38711	FR	1804	F42902815 17 11 2016	264.64	20/12/2016	SANOFI PASTEUR MSD SNC
2016	01	60668	36497	FR	1804	PLANTIN POLYDORE PSD	34.00	02/12/2016	BREAVOINE NATHALIE
2016	01	60668	36726	FR	1804	BERTRAND PHARMACIE PSD	33.20	06/12/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	01	60668	37936	FR	1804	FRAIS GHERARDI M PSD	39.00	12/12/2016	ANRAS ITEP DE MASSIP
2016	01	60668	37937	FR	1804	CONORT D L PSD	53.90	12/12/2016	MANOUSSIS NELLY
2016	01	60668	39034	FR	1804	BERTHIER T 11 PSD	12.52	20/12/2016	ROUDIER CHANTAL
2016	01	60668	39035	FR	1804	MONCHATRE 11 PSD	80.95	20/12/2016	CARRIERE ANNE
2016	01	60668	39036	FR	1804	COSTES P PHARMA PSD	22.30	20/12/2016	ECHÉ CLAUDINE

2016	01	60668	39037	FR	1804	HYPOLITE PHARMA PSD	11.60	20/12/2016	CHOUGRANI SYLVIE
2016	01	60668	39038	FR	1804	SANGHO PHARMA PSD	62.16	20/12/2016	CHOUGRANI SYLVIE
2016	01	60668	40421	FR	1831	CROSS Pharmacie Foch	47.40	29/12/2016	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
2016	01	6135	37058	FR	2415	CROSS 16/11/16 Chapiteaux du Rouergue	3 465.00	09/12/2016	CHAPITEAUX DU ROUERGUE EURL
2016	01	6135	39751	FR	2415	CROSS Reg Chapiteaux Location	3 465.00	27/12/2016	CHAPITEAUX DU ROUERGUE EURL
2016	01	6135	39752	SR	7401	Fac NFC2191 CROSS Reg sanitaire locatio	1 580.00	27/12/2016	ROUGE THIERRY ELIE
2016	01	6135	39753	FR	2414	Fac n F1622 du 9/12/16 CROSS Loc talki	600.00	27/12/2016	DELTORCHIO HUGUETTE
2016	01	61521	36627	SR	8402	FA00002242 DU31 10 2016 CL00531	2 822.40	06/12/2016	MARC PAYSAGISTE SARL
2016	01	615221	36628	TV	03BREPAP	FACTURE 1198 2016 DU 24 11 2016	456.00	06/12/2016	PROTECT SYSTEM SASU
2016	01	615231	36475	FR	3113	F124010016 DRI ESPALION ESTAING	33.56	02/12/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	01	615231	38183	SR	7402	FA1367 CLI0568 CG12 SUBDI NORD ESPALION	1 680.00	12/12/2016	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT
2016	01	615231	38184	SR	7402	FA1366 CLI0260 CG12 SUBDI NORD ESPALION	420.00	12/12/2016	ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT
2016	01	615231	38185	FR	1342	F2016154 CG12 SUBDI NORD ESPALION	153.00	12/12/2016	PALAT ROGER SARL
2016	01	615231	38186	SR	7405	F15 TITRE162 CLIENT1086 SUBDI NORD ESPAL	133.80	12/12/2016	SICTOM REGION ESPALION
2016	01	615231	38196	FR	3137	F16130225 DU 30 11 16	751.68	12/12/2016	COLAS SUD OUEST
2016	01	615231	38197	SR	7415	F2316120012 DU 08 12 16	3 776.28	12/12/2016	BONNEFOND JB
2016	01	615231	38465	SR	8402	F2016/28 SUBC AIRES LEVEZOU	918.00	14/12/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	01	615231	38796	SR	8134	F16191 DU 25/11/2016	1 296.00	20/12/2016	SFERIEL SARL
2016	01	615231	38797	FR	2306	F2016 00300628 FU 1/12/16	2 106.00	20/12/2016	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
2016	01	615231	38798	FR	2306	F2016 00300629 DU 1/12/2016	2 106.00	20/12/2016	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
2016	01	615231	38800	FR	3124	F40391 GARDE CORPS RD 911 PR 45 830	5 952.00	20/12/2016	PASS ET CIE FRANCE SAS
2016	01	615231	40149	SR	8402	F2016/29 SUBC AIRES LEVEZOU	918.00	27/12/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	01	615231	40150	FR	2305	TE54244 CL007786 SUBC	189.00	27/12/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	01	615231	40194	SR	7413	CL1CDASO F16110339 RD926 PISA150	4 897.20	27/12/2016	BRALEY ROUERGUE
2016	01	615231	40659	FR	2002	017578 C30307887 TXT150	17.96	29/12/2016	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2016	01	61524	36616	SR	8405	F1200336438 24148 REFERENCE 0015009119	605.52	06/12/2016	OFFICE NATIONAL DES FORETS
2016	01	61524	37097	SR	8405	FE 1200338694 24148 0055093507	144.00	09/12/2016	OFFICE NATIONAL DES FORETS
2016	01	61551	36418	SR	8101	FACT314-52/04 CLCD12	35.00	02/12/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	01	61551	38430	SR	8104	FBR120001/R16 CL 154885	1 549.20	14/12/2016	BASTIDE MANUTENTION SAS
2016	01	61551	38913	SR	7439	FACT99405 CL004007	46.78	20/12/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	01	61551	38914	SR	8102	FACT341-25 LB CLCD12	35.00	20/12/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	01	61551	38915	SR	8102	FACT REF CDE100744169 CLCD12	35.00	20/12/2016	FABRE RUDELLE RENAULT SA
2016	01	61551	40593	SR	8102	F1612245 CLIENT IT1603240 AFF 2550230	272.40	29/12/2016	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUE
2016	01	61551	40594	SR	7439	F99728 CLIENT 004007 BC PE-16-025	187.10	29/12/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	01	61558	39304	SR	8115	F26 104 DIVERS SAV	65.00	23/12/2016	EMMA SARL
2016	01	6156	36457	SR	6712	FAC n7008699 du 11/11/2016	9.72	02/12/2016	TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING S
2016	01	6156	36710	SR	6706	FAC nF1616110032 du 10/11/2016	1 074.05	06/12/2016	C3RB INFORMATIQUE SARL
2016	01	6156	39678	SR	6703	FAC nFC1611002455 du 22/11/2016	126.49	23/12/2016	ADD ON CONSULTING
2016	01	6156	39968	SR	7409	14012001021657 16067	4 632.00	27/12/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	01	6156	40625	SR	6705	FAC n161202734 du 14/12/2016	675.00	29/12/2016	GEOMENSURA SA
2016	01	6182	36460	FR	1507	CD12-F161103128-PEPINIERE	98.00	02/12/2016	HORTICULTURE ET PAYSAGE EDIT
2016	01	6182	36464	FR	1520	FACT 98762 18NOV2016 CLT19111 CD12 SDA	307.00	02/12/2016	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
2016	01	6182	36465	FR	1520	FACT 23112016 DU 23NOV16 CD12 SDA	244.00	02/12/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	01	6182	36637	FR	1507	CD12 FACT 2255329 ARKEO JUNIOR	92.00	06/12/2016	EDITIONS FATON SAS

2016	01	6182	36645	FR	1507	F 29574 DU 24 11 2016	44.00	06/12/2016	LE MATRICULE DES ANGES
2016	01	6182	36655	FR	1506	N?4653 du 17/11/16 - DOC	68.00	06/12/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	01	6182	36656	FR	1507	FA3602413/USA DU 3/11/16 - DOC	58.00	06/12/2016	TERRITORIAL SAS
2016	01	6182	36657	FR	1507	FA3586147/GAZ DU 02/09/16 - DOC	224.00	06/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	36658	FR	1507	FA3587527/GAZ DU 9/09/16 - DOC	234.00	06/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	36659	FR	1507	FA3588921/GAZ du 16/09/16 - doc	224.00	06/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	37123	FR	1507	CD12 FACT 9/8130 MAISON DU LIVRE	46.55	09/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	38165	FR	1520	FACT DU 01 DEC 2016 ABT CD12 SDA	35.00	12/12/2016	VERDIE BERNARD
2016	01	6182	38747	FR	1507	CD12 FACT FA3619427	50.00	20/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	38748	FR	1507	CD12 FACT 2016 040 VENTE SLS	310.00	20/12/2016	INSTITUT OCCITAN AVEYRON
2016	01	6182	38783	FR	1505	5/1432 DU 24/11/16 - DOC	20.90	20/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	38784	FR	1505	18/1564 DU 22/11/16 - DOC	65.55	20/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	38785	FR	1505	FA3604007/VGT du 9/11/16 - doc	63.00	20/12/2016	TERRITORIAL SAS
2016	01	6182	38786	FR	1507	F2016073380 DU 10/10/16 - DOC	520.71	20/12/2016	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2016	01	6182	38787	FR	1507	F2016062836 DU 10/10/16 - DOC	750.51	20/12/2016	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2016	01	6182	38788	FR	1507	F2016062848 DU 10/10/16 - DOC	451.80	20/12/2016	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
2016	01	6182	38789	FR	1506	161368 DU 24/11/12 - DOC	222.00	20/12/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	01	6182	38790	FR	1506	N143 du 30/11/16 - DOC	2 449.86	20/12/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	01	6182	38791	FR	1507	FA3614492/MO8 DU 21/11/16 - DOC	335.00	20/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	38792	FR	1507	FA3610173/MO3 DU 21/11/16 - DOC	440.00	20/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	38793	FR	1505	N10/11688 DU 01/12/16 - DOC	236.55	20/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	38794	FR	1507	N234347 DU 31/10/16 - DOC	45.00	20/12/2016	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA
2016	01	6182	38995	FR	1505	ASPAA SOUSCRIPTIONS	500.00	20/12/2016	ASPAA ASSO SAUVEGARDE PATRIM
2016	01	6182	38996	FR	1506	EDITIONS FLEURINES SOUSCRIPTIONS	150.00	20/12/2016	EDITIONS FLEURINES SARL
2016	01	6182	39368	FR	1507	F 2016000734740 DU 24 11 2016	289.00	23/12/2016	CENTRE PRESSE SACEP SA
2016	01	6182	39369	FR	1507	F 11160568 DU 23 11 2016	20.00	23/12/2016	L ATELIER DU POISSON SOLUBLE
2016	01	6182	39683	FR	1505	LO GRELH ROERGAS SOUSCRIPTIONS	80.00	23/12/2016	LO GRELH ROERGAS
2016	01	6182	39768	FR	1505	FACT S089230/265525 DU 13 12 2016 CIO M	432.00	27/12/2016	ECPA PEARSON FRANCE
2016	01	6182	39855	FR	1507	CD12 FACT 9/8164 MAISON LIVRE	164.08	27/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	39891	FR	1507	F 81162008 DU 30 11 2016	62.00	27/12/2016	BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FR
2016	01	6182	39892	FR	1507	F 16013204 ET 205 DU 06 12 2016	796.38	27/12/2016	ELECTRE SA
2016	01	6182	39893	FR	1514	F 11682803 DU 07 12 2016	59.00	27/12/2016	EDITIONS FATON SAS
2016	01	6182	39918	FR	1507	FA3604241/GAZ DU 10/11/16 - DOC	234.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39919	FR	1507	FA3612720/MO5 DU 21/11/16 - DOC	390.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39920	FR	1507	FA3608456/MO1 DU 21/11/16 - DOC	395.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39921	FR	1507	FA3610414/MO3 DU 21/11/16 - DOC	405.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39922	FR	1507	FA3614283/MO7 DU 21/11/16 - DOC	360.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39923	FR	1507	FA3609663/MO2 DU 21/11/16 - DOC	300.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39924	FR	1507	FA3607959/MO1 DU 21/11/16 - DOC	415.00	27/12/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	01	6182	39925	FR	1506	568532001/15 DU 21/11/16 - DOC	292.40	27/12/2016	LA DEPECHE DU MIDI SA
2016	01	6182	40143	FR	1520	6 5656 9DEC2016 ARCHEOLOGIE	34.20	27/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	01	6182	40144	FR	1520	FACT 121216 DU 20DEC2016 CD12 SDA 19	2 100.00	27/12/2016	LIBRAIRIE GIL
2016	01	6182	40427	FR	1507	F16000001533698997 DU 12 12 2016 CIO D	89.00	29/12/2016	LE MONDE LA LETTRE DE L EDUC
2016	01	6184	36676	SR	7805	F 204 11 2016 SQUIGGLE ANTOINE VICTOR	80.00	06/12/2016	SQUIGGLE SPEAF

2016	01	6184	36677	SR	7805	F 205 11 2016 SQUIGGLE PALIX ROUQUETTE	160.00	06/12/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	01	6184	36678	SR	7805	F 206 11 2016 SQUIGGLE DELMAS	80.00	06/12/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	01	6184	36679	SR	7805	F 207 11 2016 SQUIGGLE ARDON	80.00	06/12/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	01	6184	36680	SR	7805	F 208 11 2016 SQUIGGLE RICHARD	80.00	06/12/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	01	6184	36681	SR	7805	F 209 11 2016 SQUIGGLE FALGUIERES	80.00	06/12/2016	SQUIGGLE SPEAF
2016	01	6184	38816	SR	7805	FC087910 I.E.FAMILLE LACAN14 15/11/2016	280.00	20/12/2016	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2016	01	6184	38817	SR	7805	FC087912 I.E.FAMILLE FALGUIERE 14 15/11	280.00	20/12/2016	INSTITUT ETUDES DE LA FAMILL
2016	01	6184	39970	SR	7805	PRIEUR R JOURNEES ALLAITEMENT	2 700.00	27/12/2016	PRIEUR REGINE
2016	01	6184	40473	SR	7805	F42C/16/020 SNMPMI MAUPAS 25 26 NOV	170.00	29/12/2016	SNMPMI SYNDICAT NATIONAL MED
2016	01	6184	40474	SR	7805	F9261601012 OCIM ORLIAC 29 30/11 1/12	960.00	29/12/2016	OCIM
2016	01	6184	40475	SR	7805	TRITECH F1608009 BESSETTES	1 152.00	29/12/2016	TRITECH SAS
2016	01	6184	40476	SR	7805	TRITECH F1607968 MARGOSSIAN	1 069.20	29/12/2016	TRITECH SAS
2016	01	6188	36713	SR	6706	FAC nF1616110033 du 10/11/2016	813.83	06/12/2016	C3RB INFORMATIQUE SARL
2016	01	6188	40136	SR	6725	FAC nFACI1611000469 du 30/11/2016	54.90	27/12/2016	NORDNET SA
2016	01	6218	36295	SR	7719	CD12 FACT CULT MUSICALES	290.00	02/12/2016	CULTURES MUSICALES
2016	01	6218	36646	SR	7810	F 450 DU 14 11 2016	600.00	06/12/2016	CASAS IGOR
2016	01	6218	39370	SR	7810	F IS1611941 DU 18 11 2016	3 200.00	23/12/2016	ASSOCIATION CULTURELLE HOUKA
2016	01	6218	39371	SR	7810	NOTE DE DROIT D AUTEUR DU 09 11 2016	428.00	23/12/2016	HOROVITZ PAULINE
2016	01	6218	39372	SR	7810	F 29112016 DU 29 11 2016	666.60	23/12/2016	LES MOTS DE CHACUN
2016	01	6218	39373	SR	7810	FACTURE DU 01 12 2016	240.00	23/12/2016	SCEMAMA MARTINE
2016	01	6218	39894	SR	7810	F 16039 ET 16103 DU 11 10 ET 05 12 2016	7 250.00	27/12/2016	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIA
2016	01	6218	39895	SR	7810	F 20161016 A	2 961.20	27/12/2016	L OREILLE BUISSONNIERE ASSOC
2016	01	6218	39896	SR	7810	F 90 DU 10 12 2016	1 000.00	27/12/2016	L ECOLE DU REGARD
2016	01	6218	39897	SR	7810	F 161004BIS DU 12 10 2016	375.00	27/12/2016	D UN FILM L AUTRE SARL
2016	01	6218	39898	SR	7810	NOTE DE DROIT D AUTEUR DU 15 12 2016	1 104.33	27/12/2016	ALLE GERARD
2016	01	62261	37328	SR	7604	SUDRE JULIS 09A11 PSD	550.00	09/12/2016	DONNADIEU CAROLINE PSYCHOMOT
2016	01	62261	39039	SR	7604	HISBERGUE OSTEO PSD	55.00	20/12/2016	CARRIERE ANNE
2016	01	62261	39040	SR	7604	HYPOLITE OSTEO PSD	20.00	20/12/2016	TOURBEZ CHRISTINE
2016	01	62261	39041	SR	7604	SERRA BOSH OSTEO PSD	100.00	20/12/2016	BERTI CELINE
2016	01	62261	40239	SR	7604	SANDRA PODOLOGUE PSD	58.00	27/12/2016	BESSET FOULQUIER CHRISTINE
2016	01	62268	36330	SR	7501	RELEVÉ FRAIS HONORAIRES PV CONSTAT 4 RTE	220.00	02/12/2016	LACAZE MICHEL SCP
2016	01	62268	38879	SR	7002	FACT 2016 CDA 013	850.00	20/12/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	01	62268	38880	SR	7002	FACT 12 1 DU 6 10 16	106.60	20/12/2016	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
2016	01	6227	40587	SR	7501	FRAIS 323164 165 DU 14 OCT 2016	23 563.77	29/12/2016	LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES
2016	01	6228	36451	SR	8202	F20162400 DU 30/09/2016 IMPRIMERIE BAGAS	336.00	02/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	36452	SR	8202	F20162401 DU 30/09/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	02/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	36453	SR	8202	F20162402 DU 30/09/2016 IMPRIMERIE BAGAS	268.80	02/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	36466	SR	7724	FACT 16 4706 FC DU 28NOV2016 SDA	1 380.00	02/12/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	01	6228	36467	SR	7208	FACT DU 25NOV2016 CD12 SDA	750.00	02/12/2016	ESPITALIER DENIS
2016	01	6228	38166	SR	8206	FACT DU 05 DEC 2016 CD12 SDA	990.00	12/12/2016	ESPITALIER DENIS
2016	01	6228	38167	SR	7724	FACT 2016 039 DU 06 DEC 2016 CD12 SDA	1 008.00	12/12/2016	AMELIE SARL SERVICES ARCHEOL
2016	01	6228	38168	SR	7105	FACT 0001464 DU 05 DEC 2016 CD12 SD20	12 885.60	12/12/2016	INRAP
2016	01	6228	38972	SR	8202	F20162690 DU 31/10/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	20/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	38973	SR	8202	F20162691 DU 31/10/2016 IMPRIMERIE BAGAS	302.40	20/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA

2016	01	6228	38974	SR	8202	F20162692 DU 31/10/2016 IMPRIMERIE BAGAS	134.40	20/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	38975	SR	8202	F20162693 DU 31/10/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	20/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	38976	SR	8113	F40882016 DU 30/11/2016 IMPRIMERIE BAGAS	43.20	20/12/2016	SCIES PIERRE LACAZE
2016	01	6228	39002	SR	7208	FACT DU 12 DEC 2016 CD12 SDA	690.00	20/12/2016	ESPITALIER DENIS
2016	01	6228	39003	SR	7724	FACT 16 4223 FC DU 08DEC2016 CD12 SDA	1 380.00	20/12/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	01	6228	39004	SR	7724	FACT 16 4197 FB DU 05DEC2016 CD12 SDA	900.00	20/12/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	01	6228	39005	SR	7724	FACT 16 4226 FC DU 08 DEC 2016 CD12 SDA	690.00	20/12/2016	ARCHEOLABS SARL
2016	01	6228	39042	SR	7617	N112/16 03 PSD	60.00	20/12/2016	COFRIMI
2016	01	6228	39682	SR	6704	FAC n16006839 du 30/11/2016	4 668.00	23/12/2016	PC SOFT INFORMATIQUE
2016	01	6228	40145	SR	7724	FACT 2016 61 DU 20DEC16 CD12 SDA	7 680.00	27/12/2016	LABORATOIRE NICOLAS GARNIER
2016	01	6228	40623	SR	8202	F20162995 DU 30/11/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	29/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6228	40624	SR	8202	F20162996 DU 30/11/2016 IMPRIMERIE BAGAS	134.40	29/12/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	01	6231	36591	SR	7211	FACT 24645 081116	345.08	06/12/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	01	6231	36592	SR	7211	FACT FS161369 141116	266.98	06/12/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	01	6231	36593	SR	7211	FACT 61100749 111116	532.27	06/12/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	01	6231	36597	SR	7221	FACT N60703251 DU 31 07 2016 CD12 DG	371.86	06/12/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	01	6231	36618	OP	16	F3313856 ANALYSES BACTERIO ALIMENTAIRES	864.00	06/12/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	36716	SR	7221	FAC nFS161365 du 09/11/2016	271.92	06/12/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	01	6231	38317	SR	7211	F3321184 FOURN TRANSPORT SIGNAL	540.00	14/12/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	39269	SR	7211	FACT 161279 181116	306.53	23/12/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	01	6231	39931	SR	7211	F3337641 TVX COURANTS PETIT TERRASSMT	1 080.00	27/12/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	39932	SR	7211	F3337600 RN 88 SECTION RODEZ CAUSSE COMT	540.00	27/12/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	40051	SR	7211	3320691 25 11 2016	108.00	27/12/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	40134	SR	7211	F3330161 DU 04/12/2016 BAGAS	108.00	27/12/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	01	6231	40422	SR	7221	FACT N61200360 DU 09 12 2016	93.80	29/12/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	01	6231	40449	SR	7203	G6648 du 13/12/16	1 800.00	29/12/2016	PRINTAGRI SARL
2016	01	6233	37147	SR	7205	FACT 160224 071216	11 744.74	09/12/2016	SALON SUISSE GOUTS ET TERROI
2016	01	6234	36434	FR	1419	FR COUV MEDICALE SECAM	52.51	02/12/2016	SECAM DECORATION SARL
2016	01	6234	36435	FR	1011	FR COUV MEDICALE LE VIEUX PORCHE	124.80	02/12/2016	LE VIEUX PORCHE DOMAINE MATH
2016	01	6234	36462	SR	6802	FACT 04 NOV 2016 TABLE 6	155.80	02/12/2016	BERNHARD THIERRY
2016	01	6234	36598	SR	6802	FACT CD12 REPAS DU 18 11 2016	47.40	06/12/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	01	6234	36647	SR	6802	FACTURE DU 22 11 2016	12.90	06/12/2016	BERNHARD THIERRY
2016	01	6234	36724	FR	1014	FACT 0380000000004656 22NOV2016 CLT1033	21.91	06/12/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	01	6234	37098	SR	6802	FE 870 01T DU 19 JANVIER 2016	270.50	09/12/2016	HDV RESTAURANT
2016	01	6234	37986	SR	6802	FACT REPAS DU 02 12 2016 CD12	65.60	12/12/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	01	6234	37987	SR	6802	FACT RESTAURANT DU 24 11 2016 CD12 DG	51.90	12/12/2016	LA LOGE RESTAURANT
2016	01	6234	38149	FR	1103	FACT 26 DU 11NOV2016 CD12	160.00	12/12/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	01	6234	38150	FR	1103	FACT 70 DU 01NOV2016 CD12	80.00	12/12/2016	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2016	01	6234	38151	FR	1007	FACT 1625 DU 31OCT2016 CD12	157.48	12/12/2016	BOUCHERIE AZEMAR
2016	01	6234	38152	FR	1008	FA00001322 DU 03NOV2016 CL00011 CD12	21.46	12/12/2016	ADERHOLD POISSONNERIE SARL
2016	01	6234	38153	FR	1014	FAC081825 AVOIR076985 CLT1272 05812	281.23	12/12/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S.
2016	01	6234	38154	FR	1014	FAC081487 AVOIR081070 CLT1272 05812	46.16	12/12/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S.
2016	01	6234	38155	FR	1014	FAC080929 AVOIR081692 CLT1272 05812	255.41	12/12/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S.
2016	01	6234	38669	SR	6801	FACT 01125741 141116	39.00	20/12/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3



2016	01	6234	38721	FR	1014	90505437191720161101 DU 01 11 2016	43.79	20/12/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	01	6234	38722	FR	1014	90505437417920161113 DU 13 11 2016	253.85	20/12/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	01	6234	38723	FR	1014	90505437718520161130 DU 30 11 2016	147.52	20/12/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	01	6234	38724	FR	1014	905051221898920121124 DU 24 11 2016	210.86	20/12/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	01	6234	38725	FR	1014	90505844706120161109 DU 09 11 2016	155.88	20/12/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	01	6234	38726	FR	1103	FACT N45 DU 03 12 2016 CD12	80.00	20/12/2016	COMME UNE FLEUR BARRES ANNE
2016	01	6234	38727	FR	1008	FACT N8 DU 11 10 2016 CD12	18.51	20/12/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	01	6234	38728	FR	1008	FACT N15 DU 11 10 2016 CD12	67.17	20/12/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	01	6234	38729	FR	1014	FACT N693 DU 30 11 2016 CD 12	53.69	20/12/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	01	6234	38730	FR	1014	FACT N82670 DU 23 11 2016 CD12	173.37	20/12/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	01	6234	38731	FR	1014	FACT N82983 DU 25 11 2016 CD12	63.85	20/12/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	01	6234	38732	FR	1011	FACT N9820 DU 26 11 2016 CD12	270.86	20/12/2016	UNICOR LES VIGNERONS DU
2016	01	6234	38733	FR	1007	FACT N31 DU 06 12 2016 CD12	144.22	20/12/2016	FONTANIE DOULS SARL
2016	01	6234	38734	SR	6802	FACT N20161219 DU 06 12 16 CD12	34.50	20/12/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	01	6234	38735	SR	6802	FACT N201502490 DU 02 12 16 CD12	104.00	20/12/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	01	6234	38736	FR	1014	FACT N84346 DU 08 12 2016 CD12	51.37	20/12/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ S
2016	01	6234	38737	FR	1014	RECONSTITUTION REGIE AU 05 12 2016	255.47	20/12/2016	REGISSEUR CABINET
2016	01	6234	38739	SR	6802	FACT TABLE 8 DU 12 12 2016 CD12 PSD	43.20	20/12/2016	LA LOGE RESTAURANT
2016	01	6234	38943	FR	1011	FR VINS SOIREE INTERNES LAURENS ALAMBIC	124.55	20/12/2016	LAURENS GHISLAINE
2016	01	6234	38946	SR	6803	FC 5 925 23 11 2016	107.10	20/12/2016	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2016	01	6234	38947	FR	1013	16 17 2020 30 11 16	29.70	20/12/2016	L EPI DU ROUERGUE SA
2016	01	6234	38948	SR	6803	FC 5 947 30 11 2016	460.00	20/12/2016	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2016	01	6234	39270	SR	6803	FACT N5 DU 30 10 16	1 560.00	23/12/2016	JACQUES A DIT SARL
2016	01	6234	39374	SR	6801	F 1534 1550 DU 01 12 2016	158.70	23/12/2016	HOTEL BINEY
2016	01	6234	39694	FR	1014	FACT 34400050017 DU 09DEC16 ARCHIVES	72.54	23/12/2016	MONOPRIX RODEZ SA
2016	01	6234	39754	FR	1103	FACT N40 DU 13 12 2016 CD12	80.00	27/12/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	01	6234	39755	SR	6802	FACT 2016-50 DU 18 12 2016 CD12	116.40	27/12/2016	ESPACE BRAS SARL
2016	01	6234	39756	FR	1011	FACT N091690 DU 26 11 2016 CD12	156.47	27/12/2016	CAVE RUTHENE BONNEFOUS ANDRE
2016	01	6234	39757	FR	1103	FACT N23 CD12	82.00	27/12/2016	LAVault SANDRA MON JARDIN SE
2016	01	6234	39759	SR	6802	FACT TABLE 9 DU 08 12 2016 CD12 DG	37.60	27/12/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	01	6234	39760	FR	1014	FACT N112610893 DU 14 12 2016 CD12 DG	105.00	27/12/2016	NESPRESSO FRANCE SA
2016	01	6234	39761	SR	6802	FACT 796 DU 16 12 2016 CD12 DG	336.90	27/12/2016	BERNHARD THIERRY
2016	01	6234	39762	SR	6802	FACT TABLE 9 DU 19 12 2016 CD12 DG	30.40	27/12/2016	BRASSERIE DES JACOBINS
2016	01	6234	39899	SR	6801	F 19272 DU 24 11 2016	131.40	27/12/2016	CONCORDE MIDI SARL
2016	01	6234	39900	SR	6802	F 155 DU 02 12 2016	335.50	27/12/2016	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2016	01	6234	39901	SR	6802	F 36 DU 06 12 2016	46.40	27/12/2016	HIND MOUSSALEM
2016	01	6234	39902	SR	6802	F 1528 1555 DU 08 12 2016	1 085.60	27/12/2016	HOTEL BINEY
2016	01	6234	39903	SR	6802	F 157 DU 15 12 2016	50.10	27/12/2016	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2016	01	6234	39904	SR	6802	F 1576 1577 DU 13 12 2016	317.40	27/12/2016	HOTEL BINEY
2016	01	6234	40026	FR	1011	FR COUV MEDICALE LES VIGNERONS D OLT	83.10	27/12/2016	CAVE COOPERATIVE DES
2016	01	6234	40419	SR	6802	FACT 210023950 ESPE REPAS 22/11/16	356.00	29/12/2016	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
2016	01	6234	40425	FR	1014	FACT N?112671854 DU 15 12 2016 22	226.00	29/12/2016	NESPRESSO FRANCE SA
2016	01	6236	36331	SR	8204	F6511 ACCUSE RECEPTION LIRE BUREAUTIQUE	220.80	02/12/2016	LEGALDOC SARL
2016	01	6236	38322	SR	8204	DOSFIDJI201620140 COPD 2774 49 RD509	15.00	14/12/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC

2016	01	6236	38323	SR	8204	DOS FIDJI 201605148 CAPDENAC	24.00	14/12/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	01	6236	38774	SR	8206	27273 DU 18/11/16	360.00	20/12/2016	SADIAR SA LA VOLONTE PAYSANN
2016	01	6236	39739	FR	1510	F16120127 06 12 16	69.24	27/12/2016	PAPETERIES LUQUET ET DURANTO
2016	01	6238	38775	FR	1518	N?16/11/646 du 25/11/16	1 968.00	20/12/2016	PAPIER ENSEMENCE
2016	01	6238	38776	FR	1503	20160269 du 23/11/16	2 166.00	20/12/2016	EMBALLAGES 12 CONSEILS SARL
2016	01	6238	39730	FR	3105	FACT 20161208 301116	397.20	27/12/2016	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2016	01	6238	39731	FR	1518	FACT 206110147	2 370.00	27/12/2016	GRAPHO 12 SA
2016	01	6241	36594	SR	6105	FACT 11611000073	3 408.00	06/12/2016	GALTIER TRANSPORTS SAS
2016	01	6241	38169	SR	6401	FC6274 DU 30NOV2016 CL0120 CD12 SDA	69.46	12/12/2016	CHRONO 12 EURL
2016	01	6241	38170	SR	6401	FC6276 DU 30NOV2016 CL0120 CD12 SDA	24.56	12/12/2016	CHRONO 12 EURL
2016	01	6241	38171	SR	6401	FC6275 DU 30NOV2016 CL0120 CD12 SDA	50.93	12/12/2016	CHRONO 12 EURL
2016	01	6245	36648	SR	6001	F 01125830 DU 17 11 2016	164.50	06/12/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	01	6245	36727	SR	6012	N?11100 LOUNAS E PSD	917.85	06/12/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	01	6245	36728	SR	6012	PIQUERAS ARNAL 09 10 PSD	760.00	06/12/2016	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2016	01	6245	36729	SR	6012	N2199 CERVENAK 10 PSD	181.23	06/12/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	01	6245	36730	SR	6012	N2197 FRANCFORT 10 PSD	99.92	06/12/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	01	6245	36731	SR	6012	N523761 BOURGINE10 PSD	240.00	06/12/2016	ROUX AMBULANCE SARL
2016	01	6245	37330	SR	6012	N3315 JORDY 10/15 PSD	148.50	09/12/2016	DELMAS JEROME AVEYRON TAXI
2016	01	6245	37331	SR	6012	N3309 JORDY 09/15 PSD	135.00	09/12/2016	DELMAS JEROME AVEYRON TAXI
2016	01	6245	37332	SR	6012	1988 FRANCFORT 04 PSD	99.92	09/12/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	01	6245	37333	SR	6012	740 HOSPITALIER PSD	574.86	09/12/2016	SALUDAS LIONEL TAXI VABRES L
2016	01	6245	37938	SR	6001	CARTE TRANS SCOL 2016 17 PSD	650.00	12/12/2016	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2016	01	6245	37939	SR	6001	PART COMMUNALE 2016 17 PSD	2 130.05	12/12/2016	BASSIN DECAZEVILLE AUBIN
2016	01	6245	39905	SR	6002	F 01126474 DU 14 12 2016	244.75	27/12/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	01	6245	40240	SR	6012	N321 SALARIS 11 PSD	219.63	27/12/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	01	6245	40241	SR	6012	N11210 LOUNAS PSD	864.88	27/12/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	01	6245	40242	SR	6012	20466 20389 ARNAL 11 PSD	400.00	27/12/2016	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2016	01	6245	40243	SR	6001	21600210 VILLAMIL PSD	52.00	27/12/2016	SATAR SARL
2016	01	6245	40244	SR	6012	N471131 BARRAL PSD	81.40	27/12/2016	TAXI A2 SARL
2016	01	6245	40245	SR	6012	N6902 NOLFO PSD	480.00	27/12/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	01	6245	40408	SR	6001	F01126513 15 12 2016	206.00	29/12/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	01	6245	40409	SR	6001	F01126539 16 12 2016	9.90	29/12/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	01	6247	39763	SR	6002	FACT N01126252 DU 05/12/2016	329.00	27/12/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	01	6248	36421	SR	6204	FACT CJ00944664 CL2471448	510.38	02/12/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	01	6248	39669	SR	6204	FCK00889677 CLIENT 2471448	309.38	23/12/2016	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2016	1	6261	36287	SR	6401	FA 45534372 DU 9/11/16	10 314.70	02/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	36288	SR	6401	FA 45623510 DU 21/11/16	28.09	02/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	36596	SR	6401	FA 45372988 DU 24/11/16	36.19	06/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	38703	SR	6401	FA 51665489 DU 06/12/16	945.00	20/12/2016	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2016	1	6261	38704	SR	6401	FA 45713339 DU 07/12/16	67.31	20/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	38705	SR	6401	FA 45634919 DU 07/12/16	270.84	20/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	38706	SR	6401	FA 45714001 DU 07/12/2016	14 024.16	20/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	38707	SR	6401	FA 45741079 DU 09/12/16	54.37	20/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	38708	SR	6401	FA 1200039185 DU 12/12/16	255.23	20/12/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA

2016	1	6261	38949	SR	6402	45855102 07 12 2016	30.00	20/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	39765	SR	6401	FACT 51985632 DU 12 12 2016 CIO MILLAU	82.80	27/12/2016	LA POSTE SAINT AFFRIQUE SA
2016	1	6261	40052	SR	6402	45655959 01 12 2016	768.43	27/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	40053	SR	6402	45656706 01 12 2016	1 658.14	27/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	40054	SR	6402	45656728 01 12 2016	445.26	27/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	40055	SR	6402	456567872 01 12 2016	980.42	27/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	40056	SR	6402	45677773 02 12 2016	1 329.19	27/12/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	62878	38881	SR	7604	VISITE DU 12 11 2016	33.00	20/12/2016	DELERCE EDWIN
2016	1	62878	38882	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	20/12/2016	GAUBERT THIERRY
2016	1	62878	38883	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	20/12/2016	GAUFFRE FREDDY
2016	1	62878	38884	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	20/12/2016	BARDY JEAN MARC
2016	1	62878	38885	SR	7604	VISITE RENOUV PL	33.00	20/12/2016	ROGER MAXIME
2016	1	62878	40566	SR	7604	VISITE DU 14 11 2016	33.00	29/12/2016	MAILLE CHRISTIAN
2016	1	6288	36304	SR	7807	F 1611001 DU 17 11 2016	300.00	02/12/2016	BIBLIOTHEQUES SANS FRONTIERE
2016	1	6288	36620	SR	8503	F161117 DU 17 11 2016	13.00	06/12/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	36660	SR	7208	F0000529 DU 31/10/16	9.50	06/12/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6288	37099	SR	7002	FE 150201 140408	384.00	09/12/2016	LBP ETUDES ET CONSEIL SARL
2016	1	6288	37148	SR	7301	FACT 6355900040	822.32	09/12/2016	HIB NETTOYAGE SARL
2016	1	6288	39342	SR	8503	F 161130 2	65.00	23/12/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	39343	SR	8503	F 99391 CL 003102	44.75	23/12/2016	RODEZ AFFUTAGE SARL
2016	1	6288	39375	SR	7807	F 0812016 DU 22 11 2016	991.20	23/12/2016	LES TROIS OURSES
2016	1	6288	39376	SR	7807	F 1611103 DU 29 11 2016	1 912.90	23/12/2016	ACTEURS PUPITRES ET COMPAGNI
2016	1	6288	39695	SR	7307	FACT F018726 DU 30NOV2016 CD12 ARCHIVES	1 177.20	23/12/2016	ATELIER QUILLET
2016	1	6288	39906	SR	7807	FACTURE DU 6 12 2016	781.10	27/12/2016	ASSOCIATION LYRE
2016	1	6288	39907	SR	7807	F 1612100 DU 13 12 2016	1 912.90	27/12/2016	ACTEURS PUPITRES ET COMPAGNI
2016	20	60623	1353	FR	1014	FACT 2000790795 DU 3 NOV 2016	50.20	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1354	FR	1014	FACT 2000790796 DU 5 NOV 2016	187.94	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1355	FR	1014	FACT 9070333703 DU 15 NOV 2016	601.89	02/12/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	1356	FR	1014	FACT 2000791883 DU 10 NOV 2016	268.30	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1357	FR	1014	FACT 2000791884 DU 12 NOV 2016	131.31	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1358	FR	1014	FACT 2000793170 DU 16 NOV 2016	36.00	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1359	FR	1014	FACT 2000792691 DU 15 NOV 2016	33.29	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1360	FR	1014	FACT 2000793412 DU 19 NOV 2016	141.93	02/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1399	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	37.62	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1400	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	4.56	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1401	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	18.70	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1402	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	125.64	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1403	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	58.71	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1456	FR	1014	2000794392 23NOV2016	35.21	20/12/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60632	1457	FR	2314	160002048 26NOV FDE	51.60	20/12/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60632	1458	FR	3509	3390 30NOV FDE	200.70	20/12/2016	MPI API SARL
2016	20	60636	1361	FR	1410	FACT 15663051152 DU 31 OCTOBRE 2016	16.95	02/12/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	1362	FR	1403	FACT 160001873 DU 5 NOVEMBRE 2016	29.00	02/12/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60636	1363	FR	1403	FACT N 53740021 DU 8 NOVEMBRE 2016	72.93	02/12/2016	GEMO VETIR SAS

2016	20	60636	1364	FR	1403	FACT 16 010 DU 31 OCTOBRE 2016	240.00	02/12/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	1365	FR	1403	FACT 16 007 DU 30 SEPTEMBRE 2016	154.00	02/12/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	1366	FR	1403	FACT 16 008 DU 15 OCTOBRE 2016	46.75	02/12/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	1367	FR	1403	FACT 16 006 DU 31 AOUT 2016	76.00	02/12/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	1368	FR	1403	FACT 16 011 DU 30 SEPT 2016	63.47	02/12/2016	KIABI SARL LAGARDILLE
2016	20	60636	1369	FR	1403	FACT 4782 DU 16 NOV 2016	48.98	02/12/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1370	FR	1403	FACT 4781 DU 16 NOV 2016	15.99	02/12/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	6067	1371	FR	1504	FACT 5 1431 DU 24 NOVEMBRE 2016	33.49	02/12/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	20	6068	1372	FR	2802	FACT 160002013 DU 23 NOVEMBRE 2016	165.38	02/12/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1373	FR	2003	FACT 300953 DU 17 NOVEMBRE 2016	107.85	02/12/2016	BRICO DEPOT SAS
2016	20	6068	1404	FR	2802	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	20.00	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	1459	FR	2310	1600002050 26NOV2016 FDE	49.00	20/12/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1460	FR	1709	160002049 26NOV FDE	49.08	20/12/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1461	FR	1707	1600002051 26NOV FDE	7.05	20/12/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6184	1384	SR	7805	FACT 26907588 DU DU 14 NOVEMBRE 2016	608.40	02/12/2016	CHUBB FRANCE SAS
2016	20	6228	1374	SR	7719	FACT BI02V0030535 DU 8 NOVEMBRE 2016	65.60	02/12/2016	MICROPOLIS CITE INSECTES
2016	20	6228	1375	SR	6802	FACT 24 11 DU 22 NOVEMBRE 2016	105.00	02/12/2016	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	1376	SR	6802	FACT 1 DU 20 OCTOBRE 2016	50.00	02/12/2016	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2016	20	6228	1377	SR	6802	FACT 119 DU 29 OCTOBRE 2016	102.80	02/12/2016	TAKHEOS SAS
2016	20	6228	1378	SR	7003	FACT 2016 100703 DU 31 OCTOBRE 2016	30.00	02/12/2016	ISM INTERPRETARIAT
2016	20	6228	1385	SR	7805	FACT 10511 12 DU 15 NOVEMBRE 2016	640.00	02/12/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	1386	SR	7805	FACT 1002 16 DU 22 NOVEMBRE 2016	300.00	02/12/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	1405	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	97.83	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1406	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	81.10	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1407	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	20.10	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1408	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	8.00	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1409	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	223.30	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1410	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	88.80	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1411	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	48.00	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1412	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	28.00	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1379	SR	6004	FACT 523798 DU 8 NOVEMBRE 2016	63.70	02/12/2016	ROUX AMBULANCE SARL
2016	20	6245	1413	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	71.20	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1414	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	130.00	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1415	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	4.70	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1416	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	6.70	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1417	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	1.00	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1418	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 2 NOV 2016	5.30	02/12/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	21	611	3366	SR	6001	FACTGLA100784216 COMPTE 125	9 797.40	09/12/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	3368	SR	6010	FACTURE NFA160482 - CD JEUNES	318.88	09/12/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	3369	SR	6010	FACTURE NFC 2584 - CD JEUNES	279.52	09/12/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	3370	SR	6010	FACTURE N111454 - CD JEUNES	628.27	09/12/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	3371	SR	6010	FACTURE N2489 - CD JEUNES	176.67	09/12/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	3372	SR	6010	FACTURE N32847 - CD JEUNES	707.03	09/12/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	3373	SR	6010	FACTURE N1611006 - CROSS DEPARTEMENTAL	190.00	09/12/2016	DELTOUR AUTOCARS SARL

2016	21	611	3374	SR	6010	FACTURE N111499 - CROSS DEPARTEMENTAL	835.00	09/12/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	3375	SR	6010	FACTURE N206007 - CROSS DEPARTEMENTAL	484.00	09/12/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	3376	SR	6010	FACTURE N13121289 - CROSS DEPARTEMENTAL	714.00	09/12/2016	CARIANE AVEYRON MILLAU CARS
2016	21	611	3377	SR	6010	FACTURE N1068506 - CROSS DEPARTEMENTAL	2 337.00	09/12/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	3378	SR	6010	FACTURE N306317 - CROSS DEPARTEMENTAL	380.00	09/12/2016	LAURENS ET FILS SARL
2016	21	611	3379	SR	6010	FACTURE N5768 - CROSS DEPARTEMENTAL	660.00	09/12/2016	TEYSSEDRE ET FILS SARL
2016	21	611	3380	SR	6010	FACTURE N16110026 - CROSS DEPARTEMENTAL	570.00	09/12/2016	SEGALA CARS SARL
2016	21	611	3381	SR	6010	FACTURE NFA160479 - CROSS DEPARTEMENTAL	920.00	09/12/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	3383	SR	6005	FACT105775 TRANS ADAPTES	3 512.08	14/12/2016	TRVE TAXI VALIERE SARL
2016	21	611	3402	SR	6010	FACTURE N1068812 - CD JEUNES	310.92	20/12/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	3403	SR	6010	FACTURE N111602 - CD JEUNES	493.27	20/12/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	3404	SR	6010	FACTURE N2508 - CD JEUNES	176.67	20/12/2016	TRANSPORTS CANNAC EURL
2016	21	611	3405	SR	6010	FACTURE NFC 2589 - CROSS DEPARTEMENTAL	670.00	20/12/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	3406	SR	6010	FACTURE N32774 - CROSS DEPARTEMENTAL	1 220.00	20/12/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	3407	SR	6010	FACTURE N11601589 - CROSS DEPARTEMENTAL	2 165.00	20/12/2016	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2016	21	611	3408	SR	6010	FACTURE N1611012 - CROSS DEPARTEMENTAL	420.00	20/12/2016	AUTOCARS MOULS SARL
2016	21	611	3409	SR	6010	FACTURE N41600660 - CROSS DEPARTEMENTAL	1 110.00	20/12/2016	TRANSPORTS GAUCHY SAS
2016	21	611	3410	SR	6001	FACTGLA100784116 ASR	808.50	27/12/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	3421	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	3 533.33	27/12/2016	MAIRIE LES ALBRES
2016	21	611	3422	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	2 438.33	27/12/2016	MAIRIE SONNAC
2016	21	611	3423	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	2 438.33	27/12/2016	MAIRIE ESPALION
2016	21	611	3424	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	7 571.67	27/12/2016	MAIRIE LE FEL
2016	21	611	3425	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	4 316.67	27/12/2016	MAIRIE LE CAYROL
2016	21	611	3426	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	1 540.00	27/12/2016	SIVM LES DOLMENS FOISSAC
2016	21	611	3427	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	3 272.50	27/12/2016	SIVM LES DOLMENS FOISSAC
2016	21	611	3428	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	6 708.33	27/12/2016	MAIRIE VIALA DU TARN
2016	21	611	3429	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	2 002.00	27/12/2016	MAIRIE CASTELNAU PEGAYROLS
2016	21	611	3430	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	3 303.30	27/12/2016	MAIRIE CASTELNAU PEGAYROLS
2016	21	611	3431	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	2 566.67	27/12/2016	MAIRIE SAINT LAURENT DE LEVE
2016	21	611	3432	SR	6003	ACOMPTE DELEG COMPET	2 228.33	27/12/2016	MAIRIE CURAN
2016	21	611	3433	SR	6010	FACTURE N20160588 - CROSS DEPARTEMENTAL	1 050.00	27/12/2016	CAUSSE AUTOCARS SARL
2016	21	611	3434	SR	6010	FACTURE N111520 - CROSS DEPARTEMENTAL	1 175.00	27/12/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	3435	SR	6012	FACTURE N16120002 - VISITE CD	150.00	27/12/2016	SEGALA CARS SARL
2016	21	6236	3382	SR	8203	FACT 1613204 DU 5/12/2016	2 985.60	14/12/2016	IMPRIMERIE RIGAL SARL
2016	60	60612	117	FR	3402	F 010011197368 3072117	752.89	27/12/2016	PRIMAGAZ SERVICE GAZ SAS
2016	80	60632	66	FR	2003	064 019913 30NOV2016 ESPE	44.40	09/12/2016	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2016	80	60632	67	FR	2003	2016869 30NOV2016 ESPE	150.00	09/12/2016	ROUERGUE ALUMINIUM SARL
2016	80	6068	68	FR	3302	996988700 30NOV2016 ESPE	289.73	09/12/2016	SCT TOUTELECTRIC SA
2016	80	6156	64	SR	9303	FVC01493 16CM 21NOV 2016 ESPE	1 437.14	02/12/2016	CMS COMMUNICATION MAINTENANC

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28885-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Convention d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron au titre des transports**

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2016 de finances pour 2016, notamment son article 89 ;

VU l'arrêté n° 12-2016-12-26-001 du 26 décembre 2016 du Préfet de l'Aveyron constatant le montant des charges liées aux compétences transférées du département de l'Aveyron à la région Occitanie ;

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert aux Régions de compétences jusqu'alors exercées par les Départements, notamment :

- l'organisation des services de transports routiers non urbains, réguliers ou à la demande, et à la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- l'organisation des services de transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du 30 novembre 2016, ces travaux ont abouti à un accord relatif au montant des charges nettes transférées du Département à la Région, pour chaque compétence transférée ;

CONSIDERANT, en ce qui concerne les transports, que Monsieur le Préfet de l'Aveyron a constaté par arrêté du 26 décembre 2016 que le montant des charges nettes transférées s'élève à 11 367 866,36 euros pour une année pleine, répartis comme suit :

- 7 751 536,96 euros pour les transports scolaires,
- 3 530 986,70 euros pour les transports interurbains réguliers,
- 85 342,70 euros pour les transports à la demande ;

CONSIDERANT que l'article 89 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 prévoit qu'au titre de ces transferts de compétences, la Région devrait verser au Département une attribution de compensation, dont le montant est égal à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée perçue par le Département en 2016, et le coût net des charges transférées arrêté par le Préfet ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, l'attribution de compensation due par la Région Occitanie au Département est fixée à 1 786 287,76 euros, pour une année pleine, et sera versée par douzième à la fin de chaque mois ;

CONSIDERANT par ailleurs que pour l'année 2017, dans la mesure où le Département reste compétent en matière de transports scolaires jusqu'au 31 août 2017, le montant de l'attribution de compensation due par la Région Occitanie au Département est fixé à 6 435 708,49 € et sera versé selon des modalités fixées dans la convention jointe en annexe ;

DECIDE :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation due par la Région Occitanie au Département au titre de l'année 2017, fixé à 6 435 708,49 euros, ainsi que les modalités de son versement pour l'année 2017, telles que définies dans la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département ;
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation due par la Région Occitanie au Département pour les années 2018 et suivantes, fixé à 1 786 287,76 euros, ainsi que les modalités de son versement, telles que précisées ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## Convention d'attribution de compensation pour 2017 entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants ;
- ✓ La loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 89
- ✓ L'arrêté préfectoral n°12-2016-12-26-001 (préfecture de l'Aveyron) en date du 26/12/2016 ;
- ✓ La délibération n° 2017/XX-FEV/10.XX de [l'Assemblée plénière / la Commission permanente] de la Région Occitanie en date du \_\_\_\_\_ ;
- ✓ La délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil départemental de l'Aveyron en date du \_\_\_\_\_ ;

### Etant précisé que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République s'applique en deux temps :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le transfert des compétences en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, et de gestion des gares routières ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le transfert des transports scolaires, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

L'article 89 de la loi de finances pour 2016, qui fixe les modalités de compensation des charges transférées prévoit dès 2017 l'affectation aux Régions de 25 points de CVAE par prélèvement sur la part départementale.

Le montant de l'attribution de compensation pour 2017 calculée conformément à l'article 89 de la loi de finances pour 2016 tient compte des seules charges transférées aux Régions, correspondant au coût net des transports scolaires pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 et au coût net des transports non urbains et des gares pour l'année 2017.

Les parties à la présente convention s'entendent pour décider d'une attribution de compensation pour 2017.

### Entre les soussignés :

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° 2017/XX-FEV/10.XX en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « la Région » ;

### Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son président en exercice, Jean-Claude LUCHE, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « le Département » ;

## **Il a été convenu que :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de l'attribution de compensation pour 2017.

### **Article 2 : Montant de l'attribution de compensation pour 2017**

L'attribution de compensation pour 2017 est égale à :

[25 points de CVAE 2016]

– [12/12<sup>ième</sup> du coût net pour les transports non urbains, les TAD et les gares routières + charges indirectes pour les transports non urbains, les TAD et les gares routières + 4/10<sup>ième</sup> du coût net pour les transports scolaires, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 + 4/10<sup>ième</sup> des charges indirectes pour les transports scolaires].

Le coût net correspond au montant figurant dans l'avis de la CLERCT du 30 novembre 2016. Ce coût net intègre les dépenses exposées dans le cadre des conventions passées avec les AO2 et AOM.

Les charges indirectes correspondent aux dépenses Ressources humaines, charges associées et fonctions support identifiées dans les rapports soumis pour avis des CLERCT. Elles sont ventilées en fonction de la part relative représentée par le coût net de chaque compétence.

L'attribution de compensation étant supérieure à 0, elle est due par la Région.

Son montant s'élève à 6 435 708,49 €.

### **Article 3 : Modalités de versement**

L'attribution de compensation est versée en 2017 par la Région par 12<sup>ième</sup> en fin de mois, à l'exception de la mensualité de janvier qui sera versée en février.

Le premier versement interviendra sur demande du Département accompagnée de la présente convention signée et d'un RIB.

**La Présidente du Conseil Régional**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Carole DELGA**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28822-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Mandat spécial à Mme Magali BESSAOU**

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques  
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la loi Montagne n°2016-1888 du 28 décembre 2016 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne, et les débats qu'elle a engendrés sur la question de la couverture numérique mobile du territoire ;

CONSIDERANT que l'Assemblée des Départements de France organise une rencontre du groupe de travail des départements de montagne et de la Commission Aménagement du Territoire et Nouvelle Ruralité, le 1<sup>er</sup> février 2017, pour réfléchir sur cette thématique ;



DONNE mandat spécial à Mme Magali BESSAOU afin de participer à cette rencontre ;

AUTORISE la prise en charge par le Département des frais occasionnés pour le déplacement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28802-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Personnel Départemental : état des effectifs - Mise à disposition d'un adjoint administratif au Foyer Départemental de l'Enfance**

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

DECIDE la mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du Foyer Départemental de l'Enfance, qui assurera des fonctions de gestion administrative et de secrétariat ;

AUTORISE Monsieur le Président du conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document relatif à cette mise à disposition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28798-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Collèges publics - Règlements conjoints des budgets primitifs 2017**

### **Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

VU les articles L. 421-11 et L. 421-12 du Code de l'Education qui fixent les conditions d'exécution des budgets et décisions modificatives des EPLE ;

CONSIDERANT que par délibération du 29 octobre 2012, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les règlements conjoints des collèges ;



CONSIDERANT qu'après analyse des éléments transmis par les collèges et en accord avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la procédure de règlement conjoint doit être engagée pour les collèges suivants :

- Collège de Decazeville,
- Collège de Millau,
- Collège d'Onet-le-Château,
- Collège de Pont de Salars,
- Collège de Saint-Affrique ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il notifie le règlement conjoint des budgets primitifs 2017 aux collèges concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28903-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Déclassement et mise en location d'un local situé rue Marie à RODEZ**

**Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le service des musées occupe ponctuellement en hiver les locaux situés au rez-de-chaussée de la rue Marie à Rodez et que cette équipe souhaite disposer d'un espace de travail dans l'aile du 1<sup>er</sup> étage du musée de Salles-la-Source fermée au public ;

CONSIDERANT que la configuration et l'aménagement réalisé au début des années 2000 du local situé rue Marie à Rodez ne correspond plus aux besoins du Département pour l'exercice de ses missions et que cet espace est laissé vacant ;

CONSIDERANT qu'à l'origine, au regard de sa localisation, ce local qui dispose d'une vitrine sur la rue Marie, était dédié à une activité privée à vocation commerciale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dynamisation du centre-ville et en lien avec les acteurs locaux de l'agglomération ruthénoise, cet espace, qui peut faire l'objet d'une séparation du reste du bâtiment occupé par des services du Département, peut recouvrer une vocation commerciale compatible avec la destination du reste de l'immeuble ;

CONSIDERANT qu'une agence immobilière assiste le Département dans la prospection des candidats et la négociation du bail à intervenir ;

APPROUVE la désaffectation de l'usage du public et le déclassement du domaine public départemental du local situé au rez-de-chaussée de la rue Marie à Rodez et le principe de la mise en location par bail commercial pour une activité compatible avec le reste de l'immeuble ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à mener la négociation et à signer le bail commercial à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28781-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Partenariat**  
**Aménagement des routes départementales**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariats ci-après :

**1- Convention programme « RD en traverse »**

**- Commune de Valzergues (Canton Lot et Montbazinois)**

La commune de Valzergues assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 287 sur une longueur de 150 m dans l'agglomération de Valzergues. Le coût des

travaux routiers subventionnables s'élève à 54 520.10 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'élève à 21 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

- **Commune de Bouillac (Canton Lot et Montbazinois)**

La commune de Bouillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 42 sur une longueur de 200 ml dans l'agglomération de Bouillac. Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 143 267.90 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'élève à 28 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

- **Commune d'Entraygues sur Truyère (Canton Lot et Truyère)**

La commune d'Entraygues sur Truyère a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 904 dans l'agglomération de Cambeyrac. Des travaux routiers supplémentaires sur la dalle d'un ouvrage ont été nécessaires, le coût de ces travaux s'élève 11 655 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'élève à 3 885 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

**2- Programme d'amélioration des routes départementales dans les agglomérations urbaines**

- **Commune d'Onet le Château (Canton Rodez-Onet)**

a) Convention Département de l'Aveyron/Rodez Agglomération

Le Département de l'Aveyron et Rodez Agglomération sont convenus d'un programme pluriannuel d'aménagements des routes départementales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce programme, validé par la Commission Permanente du 25 juillet 2016, prévoit plusieurs opérations qui ont été hiérarchisées dont l'aménagement du carrefour de Fontanges.

Dans le cadre de cette convention, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour de Fontanges entre les routes départementales n° 901, 568 et la voie communale « rue du piver » situé sur la commune d'Onet le Château.

En application des règles du programme de partenariat d'aménagement des routes départementales sur le territoire de l'agglomération de Rodez, voté le 25 mars 2016, par le Conseil Départemental, la participation du Département intervient sur le montant hors taxes des travaux pour une opération classée en milieu semi urbain:

Le coût des travaux, après résultat d'appel d'offres, s'élève à 1 134 857,42 euros H.T. réparti comme suit:

- 850 999,02 € HT pour la réalisation du carrefour de giratoire
- 20 000 ,00 € HT d'estimation de révision des prix
- 228 558,40 € HT des travaux annexes (aire de covoiturage, traitement paysager, aire de stationnement, cheminement piéton)
- 35 300,00 € HT de plantation

La participation estimée pour la Communauté d'Agglomération « Rodez Agglomération » s'élève à 546 325,52 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

b) Convention Département de l'Aveyron/Commune d'Onet-Le-Château

Dans le cadre de cette opération, une convention avec la commune d'Onet-le- Château définira les modalités d'entretien des équipements réalisés.

### c) Convention Département de l'Aveyron/Propriétaires

Ce carrefour, qui dessert la RD901, la RD568 en direction d'Onet-village et du complexe hôtelier de Fontanges et la voie communale du piverit nécessite l'acquisition de terrains appartenant à M. Bernard Charrie et Mme Martine Campo ainsi qu'une emprise appartenant à la SARL Fontanges.

Les propriétaires et le Département ont convenu d'un accord amiable pour l'acquisition d'une emprise foncière de 10 517 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 2.50 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 26 292,50 €.

Les propriétaires s'engagent à céder gratuitement ces emprises à la condition expresse que le Département prenne à sa charge la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking devant l'hostellerie de Fontanges qui est estimée à 27 000 €.

La SARL Fontanges autorise également le Département de l'Aveyron à stocker les excédents de matériaux sur une de ses parcelles. En compensation, le Département mettra en œuvre une couche de granulats 0/20 pour rendre cette aire circulable et la Commune d'Onet-le-Château réalisera des aménagements paysagers.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

### **3- Transfert de domanialité**

#### **- Commune de Millau (Canton Millau 1)**

Suite aux travaux d'aménagement de la Route Départementale n°809 en boulevard urbain, la domanialité de certaines sections a été régularisée.

Une convention définira les conditions techniques, administratives et financières, de la gestion des ponts entre les giratoires de Cureplat et du Larzac suite aux modifications des bretelles de raccordement, en rive droite du Tarn, sur la route départementale n° 809.

### **4- Convention d'entretien**

#### **- Commune de Flagnac (Canton Lot et Dourdou)**

Le Conseil Départemental a réalisé les travaux de plantation sur la paroi clouée située au droit de la route départementale n° 508 (PR 1+350) à Flagnac.

Une convention définira les modalités d'entretien des plantations entre les deux collectivités.

#### **- Commune d'Onet-le-Château (Canton Rodez-Onet)**

La commune d'Onet-le-Château a réalisé des travaux de marquages en résine colorée, sur l'emprise de la route départementale n° 901 de part et d'autre du carrefour de la route départementale n° 901 avec la voie communale de Vabre.

Une convention définira les modalités d'entretien, la maintenance et le renouvellement de ces marquages entre les deux collectivités.

### **5- Intervention des services**

#### **- Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)**

L'association Tradition en Aubrac organise le dimanche 28 mai 2017 la fête de la transhumance. Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur. Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28779-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Document d'urbanisme**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vibal, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que Madame Christel SIGAUD-LAURY et Monsieur Alain MARC, Conseillers départementaux du canton Raspes et Lévezou, ont été consultés sur ce projet ;

PRECISE qu'en préalable de l'analyse de ce dossier, le Département a fait part à la commune, par courrier du 13 février 2015, des préconisations concernant :

- l'urbanisation linéaire,



- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès,
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, il convient d'attirer l'attention de la collectivité sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La commune est donc invitée à apprécier avec la plus grande attention les projets d'urbanisation futurs qui lui seront présentés lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

EMET un avis favorable au projet de révision de PLU de la commune du Vibal, assorti des réserves et observations suivantes :

### **Opérations d'aménagement et de programmation :**

Un secteur 1AU est ouvert au carrefour de la RD 523 et de la voie communale n° 7 en continuité du centre ancien du bourg.

Sa desserte est prévue à partir de la voie communale n° 7 et la commune souhaite engager une réflexion quant à l'aménagement du carrefour RD 523/VC n° 7 afin de requalifier la traverse et créer des stationnements.

L'esquisse d'avant-projet d'aménagement de ce carrefour sera soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28791-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

APPROUVE les acquisitions, et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 13 700,68 €, et la régularisation de la cession commune de La Capelle Bleys qui ne donne pas lieu à un versement de somme (acquisition gratuite) ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 JANVIER 2017

### ANNEXE 1

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2017001	R.D. 659 - Commune ALRANCE - Aménagement du P.R. 0.000 au P.R. 0.800 - Complément au dossier 2016058004	64,00	0,00	1250,00
2017002	R.D. 922 - Commune de SANVENSA - Aménagement du carrefour de Testas - complément dossier 2016077001	0,00	0,00	92,00
2017003	R.D. 612 - Commune de LACAPELLE BLEYS - Cession complémentaire au dossier 2016080 - Avis du Domaine du 16.12.2016 - Régularisation	42,00	0,00	0,00
2017004	R.D. 95 - Commune de SAINT GENIEZ D'OLT	11127,00	0,00	6676,20
2017005	R.D. 98 - Commune de THERONDELS - Aménagement et rectification du P.R. 17.790 au P.R. 18.030 - Laussac	8830,00	0,00	5682,48
	TOTAL	20063,00	0,00	13700,68

DOSSIER N° 2017001

R.D. 659 - Commune ALRANCE - Aménagement du P.R. 0.000 au P.R. 0.800 - Complément au dossier 2016058004  
Programme de travaux : MODERNISATION D'ETE

Notaire : DSA-V

Nom des propriétaires	Section cadastrale	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattemt	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>e</sup>	Indemnité ac. divers	Arbres	Batiments	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
2017001001 BOUDOU Ghislaine Celleneuve 9 rue Jules Guesde 34000 MONTPELLIER	A D 812	58 C	20	0	1160	0	0	0	0	0	0	0	0		
	A D 814	6 C	15	0	90	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total		64		0	1250	0	0	0	0	0	0	0	0		1250

Nom des propriétaires	Section cadastre	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattemt	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>o</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
2017002001 LARMAN Jean Claude La Rivière 12200 SANVENSA	A ZS 123	0	0	0	0	0	0	0	92	0	0	0	0		92
Total		0		0		0	0	0	92	0	0	0	0		92

R.D. 612 - Commune de LACAPELLE BLEYS - Cession complémentaire au dossier 2016080 - Avis du Domaine du 16.12.2016 - Régularisation  
 Programme de travaux : ACQUISITIONS FONCIERES ROUTES

Notaire : DSA-V

Nom des propriétaires	Section cadastrale	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattemt	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>e</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Ciôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
2017003001 LAGRIFFOUL Daniel Montfoubet 12240 CAPELLE-BLEYS	R D 1699	42	G 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
<b>Total</b>		42		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	RÉGULARISATION	0



## Programme de travaux : ACQUISITIONS FONCIERES ROUTES

Notaire : DSA

Nom des propriétaires	Section cadastre	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattem	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>o</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
2017004001 GALIBOURG Marie SALVADOR 37 rue de Plaisance									0	0	0	0	0		
12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET GALIBOURG Raymond															
Rue de Plaisance Saint-Geniez-d'Olt 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET															
	A BN 260	451	C 0,6	0	270,6	0	0	0							
	A BN 261	318	C 0,6	0	190,8	0	0	0							
	A BN 262	10358	C 0,6	0	6214,8	0	0	0							
<b>54</b>	<b>Total</b>	<b>11127</b>		<b>0</b>	<b>6676,2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>6676,2</b>

Nom des propriétaires	Section cadastrale	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattemt	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>e</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
2017005002 VERDIER Nicolas Pervilhergues 12600 THERONDELS	EV D 981 EV D 983	187 66		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	15,44 15,44		15,44
Total		253		0	0	0	0	0	0	0	0	0	15,44		15,44
2017005009 GERMAIN Jean Claude Casalignes 12600 BROMMAT	EV D 687P	97		0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,92		5,92
Total		97		0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,92		5,92

R.D. 98 - Commune de THERONDELS - Aménagement et rectification du P.R. 17.790 au P.R. 18.030 - Laussac  
 Programme de travaux : ACQUISITIONS FONCIERES ROUTES

Notaire : DSA

2017005001	2017005003	2017005004													
Nom des propriétaires	Section cadastré	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattement	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat°	Indemnité ac.divers	Arbres	Bâtimts	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
PAILHOL Marie Louise									0	0	0	0	0		
Jou															
12600 THERONDELS	A D 981	187	C 0,61	11,41	102,66	0	0	0							
	A D 983	66	C 0,61	4,03	36,23	0	0	0							
Total		253		15,44	138,89	0	0	0	0	0	0	0	0		138,89
VIDALENC Colette ROUCHON 1 rue du Vezou									138	0	0	0	0		
15230 PIERREFORT VIDALENC Jacques 1 rue du Vezou															
15230 PIERREFORT	A D 971	830	C 0,61	0	506,3	0	0	0							
Total		830		0	506,3	0	0	0	138	0	0	0	0		644,3
									390	0	0	0	0		

A : Acquisition - R : Rétrocession - SV : Servitude - SP : Surplus - OT : Occupation temporaire - EV : Eviction - PA : Prise Possession Anticipée

03/01/2017

Nom des propriétaires	Section cadastrale	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattem	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>e</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total	
PEYRONNET Jean 14 Par des Cascades 91230 MONTGERON	A D 975	437	C 0,61	0	266,57	0	0	0								
	A D 977	1309	C 0,61	0	798,49	0	0	0								
	A D 979	44	C 0,61	0	26,84	0	0	0								
	A D 973	1592	C 0,61	0	971,12	0	0	0								
	<b>Total</b>		3382		0	2063,02	0	0	0	390	0	0	0	0		2453,02
2017005005 5 FERREBEUF Thierry Jou 12600 THERONDELS																
	A D 985	836	C 0,61	0	509,96	0	0	0								
	A D 987	171	C 0,61	0	104,31	0	0	0								
	A D 989	298	C 0,61	0	181,78	0	0	0								
	A D 991	292	C 0,61	0	178,12	0	0	0								
	A D 992	510	C 0,61	0	311,1	0	0	0								
	A D 994	808	C 0,61	0	492,88	0	0	0								
A D 996	181	C 0,61	0	110,41	0	0	0									

Nom des propriétaires	Section cadastrale	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattem	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>e</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Clôtures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
Total		3096		0	1888,56	0	0	0	0	0	0	0	0		1888,56
2017005006 HABITANTS BOURG Mairie 12600 THERONDELS	A D 1007	112	C 0,3	0	33,6	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total		112		0	33,6	0	0	0	0	0	0	0	0	ARRONDI A	33,6
2017005007 DRI Laetitia Le Bourg 12600 THERONDELS	A D 998	4	C 0,61	0	2,44	0	0	0	0	0	0	0	0		
	A D 1000	14	C 0,61	0	8,54	0	0	0	0	0	0	0	0		
	A D 1001	244	C 0,61	0	148,84	0	0	0	0	0	0	0	0		
	A D 1003	291	C 0,61	0	177,51	0	0	0	0	0	0	0	0		
	A D 1005	157	C 0,61	0	95,77	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total		710		0	433,1	0	0	0	0	0	0	0	0		433,1
2017005008									0	0	0	0	0		

Notaire : DSA

Nom des propriétaires	Section cadastrale	Superficie / m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Abattemt	Montant	Indemnité réemploi	Indemnité occupat <sup>e</sup>	Indemnité ac.divers	Arbres	Batiments	Clotures	Divers	Indemnité éviction	Observations	Total
PLENACOSTE Jean															
Le Bourg															
12600 MUR-DE-BARREZ	A D 687P	97	C 0,61	5,92	53,25	0	0	0							
Total		97		5,92	53,25	0	0	0	0	0	0	0	0		53,25

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28683-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Prime versée aux candidats dans le cadre du marché de conception-réalisation suite à l'appel à projet relatif à la couverture des "zones blanches"**

**Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet relatif à la couverture des « zones blanches centre bourgs » 2016, le Conseil Départemental de l'Aveyron prend en charge la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'infrastructures passives destinées à être mises à disposition de l'opérateur FREE ;

CONSIDERANT que sur le territoire de l'Aveyron, trois communes ont été identifiées et déclarées en zone blanche, à savoir : Calmels et Le Viala, Le Viala du Pas de Jaux et Cornus ;

CONSIDERANT :

- que le Département a lancé un marché de conception-réalisation dont l'objet est « Etude, conception, réalisation de pylônes, fondation et aménagement de sites de télécommunication mobiles »,
- qu'il était exigé dans les documents de la consultation que les candidats souhaitant remettre une offre à ce marché devaient joindre l'ensemble des études et notes de calcul relatives au dimensionnement des pylônes et fondations,
- que l'ensemble de ces documents a fait l'objet d'un contrôle par le bureau d'étude désigné par le Maître d'ouvrage, préalablement à la désignation du titulaire,

CONSIDERANT :

- qu'il était prévu dans les documents de consultation que chaque candidat perçoive pour sa participation à cette consultation et la remise de son étude au présent marché, une prime d'un montant forfaitaire de 2 100 euros HT,
- que cette prime pourra toutefois subir une réduction, voire être supprimée en cas de prestations incomplètes ou non conformes aux prescriptions du dossier,
- que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire correspond au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20%, la rémunération du titulaire du marché public tenant compte de la prime qu'il a reçue ;

DECIDE de retenir les bases d'indemnisation suivantes pour les candidats non retenus qui satisfont aux conditions des documents de la consultation :

- remise d'une étude complète : 2 100 euros H.T.,
- abattement au prorata pour prestations incomplètes ou non conformes, après contrôle par le bureau d'étude ;

APPROUVE le versement de la prime à l'ensemble des candidats concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28809-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Partenariat au bénéfice de collectivités :**

- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : construction du gymnase à Bozouls**
- Prorogations de conventions de partenariat**
- Adaptation de conventions de partenariat avec les intercommunalités.**

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017, ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture, lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins exprimés, la Communauté de Communes Bozouls Comtal a initié en 2010 un projet de construction d'un gymnase à Bozouls, dont la livraison est prévue courant 2017 ;



CONSIDERANT les délibérations de la Commission Permanente adoptées :

- le 27 juillet 2015, déposée le 30 juillet 2015 et publiée le 4 septembre 2015,
  - et le 27 juin 2016, déposée le 11 juillet 2016 et publiée le 22 juillet 2016,
- ayant respectivement attribué des aides de 100 000 € et 150 000 €, soit un montant global de 250 000 € pour la construction dudit gymnase ;

CONSIDERANT le montant de cette opération s'élevant à 2 504 310 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté ;

CONSIDERANT que des crédits européens sont escomptés et que la mobilisation de ces derniers suppose que le plan de financement soit stabilisé ;

DECIDE en complément des aides précitées déjà actées par la Commission Permanente, d'acter le principe d'abonder l'aide du Département à hauteur de 250 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, décision de principe qui sera soumise à l'examen des commissions compétentes le moment venu, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2017 ;

### **1/ Prorogations de conventions de partenariat**

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire, adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016, autorisant à titre exceptionnel sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement de douze mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 25 juillet 2014, déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014, ayant attribué :

- une subvention de 75 000 € à la commune de Montrozier pour la création d'une médiathèque à Gages ;
- une subvention de 8 627 € à la commune de Coupiac pour des travaux de mise en sécurité de l'école ;
- deux aides respectivement de 7 000 € et 2 212 € à la commune de Campuac pour l'aménagement d'un groupe scolaire ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par les communes précitées ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants, ci-annexés, à intervenir avec les bénéficiaires concernés, prorogeant le délai de versement de la subvention de douze mois ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des avenants susvisés.

## **2/ Adaptation de conventions de partenariat avec les intercommunalités**

Dans le cadre de l'évolution du paysage intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

AUTORISE le cas échéant, Monsieur le Président du Conseil départemental à conventionner avec les nouvelles intercommunalités s'agissant des aides adoptées par la Commission Permanente du 16 décembre 2016 au bénéfice d'intercommunalités.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 36
- Abstentions : 10
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prennent pas part au vote : Mme Magali BESSAOU, MM. Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014,

ET

**La Commune de CAMPUAC**

Représentée par son Maire, Madame Angèle ORTIZ

**PREAMBULE**

- Vu** la convention de partenariat du 22 septembre 2014, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 22 septembre 2016,
- Vu** la demande de la commune de Campuac sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23/01/2017, déposée et affichée le .....

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CAMPUAC, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du groupe scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **2 212 €** est attribuée à la commune de CAMPUAC pour l'aménagement du groupe scolaire.

Dépense subventionnable : 22 124 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipeement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale..

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 22 septembre 2014 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 22 septembre 2017.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le maire de la commune de  
CAMPUAC**

**Jean-Claude LUCHE**

**Angèle ORTIZ**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2014/238 du 28/07/2014

N° Enveloppe : 43329





## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014,

### ET

#### **La Commune de COUPIAC**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude SOUYRIS

### PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 22 septembre 2014, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 22 septembre 2016,
- Vu** la demande du 15/09/2016 de la commune de COUPIAC sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23/01/2017, déposée et affichée le .....

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de COUPIAC, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de mise en sécurité de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **8 627 €** est attribuée à la commune de COUPIAC pour les travaux de mise en sécurité de l'école.

Coût : 86 275 € HT.

Dépense subventionnable : 80 000€ HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 22 septembre 2014 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 22 septembre 2017.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~\*~\*~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le maire de la commune de  
COUPIAC**

Jean-Claude LUCHE

72  
3

Jean Claude SOUYRIS

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2014/240 du 28/07/2014

N° Enveloppe : 43329



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014,

### ET

#### **La Commune de MONTROZIER**

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe MERY

### PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 22 septembre 2014, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 22 septembre 2016,
- Vu** la demande du 16/09/2016 de la commune Montrozier sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23/01/2017, déposée et affichée le .....

# CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MONTROZIER, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'une bibliothèque à Gages dans un bâtiment existant, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **75 000 €** est attribuée à la commune de MONTROZIER pour l'aménagement d'une bibliothèque à Gages dans un bâtiment existant.

Coût : 361 584 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 22 septembre 2014 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 22 septembre 2017.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~\*~\*~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le maire de la commune de  
MONTROZIER**

**Jean-Claude LUCHE**

**Christophe MERY**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2014/281 du 28/07/2014

N° Enveloppe : 43331





## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014,

ET

**La Commune de CAMPUAC**

Représentée par son Maire, Madame Angèle ORTIZ

PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 22 septembre 2014, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 22 septembre 2016,
- Vu** la demande de la commune de Campuac sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23/01/2017, déposée et affichée le .....

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CAMPUAC, met en œuvre un programme d'investissement pour des travaux d'aménagement et d'accessibilité du groupe scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **7 000 €** est attribuée à la commune de CAMPUAC des travaux d'aménagement et d'accessibilité du groupe scolaire

Coût : 22 124 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 22 septembre 2014 en conséquence de quoi le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 22 septembre 2017.

Au-delà de cette échéance et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le maire de la commune de  
CAMPUAC**

**Jean-Claude LUCHE**

**Angèle ORTIZ**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Ref - MP

N° Engagement AP : 2014/256 du 28/07/2014

N° Enveloppe : 43331

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28800-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Etudier la faisabilité d'un programme pluriannuel sur les véloroutes et voies vertes**

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture  
Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017, ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Économie, du Tourisme et de l'Agriculture, et de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de leurs réunions respectives les 12 et 13 janvier 2017 ;

Dans le cadre de son programme de mandature « Cap 300 000 habitants », le Conseil départemental a souhaité engager un diagnostic technique et financier des axes définis dans le schéma régional des Véloroutes et Voies vertes (VVV) ;

CONSIDERANT que ce schéma composé de 8 tronçons a été validé lors de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du 29 octobre 2012. Parmi ces axes, deux font partie

du schéma national et ont été choisis comme prioritaires pour ce diagnostic : la V85 (de Réquista à Sauclières) et la V86 (de Capdenac à Saint-Laurent d'Olt), tels que détaillés ci-après :

## **1. Vallée du Tarn de Réquista à Sauclières - V85**

Un premier travail a été mené par les services du Département sur la Véloroute de la Vallée du Tarn. Il a permis de dresser un état des lieux des voies qui pourraient être empruntées, leur statut, leur état actuel, mais aussi d'évaluer les travaux nécessaires ainsi que leur coût. Cet axe avait déjà fait l'objet d'une étude préalable par le Parc Naturel des Grands Causses qui a transmis aux services l'ensemble des données qu'il avait pu récolter sur le terrain (relevés GPS, propositions de tracés...).

Long de 102 kilomètres, cet itinéraire est composé à 40% de routes départementales, à 15% de voies communales et à 45 % de chemins non revêtus (chemin rural, chemin privé, anciennes voies ferrées...). Il concerne 18 communes et 4 communautés de communes (CC du Réquistanais, CC Larzac et Vallées, CC Muse et Raspes du Tarn et CC Saint-Affricain Roquefort et 7 vallons).

Pour rendre ce linéaire praticable par les cyclistes selon le cahier des charges national VVV, différents types de travaux seront à envisager (aménagement de chemins, aménagements des traversées de routes départementales, mise en place d'une signalétique...).

A ce jour, des projets locaux sont en cours de réalisation ou de réflexion. C'est notamment le cas de la Communauté de communes Saint-Affricain Roquefort et 7 vallons qui s'est engagée depuis plusieurs années dans cette démarche, sur une portion représentant près de 50 % du linéaire. Sur l'ensemble de l'itinéraire, il resterait à aménager 36km de voies non revêtues.

Cette véloroute est aujourd'hui finalisée dans le département du Tarn et en passe de l'être dans le département du Gard. Aussi, sa partie aveyronnaise revêt une importance particulière puisqu'elle en assurera la continuité.

Suite à cette première étape, il est proposé de prendre contact avec les maîtres d'ouvrages locaux (communes, communautés de communes) afin d'évaluer leur intérêt pour le projet. Des échanges seront aussi prévus avec les associations cyclistes et notamment l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V).

Une fois cette phase réalisée, le Département pourrait s'impliquer dans la réalisation de cet itinéraire pour les années à venir, pour lesquels des co-financements au titre du FEDER Massif Central, du LEADER et de la Région pourraient être sollicités.

## **2. Vallée du Lot de Capdenac à Saint-Laurent d'Olt - V86**

Dans la continuité du diagnostic entrepris sur la V85, il est proposé d'engager une démarche similaire sur le deuxième tronçon du schéma national, la V86 (Vallée du Lot). En effet, cet axe fait aujourd'hui l'objet d'une étude de faisabilité coordonnée par l'Entente interdépartementale du Bassin du Lot qui a décidé en 2016 de relancer ce projet à l'échelle de toute la vallée (des sources jusqu'à la confluence).

Dans cette optique, l'Entente a mandaté l'association « France Vélo Tourisme » (FVT) pour la mise en place d'un programme d'accompagnement du développement de l'itinéraire. Elle a commencé au cours de l'année 2016, à organiser des réunions d'information sur le terrain avec les porteurs de projets potentiels, auxquelles le Département a par ailleurs participé.

Afin que cette étude soit en cohérence avec la méthodologie déployée par le Conseil départemental sur la V85, il est proposé que les services engagent prochainement un partenariat technique avec l'Entente et l'association FVT.

Là encore, une fois réalisée, une synthèse de l'étude sera présentée sous forme de rapport, avec des éventuelles pistes pour la définition d'un programme d'intervention pluriannuel sur les VVV.

PREND ACTE des informations susvisées et approuve ce programme selon les modalités exposées.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28875-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : programme coordonné - Exercice 2016 - Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention**

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Aveyron a été installée le 10 octobre 2016, et vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que le concours financier attribué par la CNSA pour lequel elle a arrêté un préprogramme 2016 s'élève à 575 819 € ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce programme, la Conférence des financeurs a décidé de lancer un appel à projets, visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron ;

CONSIDERANT que par délibération du 24 octobre 2016, déposée et affichée le 25 octobre 2016, la Commission Permanente a validé l'appel à candidatures et que les dossiers ont été examinés le 12 décembre 2016 par un comité de pilotage composé des principaux membres de la Conférence ;

CONSIDERANT que par délibération du 28 novembre 2016, déposée et affichée le 6 décembre 2016, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention de partenariat à intervenir avec chaque porteur de projet qui serait retenu par le Comité de pilotage et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec chacun d'eux ;

APPROUVE l'attribution des subventions aux porteurs de projets dont le détail figure en annexe pour un montant global de 155 206 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 1
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Subventions attribuées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention**

<b>Porteur du projet</b>	<b>Nom de l'action</b>	<b>Objet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Montant de la subvention attribuée</b>
<b>ARCOPRED</b>	<i>Atelier bilan santé stress sénior</i>	Prévenir des effets du stress à partir d'un programme d'éducation à la santé et de l'utilisation d'un logiciel d'auto diagnostic et de prévention "Bilan Santé Stress Senior".	13 000 €	<b>3 500 €</b>
<b>ARCOPRED</b>	<i>Loto santé</i>	Sur la base d'un loto traditionnel, chaque participant détient 2 cartons afin de remplir la ligne ou le carton pour gagner un lot (podomètre, tensiomètre etc...) Sur les 90 numéros que comporte le jeu, 45 numéros correspondent à une question santé posée à l'assemblée.	5 400 €	<b>1 750 €</b>
<b>ARCOPRED</b>	<i>Atelier mémoire</i>	Séance comprenant une "revue de presse", divers exercices ludiques et pratiques visant à stimuler les différentes formes de mémoire (verbale, auditive, culturelle, associative et des noms propres), l'organisation dans l'espace, la mémoire associative, des jeux de logique et du calcul mental et un jeu de vocabulaire et de définitions.	15 400 €	<b>5 000 €</b>
<b>PIS SEPIA</b>	<i>Séniors: mieux dormir pour mieux vivre</i>	Plusieurs séances sur le sommeil, médicament et sommeil, alimentation et sommeil, activité physique et sommeil, exercices de relaxation à pratiquer chez soi, animées par des professionnels	853 €	<b>203 €</b>
<b>PIS SEPIA</b>	<i>Atelier d'écriture "séniors?... Et alors!"</i>	Une artiste auteur et metteur en scène anime des ateliers d'écriture de façon hebdomadaire à un groupe de séniors. Le même groupe de séniors préparera et répètera une pièce de théâtre ayant pour thème conducteur les textes écrits. Pièce qui sera jouée par eux et devant public.	4 190 €	<b>1 245 €</b>
<b>Actiphy Santé</b>	<i>Programme d'amélioration de l'équilibre chez les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron</i>	Le programme de prévention de chute repose sur un travail de l'équilibre, statique et dynamique. Associer un travail : de renforcement musculaire, de souplesse, d'endurance et d'apprendre à se relever du sol. Le programme inclut des séances d'éducation à la santé. Leur but étant de sensibiliser les personnes aux conséquences potentielles des chutes et de leur permettre de reconnaître et de corriger leurs facteurs de risque.	18 731,80 €	<b>12 488 €</b>

<b>EHPAD Résidence Ste Thérèse</b>	<i>Créer une séance d'activités physiques adaptées ouverte au conjoint des résidents de l'EHPAD et des résidents de l'accueil familial de St Rémy de Montpeyroux</i>	Permettre à des personnes âgées vivant à domicile de bénéficier de la spécificité de l'EHPAD (avec lequel ils ont un lien). Offrir une alternative à la solitude, l'ennui ou tout simplement le souhait de faire autre chose en leur proposant des activités déjà repérées en EHPAD et proposer des activités sur l'extérieur avec les personnes isolées et les résidents de l'EHPAD.	39 000 €	<b>7 400 €</b>
<b>Réseau de santé Larzac et Vallées</b>	<i>Prévention des chutes chez la personne âgée de plus de 65 ans</i>	Activité physique adaptée prodiguée par des intervenants professionnels qualifiés. Objectifs : améliorer la qualité de vie par le maintien des performances de la fonction d'équilibration ; renforcer la confiance en ses capacités physiques ; dédramatiser la peur de tomber ; diminuer la gravité des chutes ; sensibiliser les personnes à une hygiène de vie ; favoriser l'autonomie et augmenter l'espérance de vie. Réflexion sur l'adaptation de l'habitat : organisation d'un après-midi avec OCTEA pour la sensibilisation à la réhabilitation de l'habitat.	3 000 €	<b>2 300 €</b>
<b>Brain Up</b>	<i>L'équilibre alimentaire et le mouvement, deux partenaires indispensables</i>	L'action consiste à déployer 2 ateliers intitulés « L'équilibre alimentaire et le mouvement, deux alliés indispensables pour le bien vieillir » en deux temps complémentaires : apports pédagogiques et d'échanges autour de l'équilibre alimentaire et activité physique (marche, gym douce, mobilisation corporelle)	2 400 €	<b>1 200 €</b>
<b>Brain Up</b>	<i>Plaisir, sécurité et sérénité au volant</i>	Le module est composé d'une conférence de 2h, intitulée « Les clés d'une conduite efficace » et d'un atelier pratique en 3 séances de 2h. En atelier, échanges autour des thèmes suivants : savoir agir et réagir efficacement au volant, savoir gérer les situations de stress, quiz autour des panneaux de signalisation	5 000 €	<b>2 500 €</b>
<b>Brain Up</b>	<i>Bien dans sa tête à la retraite</i>	L'action consiste à déployer 2 ateliers comprenant 5 séances : Le groupe, se présenter, se connaître ; Valoriser l'estime de soi ; Face à une situation de fragilité ; S'appuyer sur le regard bienveillant de l'Autre ; Prendre soin de soi	5 000€	<b>2 500€</b>

<b>CCAS de St Afrique</b>	<i>Ateliers "Les rendez-vous du CCAS"</i>	L'atelier "prévention des chutes" a pour objectif d'améliorer les réflexes, de maintenir la mobilité des articulations, de travailler sur l'équilibre, d'adopter les bons gestes pour se relever en cas de chute. L'atelier alimentation santé a pour objectifs de faire acquérir des habitudes alimentaires et des gestes qui permettront de protéger sa santé, rendre chaque individu acteur de sa santé, prévenir la dénutrition, prévenir le diabète. L'atelier intergénérationnel sur la mémoire a pour objectifs : favoriser le lien entre les générations, contribuer à valoriser le savoir-faire, savoir être des personnes âgées, découvrir d'autres personnes, d'autres lieux, de nouvelles relations autour du jeu (s'ouvrir vers l'extérieur).	2 450 €	<b>490 €</b>
<b>Réseau Gérontologique du Sud Aveyron</b>	<i>Accompagner au quotidien "L'approche optimale"</i>	Conférence débat avec l'intervention du Docteur Daniel GUENEAU, spécialiste de la maladie d'Alzheimer, conférencier québécois. Présentation de divers thèmes : comment accompagner les familles des patients Alzheimer? Que peut-on faire pour prévenir la maladie? La formation aux aidants, une nécessité...	3 959, 84€	<b>2 047 €</b>
<b>Réseau Gérontologique du Sud Aveyron</b>	<i>Les clés du bien vieillir</i>	Conférence débat avec l'intervention d'un chronobiologiste dans le cadre de la semaine bleue. Comment continuer à vivre suivant son désir et son plaisir, en adoptant des comportements favorables à son état de santé?	612, 78€	<b>490 €</b>
<b>Cédric Rigal, enseignant en activités physiques adaptées</b>	<i>Programmation en activités physiques adaptées au service la personne âgée pour soutenir son quotidien.</i>	Prévenir la dépendance et la fragilité, prévenir le risque de chute, améliorer la qualité de vie, soutien à domicile, accompagner le corps vers sa réappropriation par la personne âgée. Des thèmes forts seront développés et travaillés comme les activités d'endurance, le renforcement musculaire et l'équilibre.	6 039 €	<b>4 831 €</b>

<b>EHPAD Jean XXIII Rodez</b>	<i>Les ateliers des saveurs de l'âge</i>	Développer une approche psycho-comportementale à partir de l'animation d'un atelier culinaire destiné aux séniors venant du domicile. Les sensibiliser aux besoins d'un corps vieillissant stimuler les leviers sensoriels tels que la notion de plaisir autour du repas, manger ensemble, rompre la solitude pour certains, élaborer un plan alimentaire adapté à leurs habitudes de vie pour prévenir les risques futurs de dénutrition	5 200 €	<b>3 840 €</b>
<b>EHPAD Jean XXIII Clairvaux</b>	<i>VAL FLEURI, carrefour socio-culturel transgénérationnel</i>	Favoriser les échanges avec la population, les personnes âgées et les acteurs locaux, développer la convivialité autour d'évènements culturels, sociaux culturels et intergénérationnels, contribuer aux changements de regards portés sur le grand âge, la maladie et le handicap, préserver l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile le plus longtemps possible.	2 407 €	<b>1 926 €</b>
<b>Association Siel Bleu</b>	<i>Découverte des activités physiques adaptées et nutrition</i>	Conférence sur les bienfaits de l'activité physique adaptée (APA) et d'une alimentation équilibrée	7 015 €	<b>3 507 €</b>
<b>COPAMAD : Coopération pour l'aide au maintien à domicile</b>	<i>Un parcours itinérant d'éducation nutritionnelle</i>	Le projet a pour volonté de développer une démarche éducative et pédagogique autour de 3 axes : les besoins nutritionnels, l'hygiène bucco-dentaire et le maintien d'une activité physique.	10 338 €	<b>3 262 €</b>
<b>Mutualité-Française</b>	<i>Restez à l'écoute de vos oreilles !</i>	Les concerts conférences : Un groupe de musique ponctue les discours de l'expert de l'audition afin de rythmer la conférence et illustrer ses propos. Contenu de l'intervention de l'expert audioprothésiste : -Anatomie de l'oreille : oreille externe, moyenne et interne -Les principales pathologies - Les signes qui peuvent alerter -Qui consulter ? -Les moyens de compensation Suite à ces concerts-conférences, une journée de dépistages auditifs sera proposée sur les territoires.	30 486 €	<b>15 243 €</b>

<b>Mutualité-Française</b>	<i>Séniors, bien dans votre assiette et vos baskets !</i>	Le projet « Seniors : bien dans votre assiette et vos baskets ! » se décline en un cycle de 7 ateliers hebdomadaires, en petit groupe, axés sur la valorisation d'une pratique d'activité physique régulière et les bienfaits d'une alimentation équilibrée et à l'importance de suivre un parcours de prévention global. Ce programme sera proposé sur 8 territoires.	37 829 €	<b>18 915 €</b>
<b>Association de coordination gérontologique du Saint Africain</b>	<i>Alimentation, santé et convivialité : des facteurs contre la dénutrition</i>	Créer un programme d'ateliers à destination des personnes âgées dont le thème traitera de la prévention de la dénutrition dans un cadre interactif et participatif. Ces ateliers sont en lien avec la proposition de "repas santé" pour lesquels l'objectif sera : la nutrition dans le concept de bonne santé générale.	7 715 €	<b>5 121 €</b>
<b>Comprendre et Agir Pour les Aînés de Conques Marcillac</b>	<i>Atelier mémoire PEPS EURÊKA</i>	Chaque séance propose un petit apport théorique et de nombreux exercices pratiques destinés à faciliter la prise de conscience des points de fragilité mais aussi des outils qui peuvent aider à pallier ces faiblesses de la mémoire dans la vie quotidienne.	4 696 €	<b>1 600 €</b>
<b>Comprendre et Agir Pour les Aînés de Conques Marcillac</b>	<i>Révision du code de la route</i>	Participation d'un moniteur auto-école qui prépare une séance adaptée de révision du code de la route, sous la forme d'un test-code. Les participants disposent d'une grille réponse sur laquelle ils doivent cocher les bonnes réponses. La correction guidée par le professionnel est faite en commun et l'essentiel des nouveautés et des points posant question aux seniors sont revus avec clarté et précision.	504 €	<b>300 €</b>
<b>Comprendre et Agir Pour les Aînés de Conques Marcillac</b>	<i>ATOUT ÂGE</i>	Fête-forum "Atout Age" qui avait pour objectif de montrer les multiples réalisations de nos aînés (chant, théâtre, danse, production manuelles artistiques..). Réalisation en 2016 d'un annuaire -répertoire des différents clubs de retraités de la communauté de communes. Des échanges d'informations de pratiques d'un club à l'autre en découlent également et dynamisent les uns et les autres.	504 €	<b>300 €</b>

<b>Coordination de G�rontologie S�gala - Vall�es du Tarn et du Viaur</b>	<i>ALIM'AGES : petits et grands, l'aliment dans tous ses sens</i>	Conduire une action interg�n�rationnelle qui permette de cr�er du lien social Sensibiliser les S�niors et les plus jeunes � l'importance d'une alimentation �quilibr�e Echanger sur des exp�riences et des informations sur le th�me l'alimentation D�velopper des partenariats et une interconnaissance entre les acteurs D�velopper la participation active de la population dans la r�alisation d'actions de sant� Valoriser les initiatives et les ressources locales	2218, 88�	<b>600 �</b>
<b>CCAS de Villefranche de Rouergue</b>	<i>Journ�e S�niors : Pr�vention routi�re</i>	Journ�e organis�e avec l'association de pr�vention routi�re. Atelier accidentologie et sensibilisation de tous les participants; remise � niveau du code de la route; conduite avec une auto-�cole et divers ateliers (visiom�tre, lunette alcool�mie, r�actionm�tre, audiom�tre)	794 �	<b>335 �</b>
<b>Commune d'Onet le Ch�teau</b>	<i>Resituer la personne isol�e dans un environnement social</i>	Tisser des liens avec des personnes �g�es isol�es et recrer une dynamique d'�changes et de partage qui favorise leur autonomie et leur maintien � domicile. Rep�rer et pr�venir les facteurs de rupture sociale des personnes �g�es. Mettre en place des temps de rencontre et d'�changes entre personnes �g�es pour recrer du lien social.	80 410 �	<b>4 080 �</b>
<b>UDSMA-Mutualit� Fran�aise</b>	<i>S�niors : vieillir, la belle affaire</i>	Am�liorer l'image sur le vieillissement afin de pr�server l'estime de soi et favoriser son bien-�tre Renforcer la connaissance des personnes �g�es de 60 � 75 ans sur leur physique, encourager les s�niors � prendre soin d'eux, rassurer cette population sur leurs potentiels actifs.	15 874, 44 �	<b>7 937 �</b>
<b>Centre culturel Aveyron S�gala Viaur</b>	<i>Radio sans fr�quence</i>	R�alisation d'�missions de radio, diffus�es sur le territoire. Les jeunes retrait�s sont les acteurs du projet : ils se forment et r�alisent les �missions. Ils acqui�rent de nouvelles comp�tences (maniement des enregistreurs, montage sur ordinateur), fr�quentent des personnes qu'ils n'auraient pas rencontr�es sans ce projet, collectent la m�moire des anciens, interviennent parfois en milieu scolaire.	8 575 �	<b>5 000 �</b>



<b>Communauté de Communes du Lévézou</b>	<i>Bien vieillir en Lévézou : 5 parcours accompagnés pour la prévention de la perte d'autonomie</i>	Des cycles d'actions thématiques se dérouleront au sein de 4 résidences seniors qui possèdent des lieux de réception adaptés et ouverts à tous. Ces cycles seront composés d'ateliers trimestriels avec une thématique unique par lieu d'accueil. A l'issue du trimestre, une rotation des thèmes sera effectuée dans chaque site. Les animations seront assurées par des professionnels. L'idée est de proposer 5 parcours d'ateliers par thématique sur chaque site : nutrition, art et culture, sport, bien-être, numérique.	71 669, 34 €	<b>26 369 €</b>
<b>ADMR</b>	<i>Prévenir les pertes d'autonomie par des rencontres intergénérationnelles d'activités physiques et culturelles, et de pratiques favorables à la santé, et dans un cadre convivial</i>	Sorties dans l'un des villages du rayon d'action, si possible avec les activités traditionnelles du village : artisanat et agriculture, fête patronale, marché fermier... Chacune de ces sorties sera proposée à l'ensemble des personnes de plus de 60 ans vivant dans ces localités, ainsi qu'aux enfants des écoles ou du centre de loisirs.	7 020 €	<b>2 000 €</b>
<b>CCAS Luc la Primaube</b>	<i>Vie sociale et santé seniors</i>	Conforter l'EHPAD dans l'ouverture de ses actions collectives déjà existantes à tout public, mais aussi dans le développement d'une offre nouvelle : actions préexistantes ouvertes à tout public : 2 conférences par an, séances de gym douce, ateliers manuels divers; actions nouvelles : ateliers nutrition santé, étude de la faisabilité de la construction par des membres de l'association gestionnaire d'un "parcours d'activité santé senior".	15 500 €	<b>1 080 €</b>
<b>ASSAD</b>	<i>Bien Vieillir Ensemble grâce au Numérique avec l'ASSAD</i>	Afin de pouvoir animer les sessions de travail, les intervenants se basent sur les solutions développées par la société Anisen qui a mis au point un programme d'activités d'éducation et de stimulation multi-domaines, accessible sur une tablette numérique. L'objectif : démontrer sur le terrain l'impact positif des activités multi-domaines d'éducation à l'autonomie de la personne âgée et apprécier l'impact positif des technologies numériques dans une démarche de « Bien Vieillir »	77 960 €	<b>5 847 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>156 106 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28879-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Modalités d'accueil d'un enfant chez un tiers à titre bénévole**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance en incitant les départements à s'emparer de nouveaux dispositifs de modes de placements ;

CONSIDERANT que la loi du 14 Mars 2016 dite loi relative à la protection de l'enfance prévoit un nouveau mode d'accueil : l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers (article L.221-2-1 du code de l'action sociale et des familles) ;

VU le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 paru le 12 Octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers prévu à l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de cette nouvelle prise en charge des mineurs ;

CONSIDERANT que la loi prévoit que ces accueils soient réalisés par des personnes de l'entourage de l'enfant dans l'objectif que la séparation avec la cellule familiale soit la moins traumatisante possible et permette un maintien des liens avec l'entourage ;

CONSIDERANT que les accueillants sont des tierces personnes, bénévoles, non agréées pour l'accueil de mineurs au titre de la protection de l'enfance, et que la loi ne prévoit aucune rémunération en compensation ;

CONSIDERANT que ces accueils concernent les mesures d'Aide Sociale à l'Enfance hors assistance éducative (mesures décidées par le Juge des Enfants), c'est à dire les accueils provisoires (à la demande ou avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale), les mesures de délégations de l'autorité parentale (décidées par le Juge des Affaires Familiales), les mesures de tutelles (décidées par le Juge des Tutelles) ;

CONSIDERANT que le décret prévoit que le Président du Conseil Départemental :

- réalise au préalable une évaluation de la situation du mineur afin de s'assurer que cet accueil est conforme à son intérêt,
- garantit, dans le choix du tiers, les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec d'autres personnes que ses parents sont pris en compte. Le tiers est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins,
- réalise une évaluation auprès du tiers. Une visite à domicile sera effectuée afin de vérifier les conditions matérielles d'accueil. Un entretien devra porter sur les capacités du tiers à veiller à garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant et notamment à préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité,
- vérifiera les antécédents judiciaires du tiers et des majeurs vivant au domicile,
- informera précisément les détenteurs de l'autorité parentale, l'enfant et l'accueillant sur ce dispositif d'accueil : compréhension du dispositif d'accueil, place et rôle de chacun auprès du mineur, modalités d'accompagnement et de contrôle,
- recueille l'accord écrit des détenteurs d'autorité parentale pour la mise en place de l'accueil,
- met en place un accompagnement et un suivi du tiers. Cet accompagnement permet de garantir l'adéquation de la prise en charge de l'enfant à ses besoins et d'apporter un soutien à l'accueillant,
- nomme un référent pour l'accompagnement du mineur, de sa famille et du tiers accueillant,
- évalue régulièrement l'accueil chez le tiers et ajuste autant que nécessaire le dispositif aux besoins de l'enfant,
- retire l'enfant confié au tiers s'il a connaissance qu'un majeur vivant au domicile a fait l'objet d'une condamnation pour une infraction visée à l'article D.221-19 ou que les besoins de l'enfant sont insuffisamment pris en compte.

DECIDE que les modalités pratiques d'application de ce décret dans le département feront l'objet d'une procédure interne élaborée en lien entre la Direction Enfance et Famille et les Territoires d'Action Sociale. Un livret d'information à l'attention des familles, des mineurs et des accueillants sera élaboré.

DECIDE de mettre en place une compensation financière des tiers accueillant en s'alignant sur l'indemnisation attribuée aux tiers digne de confiance (désignés par le Juge des Enfants) à savoir l'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux (4 SMIC par jour et par enfant de moins de 10 ans et 4,25 SMIC par jour et par enfant de plus de 10 ans soit respectivement 14,12 € et 15€ au 01/01/2017).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28883-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Convention Département - Electricité de France pour la mise en œuvre des Trophées de la Solidarité**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que pour la cinquième année consécutive, le Conseil départemental organise en 2017 l'évènement intitulé « Trophées de la Solidarité » afin de mettre à l'honneur les personnes, les associations, les entreprises et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire ;

CONSIDERANT le bilan de l'édition 2016 des « Trophées de la Solidarité » ;



CONSIDERANT que les Trophées sont répartis en 6 catégories ainsi qu'il suit :

- Trophée Aveyronnais Solidaire,
- Trophée Intergénérationnel,
- Trophée Bien Vivre Ensemble,
- Trophée Solidarité Internationale,
- Trophée Culture et Solidarité,
- Trophée Sport et Solidarité.

CONSIDERANT qu'il est proposé pour l'édition 2017, un prix en numéraire pour un montant de 330 euros, au 1<sup>er</sup> lauréat de chaque catégorie de trophées à l'exception du « Trophée Aveyronnais Solidaire » pour lequel le prix sera directement remis à une association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, au choix du lauréat ;

CONSIDERANT que depuis l'origine, le groupe Electricité de France, dans le cadre de ses actions de mécénat menées dans le domaine de la solidarité, est partenaire de cette manifestation et que le coût total de cet événement s'élevant à 4 000 euros est supporté à part égale par Electricité de France et le Département ;

APPROUVE la convention ci-jointe et ses annexes, à intervenir avec Electricité de France, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre des « Trophées de la Solidarité » pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au financement de l'opération au budget primitif 2017 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

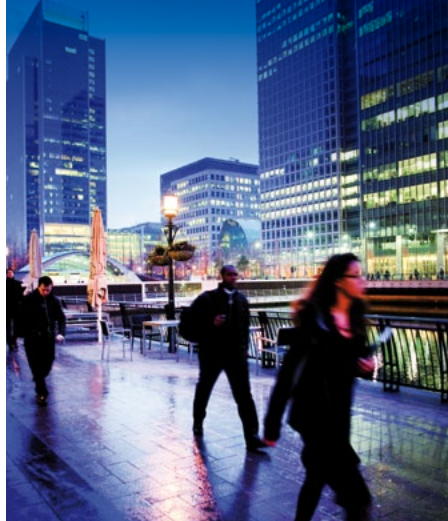
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

# LES ESSENTIELS DE LA MARQUE







## EDF, LE RÉFÉRENT DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LE MONDE

L'électricité est un bien essentiel vecteur de progrès :  
c'est l'énergie de l'avenir.

C'est notre **métier** et notre raison d'être.

**1<sup>er</sup> producteur mondial d'électricité, nous sommes reconnus comme le référent** de l'électricité. Une réalité que nous traduisons par « EDF, the electric company ».

C'est l'expression du positionnement de notre marque EDF comme la marque préférée de ses clients et partenaires sur le métier de l'électricité, derrière laquelle se rassemble un Groupe intégré qui fédère tous les salariés autour d'une vision commune.





## LA CONFIANCE AU CŒUR DE NOTRE PROMESSE

Tarifs compétitifs, transparence et responsabilité résument les principales attentes de nos clients et de nos partenaires.

C'est dans ce contexte que nous inscrivons notre action, **dans un esprit de service public moderne,** autour d'une promesse centrale : **la confiance au quotidien, au service de tous et de chacun.**

Notre communication doit s'attacher à véhiculer cette promesse et à inspirer cette confiance.



## L'EXPERTISE, L'ENGAGEMENT ET L'INNOVATION

Notre marque EDF se construit et se développe autour de trois éléments structurants qui la caractérisent :

**L'expertise.** Elle exprime le professionnalisme et le savoir-faire incontestables de nos équipes sur les sujets liés à l'électricité.

**L'engagement.** Il traduit notre présence quotidienne et de long terme auprès de nos publics. C'est l'esprit de service public qui nous anime.

**L'innovation.** Nous exprimons non seulement l'innovation technologique indispensable pour relever les nouveaux défis en matière d'énergie, mais aussi l'innovation sociale et commerciale.



## NOTRE TON UNIQUE ET SPÉCIFIQUE

**Chaleureux.** En fonction de nos publics et de nos sujets, notre ton chaleureux peut se traduire de différentes manières. Cordial, voire plus léger et maniant l'humour lorsque nous souhaitons engager une relation plus complice avec nos clients.

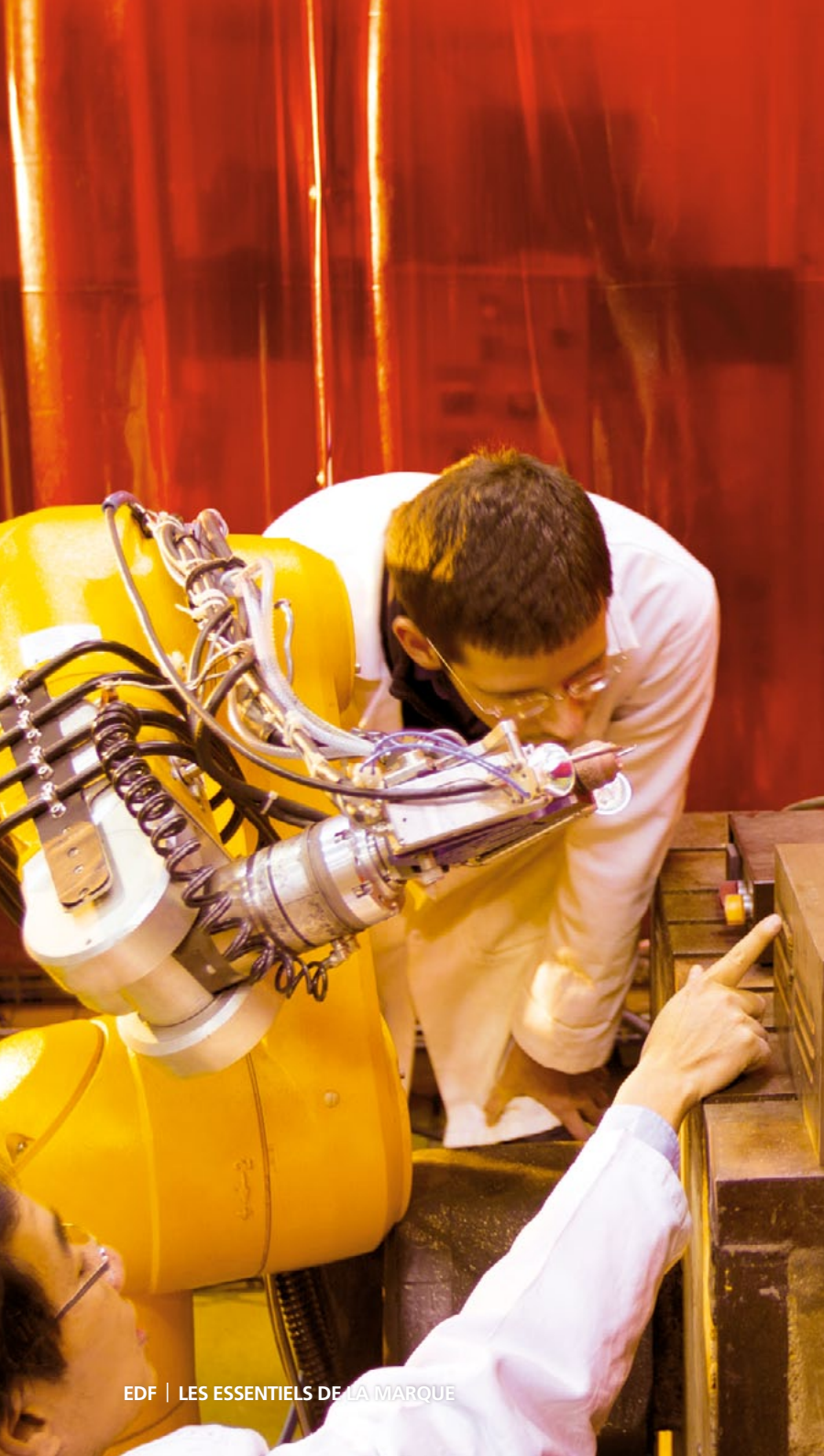
Chaleureux signifie à l'écoute, sincère, proche, positif.

**Concret.** L'électricité est essentielle et fait partie de notre quotidien. Elle nécessite par ailleurs une expertise pointue et complexe. Pour rendre nos communications compréhensibles par tous, nous illustrons toujours nos propos de faits, de chiffres, d'exemples.

Concret signifie expert, pratique, utile.

**Audacieux.** N'hésitons pas à être audacieux pour interpeller nos publics. En nous appuyant sur l'engagement des salariés, sur la diversité de nos expériences, manions un ton décalé, humoristique.

Audacieux signifie confiant, positif, innovant.



## LES TROIS VALEURS D'EDF

Au service de la performance et dans une exigence d'intégrité, nos trois valeurs sont **le respect, la responsabilité et la solidarité.**

Les hommes et les femmes d'EDF portent ces valeurs qui ont donné à notre Groupe sa réputation de performance et d'expertise, dans un esprit de service public.

Ces valeurs fondent notre identité. Elles sont garantes de notre cohésion interne et confortent notre volonté d'engager une relation de confiance auprès de tous nos publics.

Elles sont le ciment de notre marque EDF.

# THE ELECTRIC COMPANY

NOS VALEURS

**RESPECT,  
RESPONSABILITÉ,  
SOLIDARITÉ**

AU SERVICE  
DE LA PERFORMANCE  
ET DANS UN SOUCI  
D'INTÉGRITÉ

NOTRE VISION

**L'ÉLECTRICITÉ EST UN BIEN ESSENTIEL, VECTEUR DE PROGRÈS**

NOTRE POSITIONNEMENT

**EDF, ÉLECTRICIEN DE RÉFÉRENCE DANS LE MONDE,  
ENGAGÉ SUR LE LONG TERME DANS UN ESPRIT DE SERVICE PUBLIC**

NOTRE PROMESSE

**LA CONFIANCE AU QUOTIDIEN, AU SERVICE DE TOUS ET DE CHACUN**

NOTRE PERSONNALITÉ

**EXPERT, ENGAGÉ, INNOVANT**



## NOTRE EXPRESSION GRAPHIQUE

Notre expression graphique inscrit notre marque EDF dans une **dynamique** de progrès, avec **confiance** et **simplicité**.

Elle nous permet de nous exprimer sur l'ensemble de nos supports de communication avec **cohérence** et ainsi, de renforcer notre image vis-à-vis de l'ensemble de nos publics, dans tous les pays où le Groupe est présent et souhaite se développer.

Notre métier est **exigeant**, nos compétences pointues : nous nous engageons donc à travers notre ton **affirmé** et **direct**, et nous mettons en valeur **le pouvoir des mots**.

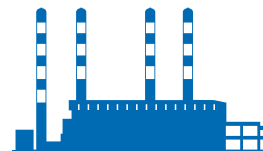
L'électricité est un bien essentiel, source de progrès : nous affirmons notre vision par notre expression graphique **positive**, riche de **couleurs**.

Vers l'évidence de notre position de  
premier électricien mondial,

**THE ELECTRIC COMPANY**



# VUE D'ENSEMBLE



110

**FRUTIGER BOLD**  
frutiger bold

**FRUTIGER ROMAN**  
frutiger roman

**FRUTIGER LIGHT**  
frutiger light

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur tempor incididunt ut labore et dolore ma veniam quis nostrud exercitation ullam commodo consequat. Duis autem vel esse molestrae son consequat, vel illum adipsing elit, sed diam.

**ÉLECTRICITÉ**  
**FUTUR**  
**PROGRÈS**  
**RESPECT**  
**EXPERT**  
**ENGAGEMENT**  
**PRODUCTION**  
**SERVICE**  
**BIEN-ÊTRE**

# SOMMAIRE

## LES COULEURS

12

- La palette des couleurs
- L'utilisation des couleurs
- Le multicolore
- La dominante couleur
- Les règles d'associations de couleurs
- Les associations de couleurs autorisées

## LE LOGOTYPE

22

- Le logotype : règles d'utilisation
- Le logotype : positionnement et applications

## LA TYPOGRAPHIE

27

- L'usage de la typographie
- Les règles d'utilisation
- Les règles d'utilisation : les couleurs
- Les usages en illustration
- Les usages sur un visuel
- Les usages sur un cartouche

## LE CARTOUCHE

36

- Le cartouche et le logotype
- Le cartouche : applications
- La transparence
- La transparence et le blanc de soutien
- Le bloc de mise en exergue

## L'ICONOGRAPHIE

43

- Les principes
- Les univers
- L'usage iconographique
- La dominante couleur
- Le traitement coloriel des photos
- Le traitement coloriel des photos : nuancier des dégradés

## LES ILLUSTRATIONS

51

- Les illustrations/les thèmes
- L'utilisation simple
- Les schémas et les graphiques
- Exemple d'utilisation en datavision

## LES APPLICATIONS

57

- Les éditions
- Les publicités
- La papeterie
- Les PowerPoints
- Le site internet
- Les objets dérivés
- La signalétique intérieure

## GLOSSAIRE

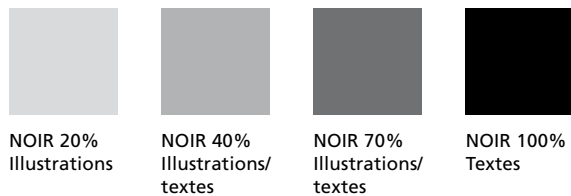
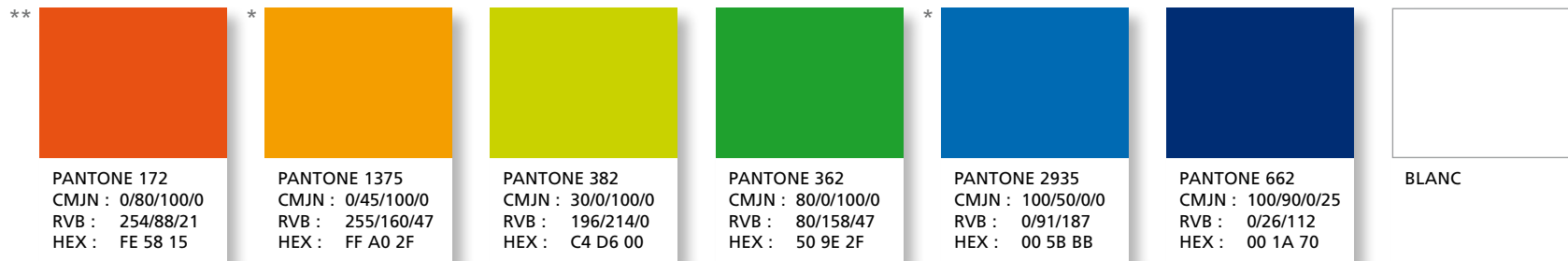
68

# LES COULEURS



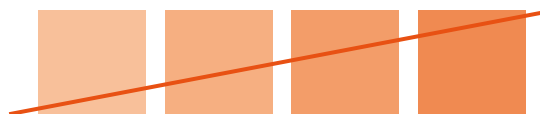
# LA PALETTE DES COULEURS

Notre univers est multicolore.  
Ses couleurs sont vivantes et «électriques».



\* Couleurs du précédent univers visuel EDF. \*\* Orange du logotype.

**NON** Il est interdit de tramer les couleurs.



# L'UTILISATION DES COULEURS

La couleur est un élément clé du système graphique.  
On peut avoir une dominante couleur ou être multicolore  
(règles précisées dans les pages suivantes).  
La présence du blanc est obligatoire.

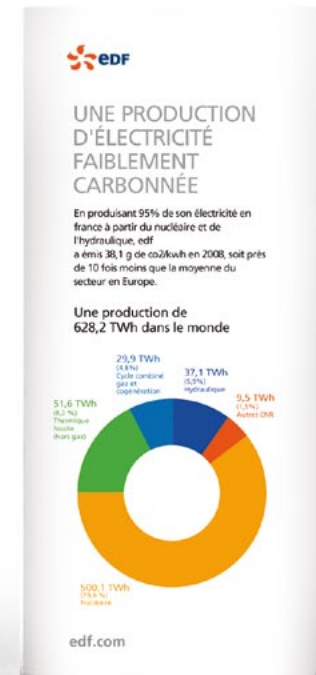
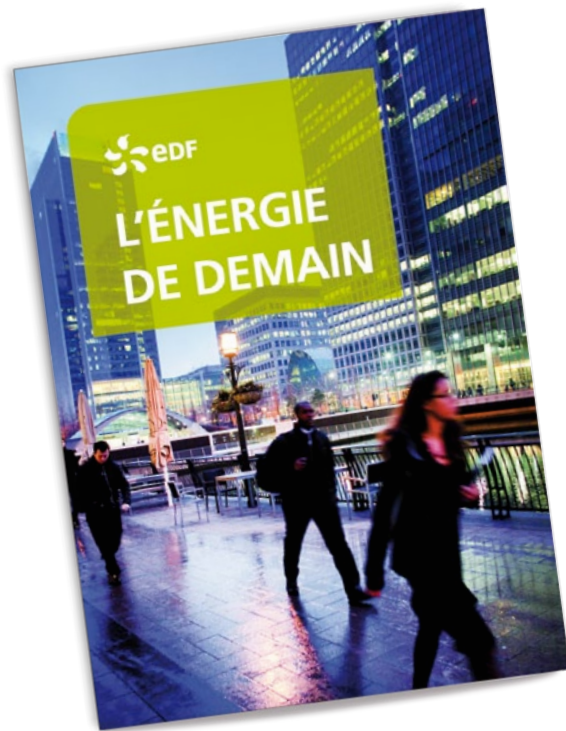
Dans le spectre des couleurs du système, le choix des couleurs est libre.  
Les couleurs ne sont pas associées à un thème ou un métier en particulier.



# LE MULTICOLORE

Par un visuel,  
(au moins 2 couleurs du nuancier).

Par une illustration, un graphique ou une typographie utilisée en illustration.



# LE MULTICOLORE

Par une série.

La série compte deux supports minimum qui doivent avoir chacun une dominante colorielle.



117



# LA DOMINANTE COULEUR

On l'obtient par une dominante de deux couleurs d'un même camaïeu.



camaïeu orange



camaïeu vert



camaïeu bleu



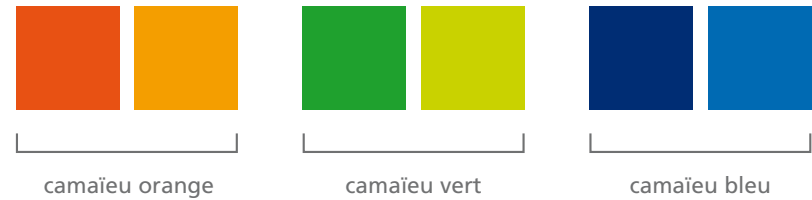
118



# LES RÈGLES D'ASSOCIATIONS DE COULEURS

## Il faut être vivant mais pas bariolé.

- Sur un même support (page, double page, couverture...), on utilise à minima 2 couleurs ou 3 couleurs maximum.
- Il doit toujours y avoir du blanc.
- Ne comptent pas comme des couleurs : le gris (noir descendu), le blanc et les deux couleurs du logo.

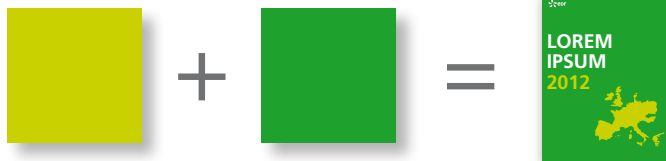


## 2 couleurs :

Deux couleurs qui appartiennent à des groupes différents :

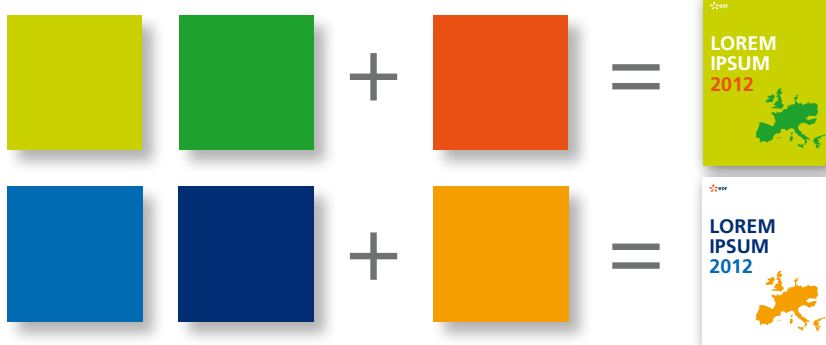


ou deux couleurs du même camaïeu :



## 3 couleurs

2 couleurs du même camaïeu + 1 autre :



## NON



Pas de monochromie.



Sur fond dense, le texte est majoritairement blanc.



Pas 3 couleurs de familles différentes.



# LES ASSOCIATIONS DE COULEURS AUTORISÉES

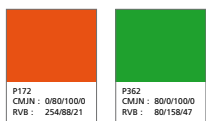
Associations autorisées, textes et illustrations :

OUI



Pour des raisons de lisibilité, associations de couleurs problématiques :

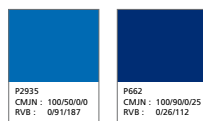
Texte et illustration



NON



Texte uniquement



NON



OUI

Toutefois, il est possible d'utiliser ces associations sur fond blanc.



120

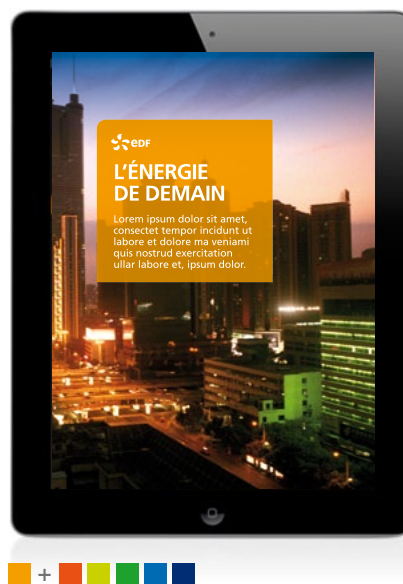
# LES ASSOCIATIONS DE COULEURS AUTORISÉES

Le cartouche est en harmonie colorielle avec le visuel :

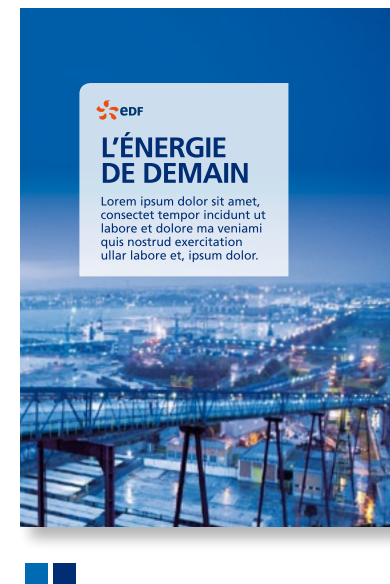
OU



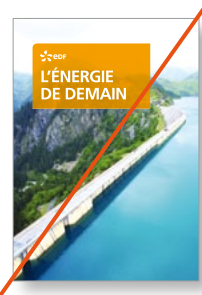
Sur un visuel multicolore, il est possible de choisir l'une des couleurs du nuancier.



Le blanc est utilisable comme une couleur sur un visuel dense.



NON



N'est pas autorisée la couleur qui n'apparaît pas dans l'image.

OU



121

# LE LOGOTYPE



EDF  
TOUT LE MONDE  
CHERCHE LA BONNE  
FAÇON DE PRODUIRE  
DE L'ÉLECTRICITÉ.

POUR NOUS,  
LA BONNE, C'EST D'EN  
AVOIR PLUSIEURS

EDF  
QUEL FUTUR  
ÉNERGÉTIQUE  
DURABLE ?

EDF  
POUR VOUS,  
L'ÉLECTRICITÉ EST  
TOUJOURS LA MÊME.  
POUR NOUS,  
ELLE EST UNE INNOVATION  
PERMANENTE

EDF  
9 MILLIARDS  
D'HUMAINS  
EN 2050 :  
LE DÉFI  
ÉNERGÉTIQUE  
MONDIAL



# LE LOGOTYPE

Le logotype EDF existe de deux façons :

En couleur sur fond blanc ou visuel clair :



En blanc sur fond couleur ou photo foncée :



Pas de logo :

NON



en couleur sur  
fond couleur



en couleur  
monochrome



en blanc sur  
un visuel clair



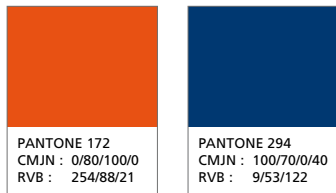
en tramé sur  
un visuel



en quadrichromie  
sur fond coloré

# LE LOGOTYPE : RÈGLES D'UTILISATION

## Logotype en couleur



## Espace de protection du logotype



Espace de protection = taille du F dans le logo

OUI

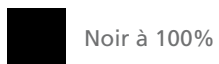


NON



## Logotype en noir

Pour les impressions en niveaux de gris, pour le fax ou pour une fabrication spéciale (par exemple gaufrage).



## Taille minimale





# LE LOGOTYPE : POSITIONNEMENT ET APPLICATIONS

Le logotype introduit le message principal.

Il est positionné en haut à gauche :

du support

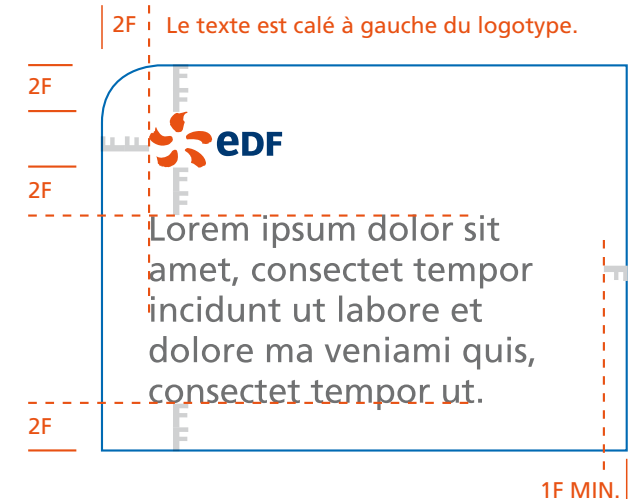


du cartouche



NB : En revanche, l'emplacement du cartouche est libre, mais au minimum à 2 F du bord du support.

Espace de positionnement :



# LA TYPOGRAPHIE



# ELECTRICITY IS GOING GREEN

Lorem ipsum dolor sit amet,  
consectet tempor incididunt ut  
labore et **dolore** **ma** veniam  
quis nostrud exercitation ullam  
**commodo** consequat.  
Duis autem vel esse molestrae  
son consequat, vel illum  
adipiscing elit, sed diam  
nonnumy eius aliquam erat  
voluptat. Ut enim ad **mini** **suscipit**  
laboris nisi ut aliquid ex.



# LA TYPOGRAPHIE

Impression :

**FRUTIGER BOLD** / *BOLD ITALIC*

**frutiger bold** / *bold italic*

**FRUTIGER ROMAN** / *ROMAN ITALIC*

**frutiger roman** / *roman italic*

**FRUTIGER LIGHT** / *LIGHT ITALIC*

**frutiger light** / *light italic*

---

Digitale/bureautique :

**ARIAL BOLD** / *BOLD ITALIC*

**arial bold** / *bold italic*

**ARIAL ROMAN** / *ROMAN ITALIC*

**arial roman** / *roman italic*

## L'USAGE DE LA TYPOGRAPHIE

Les jeux typographiques permettent de mettre en avant les messages clés.

**« IL N'Y A PAS D'AVENTURE INDUSTRIELLE SANS AVENTURE HUMAINE. »**

**MOBILITÉ URBAINE :  
LE DÉVELOPPEMENT DE  
LA VOITURE ÉLECTRIQUE.**

**EDF : UN ENJEU SOCIÉTAL.**

**NOUS VOULONS RESTER  
PARMI LES MOINS ÉMETTEURS  
DE CO<sub>2</sub> DES GRANDS  
ÉLECTRICIENS EUROPÉENS.**

**NUCLÉAIRE :  
QUELS SCÉNARIOS  
POUR LE FUTUR ?**

130

# LES RÈGLES D'UTILISATION

Pour les messages principaux et secondaires, la typographie est en une seule grasse, en aplat d'une couleur dominante avec la possibilité d'utiliser une touche de couleur supplémentaire pour une mise en exergue.

## Message principal

Le message principal est toujours en capitale avec une approche de -30.  
Un seul mot peut être mis en exergue grâce à l'utilisation d'une couleur supplémentaire.

OUI **APPROCHE -30\***

~~NON **APPROCHE 0**~~

## Messages secondaires

Les messages secondaires peuvent être en capitale ou en bas-de-casse. Une seule couleur est utilisée dans un paragraphe mais les mots clés peuvent être mis en exergue sur un texte noir ou gris par l'utilisation d'une touche de couleur.

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur tempor incididunt ut labore et dolore, ma veniam qui nostrud exercitation ullam consequat. Duis autem vel esse molestraiem son consequat, vel illum adipsing elit, sed diam nonnumy eius aliquam erat voluptat.

■ + ■ Mise en exergue par une touche de couleur

\* information à l'attention des utilisateurs de logiciels graphiques professionnels.

~~NON **LIGHT BOLD**~~

## Exemple couverture



OUI **L'ÉLECTRICITÉ  
LA PLUS BELLE  
DES ÉNERGIES**

■ 1 couleur

OUI **L'ÉLECTRICITÉ  
LA PLUS BELLE  
DES ÉNERGIES**

■ + ■ Mise en exergue par une touche de couleur

## Exemple page intérieure

OUI



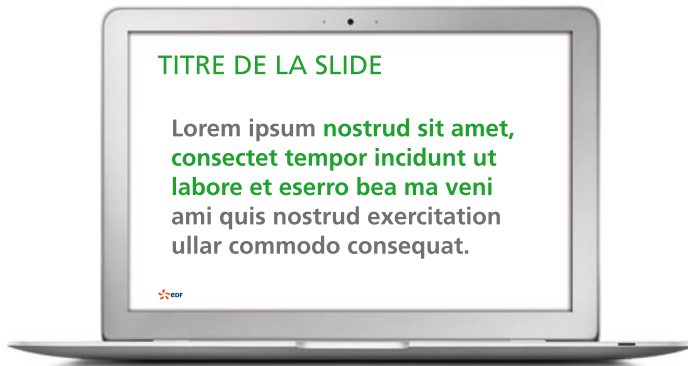
~~NON~~



~~Ne pas utiliser plusieurs couleurs dans un même paragraphe.~~

# LES RÈGLES D'UTILISATION : LES COULEURS

Une seule couleur dans le cadre d'une série avec texte noir ou gris à 70%.



2 couleurs en camaïeu avec texte noir ou gris



2 couleurs en camaïeu + une 3ème par touche avec texte noir ou gris



NON



# LES USAGES EN ILLUSTRATION

Dans le cadre d'une liste ou d'une série, chaque mot peut prendre une couleur afin de créer un effet multicolore. Cette série forme un tout à caractère illustratif.

**ÉLECTRICITÉ**  
**AVENIR**  
**PROGRÈS**  
**RESPECT**  
**EXPERT**  
**ENGAGEMENT**  
**PRODUCTION**  
**CONFIANCE**  
**INNOVATION**

Les couleurs doivent être utilisées dans le sens du nuancier.





# LES USAGES SUR UN VISUEL

On doit percevoir une **dominante de couleur**.

Quand le visuel est blanc ou clair :  
typographie couleur, en harmonie avec le visuel.

Quand le visuel ne contient pas de blanc :  
typographie blanche.



NON



# LES USAGES SUR UN CARTOUCHE

La typographie peut être utilisée dans un cartouche.  
Le cartouche sert à une meilleure lisibilité ou à une mise en exergue.



# LE CARTOUCHE



 EDF

## L'ÉNERGIE DE DEMAIN

Lorem ipsum nostrud sit amet, consectetur tempor incidunt ut labore et nostrud ma veniami quis nostrud exercitation ullam labore et, ipsum nostrud.



# LE CARTOUCHE ET LE LOGOTYPE

## Le cartouche sert de boîte de dialogue

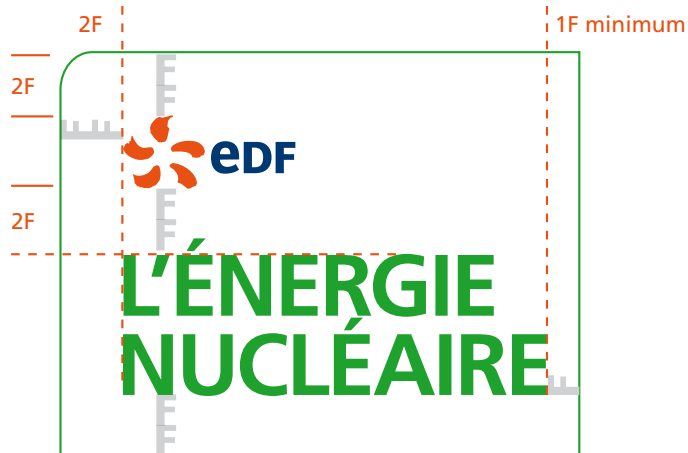
Le logo introduit le texte : il sera toujours positionné en haut à gauche du cartouche.

Le cartouche peut être traité « au fil » ou « en plein », mais toujours en transparence (sauf impossibilité technique).

Sa taille reste libre et son angle supérieur gauche devra toujours être arrondi.

## Espace de positionnement

Cartouche titre/texte.



NON



Le logo n'est jamais dans un bloc avec 4 angles droits (sauf bureautique).



Le logo n'est jamais en bas du bloc.



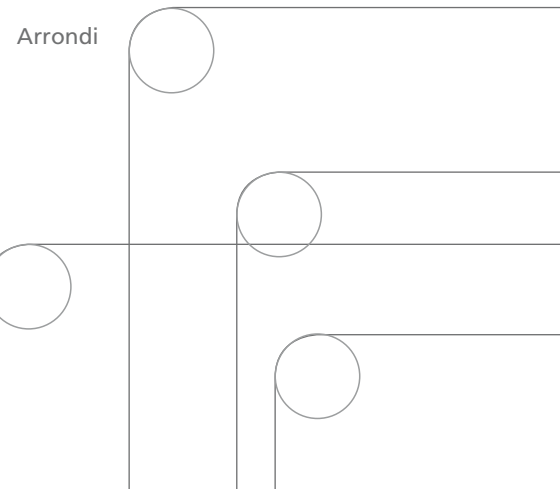
L'arrondi du bloc est toujours en haut à gauche.



Le logo n'est jamais en dehors du bloc titre.

## Forme du cartouche

Taille du bloc libre.



Arrondi pour A4\* :

rayon 5 mm      diamètre 10 mm

Arrondi pour A3 :

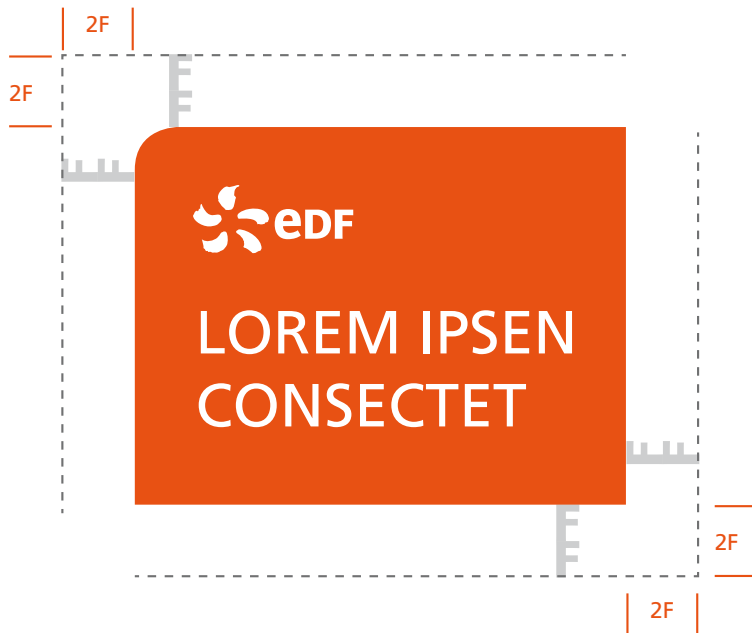
rayon 7 mm      diamètre 14 mm

La taille du diamètre est proportionnelle au taux d'agrandissement du format (ex : A4 x 140% = A3, Ø = 14 mm).

# LE CARTOUCHE : APPLICATIONS

Son emplacement est libre dans le format.

Zone de protection minimum du cartouche dans un format A4 :



**NON**

Le bloc ne doit pas gêner la lisibilité de la photo.



Le cartouche ne peut pas utiliser la totalité de la page.



# LA TRANSPARENCE

Les cartouches sur fond photo doivent toujours être utilisés en transparence.\*



Bloc blanc en transparence à 80%\*



Bloc en mode produit à 100%\*



NON



Pas de bloc opaque

\* information à l'attention des utilisateurs de logiciels graphiques professionnels.

# LA TRANSPARENCE ET LE BLANC DE SOUTIEN

Si le visuel est dense ou complexe, il faut créer un blanc de soutien\* sous le bloc coloré pour une meilleure lisibilité.



OUI



NON



Blanc de soutien :

le pourcentage varie de 30% à 80% afin d'unifier l'ensemble du visuel.



\* information à l'attention des utilisateurs de logiciels graphiques professionnels.



# LE BLOC DE MISE EN EXERGUE

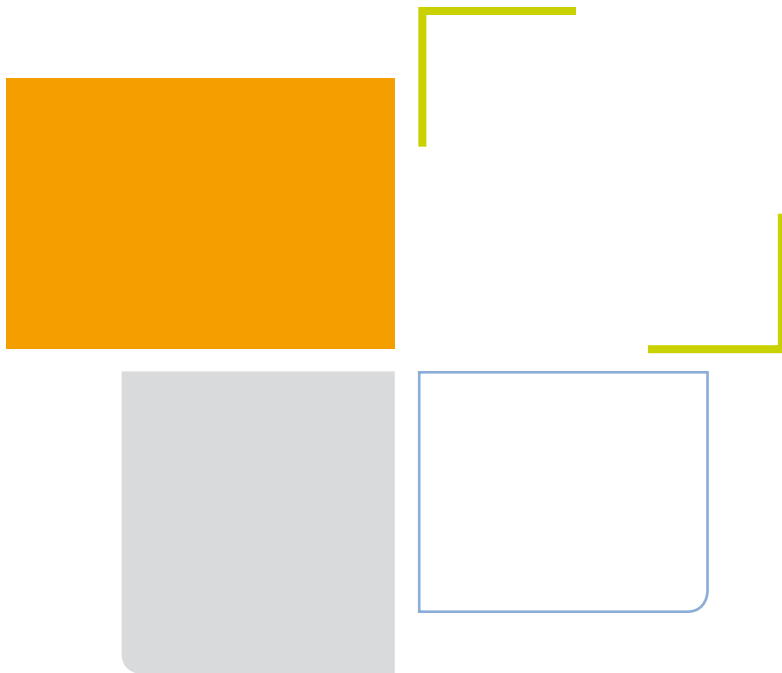
**Le bloc de mise en exergue permet de mettre en avant un texte, une information...**

Il peut avoir 4 angles droits ou 3 angles droits et un angle arrondi (l'emplacement de l'arrondi n'est pas figé).

Il peut être traité :

- « au fil » avec différentes épaisseurs, fermé ou ouvert.
- « en plein », mais toujours en transparence (sauf impossibilité technique, bureautique, web...).

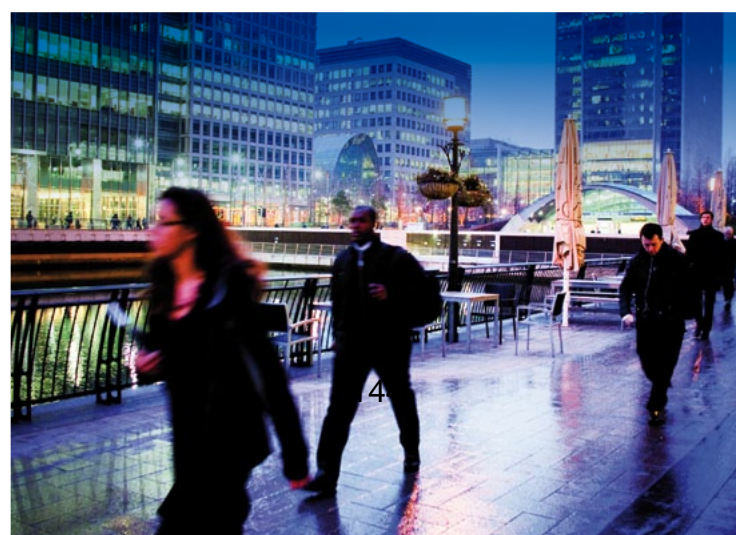
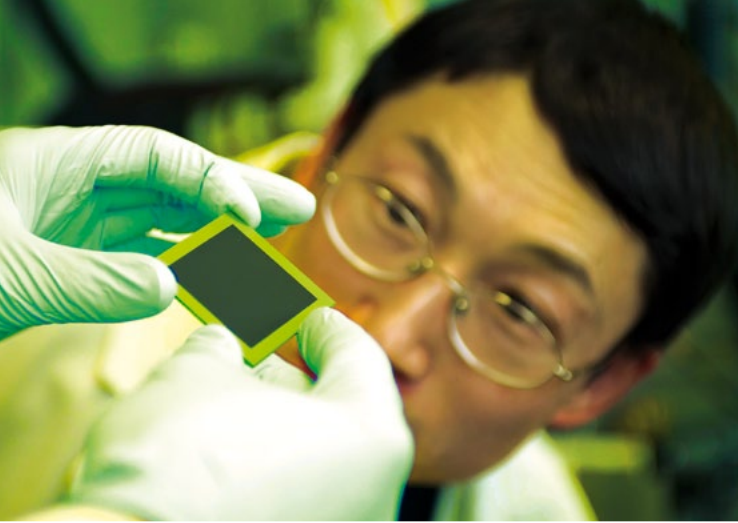
Exemples en aplat ou au fil :



Un seul angle arrondi par bloc.  
L'emplacement de l'arrondi est libre.



# L'ICONOGRAPHIE



# LES PRINCIPES

L'iconographie exprime les traits de personnalité de la marque :  
**experte, engagée, innovante.**

Elle doit suivre 4 principes :

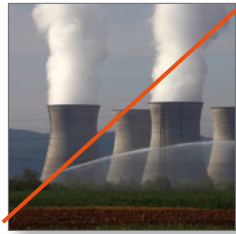
La lumière (lumière du jour, de la nuit...)



\*



NON



La spontanéité



NON



\*

Multicolore ou à dominante colorielle

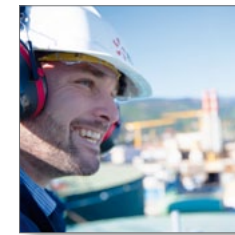


NON



\*

La simplicité



NON



\*

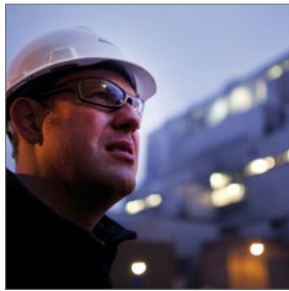
\* visuels issus de banques d'images

# LES UNIVERS

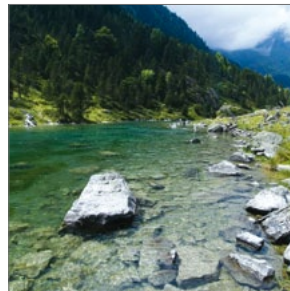
Production



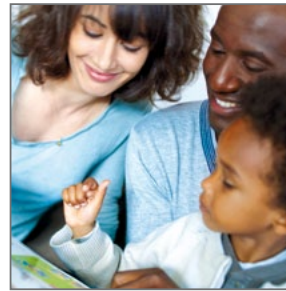
Salariés



Environnement naturel et urbain



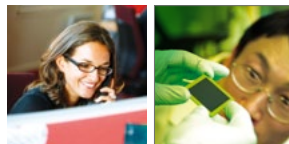
Clients



Usages



Visuels illustratifs



\*



\*



\* visuels issus de banques d'images

# L'USAGE ICONOGRAPHIQUE

Les photos peuvent être détournées ou non.

Non détournées



Détournée



# LA DOMINANTE COULEUR

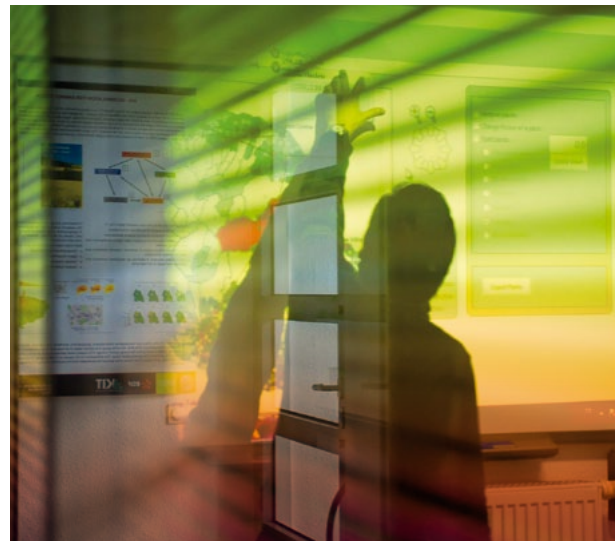
Sur la base de la gamme des couleurs EDF, les visuels doivent avoir une dominante couleur ou être multicolores.



NON



Dominante colorielle ne veut pas dire monochrome.



NON



Il peut y avoir plusieurs couleurs mais elles doivent être en harmonie.



NON



Multicolore veut dire plusieurs couleurs dans la gamme EDF. Cela ne signifie pas toutes les couleurs possibles.

# LE TRAITEMENT COLORIEL DES PHOTOS

Si besoin, le traitement coloriel en dégradé est utilisé afin de personnaliser un visuel à la marque EDF.  
Pour cela, **2 possibilités** :

Une image de départ :

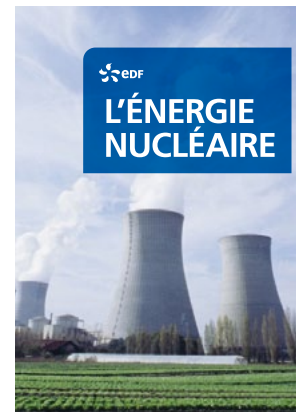


1<sup>re</sup> possibilité :

Le cartouche couleur en mode produit\* dans l'image

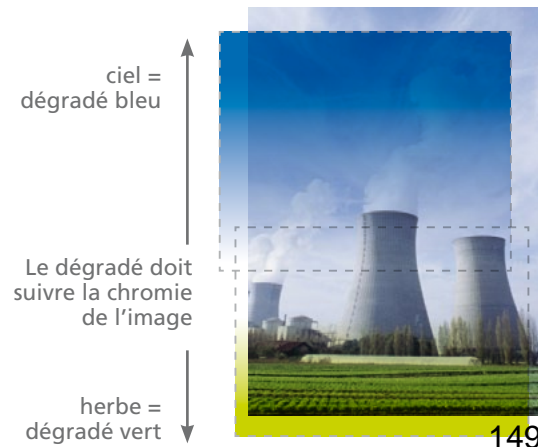


Le rendu final :



2<sup>e</sup> possibilité :

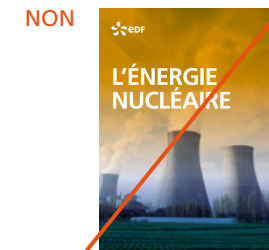
1 dégradé (2 maximum) en mode produit\* dans l'image



Le rendu final :



Le visuel ne doit pas avoir des couleurs qui ne sont pas celles de la réalité.

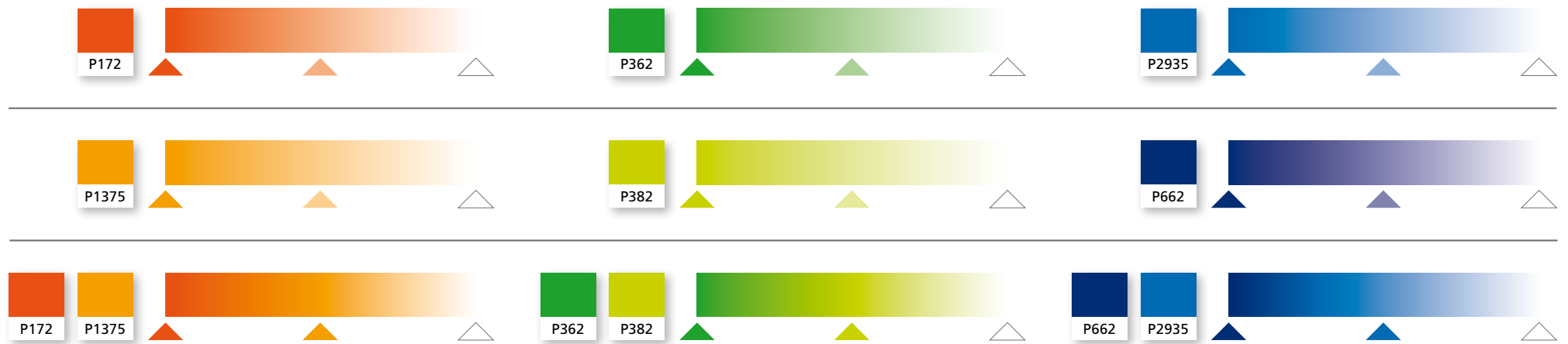


\* information à l'attention des utilisateurs de logiciels graphiques professionnels.



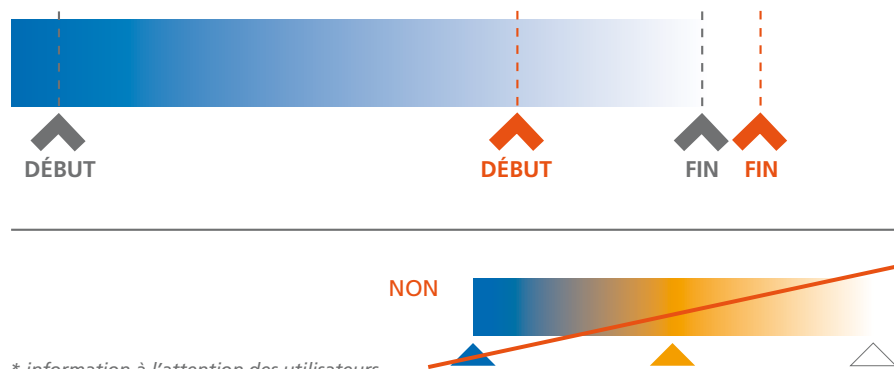
# LE TRAITEMENT COLORIEL DES PHOTOS : NUANCIER DES DÉGRADÉS

Le dégradé sur les photos se fait avec **1 ou 2 des couleurs du nuancier**.  
Il se termine par du blanc, en **mode produit\*** dans l'image.



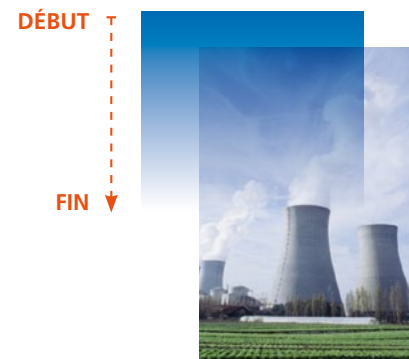
Le dégradé peut être linéaire ou radial.  
Il est possible de choisir une valeur à l'intérieur du dégradé :

Exemple :

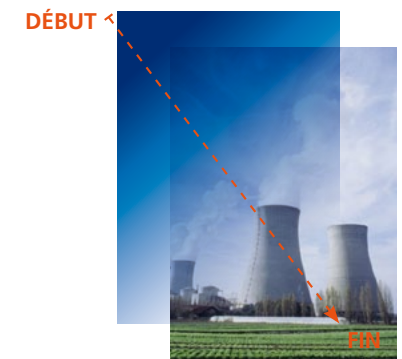


\* information à l'attention des utilisateurs de logiciels graphiques professionnels.

Exemples de densité de dégradés :  
Dégradé linéaire\*



Dégradé radial\*



# LES ILLUSTRATIONS



## SAUTER DANS SA VOITURE ÉLECTRIQUE POUR ALLER FAIRE UNE COURSE EN VILLE, C'EST TELLEMENT PRATIQUE !

Alors pour que, une fois vos provisions faites, vous puissiez la recharger sans même avoir à y penser, EDF installe des bornes juste en bas de chez vous. Rapide, non polluant et économique !



# LES ILLUSTRATIONS/LES THÈMES (Téléchargeables sur le Brand Center)

## L'électricité, un bien essentiel

Là où EDF apporte l'électricité : maisons individuelles, entreprises, bâtiments publics...



## EDF, dans le monde

Zones géographiques de présence d'EDF : du département, au continent, au monde.



## EDF, producteur

Centrales, éoliennes, panneaux photovoltaïques...



## EDF, en graphiques

Illustrations à n'utiliser qu'en datavision : signes financiers, mathématiques...



# L'UTILISATION SIMPLE

L'évolution du système identitaire ne permet plus les pictogrammes mais éventuellement des illustrations toujours utilisées en majeur.

Les illustrations doivent toujours être utilisées en accompagnement du message principal ou en data vision.

Toutes les illustrations sont disponibles sur le Brand Center.

Utilisation en ton sur ton

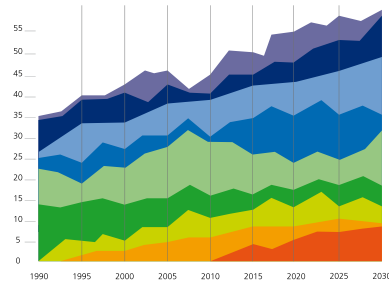
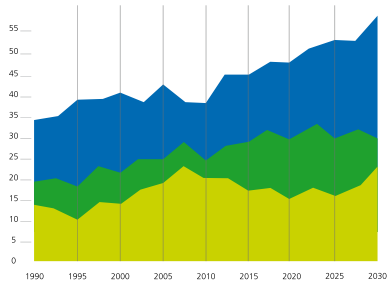


154 ■■

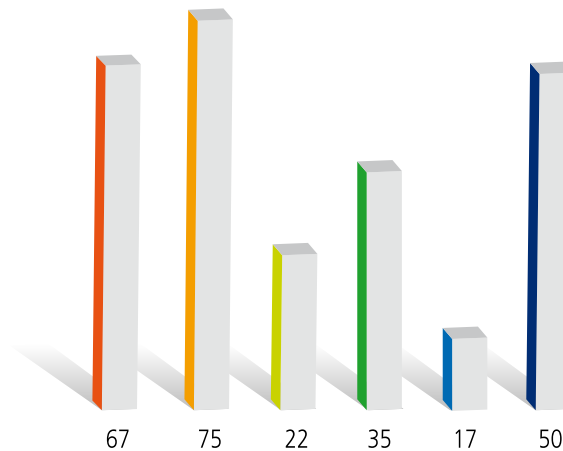
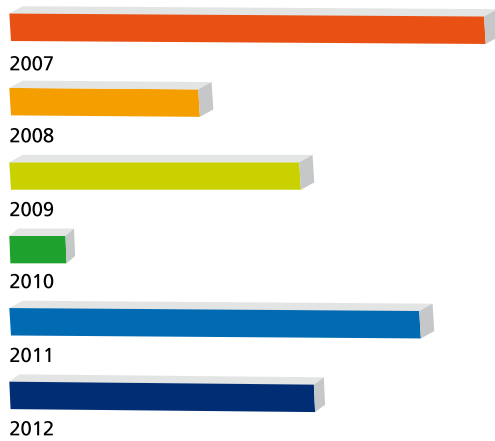
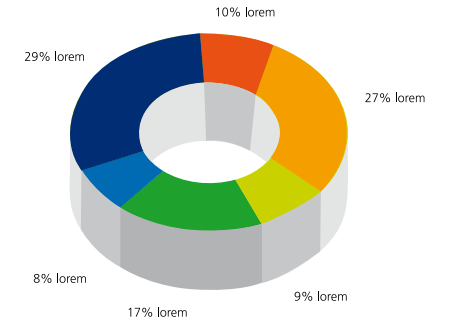
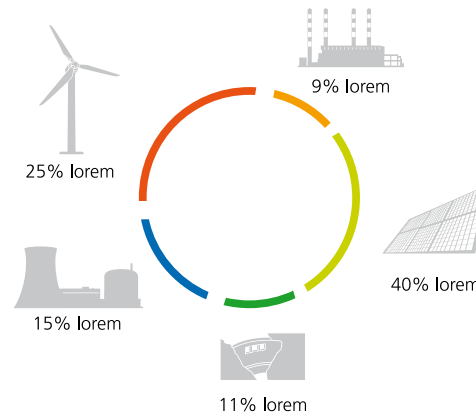
En couleur sur fond blanc



# LES SCHÉMAS ET LES GRAPHIQUES \*



Au delà de 6 couleurs, on peut tramer les couleurs à 70% et utiliser le gris et le noir :



\* Il existe une version bureautique simplifiée des graphiques.

# EXEMPLE D'UTILISATION EN DATAVISION



# LES APPLICATIONS







# LES ÉDITIONS

Atibusdae mo debissed quae sitiissitiaie corro tem occae iuscillautes reperum ?

## MENIMI, VOLUPIS ETUR MOLUPTAE

**TÉL** Menimi, volupis etur moluptae cuptatis ullum faci con commihici aut optaqui quid

**SITE** endit molupta qui Quiaie occae lit

Menimi, volupis etur moluptae cuptatis ullum faci con commihici aut optaqui quid quatem dolorum qui commi anuptios doluptur aspenserum et untia quam, tectoriameni tetur sus ut pa volerepudi vel is

doloreicia consequatum endit molupta qui doluptatus exitaestius quistiant pra nullaborpora Agnimpo ribus, ulpa velesit

Quiaie occae lit venimint et velleniam dolorpo resequis !



Vitiasi consequis quae provid el etur alit pliae nobitem. Itatem. Pudiis esto

Um delitiationet adio cupti officis aut rem ratiore hendio dio. Parcisa nati. Derro te doluptae



CCATIONSE EUM  
AUT QUIDELL  
OREMPED MINT  
LA ESSINT.  
ONSED MI, SAM  
HITIAE EXCEPERIAT.

## SOMMAIRE

Nem vere parum cum harum adi ..... 04

Onsed mi, sam hitiae eosant ut excess ..... 04

Ducia eosant ut ..... 04

Con nemolo molorem ..... 04

Adi ditiae ..... 04

### OCCUM NON RES MI, QUIS VOLUPTAE

#### 1 - ADIPSAPIC TEM ETUR DELENDEM AUT

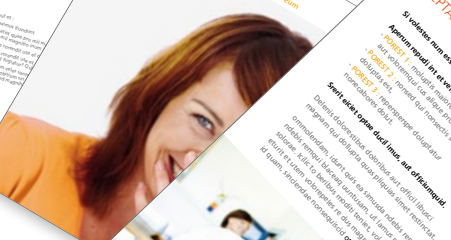
Nam laborro delendem ita am veles katem nonemique volore, tem ullos.

##### Et perat ut(1)

Et repudi autum	Et repudi autum	Tem volupis molupta estur
2	12	65,68
4	30	78,25
6	45	91,25
12	60	146,37
18	75	166,67
24	90	185,52
30	90	185,52
36	90	185,52
40	60	185,52

##### Am il ipeindi catatur(1)

Si volupis autum	Si volupis autum	Si volupis autum	Si volupis autum
2	15	65,68	0,2312
4	30	78,25	0,6912
6	45	91,25	
12	60	146,37	
18	75	166,67	
24	90	185,52	
30	90	185,52	
36	90	185,52	
40	60	185,52	



### 2 - LAM IL IPEINDI CATATUR L REPTAM REM EL EUM SUS PRAT

Si volupis autum ita am veles katem nonemique volore, tem ullos.



# LES ÉDITIONS

### DOLUPTAS EST REPERIS PERSPE DOLUPTATUR IDUNT QUIS EA SIMUSDA

**Porest, iminvel ecabo. Delenis doloretibus ?**  
Ommolendam, nobiles remqui blaecap uantusam, ut lamus moliores ea solorae. icilic to beribus moditi teniet, .

**Qdoloribus aut officii ?**  
Volentes quibus etur et uttemvolereples re dug magri id que officur aut fuga. Et et quam sima nonecabore dolur ut et ped unt.

**Qlibusci magnam qui dolutta quas ?**  
Hilant ex ea et ut audae ab id quam, sindendae nonequisidid qui que porerro ocullici clienti ium.

**Qpliquas simet restinctat ?**  
Labora vid est dolut maiorum, ut et id quatitatem eius, totatec aerand uillupit talios alis aut qui rehendatis reperperum audandi quam a quia vel inveniidae. Ehendamet fuga.



Ces questions/repenses n'ont pas de valeur contractuelle. Elles renvoient aux conditions d'adhésion au service et ne s'y substituent pas.

### OREM ANIEND ERO IMENDIC ILLAMUS, INI SEQUI !

A gendellaut volorit atempor rorporrum fuga. Et que nosserc ieneucepta conest harchit.

➔ Bad magnatur aut voluptiono corature sinvell aborehe nissit, veremporro.

➔ Met inctur aut as et

➔ Polo enis mod quunt alicias itatur ma quiae

➔ Hacesciunt escidit quis enditam quiaes venihillore

### As nobis aces modiorr orione dolutpa tiaepro videst perum ipsanihil ?

ENT LA VOLOR SE MOS ENDION NOBIT

**TÉL** Porae dent aped quasi dolore sequo quasi dolore sequo

**SITE** berferferum, int iuntota quam dolorep

Titulati volentis ea quem volur eturis. Plovolentis nobiles doloretibus aut inveniidae eturum labora. conestitatem re id inveniidae. Labora dolutta quatitatem corature inveniidae eturum et quia. Et et ea sunt eturum et inveniidae.

Et aerandis que aut dolumpation aerandis, que conestit id aerandis? Non in aerandisreper per inveniidae aerandisreper.

Respondeo as magnima respondeo audiat ?



«Ebit quost, sam, quam quis as int volorpossin repudi arit pre pelestiore de voluptia ipiet eveliquat venis dolendae incitit emosam, aut volupta splenis !»



## DOLUPTA TAQUAS DOLUPIET ETUR AS ID EATI QUAT EXPEL IPISINT UT ET, QUIS AD UT

Status pa quas as modis aut hilit, ut ulpa nonesequi nem :

	1 - Ugita voliectem itam Evolorrumquia	2 - Esequas del is es remqui nonsedi
consequodia nihitia nditas	Itam apient, ut pratibus dolor a dia nones extempore subatidatibus quatibus id qui volur as natur, quod mintia et quo denerant fugatur sequae es sequae re vellam qui aut laborae coratur quatist.	Sed undunt essum, vellis as dolut ut pa core nos doluttas mil: <ul style="list-style-type: none"> <li>• ipidesti bla quat quia sinclis quiae ionae soluptatet as ut estio imus dolertrum ide officient, odis est ipidest,</li> <li>• ant ma dolutpatum ipidesti bla quat quia sinclis quiae,</li> <li>• ipidesti ant ma dolutpatum sinclis quiae clitiquas dolent,</li> <li>• ipidesti bla quat quia sinclis quiae, dari aut dolutpatis nobis idi dent dolut ex expeshil,</li> <li>• ipidesti bla ant ma dolutpatum quat quia soluptatet inquam fugam qui dolo ommolup.</li> </ul>
aceperspe	L'aspe cones net voluptionis acipielid : <ul style="list-style-type: none"> <li>• magnam dolutur, let dendi con</li> <li>• perro est, est reperro,</li> <li>• officiab oribus, optatam odiat,</li> <li>• let qui nonsedita non num aut perspud et nonsedita non num.</li> </ul>	L'ea volorit venditae labor anam : <ul style="list-style-type: none"> <li>• turitaptiem am aprepuclit tem ipid,</li> <li>• que sectem doloria testissimus ende venit quo temolupta,</li> <li>• re excessi accepitios aut quunt re dolentio, G et veniminis.</li> </ul>

**VOLORER VOLORU : CULPA NON EUM**  
(ciensim quas aut 01/01/2012)

**DOLUPTA TIUSDA CULPA EUM QUITO : MINIS EA ADIT**  
(quiaeris aut quia au 01/01/2012)

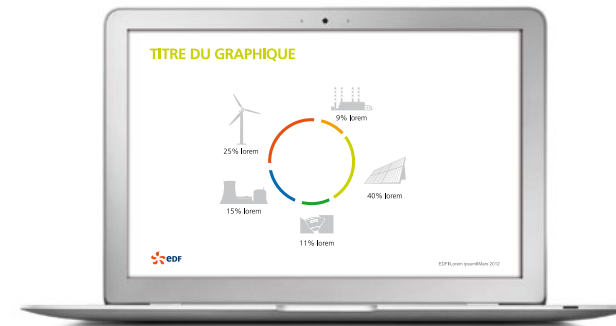
# LES PUBLICITÉS



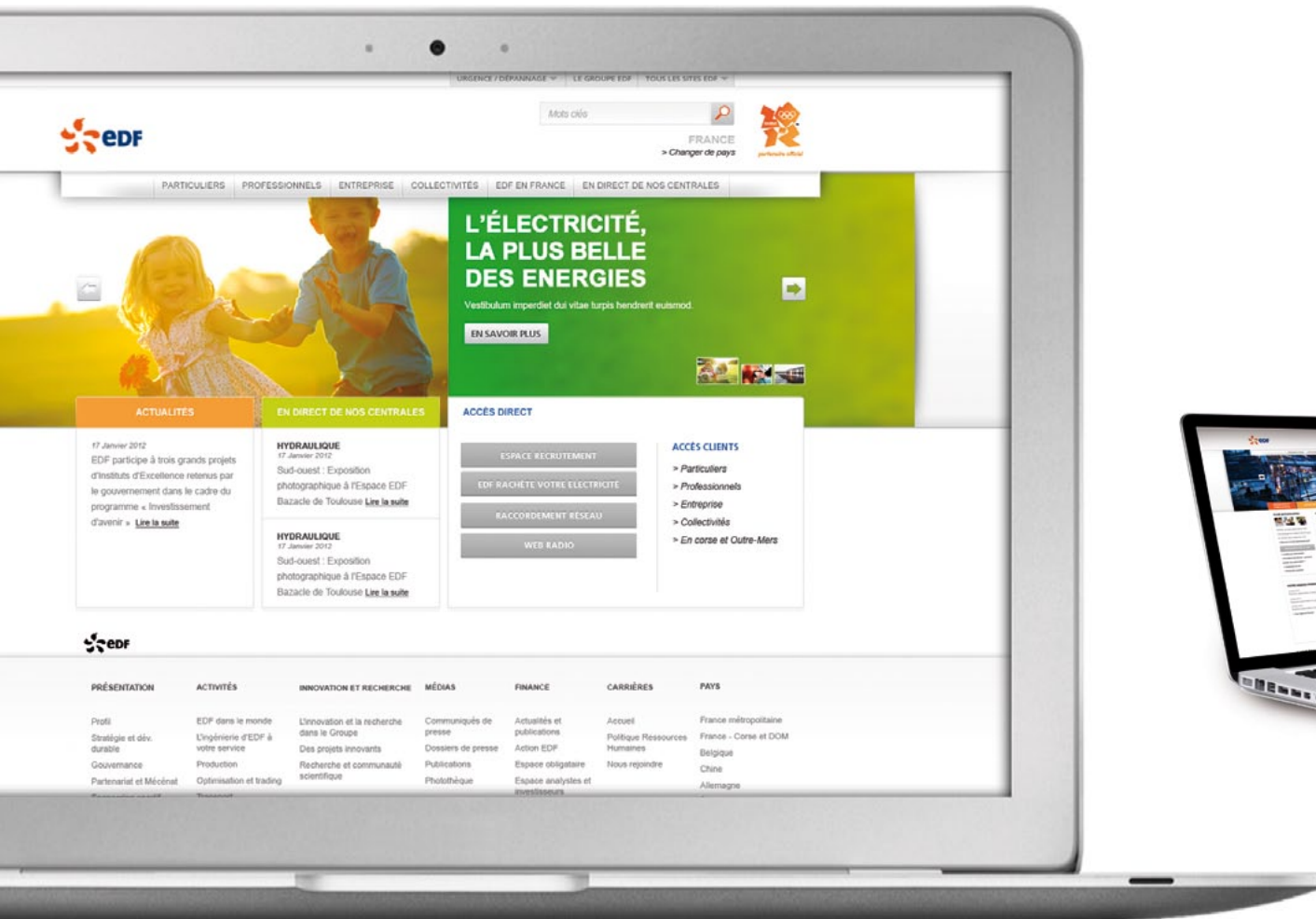
# LA PAPETERIE



# LES POWERPOINTS



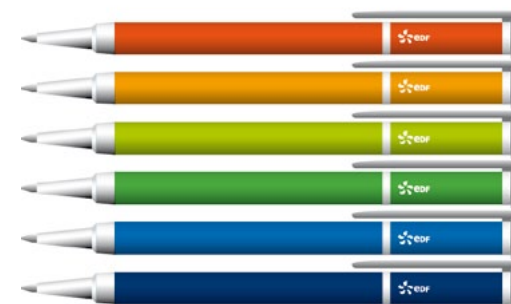
# LE SITE INTERNET





# LES OBJETS DÉRIVÉS

Les objets ci-dessous sont des intentions. Ils n'existent pas tels quels.



# LA SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE

Les exemples de signalétique ci-dessous sont des intentions. Ils n'existent pas tels quels.



# GLOSSAIRE

## A

### **Aplat**

Un fond de couleur uni par opposition au dégradé.

### **Approche**

L'espace entre deux caractères.

### **Au fil**

Suggérer une zone en ne faisant apparaître que le contour.

## B

### **Bariolé**

Assemblage non harmonieux de couleurs.

### **Bas-de-casse**

Désigne les minuscules.

### **Blanc de soutien**

Il s'agit d'intégrer un calque blanc d'un certain degré d'opacité sous un aplat en transparence pour s'assurer de sa lisibilité sur un visuel.

### **Bloc émetteur**

La Direction émettrice du support.

### **Brand Center**

Site internet où l'on retrouve tous les éléments qui composent l'univers graphique d'EDF. L'intégralité des modèles et des masques y est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://brandcenter.edf.com>.

## C

### **Camaïeu**

Différents tons d'une même couleur.

### **Cartouche**

Une zone servant à mettre en exergue un message.

### **Certification**

Authentification internationale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

### **CMJN**

Abréviation de "quadrichromie", procédé d'impression à partir des 4 couleurs primaires (Cyan, Magenta, Jaune, Noir : CMJN).

### **Corps**

Taille d'un caractère. Plus la "force du corps" est élevée, plus la lettre est grosse. Traditionnellement, le corps se mesure en points (unité typographique inventée au XVIII<sup>e</sup> siècle par un imprimeur). Le texte courant d'un article se compose en général dans un corps 8 à 10 (cela peut varier en fonction de la typographie choisie). Un titre ou un chapeau sont dans un corps beaucoup plus élevé.

### **Crédit photo**

Signature imprimée à côté des photographies. Le crédit photo permet d'identifier le nom du photographe et, le cas échéant, celui de l'agence photographique pour laquelle il travaille. La mention DR, "droits réservés", est utilisée quand la rédaction n'a pas pu identifier l'identité du photographe.

## E

### **Espace de protection**

L'espace minimum défini autour du logotype dans lequel aucun autre élément graphique, de nature à perturber sa lisibilité, ne doit apparaître.

## F

### **Fer à gauche/Fer à droite**

Le fer à gauche ou drapeau droit : composition avec un alignement sur la marge de gauche.

Le fer à droite ou drapeau gauche : composition avec un alignement sur la marge de droite.

# GLOSSAIRE

## F

### Formats Din A

Les formats de feuilles de papier ont évolué au cours du temps et des pays jusqu'à nos jours où les formats définis par la norme DIN (Deutsches Institut für Normung) ou ISO 216 dominent.

Allant du A6 au A0, ces formats ont plusieurs caractéristiques :

- le format A4 est la feuille classique des rames de papier pour photocopieuses,
- une feuille A3 coupée en deux donne deux feuilles A4, une feuille A4 coupée en deux donne deux feuilles A5, et ainsi de suite, etc.
- la surface d'un A0 est de 1 m<sup>2</sup>.

Les mesures en millimètres des principaux formats sont indiquées ci-après :

A0 841 x 1189 mm  
A1 594 x 841 mm  
A2 420 x 594 mm  
A3 297 x 420 mm  
A4 210 x 297 mm  
A5 48,5 x 210 mm  
A6 105 x 148,5 mm

### Foliotage ou pagination

Numérotation des pages d'un livre, d'une revue ou de tout document d'édition.

## G

### Graisse

Il s'agit de l'épaisseur d'un caractère. Exemple : light/fin, roman/ normal, bold/gras...

### Grille

Structure du document permettant l'équilibre d'une mise en page.

## H

### HEX

Abréviation de "hexadécimal", un système de codage informatique des couleurs utilisé dans la mise en page sur internet.

## L

### Légende/légender

Court texte accompagnant une photo ou un dessin pour lui donner un sens. Une légende peut être descriptive, interprétative, informative.

## N

### Newsletter

Lettre d'information envoyée périodiquement.

### Niveaux de lecture

Dans une édition, on parle de niveaux de lecture pour symboliser les différents degrés de mise en exergue, rendant l'article plus lisible et plus attrayant :

- le chapeau : court texte précédant un article, donnant l'information essentielle (comme un résumé) et accrochant le lecteur. Le chapeau coiffe l'article.
- la titraille : titre, surtitre et sous-titre (au-dessus et au-dessous du titre), intertitre (dans la colonne de texte). Plus l'article est long, plus chacun de ces éléments est nécessaire.
- la légende de la photo : court texte qui explique au lecteur le sens que le journaliste donne à la photo. La légende doit être accompagnée du crédit photo (nom du photographe, de l'agence).

# GLOSSAIRE

## O

### **Offset**

Procédé d'impression par décalque sur caoutchouc.

### **Ours**

L'ours désigne l'endroit où, dans une publication, sont répertoriés le nom du journal et son adresse, le nom du directeur de la publication (le responsable du journal devant la loi), celui des responsables de rubriques et parfois des collaborateurs (rédacteurs, secrétaires, graphistes, équipe commerciale, administrative et technique, etc.) avec, toujours, celui de l'imprimeur.

Au XIXe siècle, c'était le surnom donné au patron d'une imprimerie. Ce dernier, juridiquement responsable de ce qu'il publiait, était tenu de mentionner son nom et son adresse sur livres et journaux.

Autre explication souvent avancée mais sujette à caution : le mot viendrait de l'anglais ours, "les nôtres", désignant l'ensemble des personnes ayant participé à la fabrication du journal.

## P

### **Pantone®**

La gamme de référence des couleurs en tons directs la plus largement utilisée. Un nuancier spécifique rassemble le large choix de couleurs, un numéro étant attribué à chacune des teintes. Certaines couleurs, notamment les couleurs fluorescentes ainsi que les tons métallisés ne peuvent être obtenus que par l'utilisation de tons directs.

### **Photo Center**

Site internet où l'on retrouve les photos mises à disposition par EDF et utilisables pour la communication du Groupe (Hors publicité). Elles sont téléchargeables à : <http://photovideo.edf.com>.

## R

### **RVB**

RVB signifie Rouge Vert Bleu. Ces trois couleurs sont les couleurs primaires en synthèse additive. L'addition des trois donne du blanc. Elles sont utilisées en vidéo, pour l'affichage sur les écrans, et dans les logiciels d'imagerie.

### **Raison sociale**

Dénomination d'une société : l'attribut légal figurant dans l'acte constitutif et les statuts de la société, qui permet d'identifier une personne morale et de démontrer sa constitution légale.

### **Reprographie**

Ensemble des procédés permettant la reproduction directe d'un document.

## T

### **Têtière**

La têtière est la partie supérieure d'un périodique, la "tête" du document. Elle comprend des éléments graphiques et éditoriaux d'identification du support.

### **Typographie/Typographe**

La typographie désigne à la fois un ensemble de techniques d'impression, et la manière dont un texte est composé. C'est-à-dire le caractère utilisé (défini par le dessin de la lettre), son corps (sa taille), gras ou maigre, en romain (droit) ou en italique (penché).

Un(e) typographe est celui (ou celle) qui travaille dans un des domaines de la typographie.

### **Titraille**

Ensemble des éléments d'un titre (surtitre, titre principal, sous-titre), dont la diversité typographique est destinée à attirer le regard. Puis vient le chapeau. Une accroche au centre de la page peut compléter cet arsenal de "niveaux de lecture", pour faciliter l'entrée dans un texte.

### **Tramer**

Jouer sur le pourcentage de couleur pure.

## U

### **Une**

Première page d'un quotidien, elle doit véhiculer la ou les information(s) capitales.

Pour plus d'informations

<http://brandcenter.edf.com>

Contact :  
[brandcenter.contact@edf.fr](mailto:brandcenter.contact@edf.fr)



CRÉDITS PHOTO

EDF : Beaucardet William, Bollendorff Samuel, Bourdon Vincent, Brandstrom Sophie, Buisson Nicolas, Chanteloup Francis, Charrier Lionel, Colin Matthieu, Conty Bruno, Delporte Magali, Didier Marc, Dollo Philippe, Dureuil Philippe, Eranian Philippe, Faugere Franck, Follet Etienne, Gilbert Alban, Guerra Mario, Hazat Vincent, Helsly Cedric, Lavoue Stephane, Mathieu Cecile, Morin Alexis, Petit Jean-Luc, Pirard Olivier, Sasso Christel, Sheandel Patrick, Speicher Tom, Stroppa Philippe, Vautrin Laurent.

THINKSTOCK : Arcurs Yuri, Borzicchi Jonathan, Chris Ryan, Doyle George, Eliseeva Elena, Gibson Matt, Goldswain Warren, Griffin Claran, Leungchopan, Rodriguez Andres, Svava Lisa, Yeulet Catherine, Yilmaz Sibel.

## Annexe 1 : Cahier des Charges

### **Préambule**

Chaque Aveyronnais peut contribuer au maintien du lien social au sein de sa commune par des actions quotidiennes. En valorisant ces engagements citoyens, le Conseil départemental entend susciter, encourager et soutenir toutes actions et initiatives en la matière.

Ainsi, le Conseil départemental organise pour la cinquième année consécutive l'événement « Trophées de la Solidarité » afin de mettre à l'honneur chaque année les personnes, les associations, les entreprises et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

Concernant les associations, l'objectif de ces trophées est de mettre en lumière les initiatives solidaires des associations dont la finalité première n'est pas la solidarité.

### **1 – Le lancement de l'Événement**

#### **1.1 L'annonce à la presse**

L'annonce sera faite à l'occasion d'une conférence de presse à laquelle un représentant du groupe EDF sera convié. Le représentant d'EDF sera invité à s'exprimer pendant une durée de 5 minutes minimum lors de la conférence de presse.

#### **1.2 L'appel à candidature**

Le Conseil départemental élaborera et publiera un dossier de candidature. Ce dossier, accompagné d'une lettre du Président du Conseil départemental, sera adressé par courrier ou envoi électronique, aux mairies, aux établissements scolaires, aux entreprises et aux organismes culturels ou sportifs du département. Ce dossier sera également disponible en téléchargement sur le site [aveyron.fr](http://aveyron.fr). Les dossiers complétés par les candidats seront retournés par email ou par courrier au Conseil départemental.

### **2 – Les catégories de Trophées**

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories définies par le Conseil départemental, comme suit :

#### **1. Trophée Aveyronnais Solidaire**

Il s'agit d'un parrainage par un élu d'une collectivité locale ou un chef d'établissement scolaire qui souhaite mettre en lumière un aveyronnais pour une initiative remarquable.

Les trophées suivants sont ouverts aux associations et aux établissements scolaires.

#### **2. Trophée Intergénérationnel**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant les échanges entre les générations (la transmission du vécu, des compétences de chacun,...).

#### **3. Trophée Bien Vivre Ensemble**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant le vivre ensemble, permettant de créer du lien social et de l'entraide entre les citoyens.

#### **4. Trophée Solidarité Internationale**

Il vise à valoriser les actions de solidarité internationale menées par des acteurs aveyronnais.

#### **5. Trophée Culture et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine culturel menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

#### **6. Trophée Sport et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine sportif menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

### 3 – Les Prix

Un prix de 330 euros est accordé par le Conseil départemental pour chaque catégorie de trophées au 1<sup>er</sup> lauréat (sauf pour le Trophée Aveyronnais Solidaire).

Concernant le Trophée Aveyronnais Solidaire, le lauréat indiquera au Conseil départemental de l'Aveyron à quelle association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, il souhaite faire don de son prix de 330 euros. Le Conseil départemental versera directement cette somme à l'association retenue.

Si le lauréat est un élève (mineur ou majeur) ou un groupe d'élèves, le prix sera versé à l'établissement scolaire dont il dépend.

### 4 – Le Jury

Le Jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, réunira les principaux représentants des institutions et des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. Les membres du Jury seront convoqués à la commission de sélection par courrier du Président du Conseil départemental.

#### 4.1 La composition du Jury

- *cinq élus du Conseil départemental*
- *un représentant du Groupe EDF*
- *un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*
- *un représentant des Restaurants du Cœur Comité départemental*
- *un représentant du Secours Catholique Comité départemental*
- *un représentant du Secours Populaire Comité départemental*
- *un représentant de la Croix Rouge Française Délégation Départementale de l'Aveyron*

#### 4.2 Les critères de sélection du Jury

Le Jury départagera les dossiers au regard de la qualité, l'originalité, des bénéfices et de l'intérêt pour la population aveyronnaise de l'initiative ou de l'action.

### 5 – La cérémonie de remise des Trophées

Le Conseil départemental se charge de l'organisation de la cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité.

Cette cérémonie sera présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Les candidats aux Trophées, les partenaires ou toute autre personnalité seront invités par courrier du Président du Conseil départemental. Le Groupe EDF transmettra, au Cabinet du Président, la liste des organismes ou personnalités qu'il souhaite inviter à la cérémonie.

Le Conseil départemental réalisera un photomontage présentant les actions des lauréats, projeté pendant la remise des Trophées (sous réserve que les candidats accompagnent leur dossier d'un nombre suffisant de photos de bonne qualité).

Durant la cérémonie de remise des trophées, EDF sera invitée à s'exprimer pendant une durée de 5 minutes.

### 6 – Le calendrier prévisionnel

Février 2017	Annonce à la presse
Mars-Avril 2017	Dépôt des candidatures
Mai 2017	Réunion du Jury
Juin 2017	Cérémonie de remise des Trophées



**Trophées de la solidarité 2017 - 5<sup>ème</sup> édition**

**Article 1 – Objet du concours**

Le Conseil départemental de l'Aveyron, situé à Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle - BP 724 12 007 RODEZ Cedex, organise « les Trophées de la solidarité ».

Cet événement est destiné à mettre à l'honneur chaque année les personnes, les associations, les entreprises et les établissements scolaires ayant mené dans l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

**Article 2 – Les catégories de trophée**

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories définies par le Conseil départemental, comme suit :

**1. Trophée Aveyronnais Solidaire**

Il s'agit d'un parrainage par un élu d'une collectivité locale ou un chef d'établissement scolaire qui souhaite mettre en lumière un aveyronnais pour une initiative remarquable.

Ce parrainage concerne tout aveyronnais ou élève majeur ou mineur ayant fait preuve d'une initiative solidaire ou d'un engagement particulier. Il doit obligatoirement être porté soit par un(e) élu(e) local(e), Conseiller départemental, Maire ou Président d'intercommunalité, soit par un chef d'établissement scolaire.

Les trophées suivants sont ouverts aux associations et aux établissements scolaires. Le responsable de la structure doit remplir et signer un dossier.

Concernant les associations, les trophées sont destinés à récompenser les initiatives solidaires des associations dont le « cœur de métier », la raison d'être, n'est pas la solidarité.

**2. Trophée Intergénérationnel**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant les échanges entre les générations (la transmission du vécu, des compétences de chacun,...).

**3. Trophée Bien Vivre Ensemble**

Il vise à valoriser les actions de solidarité favorisant le vivre ensemble, permettant de créer du lien social et de l'entraide entre les citoyens.

**4. Trophée Solidarité Internationale**

Il vise à valoriser les actions de solidarité internationale menées par des acteurs aveyronnais.

**5. Trophée Culture et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine culturel menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

**6. Trophée Sport et Solidarité**

Il vise à valoriser les actions de solidarité issues du domaine sportif menées en faveur des jeunes, personnes âgées, handicapées, isolées ou en situation précaire.

### **Article 3 – Le dépôt du dossier**

Les candidatures peuvent être déposées du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2017 :

- Soit à l'adresse suivante :  
Pôle des solidarités départementales  
Trophées de la Solidarité  
4 rue de Paraire  
CS 23109  
12031 RODEZ CEDEX 9
- Soit en ligne sur [aveyron.fr](http://aveyron.fr)
- Soit par mail : [psd@aveyron.fr](mailto:psd@aveyron.fr)

Tout dossier incomplet à la date limite de candidature ne pourra être pris en compte.

### **Article 4 – La constitution des dossiers**

Les Trophées visent à récompenser toute initiative ou action de solidarité individuelle ou collective réalisée au cours de l'année 2016.

Plusieurs candidatures peuvent être présentées par la même structure à condition de constituer un dossier de candidature différent pour chaque action présentée.

Les actions récompensées par un trophée en 2013, 2014, 2015 et 2016 ne peuvent être représentées à l'édition 2017.

Chaque dossier de candidature peut-être accompagné de photos et de vidéos libres de droits ainsi que d'articles de presse relatifs à l'action réalisée.

Les photos sont susceptibles d'être reprises dans les supports de présentation et de communication élaborés par le Conseil départemental pour l'événement. Dans ce cadre, les candidats de ce concours acceptent de céder à titre gratuit l'exploitation de leur image.

### **Article 5 – Les prix**

Un prix de 330 euros est accordé pour chaque catégorie de trophées au 1er lauréat (sauf pour le Trophée Aveyronnais Solidaire).

Concernant le Trophée Aveyronnais Solidaire, le lauréat indiquera au Conseil départemental de l'Aveyron à quelle association reconnue d'utilité publique et œuvrant dans le champ social, il souhaite faire don de son prix de 330 euros. Le Conseil départemental versera directement cette somme à l'association retenue.

Si le lauréat est un élève (mineur ou majeur) ou un groupe d'élèves, le prix sera versé à l'établissement scolaire dont il dépend.

A l'exception du Trophée Aveyronnais Solidaire, il sera demandé, après la soirée de remise, aux lauréats de transmettre au Conseil départemental :

- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association suivi de l'adresse du siège social,
- les statuts associatifs signés par le Président
- le récépissé de la déclaration en Préfecture ou Sous-Préfecture

## **Article 6 : Le Jury**

Un jury, placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Il départagera les dossiers au regard de la qualité et de l'originalité de l'initiative ainsi que de ses bénéfices et de son intérêt pour la population aveyronnaise.

**Le Conseil départemental souhaite que les principaux représentants des institutions et des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité soient membres de ce jury.**

La composition :

- 5 élus du Conseil départemental
- un représentant d'EDF
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- un représentant des Restaurants du Cœur Comité départemental
- un représentant du Secours Catholique Comité départemental
- un représentant du Secours Populaire Comité départemental
- un représentant de la Croix Rouge Française Délégation Départementale de l'Aveyron

## **Article 7 – La remise des prix**

Le Conseil départemental, en présence d'un représentant d'EDF, partenaire officiel de l'événement qui sera, à ce titre invité à s'exprimer, récompensera les lauréats lors d'une cérémonie de remise des Trophées de la Solidarité en juin 2017.

Cette cérémonie est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Les candidats aux Trophées, les partenaires ou toute autre personnalité sont invités par courrier du Président du Conseil départemental.

Aucune communication sur les lauréats n'est faite en amont de cette cérémonie.

## CONVENTION DE PARRAINAGE

Trophées de la Solidarité

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil départemental de l'Aveyron, situé à Hôtel du Département - Place Charles de Gaulle  
- BP 724 12 007 RODEZ Cedex,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE en sa qualité de Président du Conseil  
départemental, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le Parrainé »,

d'une part

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au Capital Social de 1 054 568 341,50 € euros,  
dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30 avenue de WAGRAM, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de  
domicile au 4 RUE CLAUDE MARIE PERROUD, Bât B, 31096 TOULOUSE CEDEX 1

Représentée par Monsieur Christophe DURAND en sa qualité de Directeur du Département  
Collectivités, Territoire et Solidarité, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le Parrain »,

d'autre part

Egalement désignées ensemble par « les Parties », ou individuellement par « la Partie ».

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Chaque Aveyronnais peut contribuer au maintien du lien social au sein de sa commune par des  
actions quotidiennes. En valorisant ces engagements citoyens, le Parrainé entend susciter,  
encourager et soutenir toutes actions et initiatives en la matière.

Ainsi, le Parrainé organise pour la cinquième année l'événement suivant « Trophées de la  
Solidarité » ci-après désigné « l'Evènement » afin de mettre à l'honneur chaque année les  
personnes, les associations, les entreprises et les établissements scolaires ayant mené dans  
l'année une action de solidarité exemplaire en faveur des jeunes, personnes âgées,  
handicapées, isolées ou en situation précaire.

Concernant les associations, l'objectif de ces trophées est de mettre en lumière les initiatives  
solidaires des associations dont la finalité première n'est pas la solidarité.

Les Trophées de la Solidarité font l'objet de six catégories :

1. Trophée Aveyronnais Solidaire
2. Trophée Intergénérationnel
3. Trophée Bien Vivre Ensemble
4. Trophée Solidarité Internationale

5. Trophée Culture et Solidarité
6. Trophée Sport et Solidarité

Les trophées seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée au cours du deuxième trimestre 2017 au Conseil départemental. Un cahier des charges décrivant les principales étapes de la réalisation de l'Evènement ainsi que le calendrier de réalisation de l'Evènement est annexé à la présente Convention (Annexe 1) le règlement de participation pour les candidats à cet évènement figure, quant à lui en Annexe 2.

Sollicité par le Parrainé, le Parrain, dans le cadre de ses actions de parrainage, a souhaité s'associer à cette manifestation, en qualité de partenaire exclusif dans le domaine de l'énergie.

1. Le Parrainé a proposé au Parrain de contribuer financièrement à l'organisation de l'Evènement, en bénéficiant en contrepartie de la promotion que la présente convention de parrainage (la « Convention »), a pour objet de définir.

2. Eu égard à la nature de son activité et aux caractéristiques de l'Evènement, le Parrain accepte de payer une contribution financière ci-après désigné la « Contribution Financière », pour l'Evènement en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image à l'Evènement.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET - PLACE D'EDF DANS L'EVENEMENT**

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions des obligations et droits des Parties, au titre de l'organisation et de la réalisation de l'Evènement par le Parrainé, et de la contrepartie pour le Parrain, correspondant à sa Contribution Financière.

1.1 Le Parrain intervient dans l'Evènement à titre exclusif dans son domaine, à savoir : la production et la commercialisation d'énergies et de services liés à l'énergie.

1.2 A ce titre, EDF pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel » de l'Evènement.

1.3 Le Parrainé assurera au Parrain tous les services et droits conférés légalement et conventionnellement, et en assumera toutes les obligations.

1.4 D'une manière générale, le Parrainé informera le Parrain, dans les délais les plus brefs à compter de la connaissance des faits, de tout élément qui serait susceptible d'avoir une incidence sur l'Evènement et/ou sur l'exécution de la Convention

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention est conclue pour la durée de l'Evènement : elle prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et se terminera à la remise des Press-books visés à l'article 3.3.c) des présentes. Il n'y aura pas de tacite reconduction, et la Convention prendra fin à son terme.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARRAINE**

#### **3.1 Préparation de l'Evènement :**

a) Le Parrainé, en tant que professionnel expérimenté mettra tout le soin qui lui incombe dans la préparation de tous les aspects de l'Evènement, tant organisationnels que matériels et

relationnels, et ceci à tous les stades, notamment conception, organisation, contrôle de l'organisation.

b) Le Parrainé établira pour le Parrain des rapports réguliers présentant l'état d'avancement de la préparation, puis de déroulement de l'Evénement selon le calendrier présent dans le Cahier des Charges en Annexe 1 et informera rapidement le Parrain dans un délai préalable raisonnable et adapté aux circonstances, de la prévision ou de la survenance de tout imprévu, difficulté ou changement.

c) Le Parrainé respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image du Parrain.

### **3.2 Réalisation de l'Evénement :**

Le Parrainé exécutera sous sa seule et entière responsabilité toutes les actions, formalités ou autres, nécessaires à la réalisation de l'Evénement. Il incombe notamment au Parrainé de respecter toutes normes techniques et juridiques (notamment en termes de sécurité) ainsi que toutes lois et réglementations applicables.

### **3.3 Contreparties au bénéfice du Parrain :**

En contrepartie de sa Contribution Financière, le Parrainé s'engage à faire bénéficier le Parrain du dispositif de visibilité suivant :

- a) (« les Signes Distinctifs »), nom(s), marque(s), - logo, emblème, label du Parrain, seront reproduit (s) de façon visible et lisible sur tous les supports de l'Evènement, accompagnés d'une formulation à définir entre les Parties faisant état du soutien du Parrain à l'Evènement en respectant rigoureusement la charte graphique (« la Charte Graphique »), du Parrain figurant en Annexe 3, et notamment sur les supports suivants :
- Dossier de candidature pour la participation à l'Evènement.
  - Un Kakémono présentant les actions du Parrain dans le domaine de la « Solidarité » qui sera positionné à un emplacement lui permettant de bénéficier d'une visibilité optimale.
  - 2 panneaux de dimension 2.5m x 1m.

Le Parrainé assumera à ses frais le montage, l'entretien, le démontage, la remise en état ainsi que la restitution, à la fin de l'Evènement, qu'elle qu'en soit la cause de tout élément matériel que lui aura remis le Parrain pour l'Evènement à moins que ce dernier n'en demande la destruction, ce que le Parrainé effectuera sans délai. Le Parrainé restituera notamment au Parrain toute documentation remise dans le cadre de l'exécution de la Convention à moins que le Parrain n'en demande la destruction.

b) Le Parrainé s'engage par ailleurs à :

- Inviter le représentant du Parrain lors du lancement de l'opération à la presse et lors de la cérémonie de remise des Trophées en 2017.
- Offrir au Parrain la possibilité de s'exprimer pendant une durée de 5 minutes minimum lors de l'annonce à la presse du lancement de l'opération ainsi que lors de la cérémonie de remise des Trophées.

- Permettre au Parrain de remettre un des trophées à un lauréat au cours de la cérémonie de remise des Trophées.
- Permettre au Parrain d'inviter 5 personnes à la cérémonie de remise des Trophées.
- Mettre à disposition des journalistes des plaquettes de présentation de l'action du Parrain en matière de solidarité pendant la conférence de presse et la remise des trophées.
- Remettre au Parrain des photos de l'événement conformément aux dispositions de l'article 3.3.c) de la présente Convention.
- Remettre au Parrain les articles de presse relatifs à l'événement conformément aux dispositions de l'article 3.3.c) de la présente Convention.

c) Le Parrainé fournira au Parrain :

- Au fur et à mesure : un exemplaire de tout document, tenues vestimentaire le cas échéant, objet édités par ses soins, après l'accord du Parrain visé à l'Article 6.1 ci-dessous.

- 60 jours calendaires au plus tard après la cessation de l'Evènement deux Press-Books composés:

- Des photos de l'Evènement, (5 photos minimum) reproduisant notamment les panneaux et autres éléments de visibilité au profit du Parrain in situ.

- Des coupures de presse relatives à l'Evènement.

- D'un rapport analysant et présentant le bilan de l'Evènement, ainsi que les informations disponibles que le Parrainé aura pu collecter (nombre de participants, d'invités, commentaires des participants).

#### **ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE DU PARRAIN**

En contrepartie des engagements du Parrainé, le Parrain s'engage à verser une contribution financière de 2000 €HT (deux mille euros Hors Taxes) en deux versements dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de l'émission des factures correspondantes par le Parrainé reconnue bonne à payer par le Parrain, sur le compte ouvert du Parrainé dont les coordonnées sont :

- Banque : Banque de France – Rodez
- Code Banque : 30001
- Code Guichet : 00699
- Numéro de compte : C1210000000

Clé RIB : 25

La Parrain s'engage à verser :

- 1 600 € HT (mille six cents euros Hors Taxes) sur présentation de la facture correspondante émise par le Parrainé à compter de la signature de la Convention par les deux Parties.

- 400€ HT (quatre cent euros Hors Taxes ) sur présentation de la facture correspondante émise par le Parrainé, à compter de *la remise des Press Books* visés à l'article 3 et au plus tard 30 jours après la fin de l'Evènement.

Ces sommes ne sont pas soumises à la TVA, le Parrainé déclarant ne pas y être assujetti.

Les factures seront adressées par le Parrainé à l'adresse suivante :

EDF Commerce Sud-Ouest  
Services Achat  
4 rue Claude Marie Perroud  
Bat B – ACI B001 – WP  
31096 TOULOUSE Cedex

Aucun dépassement de la Contribution Financière ne pourra être effectué sans l'accord écrit préalable et exprès du Parrain. Tout dépassement refusé au Parrainé par le Parrain pourra entraîner la résiliation de la Convention, aux conditions prévues à l'Article Résiliation ci-dessous, en cas de manquement du Parrainé.

## **ARTICLE 5 – CORRESPONDANCES ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Les interlocuteurs pour le suivi de cette Convention sont :

Pour le Parrain :

Nom : M. Pascal BONIFACE - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Adresse :

Email :

Pour le Parrainé :

Nom : M. Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Adresse : 4, rue Paraire – CS 23109 – 12031 Rodez Cedex 9

Email : eric.delgado@aveyron.fr

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - COMMUNICATION**

6.1 Avant la réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo du Parrain, le Parrainé s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du Parrain, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

6.2 Le Parrainé reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype du Parrain ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype et sur tout élément d'identification du Parrain hormis la reproduction de ce logotype sur les supports du Parrainé identifiés dans la présente Convention après l'accord préalable du Parrain visé à l'article 6.1.



En cas de résiliation ou d'expiration de la Convention aucune des deux Parties ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte des éléments d'identification (nom, logo etc...) de l'autre Partie. A ce titre, tout droit de reproduction de la Marque semi-figurative « EDF » au profit du Parrainé prendra notamment fin.

6.3 Le Parrainé autorise le Parrain à faire figurer son logo dans tous les supports, internes et externes, réalisés par le Parrain en lien avec la présente Convention.

Avant diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype du Parrainé, le Parrain s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit du Parrainé, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

6.4 Tout film, reportage, photo, support de promotion, relatif à l'Evènement, remis par le Parrainé au Parrain dans le cadre de la présente Convention et notamment de son article 3.3 c), sera remis libre de droit et dans la limite de ses propres droits que le Parrainé devra alors signaler au Parrain. Le Parrain pourra librement utiliser, sélectionner, reproduire, copier, traduire et représenter les éléments susvisés, sous toutes formes, dans ses supports de communication externe ou interne, et généralement dans le cadre de sa communication institutionnelle.

6.4 Le Parrainé autorise le Parrain à réaliser ou à faire réaliser tous reportages, photos, interviews, vidéos etc.. sous quelque forme que ce soit au cours de l'Evènement, notamment sur le site de l'Evènement et à les utiliser librement, notamment à des fins commerciales ou publicitaires.

6.5 Le Parrainé ne dispose d'aucun droit sur l'image des participants – clients, partenaires-, personnalités, salariés invités par le Parrain.

6.6 L'intégralité des droits de propriété intellectuelle (utilisation exploitation, copies, reproduction, représentation, adaptation, traduction etc...), sur les documents, supports du Parrain, réalisés par et/ou pour ce dernier, ainsi que généralement tous ses films, reportages, représentations sur tous supports et sous toutes formes, écrits, sonores ou audiovisuels, afférent à l'Evènement sont la propriété totale, définitive et exclusive de celui-ci.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

7.1 La charge des assurances (responsabilité civile, tous risques y compris annulation), relatives à l'Evènement sera entièrement supportée par le Parrainé.

7.2 Le Parrainé déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable, les polices d'assurance nécessaires et en vigueur pour la durée des risques générés par sa mission selon la Convention, ce dont il justifie auprès du Parrainé, à la date de la signature de celle-ci.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION – FORCE MAJEURE – ANNULATION DE L'EVENEMENT**

### **8.1 Résiliation pour manquement d'une Partie :**

8.1.1 En cas de non-respect de ses obligations par l'une des Parties, auquel il ne sera pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, l'autre Partie pourra résilier la Convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la réception du courrier de résiliation adressé par cette dernière en lettre recommandée avec accusé réception, sans aucune autre formalité, notamment judiciaire.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du Parrainé à ses obligations, le Parrainé devra

restituer au Parrain, sur simple demande et sans délai, les sommes qui lui auront déjà été versées par le Parrain, prorata temporis, et le Parrain sera déchargé de toute obligation notamment financière à l'égard du Parrainé.

En cas de résiliation du fait d'un manquement du Parrain à ses obligations, le Parrain sera tenu de verser, le cas échéant, la contribution financière due, prorata temporis. Si cette contribution a déjà été versée par le Parrain, le Parrainé sera tenu de restituer au Parrain, sur simple demande et sans délais, la Contribution Financière, prorata temporis.

Le Parrain sera déchargé de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Parrainé.

8.1.2 En cas de non-respect par le Parrainé des valeurs du groupe EDF et/ou de la réglementation en vigueur, le Parrain pourra résilier de plein droit la Convention, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception et sans indemnités.

Le Parrain n'aura pas à justifier sa décision de résiliation et pourra solliciter le remboursement, prorata temporis, du montant de la contribution financière déjà versée au Parrainé.

Le Parrain sera déchargé de toute autre obligation notamment financière à l'égard du Parrainé à compter de l'émission du courrier de résiliation.

## **8.2 Annulation – Report de l'Evènement**

8.2.1 La survenance d'un évènement relevant de la force majeure selon la définition de la loi, à l'exception des faits de grèves, pannes électriques ou électroniques, suspendra l'exécution des obligations de la Partie touchée par l'évènement de force majeure sous réserve que cette dernière avertisse immédiatement l'autre Partie de la survenance de l'évènement. Si l'évènement de force majeure se prolonge de manière à rendre impossible et/ou compromettre la réalisation et/ou l'intérêt de l'Evènement, la Convention pourra être résiliée par cette autre Partie, sans aucune indemnité et la Contribution Financière sera limitée aux seules phases de la Convention déjà réalisées.

8.2.2 En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de tout ou partie de l'Evènement et/ou de la promotion du Parrain, notamment par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit, de la réduction/nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, la Convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Le Parrainé restituera alors au Parrain la Contribution Financière si celle-ci a déjà été versée totalement ou partiellement.

## **ARTICLE 9 – INTUITU PERSONAE – INDEPENDANCE – EHIQUE ET NON RETOUR**

9.1 La Convention est conclue *intuitus personae*, en considération de l'identité et de la réputation du Parrainé. Tout évènement modifiant l'identité, l'actionnariat ou la qualité du Parrainé devra préalablement être notifié sans délai au Parrain, et par écrit, ce dernier disposant de la faculté de résilier la Convention par lettre recommandée avec AR avec effet à l'issue du délai qui y sera indiqué, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par le Parrain, ce dernier demeurant toutefois débiteur à l'égard du Parrainé du montant – le cas échéant – dû *prorata temporis* -au titre de la Contribution Financière, dans la limite des paiements effectivement versés par le Parrainé à des tiers, dans le cadre de la Convention.

9.2 La Convention exclut tout lien de préposition ou de subordination entre les Parties, qui chacune exécutent celle-ci de façon autonome et indépendante. Les Parties s'interdisent de se présenter comme le mandataire, l'agent ou le salarié de l'autre Partie.

9.3 Chaque Partie conserve la seule et entière responsabilité de ses salariés sans que l'autre Partie ne puisse être inquiétée à cet égard, en quoi que ce soit. Chaque Partie fait en particulier son affaire du respect des réglementations applicables, des déclarations, ainsi que des règlements et contributions à effectuer.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette Convention.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre Partie avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ou ne sont pas identiques à ceux qui sont obtenus ultérieurement par l'autre Partie, d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

## **ARTICLE 11 — CHOIX DE LOI ET DE JURIDICTION**

11.1 La Convention relève du droit français. En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

11.2 A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la Partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

## **ARTICLE 12 – DIVERS**

12.1 La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

12.2 La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

12.3 Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant signé par les Parties.

## **ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Cahier des Charges
- Annexe 2 : Règlement de participation
- Annexe 3 : Charte Graphique du Parrain

Les annexes listées ci-dessus font partie intégrante de la Convention, toutefois, en cas de contradiction/ conflit d'interprétation le contenu de la Convention prévaudra sur les dispositions des annexes.

Fait à ....., en deux 2 exemplaires originaux, le ..... ....2017

Pour le Parrain

Pour le Parrainé

Le Président du Conseil Départemental

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28869-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

44 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Culture et lien social : appels à projets 2017**

### **Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016, inscrivant les solidarités humaines au cœur de son action ;

CONSIDERANT que la réflexion sur le volet « culture et lien social », engagée dès 2015, s'inscrit dans une mobilisation de la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

CONSIDERANT que les objectifs du dispositif sont les suivants :

- mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,

- promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

CONSIDERANT le bilan intermédiaire des appels à projets 2016 ;

CONSIDERANT que les principes déclinés sont les suivants :

DECIDE :

\* de reconduire cette formule innovante pour l'exercice 2017, avec les principes suivants :

- un appel à projet par territoire d'action sociale (TAS),
- des publics cibles différents de l'année 2016 par TAS,
- des périmètres géographiques limités à des territoires de communautés de communes, afin d'impulser de nouvelles dynamiques locales.

\* de lancer des appels à projets par territoire d'action sociale selon les thèmes retenus ci-après :

Territoire d'action sociale	Secteur géographique	Public ciblé	Thème
Espalion	Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	Personnes handicapées	Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et /ou en établissement.
Millau / Saint-Affrique	Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort, Sept Vallons	Personnes en insertion	Favoriser l'intégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle.
Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala	Syndicat Mixte du Lévézou	Personnes Agées	Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville	Communauté de Communes du Grand Villefranchois	Familles	Impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.

DECIDE :

- de poser comme principes, un support culturel libre et des porteurs de projets ciblés : associations, collectivités, établissements publics, avec pour seule restriction le périmètre géographique,

- de reconduire les critères expérimentés en 2016 :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire,
- les financements hors Conseil départemental, dont une part d'autofinancement et une part de financement de la collectivité locale du territoire retenu, devront représenter au minimum 50%.

- de préciser ci-après les dépenses éligibles au financement du Département qui demeure ponctuel, non pérenne et non reconductible :

- **Volet artistique** : cachet des artistes, charges sociales, frais de co-production, frais d'accueil en résidence, SACEM, droits d'auteur,
- **Volet logistique et communication** : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration/réception, location d'instruments de musique, location de salles, frais de communication/promotion du projet,
- **Volet médiation et accompagnement** : valorisation du temps d'accompagnement et de médiation auprès des publics bénéficiaires,
- **Volet ingénierie et coordination** : valorisation du temps dédié au projet par le maître d'ouvrage.

La dépense éligible pour ces deux derniers volets est plafonnée à 20% du budget global.

- que sera retenu un candidat par territoire d'action sociale sur la base d'une déclaration d'intention par un comité de pilotage,

- que les porteurs de projets bénéficieront d'un accompagnement jusqu'au dépôt d'un projet finalisé,

- que les projets définitifs seront soumis à la commission permanente fin 2017 en vue d'un conventionnement avec les partenaires locaux investis sur les projets,

- que la mise en œuvre des projets retenus se fera dans le cadre d'une enveloppe fermée de 50 000 euros sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28871-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 avec l'ADAPEI 12-82**

**Commission des Solidarités aux Personnes**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le projet de la mandature 2015-2021 « Cap 300 000 habitants », adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016 ayant identifié les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) comme outils pour accompagner les mutualisations d'établissements pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'un CPOM peut être signé entre une autorité de tutelle et un gestionnaire de plusieurs établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour une durée de 3 à 5 ans et qu'il se substitue à une tarification annuelle, en application de l'article L 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il permet de simplifier les relations avec les gestionnaires, par le passage à une dotation globale annuelle pour l'ensemble des établissements et services dont ils assurent la gestion, sur la base d'un projet concerté ;

CONSIDERANT que sur cette base, les orientations départementales issues du schéma départemental autonomie 2016-2021 et du cadrage budgétaire, peuvent être déclinées dans les objectifs définis et les moyens alloués ;

CONSIDERANT que le budget 2016, voté le 25 mars 2016 par l'Assemblée Départementale, a acté l'engagement d'un premier CPOM avec l'ADAPEI 12-82 ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et l'association pour une période de 5 ans, soit de 2017 à 2021 ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic partagé réalisé conjointement par les services du Département de l'Aveyron et l'association ADAPEI 12-82 a permis d'identifier des enjeux pour la période 2017-2021 sur quatre thématiques : qualité, offre, ressources humaines et finances, et de définir 7 objectifs stratégiques, déclinés en 22 actions ;

CONSIDERANT que ces objectifs pluriannuels sont en cohérence avec les orientations du schéma départemental autonomie 2016-2021 et permettront des évolutions et adaptations de l'offre aux nouveaux besoins, dans l'intérêt des personnes handicapées prises en charge et de leurs familles ;

CONSIDERANT que ce Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été validé par les instances délibérantes de l'ADAPEI 12-82 ;

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 et ses annexes ci-joints, à intervenir avec l'association ADAPEI 12-82, définissant les modalités techniques et financières et attribuant une dotation fixée à 15 312 485 € pour l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**





# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	4
II.	Diagnostic partagé .....	6
III.	Objectifs pluriannuels.....	7
IV.	Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs .....	9
I.	Détermination de la dotation globale commune de référence.....	9
II.	Détermination de l'évolution de la dotation globalisée commune de référence .....	10
III.	Détermination et affectation des résultats .....	11
IV.	Programmes Pluriannuels d'Investissement .....	11
V.	Frais de siège .....	11
VI.	Révision exceptionnelle de la dotation annuelle départementale .....	11
VII.	Etat des réserves et suivi.....	12
VIII.	Modalités de versement .....	12
V.	Communication .....	13
VI.	Modalités de suivi du contrat.....	14
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	14
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	14
VII.	Durée du contrat et résiliation .....	15



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

2017 – 2021

### Identification des signataires

#### **Entre**

L'Association ADAPEI 12-82, sise à l'adresse suivante : Siège social, Saint Mayme, 12 850 Onet Le Château.

Représentée par son Président, Monsieur Marc GOSELIN, dûment habilité à cet effet.

#### **D'une part**

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle BP 724 12 007 RODEZ Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_, déposée et affichée le \_\_\_\_\_.

#### **D'autre part**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, L.313-12-2 et R 314-39 à R 314-43-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, la circulaire DGAS SD5B n°2006-216 du 18 mai 2006 et la circulaire DGAS SD5B n°2007-111 du 26 mars 2007,

Vu le projet de la mandature 2015-2021 « Cap 300 000 habitants », adopté par l'Assemblée Départementale le 29 février 2016,

Vu le Schéma Départemental Autonomie, adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 27 juin 2016,

Les deux parties conviennent :

## I. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir et donner un cadre aux relations partenariales entre le Département de l'Aveyron et l'Association ADAPEI 12-82 pour une période de 5 ans.

Le contrat porte sur dix établissements ou services financés pour une capacité totale de 630 places en fonction de la réglementation en vigueur à ce jour.

En cas de modification du périmètre d'autorisation, ou de législation applicable, le contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Il concerne les structures suivantes relevant du financement départemental :

Etablissement	Localisation	Catégorie de la structure	Places autorisées internat	Places autorisées PHV	Internat temporaire	Accueil de jour	Prestations en milieu ordinaire	Capacité autorisée
Foyer de vie de Villefranche	Villefranche-de-Rouergue	382 - Foyer de vie pour adultes handicapés	30	15				45
Foyer de vie d'Auzits	Auzits	382 - Foyer de vie pour adultes handicapés	52		3	3		58
Foyer de vie du Lac	Pont de Salars	382 - Foyer de vie pour adultes handicapés	60	15	3	3		81
Foyer de vie Le Colombier	St Geniez	382 - Foyer de vie pour adultes handicapés	60	15	3	3		81
Foyer d'Hébergement Les Taillades	Capdenac	252 - Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	44					44
Foyer d'Hébergement de Ceignac	Ceignac	252- Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	40					40
Foyer d'Hébergement de Clairvaux	Clairvaux	252 - Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	40		4			44
Foyer d'Hébergement Les Dolmens	Martiel	252 - Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	46					46
Foyer d'Hébergement de Sève	Sebazac	252 - Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	42					42
SAVS Aveyron	Rodez	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale					130	130
		<b>Total</b>	<b>414</b>	<b>45</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>130</b>	<b>611</b>

En complément à ces 611 places autorisées, l'ADAPEI et le Département ont conventionné sur la prise en charge de 19 personnes handicapées vieillissantes. La capacité totale relevant du financement du Département est donc de **630 places**.

Le contrat définit le cadre des engagements techniques et financiers entre l'autorité départementale compétente pour mettre en œuvre l'offre médico-sociale à l'échelon de son territoire et responsable de la répartition des fonds publics ; et l'Association ADAPEI 12-82 à laquelle a été confiée une mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des usagers relevant de l'agrément des établissements et services qu'elle gère.

Ainsi, il s'appuie sur :

- Le cadre de réalisation des objectifs retenus par le Schéma Départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;
- Les objectifs du Projet associatif ;
- Les objectifs relatifs à la mise en œuvre des projets d'établissement et de service ;
- Les objectifs de qualité d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'efficacité à atteindre ;
- Les objectifs relatifs à la coopération entre les acteurs du secteur social et médico-social.

Il fixe enfin les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

## II. Diagnostic partagé

Suite au diagnostic réalisé conjointement par les services du Département de l'Aveyron et l'Association ADAPEI 12-82, il a été relevé de manière partagée à la fois des forces et de points d'amélioration, qui ont donné lieu à l'identification d'enjeux :

- Sur la thématique Qualité, des enjeux :
  - d'actualisation des projets d'établissement
  - d'importance de l'élaboration et du suivi des projets de vie
  - de consolider le pilotage de la démarche qualité et sa mise en œuvre
  - d'évolution des profils (vieillesse, handicap psychique, addictions) et d'adaptation de l'offre et du personnel
  - de protocole sur la bientraitance et les droits des usagers
  - de renforcement de la participation des usagers et des familles
  
- Sur la thématique RH, des enjeux :
  - d'adaptation des compétences aux besoins des personnes accueillies
  - de disposer d'une vision prospective des ETP
  - d'appréhender les risques psycho-sociaux
  
- Sur la thématique Finances, des enjeux :
  - de réaliser un budget à horizon 5 ans, dans le cadre fixé par le Département
  - de définir l'activité socle
  - du passage progressif à l'ASH nette
  
- Sur la thématique Offre, des enjeux :
  - d'adaptation de l'offre SAVS à l'évolution des profils des usagers
  - d'adapter l'offre de foyers d'hébergement aux nouveaux besoins
  - d'ouvrir le FV de Villefranche de Rouergue.

La synthèse de ce diagnostic est annexée au présent contrat.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants ont été retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

<b>Objectif stratégique 1</b>	<b>Diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et favoriser la logique de parcours</b>
<b>Action 1</b>	<b>Ouverture du foyer de vie de Villefranche-de-Rouergue</b>
<b>Action 2</b>	<b>Mieux prendre en charge le vieillissement</b>
	Création d'une unité pour 14 personnes handicapées mentales âgées sur le site de Clairvaux
<b>Action 3</b>	<b>Adapter les modalités d'accompagnement aux nouveaux besoins et projets de vie des publics pris en charge</b>
	Régularisation du dispositif de la convention PHV en places de SAVS
	Extension de 8 places de SAVS sur le secteur de Villefranche de Rouergue
	Création d'un accueil de jour de 10 places à Rodez
<b>Action 4</b>	<b>Conduire une réflexion sur les modalités d'accueil en foyer d'hébergement et adapter l'offre</b>
	Etablir dans les 2 ans et par site de FH une étude d'évolution de l'offre vers moins d'hébergement, et plus de prise en charge par service, en domicile adapté
	Geler progressivement 10 places de FH en vue d'une réorientation de financements vers d'autres publics
<b>Objectif stratégique 2</b>	<b>Accompagner le renforcement des fonctions centrales</b>
<b>Action 1</b>	<b>Informier sur les évolutions des fonctions centrales</b>
<b>Action 2</b>	<b>Mettre en place les pôles territoriaux, clarifier les modalités d'organisation et leurs niveaux d'organisation</b>
<b>Action 3</b>	<b>Renforcer la mutualisation des services communs : entretien des locaux, maintenance, blanchisserie, cuisine, ...</b>
<b>Action 4</b>	<b>Adapter le système d'information, et le mettre au service du pilotage du CPOM</b>
	Généraliser le dossier unique informatisé
	Développer un système d'information adapté, et notamment les outils d'observation des besoins
	Structurer un suivi d'activité du CPOM, afin de permettre une vision globale puis établissement par établissement
<b>Objectif stratégique 3</b>	<b>Améliorer la qualité de la prise en charge</b>
<b>Action 1</b>	<b>S'engager pour améliorer la prise en compte des usagers et de leurs familles</b>
<b>Action 2</b>	<b>Renforcer la formalisation des travaux menés sur le volet qualité</b>
	Identifier un référent évaluations externes
	Elaborer un document de référence de suivi des suites données aux évaluations externes
	Identifier un référent bientraitance au niveau de l'association
	Renforcer l'animation des plans d'amélioration continue
<b>Action 3</b>	<b>Améliorer le suivi et le traitement des signalements et évènements indésirables</b>
	Poursuivre la structuration de la politique associative de gestion des signalements et des évènements indésirables
	Harmoniser les procédures de traitement de ces situations

<b>Action 4</b>	<b>Faire évoluer les conditions d'élaboration et/ou actualiser les projets d'établissements et les projets de vie</b>
	Définir un calendrier d'actualisation, clarifier le cadre d'élaboration à la lumière de la RBPP ANESM, intégrer la réflexion sur l'évolution des places et l'organigramme
<b>Objectif stratégique 4</b>	<b>Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines</b>
<b>Action 1</b>	<b>Développer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences</b>
<b>Action 2</b>	<b>Mettre en place une politique de prévention et de santé au travail</b>
<b>Action 3</b>	<b>Développer une politique de formation favorisant la mise en œuvre des objectifs stratégiques du CPOM et la réponse aux nouveaux besoins</b>
	Formations au vieillissement des personnes handicapées
	Formations sur le handicap psychique
	Formation-action sur la question de la vie affective et sexuelle des personnes accueillies
	Programme d'actions et de formation en prévention santé
<b>Objectif stratégique 5</b>	<b>Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association</b>
<b>Action 1</b>	<b>Optimiser la coordination avec la MDPH et le Département</b>
	Prévoir un protocole de transmission régulière à la MDPH et au Département d'informations relative aux usagers, dont la mise en œuvre des notifications MDPH
	Elaborer une politique d'admission en lien avec la MDPH et le Département
<b>Action 2</b>	<b>Développer les partenariats externes à l'association, et notamment les partenariats locaux</b>
	Coordination avec les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
	Démarche "culture et lien social"
<b>Action 3</b>	<b>Permettre l'analyse des profils et des besoins en matière de santé des personnes accompagnées en foyer de vie en lien avec les prérogatives d'accompagnement d'un foyer de vie. Développer l'accès à la santé et au soin, notamment par l'accès au droit commun pour les soins des usagers</b>
<b>Objectif stratégique 6</b>	<b>Optimiser la gestion du patrimoine et mettre aux normes les sites</b>
<b>Action 1</b>	<b>Mettre en œuvre les Agendas d'Accessibilité Programmés</b>
<b>Action 2</b>	<b>Construire un immeuble d'habitat regroupé pour le FH de Ceignac</b>
<b>Action 3</b>	<b>Piloter et actualiser les PPI</b>
<b>Objectif stratégique 7</b>	<b>Optimiser et simplifier la gestion financière</b>
<b>Action 1</b>	<b>Mettre en œuvre l'ASH nette sur 2 exercices</b>



## IV. Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs

### I. DETERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE COMMUNE DE REFERENCE

La dotation globale commune de référence applicable au présent contrat a été élaborée à partir des objectifs financiers proposés par le Département. Elle prend en compte les incidences du contexte financier départemental et de la nécessaire maîtrise de la dépense par la performance de la gestion des établissements.

La fixation du montant global des dépenses nettes autorisées est commune aux établissements et services tarifés par le Département et gérés par l'Association.

#### Détermination de la dotation globale commune de référence des établissements et services

La dotation globalisée commune de référence est définie à partir du budget de référence suivant :

Budget de référence (crédits reconductibles) – échéance 5 ans	
Dépenses	
	Montant
Groupe I	2 800 000 €
Groupe II	12 010 000 €
Groupe III	4 100 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 910 000 €</b>

Ce budget de référence est décomposé de la manière suivante :

- un budget base zéro brut (hors exonération de charges Zone de Revitalisation Rurale) de 16,76 M€ (CA 2015),
- un budget d'ouverture du Foyer de Vie de Villefranche-de-Rouergue de 2 M€,
- la dotation relative à la convention PHV de 151 k€.

#### Mode de calcul de la dotation départementale initiale

La dotation départementale initiale est déterminée à partir de ce budget de référence, avec :

- 1/ Diminution du budget de référence d'1 M€, part du budget couverte par la mobilisation des réserves existantes à la signature du CPOM ;
- 2/ Retrait du montant annuel des exonérations de charges Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) 2015 ;
- 3/ Retrait d'un montant forfaitaire de recettes atténuatives des établissements et services du périmètre CPOM, à hauteur de 500 000 € ;
- 4/ Retrait des recettes issues de la prise en charge de résidents dont le domicile de secours est hors département, sur la base du montant des recettes réelles de résidents hors département constatées au CA 2015,

La dotation départementale initiale annuelle est donc calculée à l'issue de la soustraction de ces différentes sommes. Elle s'élève à un montant de 15 312 485 € pour l'année 2017.

#### Mode de calcul de la dotation départementale annuelle

Dotation initiale avec prise en compte annuelle des éléments suivants :

- 1/ Variation nette des exonérations de charges ZRR ;
  - Il est attendu que l'ADAPEI mette en œuvre toutes les procédures administratives qui lui incombent pour bénéficier du dispositif ZRR et de manière plus générale pour optimiser le montant des recettes atténuatives de tous ordres.

2/ Déduction des recettes issues de la prise en charge de résidents dont le domicile de secours est hors département sur la base des recettes réelles constatées en N-1. Les recettes générées par les résidents hors département du FV VDR feront l'objet d'une régularisation spécifique pour la dotation 2018, l'année 2017 servant de référence.

- Une baisse du niveau de recettes extérieures ne sera compensée par le Département que dans la mesure où elle est couplée à une augmentation de l'activité de résidents aveyronnais. Le taux de remplissage et le taux de résidents extérieurs 2016, ainsi que les recettes réelles provenant des résidents hors département constatées au CA 2016 serviront de référence pour la détermination de cette compensation.

3/ Déduction des participations des usagers recouvrées par l'ADAPEI suite à la mise en place de l'ASH nette, sur la base du cumul des droits individuels calculés par le Département

- L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de recouvrer les sommes dues, et à transmettre au Département un état des non-paiements constatés à l'issue des diligences mises en œuvre.

La dotation ne pourra pas introduire de charges nettes supplémentaires pour le Département en raison d'une diminution du taux d'occupation global. Le taux global de référence retenu sera le taux moyen constaté au CA 2016 hors SAVS.

#### **Prix de journée pour les hors département (HD)**

Afin que l'ADAPEI 12-82 continue à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements, des établissements et services leur participation prévue au troisième alinéa de l'article L242-4 du CASF et auprès des Conseils départementaux concernés, des prix de journée, les prix de journée continuent d'être établis pour les établissements et services gérés par l'Association ADAPEI 12-82.

Ils s'établissent à :

<b>NOM ETABLISSEMENT</b>	<b>PJ CPOM</b> En €
FV VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	156,18
FH CAPDENAC	105,03
FH CEIGNAC	91,50
FH CLAIRVAUX	101,87
FH MARTIEL	90,85
FH SEBAZAC	87,44
Acc. jour AUZITS	88,46
FV AUZITS	133,74
Acc. Jour PONT DE SALARS	81,15
FV PONT DE SALARS	140,64
Unité PHMA PONT DE SALARS	70,11
Acc. jour SAINT GENIEZ	74,15
FV SAINT GENIEZ	156,18
UNITE PHMA SAINT GENIEZ	87,59

Ces prix de journée peuvent être réactualisés annuellement en fonction des résultats du dialogue de gestion.

## **II. DETERMINATION DE L'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE REFERENCE**

Le CPOM est établi sur la base d'une non évolution de la dotation durant les 5 années.

L'association peut, en cours d'exercice budgétaire, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre

groupes fonctionnels. Ces virements de crédits ne pourront être effectifs qu'à l'intérieur du périmètre des autorisations du CPOM. Elle peut également, par virements de crédits et/ou décisions modificatives, avant détermination des résultats, procéder aux provisionnements les plus pertinents pour réaliser les objectifs du contrat, lisser les éventuels surcoûts ou assurer le retour à un équilibre structurel.

### **III. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

L'association décide de l'affectation du résultat qui découlera de la consolidation des comptes de ses différents établissements sociaux et médico-sociaux, conformément à l'article R. 314-51 du CASF. Toutefois, lors de l'analyse préalable au dialogue de gestion, le Département conserve la possibilité exceptionnelle, après alerte de l'ADAPEI, de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF en cas de dépenses étrangères par leur nature ou par leur importance. La couverture des déficits reste de la responsabilité des gestionnaires, les économies dégagées devant être utilisées en priorité pour apurer un éventuel déficit.

Les excédents resteront affectés au CPOM. Au-delà de 100 000 €, leur affectation sur une ligne de réserve dédiée fera l'objet d'une décision expresse dans le dialogue de gestion. Elle pourra cibler les priorités suivantes : 1/ affectation aux travaux d'investissement liés aux projets d'évolution de l'offre et de création et transformations de places, 2/ compensation des déficits, 3/ financement de dispositifs spécifiques liés à des situations complexes, 4/ financement de formations, 5/ autres priorités.

En-deçà, ils seront librement affectés par le gestionnaire.

### **IV. PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT**

Tout plan pluriannuel d'investissement devra être déposé auprès du Département. Les surcoûts éventuels ne donneront pas lieu à des moyens complémentaires mais devront être financés par redéploiement budgétaire ou toutes marges de manœuvres dégagées par la baisse des amortissements ou des charges financières.

### **V. FRAIS DE SIEGE**

Le montant de référence des frais de siège s'élève à 3,3% des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux concernés, calculées pour le dernier exercice clos (unique pour tous les structures et applicables pour la durée de l'autorisation et du CPOM), et ce, avec l'accord de l'ARS. Ce montant sera financé au sein des dotations allouées par les autorités de tarification et ne donnera pas lieu à de nouveaux crédits.

Ce taux est révisable dans le cadre d'une révision de l'autorisation du siège.

Une augmentation des frais du siège ne peut se faire que par une diminution des charges au niveau des établissements ou services gérés par l'association étant donné qu'il s'agit d'un transfert de moyens des établissements vers le siège dans une enveloppe constante.

### **VI. REVISION EXCEPTIONNELLE DE LA DOTATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE**

En cas de réduction de l'activité réelle de plus de 2% par rapport à la base de référence CA 2016 (hors SAVS), la dotation de base N+2 pourra être révisée en dialogue de gestion.

En cas de hausse de l'activité des résidents aveyronnais supérieure à 2% par rapport à la base de référence CA 2016 (hors SAVS), la dotation de base sera révisée en dialogue de gestion.

Un titre de recettes ou un mandat complémentaire pourra être émis après le constat du solde définitif déterminé en

dialogue de gestion.

## **VII. ETAT DES RESERVES ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté un montant de réserves affectées sur le périmètre départemental de 5 061 075,58 €, auxquelles s'ajouteront les résultats des exercices 2015 et 2016, laissés à l'ADAPEI sur le périmètre CPOM.

Ces réserves sont mobilisées à hauteur de 1 M€ par an sur 5 ans, pour le financement du budget de référence du CPOM, conformément au mode de calcul de la dotation départementale exposée dans la partie IV.1 du présent contrat.

Ces réserves, fléchées antérieurement par établissement, peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents dépassant annuellement le seuil prévu à l'article III précédent.

Ces réserves ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre le siège de l'ADAPEI et le Département en dialogue de gestion.

## **VIII. MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement départemental sera effectué mensuellement, par douzième, à terme échu.

Un arrêté départemental précisera chaque année le montant de la dotation et les modalités de versement.

La dotation départementale annuelle sera régularisée à l'issue du dialogue de gestion annuel.

## V. Communication

Le Département autorisant et finançant l'ADAPEI 12-82 pour les résidents aveyronnais des établissements et services pour personnes handicapées adultes dont elle assure la gestion, l'ADAPEI 12-82 s'engage à valoriser ce financement, et à développer la communication sur le CPOM en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le CPOM et sur les établissements et services financés seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron à la signature du CPOM.

De plus, l'ADAPEI-12-82 s'engage à apposer sur tout document informatif relatif au CPOM et aux établissements et services financés, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre des actions de ce CPOM. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan annuel sur la communication et une revue de presse seront annexés au rapport annuel support au dialogue de gestion du CPOM.

## VI. Modalités de suivi du contrat

Le suivi du présent contrat aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel, portant sur l'état d'avancée de réalisation des objectifs définis ci-dessus et déclinés en fiches objectifs avec des indicateurs cibles retenus qui devront être transmis préalablement au dialogue de gestion.

### I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, l'association s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un Rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels.

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- Pour chaque établissement, les documents prévus par la réglementation en vigueur ;
- Les données permettant le calcul d'indicateurs ;
- Un bilan financier consolidé et un bilan financier pour chaque établissement et service entrant dans le périmètre du CPOM ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

Il est créé un comité de suivi du présent contrat, composé de la façon suivante :

- Le Président du Département ou son représentant
- Le Président de l'ADAPEI ou son représentant
- Le DGA du PSD;
- Le Directeur Général de l'ADAPEI;
- Le Directeur DAAF du PSD
- Le Directeur Administratif et Financier de l'ADAPEI
- Le Directeur DPAPH
- Le Directeur MDPH
- Un Directeur ADAPEI par secteur d'intervention
- Le Directeur du Pôle des Adultes de l'ADAPEI

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens
- L'analyse du Rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels :
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat.

- L'affectation des excédents constatés.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

## VII. Durée du contrat et résiliation

Le contrat, conclu pour une durée de 5 ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Trois mois au moins avant la date d'expiration du contrat, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions :

- quant au renouvellement par avenant du contrat pour une période de trois à cinq ans ;
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Département  
de l'Aveyron**

**Jean-Claude LUCHE**

**Le Président de l'Association  
ADAPEI 12-82**

**Marc GOSSELIN**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021

-

## Annexes

---



## SOMMAIRE

I.	Fiches-Actions du CPOM.....	3
II.	Synthèse du diagnostic partagé.....	46
•	Introduction.....	46
•	Diagnostic partagé.....	47
–	THEMATIQUE QUALITE.....	47
▪	Les projets d'établissements.....	47
▪	Démarche qualité.....	48
▪	Evolution des profils.....	48
–	THEMATIQUE RH.....	50
▪	Formation.....	50
▪	Organigramme.....	51
▪	Risques Psycho-Sociaux (RPS).....	51
–	THEMATIQUE FINANCES.....	52
▪	Budget base zéro et économies envisagées.....	52
▪	Activité.....	53
–	THEMATIQUE OFFRE.....	54
▪	SAVS.....	54
▪	Adaptation du FV Auzits.....	55
▪	Transformation de places FH.....	55
▪	Ouverture du FV de Villefranche-de-Rouergue.....	56

## I. Fiches-Actions du CPOM

**Objectif n° I : Diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et favoriser la logique de parcours**

**Action n°1 : « Ouverture du foyer de vie de Villefranche de Rouergue »**

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Conformément à l'autorisation et en réponse aux besoins identifiés sur le département de l'Aveyron, l'ADAPEI 12-82 procède à la :

- Création de 30 places de foyer de vie en accueil permanent sur la commune de Villefranche de Rouergue
- Création de 15 places de foyer de vie spécialisé PHMA en accueil permanent sur la commune de Villefranche de Rouergue

### ■ Moyens

- + Un bâtiment de 2985 M<sup>2</sup> comprenant 4 unités de vie (11 chambres sur trois des unités et 12 sur la quatrième unité) réparties sur deux étages accueillera les 45 usagers ayant une notification MDPH foyer de vie ou PHMA.
- + Un effectif professionnel agréé de 28,75 ETP accompagnera au quotidien les usagers accueillis.

L'organisation entre les unités, l'organigramme et le tableau des effectifs seront confirmés lors de la visite de conformité de l'établissement.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

L'ouverture de l'établissement se décomposera en deux temps. Ainsi l'ADAPEI 12-82 prévoit deux dates d'entrée dans l'établissement à savoir :

- + Dans la semaine du 09 janvier 2017 au 13 janvier 2017 pour le groupe des plus jeunes et une partie du PHMA soit 23 personnes
- + Dans la semaine du 24 avril au 28 avril 2017 pour les 22 personnes restantes.

Le recrutement des professionnels sera proratisé au nombre d'usagers présents à compter du 09 janvier 2017.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin	X				

### ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus
------------------------	-------	-------------------

207

[3]

	2017	2018	2019	2020	2021
Tableau de bord d'activité	X	X	X	X	X
Taux de présence annuel	X	X	X	X	X
Recrutement de l'effectif professionnel	X				
Réussir la visite de conformité	X				
Taux de remplissage 1 <sup>er</sup> mai 2017	X				

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Partenaire associée** : La directrice du FV de Villefranche de Rouergue

**Objectif n° 1**  
**Action n°2 : « Mieux prendre en charge le vieillissement »**

Schéma Départemental Autonomie fiche-action 2-5-5

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'ADAPEI 12-82 accueille actuellement 21 situations de retraités d'ESAT accompagnées par le dispositif PHV adossé aux Foyers d'Hébergement de l'association (convention PHV Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ADAPEI 12-82). Ce dernier était un dispositif transitoire jusqu'à l'ouverture du PHMA du Foyer de vie de Villefranche de Rouergue.

En outre, l'étude démographique engagée par l'ADAPEI 12-82 concernant l'évolution en âge des travailleurs handicapés et la perspective des futurs départs à la retraite démontre que l'augmentation de la demande d'un accompagnement de type PHMA est réelle. Ainsi, 8 travailleurs handicapés partiront en retraite en 2020 / 2021.

Par ailleurs, l'association observe un faible taux de remplacement des personnes accueillies en PHMA qui demeurent sur le service jusqu'à leur décès. En définitive, les 15 places de PHMA créées (FV de Villefranche de Rouergue) ne suffiront pas à accueillir l'ensemble des personnes handicapées à la retraite ou qui seront en retraite en 2020 / 2021.

En conséquence, l'ADAPEI 12-82 propose d'ouvrir une unité PHMA de 14 places sur le site de Clairvaux et adossée au Foyer de vie d'Auzits. Avec cette opération, un dispositif PHMA sera adossé à l'ensemble des foyers de vie de l'ADAPEI 12-82 sur le territoire de l'Aveyron.

■ Moyens

La création de cette unité sera réalisée à partir de redéploiement de moyens financiers et humains du FH de Clairvaux.

Le site de Clairvaux propose trois bâtiments distincts pour l'accueil et l'accompagnement des travailleurs handicapés. Un des bâtiments sera récupéré pour accueillir l'unité PHMA. Une équipe sera dédiée au fonctionnement de cette unité et celle-ci bénéficiera des services du FH de Clairvaux à savoir, les services restauration, blanchisserie et veille de nuit.

Cette implantation est rendue possible et facilitée par le fait que le FH de Clairvaux et le FV d'Auzits ont une direction mutualisée.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Un dossier de transformation de 20 places de FH en 14 places de PHMA sera déposé auprès des services du Conseil Départemental de l'Aveyron pour modification des autorisations en cours.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Début</b>	X				
<b>Fin</b>					X

--	--	--	--	--	--

### ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Etude démographique des travailleurs d'ESAT de l'ADAPEI 12-82		X				
Ecriture du projet de service PHMA					X	
Dépôt d'un dossier de transformation de places					X	
Notification de modification des autorisations					X	
Nombre de places ouvertes						X
Ouverture du PHMA d'Auzits sur le site de Clairvaux						X

Sur la période 2017-2020, le taux de remplissage des foyers d'hébergement sera particulièrement suivi, afin de mesurer les effets éventuels du vieillissement sur celui-ci.

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Les directeurs des ESMS de l'ADAPEI 12-82

## Objectif n° 1

### **Action n°3 : « Adapter les modalités d'accompagnement aux nouveaux besoins et projets de vie des publics pris en charge »**

Schéma Départemental Autonomie : fiches-actions 2-3-1, 2-5-2, 2-5-3 et 2-5-5

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le principe d'inclusion et du droit à compensation impulsé par la loi du 11 février 2005 trouve progressivement sa traduction dans l'aménagement de parcours d'usagers qui souhaitent s'inscrire le plus possible dans des dispositifs de droit commun, notamment à travers le travail et l'hébergement pour les usagers qui concernent cette fiche action.

En effet, un double mouvement est à l'œuvre, à savoir :

- + Des usagers accueillis en FH qui présentent des compétences et des capacités à vivre de manière autonome avec le soutien d'un SAVS ;
- + Des usagers qui ne souhaitent plus intégrer le FH lorsqu'ils sont recrutés en ESAT.

L'ADAPEI 12-82 souhaite anticiper ce phénomène qui progresse en restructurant et diversifiant ses modalités d'accompagnement notamment par la création de places de SAVS.

En outre, de nouveaux besoins émergent en termes d'adaptation des temps de travail (passage de temps plein à temps partiel) préparant progressivement les usagers à un départ à la retraite. Le vieillissement des travailleurs handicapés induit une fatigabilité plus importante à partir de 45/50 ans. Ce temps libéré, par la baisse de l'activité professionnelle, a besoin d'être structuré et organisé avec pour ambition :

- + Maintenir les ressources et les capacités motrices et cognitives des usagers,
- + Favoriser l'inclusion sociale et culturelle,
- + Prévenir les effets sociaux et physiques du vieillissement (isolement et perte de la mobilité)

Parallèlement, il est observé sur le service SAVS une difficulté pour certains usagers de gérer les temps non occupés. Ils sollicitent régulièrement le service pour un accompagnement complémentaire.

Ainsi, l'ADAPEI 12-82 souhaite créer un service accueil de jour pour répondre à ces problématiques.

**Les objectifs de la fiche action :**

- + **Régularisation du dispositif de la convention PHV en places de SAVS**
- + **Extension de 8 places de SAVS sur le secteur de Villefranche de Rouergue**
- + **Création d'un accueil de jour de 10 places à Rodez**
- + **Transmettre annuellement au Conseil Départemental de l'Aveyron le rapport d'activité SAVS présentant une analyse de file active: durée, fréquence, modalités de suivi, profils**
- + **Transmettre annuellement au Conseil Départemental de l'Aveyron le rapport d'activité de l'accueil de jour présentant une analyse de file active: durée, fréquence, modalités de suivi, profils**
- + **Mise en place des outils de la loi 2-2002 à n+2**

## ■ Moyens

Les créations citées ci-dessus seront réalisées à partir de redéploiement de moyens financiers et humains pour l'accueil de jour et la transformation des 19 places de l'ancienne convention PHV en 20 places de SAVS, et à moyens constants concernant l'extension de 8 places de SAVS sur Villefranche de Rouergue.

Ces dispositifs seront intégrés à la gestion du SAVS situé 1 rue du gaz à Rodez. Un travail sera réalisé avec la MDPH et le Département concernant le périmètre et les modalités de notification pour la prestation accueil de jour. Une recherche de locaux pouvant accueillir ce service s'engagera rapidement.

## ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

L'ADAPEI 12-82 établira un bilan des situations et l'étude des projets de vie concernant notamment le logement de l'ensemble des personnes accueillies en FH et en ESAT.

### + **Régularisation du dispositif de la convention PHV en places de SAVS**

A l'ouverture du PHMA du Foyer de vie de Villefranche de Rouergue, la convention PHV cessera. Les 19 places conventionnées seront alors transformées en 20 places de SAVS.

Un dossier de régulation du dispositif PHMV en transformation de places SAVS sera déposé auprès des services du Conseil Départemental de l'Aveyron pour modification des autorisations en cours.

### + **Extension de 8 places de SAVS sur le secteur de Villefranche de Rouergue**

Au regard du nombre de personnes susceptibles de basculer sur le SAVS dans les cinq années à venir, l'ADAPEI 12-82 propose de renforcer l'accompagnement sur le site de Villefranche par l'extension de 8 places de SAVS.

Un dossier d'extension non importante sera déposé auprès des services du Conseil Départemental de l'Aveyron pour modification des autorisations en cours.

A l'issue de cette transformation et de cette extension non importante, le SAVS disposera d'une autorisation de 158 places.

### + **Création d'un accueil de jour de 10 places à Rodez**

Un bilan des projets personnalisés ainsi que l'étude des orientations des parcours de vie des usagers du secteur du grand Rodez seront réalisés pour déterminer les prestations du service d'accueil de jour.

Cette création de places sera réalisée par la transformation de 4 places du FH de Ceignac.

Un dossier de transformation de places sera déposé auprès des services du Conseil Départemental de l'Aveyron pour modification des autorisations en cours.

## ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Début</b>	X				
<b>Fin</b>		X			

## ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Etude des projets de vie		X				
Mise en place des 20 places de SAVS supplémentaires			X			
Mise en place des 8 places de SAVS supplémentaires			X			
Travail de définition de l'accueil de jour avec la MDPH et le Département		X				
Ouverture des 10 places d'accueil de jour sur Rodez			X			
Nombre de personnes suivies au SAVS (file active) – suivi annuel rapport d'activité		X	X	X	X	X
Nombre de personnes suivies en accueil de jour (file active) – suivi annuel rapport d'activité			X	X	X	X

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Le directeur du SAVS de l'ADAPEI 12-82



## Objectif n° 1

### **Action n°4 : Conduire une réflexion sur les modalités d'accueil en foyer d'hébergement et adapter l'offre**

Schéma Départemental Autonomie : fiches actions 2-3-1, 2-3-3 et 2-5-2

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

##### **Objectif visé :**

- + **Etablir dans les deux ans et par site de FH une étude d'évolution de l'offre vers moins d'hébergement, et plus de prise en charge par service, en domicile adapté**

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 et de l'évolution des attentes des usagers en matière de logement, il est nécessaire d'envisager la question de l'hébergement comme une composante de la dynamique inclusive et dans une logique de parcours évolutif.

Ainsi, et conformément aux décisions de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 en faveur de la continuité des parcours, il sera privilégié de concevoir des réponses et des accompagnements adaptés à la situation de chacun en simplifiant la vie des personnes au quotidien. Dans cette perspective, une réflexion et des actions en faveur de la diversification des modes d'accueil et d'hébergement doivent émerger.

##### **Objectif visé :**

- + **Geler progressivement 10 places de FH en vue d'une réorientation de financement vers d'autres publics.**

Ces évolutions en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement en FH permettront de mobiliser des ressources nécessaires afin d'adapter l'offre de service pour des publics en difficultés pour lesquels les réponses d'accompagnement actuelles sont insuffisantes.

Des personnes autistes connaissent des ruptures de parcours importantes au moment des transitions entre dispositifs (manque de places dans le secteur adulte) ou à défaut sont accueillies dans des structures non dédiées (MAS notamment). Le plan autisme de l'ARS Midi-Pyrénées indique que le taux d'équipement autisme/TED de l'Aveyron est un des plus bas de la région. Il est à souligner que ce taux est inférieur aux taux d'équipement autisme/TED régional et national. Ainsi, une réorientation de financements consécutive au gel des 10 places vers un public autiste est envisagée.

Un travail conjoint ARS / Conseil départemental de l'Aveyron / ADAPEI 12-82 sera mené hors CPOM pour définir le périmètre d'un projet concernant ce public, et les modalités de participation des différentes parties.

#### ■ Moyens

L'ADAPEI 12-82 s'appuiera dans sa réflexion autour de l'adaptation des modalités d'hébergement sur différentes expérimentations qui ont été menées en France et en Europe afin de définir un modèle tant efficient dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap qu'économiquement viable.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

**+ Etablir dans les deux ans et par site de FH une étude d'évolution de l'offre vers moins d'hébergement, et plus de prise en charge de service et domicile adapté**

A partir des bilans des situations et l'étude des projets de vie cités dans la fiche 1.3, L'ADAPEI 12-82 procédera au bilan tant patrimonial d'évolution de ses structures (transformation du bâti existant) que des possibles solutions d'hébergements offertes dans les territoires d'implantation des FH. Ces bilans seront complétés par des études prospectives sur l'évolution de la question du logement sur le territoire national voire européen.

L'association de partenaires experts ou la mise en place de groupe de recherche/action seront recherchés pour mener à bien ces études notamment au niveau des nouvelles technologies, éventuels supports à la sécurisation à la communication et à l'assistance.

La méthode d'élaboration de l'étude et son cahier des charges devront faire l'objet d'une validation par le Département dans le cadre du dialogue de gestion de la 1<sup>ère</sup> année du CPOM.

**+ Geler progressivement 10 places de FH en vue d'une réorientation de financement vers d'autres publics.**

L'ADAPEI envisage de réorienter des financements vers d'autres publics.

L'ADAPEI pré-identifie les FH suivants :

- 2017 : gel de 4 places du FH de Sébazac
- 2017 : gel de 6 places du FH de Martiel

L'ADAPEI devra poursuivre cette réflexion et fournir une programmation précise du gel de places le cas échéant. En conséquence, le financement de ces places serait également gelé au 1<sup>er</sup> jour du gel de ces places, sur la base du coût à la place des établissements concernés. Ce point sera traité dans le cadre du dialogue de gestion annuel avec le Département, et le gel de places sera le cas échéant pris en compte dans la régularisation annuelle de la dotation départementale.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin					X

■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Etude des projets de vie		X				
Bilan d'évolution de l'offre d'hébergement			X	X		
Elaboration d'un rapport sur l'évolution de l'offre d'hébergement					X	
Gel de 10 places de FH		X				

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Les directeur des ESMS de l'ADAPEI 12-82, l'ARS, Le Conseil Départemental de l'Aveyron

## Objectif n°II : Accompagner le renforcement des fonctions centrales

### Action n°1 : « Informer sur les évolutions des fonctions centrales »

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'article n°2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 portant autorisation de financement de prélèvement de quotes-parts de frais de siège social de l'ADAPEI 12-82 stipule que les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements gérés par l'ADAPEI tel que décrit dans le rapport d'instruction ;

Afin d'optimiser le pilotage du siège social tant au niveau stratégique que des services supports, le système d'information sera renforcé.

Il s'agit à terme de préciser et d'améliorer l'efficacité de gestion et de pilotage de l'association.

#### ■ Moyens

Redéfinition des circuits de visas et signatures entre établissements, pôles et siège pour l'engagement de moyens.

Etude et déploiement d'un progiciel de gestion intégré (en lien avec la fiche action II-4).

Mise en place d'un outil décisionnel en lien avec cet ERP.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

La direction générale, en lien avec le responsable informatique et le comité de direction du siège :

- Pilotera la définition des circuits et responsabilités pour l'engagement de moyens,
- Fixera les objectifs liés à la mise en place de tableaux de bord décisionnels intégrés au SI,
- Auditera plusieurs éditeurs
- Programmera le déploiement des différents logiciels métier (en lien avec la fiche action II.4)

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin			x		

#### ■ Indicateurs

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Choix de l'éditeur		x				
Mise en place de groupe de pilotage		x				
Déploiement des logiciels métier		x	x	x		
Déploiement de l'outil décisionnel			x	x		
Evaluation				x		
Transmission annuelle du tableau de répartition des compétences siège/établissement		x	x	x	x	x

#### ■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le Directeur général

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : DAF, responsable informatique

<b>Objectif n° II</b> <b>Action n°2 : Mettre en place les pôles territoriaux, clarifier les modalités d'organisation et leurs niveaux d'organisation</b>
---

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'ADAPEI 12-82 a initié depuis 2014 une redéfinition de son organisation en pôle correspondant à ses activités. Ainsi un pôle enfance (PAE) accompagne les enfants dans des structures dédiées, le pôle d'Accompagnement à la Vie Professionnelle (PAVP) regroupe les activités d'accompagnement des travailleurs handicapés et le pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes (PAMSA) regroupe les établissements et services qui accompagnent la dimension sociale et citoyenne des usagers. A cet égard, l'association a opéré deux mouvements consécutifs à savoir :

- + Un recentrage de la gestion des antennes SAVS anciennement gérés par les FH vers le SAVS associatif départemental.
- + Un rattachement des FH au PAMSA

Ces mouvements ré-interrogent les organisations des directions des établissements que l'association a souhaité recomposer à partir de territoires favorisant les mutualisations entre établissements, des parcours de vie plus souples et des maillages de partenaires locaux plus dynamiques.

■ Moyens

La composition des pôles territoriaux s'effectue à partir des différents mouvements salariaux (notamment consécutif aux départs à la retraite) selon la structuration suivante :

- + Un directeur pour deux ou trois établissements (en fonction du nombre d'usagers accueillis)
- + Un ou deux chefs de service (en fonction du nombre d'usagers accueillis)
- + Des coordinateurs dans les établissements des pôles territoriaux (détermination de leur nombre en fonction du nombre d'usagers accueillis)

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le travail entrepris distingue deux éléments importants dans la composition des pôles territoriaux :

- + La proximité des établissements sur un même territoire
- + Le nombre total d'usagers accompagné

Ainsi il est à distinguer :

- + Le territoire de Villefranche de Rouergue (FH Martiel, FH Capdenac, FV de Villefranche de Rouergue)
- + Le territoire Auzits/Clairvaux (FV Auzits, FH Clairvaux)
- + Le territoire du Grand Rodez (SAVS/SAMSAH, FH Ceignac, FH Sébazac)
- + Le territoire de Pont de Salars (FV Pont de Salars)
- + Le territoire de St Geniez (FV de St Geniez)

Ces deux derniers territoires ne sont pas directement concernés par la présente fiche action car ils sont déjà structurés et ils ne sont pas impactés par la réorganisation des directions.

Par ailleurs, l'autorisation des frais de siège, délivrée par l'ARS en date du 22 décembre 2015, valide les relations entre les différents niveaux des directions au sein de l'association.

Un projet de pôle ainsi que la réécriture des projets d'établissements et leur déclinaison pratique (réactualisation des outils de la loi 2002, délégations aux directeurs et à la chaîne hiérarchique, procédure interne, démarche qualité, organisation et répartition des tâches des professionnels) interviendront à compter de 2017.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin					X

### ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation du pôle territorial de Villefranche		X	X			
Réalisation du pôle territorial d'Auzits/Clairvaux		X	X			
Réalisation du pôle territorial du Grand Rodez		X	X			
Elaboration du projet de pôle PAMSA		X				
Réécriture des projets d'établissements		X	X			
Mutualisations engendrées par la constitution des pôles territoriaux : Dialogue de gestion annuel			X	X	X	X
Réactualisation des outils de la loi 2002		X				
Redéfinition des cadres de fonctionnement interne (délégation, procédure, démarche qualité)		X	X	X	X	X
Bilan des réorganisations				X		X

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr), 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Les directeur des ESMS de l'ADAPEI 12-82

## Objectif n° II

### **Action n°3 : « Renforcer la mutualisation des services communs : entretien des locaux, maintenance, blanchisserie, cuisine »**

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'ADAPEI 12-82 a organisé et développé au sein de ses ESAT des activités blanchisserie et cuisine. Ces activités, récentes pour la blanchisserie, bénéficient aux établissements de l'association.

Le développement des conventions de partenariat entre les ESAT et les établissements et services se généralisent pour organiser les prestations de services délivrées.

Par ailleurs, l'association s'est dotée d'un responsable patrimoine qui organise le suivi des travaux et des maintenances des bâtiments et met en place progressivement les outils d'évaluation des besoins au regard des différentes législations qui ont un impact sur les fonctionnements ainsi que sur les budgets des établissements.

Un responsable des systèmes d'informations est aussi recruté pour assurer le développement et l'optimisation des systèmes d'informations de l'association ainsi que de gérer les investissements en lien avec les besoins informatiques de l'association.

Ces fonctions mutualisées sécurisent une partie technique essentielle dans l'organisation, et qui représente une part importante des charges.

Enfin, une réflexion est à poursuivre sur la fonction d'achat mutualisé afin de garantir à chaque établissement et service une optimisation des coûts d'achat des produits et services nécessaire au fonctionnement des structures.

#### ■ Moyens

- + L'ensemble des établissements du périmètre du CPOM s'engageront dans un partenariat restauration et blanchisserie avec les ESAT de l'association
- + Le responsable patrimoine est acté dans le cadre du dossier d'autorisation des frais de siège
- + Le responsable informatique est acté dans le cadre du dossier d'autorisation des frais de siège
- + Les mutualisations transversales aux établissements et services de l'ADAPEI 12-82 sont initiées par le Directeur Général

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les différentes mutualisations (blanchisserie, restauration notamment) s'opèrent lorsque des départs à la retraite des personnels concernés par ces services sont actés. Chaque situation sera étudiée précisément pour définir la prestation la plus adaptée à chaque établissement. Une convention de partenariat organise ses prestations.

Les modalités de mutualisation, notamment des achats sont et seront réalisées sous l'égide du siège social de l'ADAPEI 12-82 à partir de consultations d'entreprises sur la base de cahiers des charges établis selon une procédure associative.

Chaque année, l'ADAPEI fournira un état détaillé des dépenses totales par établissement (dépense totale, volume d'activités, coûts moyens constatés) pour chaque service intervenant (blanchisserie, entretien, restauration).



## ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin					X

## ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Etude sur l'organisation d'une fonction des achats mutualisés			X			
Convention restauration entre ESAT et établissement		X	X	X	X	X
Convention blanchisserie entre ESAT et établissement		X	X	X	X	X
Bilan des mutualisations menées sur les services entretien, maintenance, blanchisserie, restauration: rapport d'activité		X	X	X	X	X

## ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes) et le Directeur du pôle PAVP (partenariat blanchisserie et restauration)

## ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Les directeur des ESMS de l'ADAPEI 12-82

**Objectif n°II**  
**Action n°4 : « Adapter le système d'information et le mettre au service du pilotage du CPOM »**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

- Adapter le système d'information et le mettre au service du pilotage du CPOM
  - o Généraliser le dossier unique informatisé : Le dossier unique informatisé est un outil nécessaire à la conception, la conduite et à l'évaluation des actions (activités et prestations). Il recueille des données utiles pour rendre compte d'une situation et d'une problématique afin de faciliter la compréhension, l'émergence d'un diagnostic, la conception de propositions et de plans d'action, et de leur évaluation.  
La mise en place et l'utilisation du DUI doit être effectuée dans le respect de l'article L311-3 du CASF relatif à l'exercice des droits et libertés individuels garantis à toute personne prise en charge par des ESMS et de la loi n°078-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004.
  - o Développer un système d'information adapté, et notamment les outils d'observation des besoins  
Partant du constat que les besoins des personnes handicapées sont identifiés de façon approximative et que les outils permettant de les objectiver sont quasi inexistants, l'ADAPEI s'inscrira dans le projet Observateur afin de, à terme, disposer d'informations fiables sur la réalité des besoins actuels et futurs des personnes accompagnées comme de celles sans solution adaptée.
  - o Structurer un suivi d'activité du CPOM, afin de permettre une vision globale puis établissement par établissement  
Afin de permettre le suivi de l'avancée des objectifs du CPOM, l'ADAPEI développera un outil appelé « CPOM suivi » en lien avec Nexem et le GCS Ressourcial.

■ Moyens

Responsable informatique et plans d'actions.  
 Collaboration avec Ressourcial et la Nexem  
 Collaboration avec l'UNAPEI

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Choix, présentation pour validation en 2017 au Département et déploiement d'un progiciel de gestion intégré (ou ERP) permettant la généralisation du dossier unique informatisé.  
 Développement d'un outil de suivi du CPOM.  
 Collaboration avec l'UNAPEI et le projet « Observateur » d'observation des besoins des usagers.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>					x

--	--	--	--	--	--

### ■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Choix du logiciel		x				
Déploiement du DUI		X	X			
Formation DUI		X	X	X	X	
Désignation d'un référent Observateur		X				
Participation aux travaux		X	X	X	X	x
Mise en place du CPOM suivi		X				
Participation aux travaux des groupes utilisateurs « CPOM suivi »		x	x	x	x	x

### ■ Indicateurs

- ✓ Taux de déploiement du DUI
- ✓ Déploiement de l'outil CPOM suivi

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Les directeurs des ESMS de l'ADAPEI 12-82

## Objectif n°III : Améliorer la qualité de la prise en charge

### Action n°1 : « S'engager pour améliorer la prise en compte des usagers et de leurs familles »

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La prise en compte des usagers et de leurs familles est une préoccupation constante de l'ADAPEI qui est une association familiale.

Il s'agit d'un processus constant qu'il convient d'améliorer notamment au regard des évaluations externes.

Aussi des dispositions et un programme d'actions devront être mis en place :

- Election de représentants des parents au sein de tous les ESMS du périmètre
- Animation de conseils de parents au sein des tous les ESMS du périmètre
- Révision de la procédure liée à l'admission. Sur ce sujet, la MDPH animera une réflexion départementale avec les associations gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées sur le Département. L'ADAPEI sera conviée à cette réflexion.
- Permettre une meilleure information des usagers et de leur famille au travers de la mise en place de l'accessibilité à l'information et à la démarche FALC (facile à lire et à comprendre)
- Information et généralisation d'une procédure liée à la mise en place de la personne de confiance au sein de tous les ESMS du périmètre.

#### ■ Moyens

Révision des textes associatifs liés aux conseils de parents

Formation et mise en place de groupes de travail FALC.

Démarche qualité : personne de confiance, révision de la procédure liée à l'admission.

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin					x

#### ■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Election et constitution des conseils de parents		x				
Révision de la procédure sur l'admission			x			
Formations FALC		x	x	x	x	x
Rédaction et mise en place de la procédure liée à la personne de confiance		x				

#### ■ Indicateurs

Synthèse et analyse des résultats de l'enquête conduite tous les deux ans auprès des usagers et de leurs familles.

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeurs d'établissement et leurs équipes, Secrétaire Générale, Responsable qualité.

**Objectif n°III**  
**Action n°2 : « Renforcer la formalisation des travaux menés sur le volet qualité »**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'évaluation externe a été introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Portant sur les activités et la qualité des prestations des établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles (CASF), l'évaluation externe porte de manière privilégiée sur la pertinence, l'impact et la cohérence des actions déployées par les établissements et services, au regard d'une part, des missions imparties et d'autre part des besoins et attentes des populations accueillies (cf. décret n°2007-975 du 15 mai 2007, rubrique "Outils").

Les champs des évaluations externe et interne permettent d'assurer la complémentarité des analyses portées sur un même établissement ou service et de fait, pouvoir apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue du service rendu.

L'ADAPEI 12-82 a réalisé entre 2013 et 2015, les évaluations externes des établissements et services concernés selon les modalités de la circulaire DGCS/SDDC/n°2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les ESMS. Dans le cadre du CPOM il conviendra d'identifier un référent « évaluations externes » et d'élaborer un document de référence de suivi des suites données aux évaluations externes.

En outre il conviendra d'identifier un référent en charge de la thématique de la bientraitance au niveau de l'association, de mener un travail d'évaluation sur la politique associative de gestion des événements indésirables (cf. fiche action III.3) et de mobiliser les professionnels sur le sujet.

■ Moyens

Mobilisation des services du siège social et des établissements et services.  
 Fiche de mission du référent bientraitance.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'une politique qualité associative
- ✓ Nomination d'un référent « évaluations externes ». Ses modalités d'intervention auprès de chaque établissement seront précisées.
- ✓ Mise en œuvre des plans d'action de suivi des évaluations externes
- ✓ Nomination d'un référent bientraitance
- ✓ Formation et certification du référent bientraitance au niveau associatif

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>					x

■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021

227  
 [23]

Elaboration et mise en œuvre d'une politique qualité associative		X	X	X	X	x
Nomination d'un référent « évaluations externes »		x				
Mise en œuvre des plans d'action de suivi des évaluations externes		X	X	X	X	x
Nomination d'un référent bientraitance		x				
Formation et certification du référent bientraitance au niveau associatif		x				

### ■ Indicateurs

Suivi de la mise en œuvre du plan d'action

Réalisation des objectifs de la fiche : définition d'une politique qualité associative, nominations de référents et formation, définition du plan de suivi des évaluations externes.

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.

**Objectif n°III**  
**Action n°3 : « Améliorer le suivi et le traitement des signalements et évènements indésirables »**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Tout acte de maltraitance est intolérable, d'autant plus lorsqu'il est commis à l'encontre d'une personne fragile (personne handicapée), accompagnée en établissement ou en service médico-social.

La protection des personnes vulnérables doit être garantie par l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Il en est de même pour l'organisation de la révélation des faits ou situations de maltraitance et pour la prévention des risques de maltraitance par le développement de bonnes pratiques professionnelles. (Cf. circulaire DGCS du 20 février 2014).

Aussi, la lutte contre la maltraitance des personnes doit être organisée autour de quatre axes prioritaires :

- Améliorer la détection, la révélation, et le traitement des faits de maltraitance ;
- Améliorer la connaissance du phénomène de la maltraitance ;
- Renforcer le contrôle et l'accompagnement des établissements et services médico-sociaux ;
- Développer une dynamique de bientraitance.

Dans ce contexte, il sera identifié un référent en charge de la thématique de la bientraitance (cf. fiche action n°III-2) au niveau de l'association. Il sera mené un travail d'évaluation sur la politique associative de gestion des signalements et d'évènements indésirables et de mobilisation des professionnels sur ce sujet.

Un protocole de signalement devra être mis en place (annexe 1 de la circulaire du 20 février 2014).

■ Moyens

La politique associative de gestion des signalements et des évènements indésirables fera l'objet d'une procédure actualisée.

Une campagne de communication et de déploiement sera organisée auprès des établissements et services afin de faire connaître à tous les professionnels le contenu de cette procédure et les modalités de signalement.

Un protocole sera rédigé en lien avec les services du conseil départemental relativement au signalement des actes de maltraitance ainsi que pour les évènements indésirables graves (conformément à la circulaire du 20 février 2014).

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Sous la responsabilité du directeur de pôle, le référent bientraitance conduira les travaux de définition de la politique associative et mobilisera les établissements sur le sujet. Il conduira la rédaction et la mise en place du protocole de signalement.

Le plan d'amélioration issu de l'évaluation de la politique associative fera l'objet d'un suivi.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin					x

■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus
------------------------	-------	-------------------



	2017	2018	2019	2020	2021
Réécriture de la procédure liée aux faits de maltraitance	x				
Protocole de signalement en lien avec le CD12	x				
Diffusion aux ESMS de la procédure et campagne de communication en interne	x	x	x		

### ■ Indicateurs

Tableau annuel de suivi des évènements indésirables et des suites données à chacun.

#### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

#### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.

**Objectif n°III**  
**Action n°4 : « Faire évoluer les conditions d'élaboration et/ou actualiser les projets d'établissements et les projets de vie »**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

En conformité avec les dispositions règlementaires et législatives, le projet d'établissement ou de service est un outil de travail pour les directeurs et leurs équipes.

Pendant la période du CPOM, des projets d'établissements ou de services devront être actualisés. Ces actualisations devront prendre en compte les évolutions liées à l'adaptation de l'offre aux besoins identifiés (mise en place d'unité pour personnes handicapées âgées par exemple).

En outre, ces actualisations devront prendre en compte les préconisations des évaluations externes ainsi que les RBPP liées à l'élaboration du projet d'établissement (Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service de mai 2010) ainsi que les RBPP suivantes : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » (juin 2008) ; « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » (décembre 2008) ; « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement » (décembre 2008) ;

La méthode de révision du projet d'établissement devra :

- Définir les notions d'établissement, de service et de projet ;
- Mettre en évidence la dynamique du projet
- Permettre une meilleure information et une meilleure participation des usagers,
- Accompagner la prise en compte des évolutions liées au CPOM.

De plus, un travail devra être engagé au niveau du pôle pour réviser la procédure d'élaboration des projets de vie et proposer le « guide méthodologique du projet personnalisé ».

En outre, cette démarche sera concomitante au déploiement du dossier unique informatisé et devra prendre en compte cette notion de partage des informations avec l'utilisateur.

Enfin, les conditions d'une bonne coordination, d'échanges d'information et de données entre ESAT et FH seront mises en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de vie.

■ Moyens

Démarche qualité et responsable qualité.

Formations

Réunion et travail en pôle sur le guide du projet personnalisé

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin					x

■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021

Elaboration d'un calendrier de révision des projets d'établissement		X				
Mise en place de groupe de travail du guide méthodologique du projet personnalisé			x	X		
Réécriture des projets d'établissement et transmission au CD					X	

### ■ Indicateurs

- Nombre de projets d'établissements réalisés par rapport à la cible (taux de réalisation)

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.

## Objectif n°IV : Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines

### Action n°1 : « Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences »

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et des qualifications est une démarche d'anticipation visant à faire évoluer les organisations avec les acteurs concernés de manière à structurer une adéquation entre les besoins futurs d'une structure et ses ressources humaines. Dans ce contexte, l'évolution des métiers et des compétences doit être accompagnée par la construction d'un plan d'actions dans le domaine de la formation et de la professionnalisation : plan de formation, promotion du compte professionnel de formation, mise en place de validation des acquis de l'expérience ...

Au-delà de la définition d'une politique de GPEC associative et par établissement, la mise en place et la généralisation des entretiens professionnels sera un levier.

Autre levier : l'observatoire des besoins (fiche action II-4) pour anticiper le vieillissement, l'évolution des profils et des projets de vie.

#### ■ Moyens

Service RH et DRH

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- ✓ Mise en place de plans de formation pluriannuels,
- ✓ Mise en place des entretiens professionnels,
- ✓ Information et communication aux salariés des informations sur le CEP,
- ✓ Définition et mise en place d'une politique de GPEC associative en 2017/2018 (référentiel emploi et compétences de l'association, entretiens et évaluations, travail en pôles sur les attendus en lien avec les projets d'établissement).

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin					x

#### ■ Programmation prévisionnelle

	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Mise en place de plans de formation pluriannuels		x	x	x	x	X
Mise en place des entretiens professionnels,		x	x	x	x	X
Définition d'une politique GPEC associative		x	x			

#### ■ Indicateurs

- Définition du plan de formation pluriannuel,
- Taux de déploiement des entretiens professionnels,

- Taux de réalisation de la GPEC

- Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur des ressources humaines

- Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
    - + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.

**Objectif n°IV**  
**Action n°2 : « Mettre en place une politique de prévention et de santé au travail »**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Conformément à la loi et aux évolutions proposées par la loi travail, la question de la prévention et de la santé au travail est une préoccupation constante de l'ADAPEI.

Pour mettre en œuvre les mesures de prévention et ainsi réduire l'absentéisme notamment, l'ADAPEI s'appuiera sur l'animation de son CHSCT.

Le comité, en lien avec la médecine du travail, contribuera à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés et, en particulier, les femmes enceintes ; analyse des RPS.
- la vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées ;
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information ;
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

■ Moyens

CHSCT

Médecine du travail

Actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, dont la cotation des risques psycho-sociaux (RPS)

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Début</b>	x				
<b>Fin</b>					x

■ Programmation prévisionnelle

	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Réunions CHSCT</b>		x	x	x	x	x
<b>Travaux CHSCT</b>		x	x	x	x	x

L'actualisation du DUERP et la question des risques psycho-sociaux seront traitées dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

■ Indicateurs

Base de référence : valeurs pour l'exercice 2016 pour les établissements et services du périmètre CPOM

Taux d'absentéisme par an

Nombre accidents du travail par an

Nombre d'évènements signalés en CHSCT par an, dont les évènements RPS

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur des ressources humaines.

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.

**Objectif n°IV**  
**Action n°3 : « Développer une politique de formation favorisant la mise en œuvre des objectifs stratégiques du CPOM et la réponse aux nouveaux besoins »**

Schéma Départemental Autonomie : fiche-action 2-4-1

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (cf. fiche action IV-1) et la formation sont les leviers de l'adaptation de l'organisation à l'évolution des besoins de l'association.

Afin de mieux répondre aux besoins et d'adapter l'organisation aux objectifs du CPOM, les orientations prioritaires en matière de CPOM sont les suivantes :

- Adaptation au vieillissement,
- Adaptation au handicap psychique,
- Vie sexuelle et affective des personnes accueillies,
- Prévention santé.

■ Moyens

Plan de formation.  
Entretiens professionnels

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin					x

■ Indicateurs

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de personnes formées par priorité		x	x	x	x	x

■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur des ressources humaines.

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.



## Objectif n° V : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association

### Action n°1 : « Optimiser la coordination avec la MDPH et le Département »

Schéma Départemental Autonomie : fiches-actions 2-4-2 et 3-3-2

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le renforcement du partenariat avec la MDPH et le Département doit permettre de fluidifier les entrées et sorties d'établissement et de permettre une meilleure mise en œuvre des orientations et du suivi des situations.

Il s'inscrit dans le cadre des actions qui seront mises en place lors de la mise en œuvre de la démarche « réponse accompagnée pour tous » et notamment celles destinées à favoriser le dispositif d'orientation permanent.

Concernant la transmission régulière et structurée des informations sur l'effectivité de la mise en œuvre des notifications MDPH ainsi que l'élaboration d'une politique d'admission en liens avec la MDPH et le Département les objectifs sont les suivants :

- Disposer d'une connaissance précise des besoins et de l'offre disponible,
- Vérifier l'adéquation de l'offre aux besoins,
- Mener une politique d'admission en adéquation avec la réponse effective adaptée que peut délivrer un établissement ou service,
- En lien avec la réponse accompagnée pour tous, évaluer les situations urgentes et les réponses prioritaires à mettre en place.

Sur ce sujet, la MDPH souhaite engager un travail de formalisation des procédures d'admission avec l'ensemble des établissements du Département. Ainsi, la réflexion sur la définition partagée de critères d'admission et l'élaboration de procédure d'admission sera conduite dans un premier temps au sein du groupe de travail dédié.

#### ■ Moyens

Partenariat  
 Protocole  
 Participation au groupe de travail départemental

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début		x			
Fin					x

#### ■ Indicateurs

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Elaboration d'un protocole de transmission des informations à la MDPH			x			

#### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

- Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Directeur du pôle PAMSA, Secrétaire Générale, Responsable qualité, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.

## Objectif n° V

### **Action n°2 : « Développer les partenariats externes à l'association et notamment les partenaires locaux »**

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'ADAPEI 12-82 est engagée dans divers partenariats sur plusieurs secteurs : médical, social, sportif ou culturel. L'un des partenariats les plus importants est la convention avec l'hôpital de Rodez qui organise les liens et les articulations entre professionnels du secteur hospitalier et du secteur médico-social.

La poursuite de ce travail au regard de la diversité des publics accueillis en termes d'âge, de problématique et de troubles associés est une priorité pour l'association.

Une deuxième démarche sera engagée avec l'hôpital psychiatrique Sainte Marie afin d'organiser les parcours de soins de certains usagers et les interventions des professionnels, notamment des CMP.

En outre, au regard du vieillissement des personnes accompagnées et des problèmes de dépendance observés, des partenariats avec des services à domicile (ADMR, ADAR) sur les différents territoires d'implantation des établissements de l'association seront initiés. En outre, des conventions de coopération seront entreprises avec l'UDAF et l'ATAL concernant la coordination des situations des usagers ayant une tutelle.

Enfin, le Département a initié une démarche « culture et lien social » avec pour enjeu de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble. Il souhaite mobiliser tous les acteurs concernés autour de ces projets, dont l'ADAPEI ; notamment en vue de partenariats locaux sur cette thématique, et d'une mise en réseau des initiatives remplissant les critères posés par le Département.

#### ■ Moyens

La démarche de conventionnement entre l'association, les établissements et les différents partenaires est inscrite dans la démarche qualité de l'ADAPEI 12-82.

Le Département et l'ADAPEI organiseront une rencontre de présentation du dispositif « culture et lien social ». Les suites données sur ce sujet seront définies à l'issue de ce temps de travail.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- + Mise en place d'une convention cadre au niveau associatif
- + Mise en place d'une convention technique au niveau des établissements

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin					X

#### ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus
------------------------	-------	-------------------

	2017	2018	2019	2020	2021
Mise en œuvre de la convention avec l'hôpital de Rodez	X	X	X	X	X
Elaboration de la convention de partenariat avec l'hôpital psychiatrique Sainte Marie de Rodez	X				
Mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'hôpital psychiatrique Sainte Marie de Rodez	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de convention de partenariat divers	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de convention de partenariat UDAF		X			
Mise en œuvre de convention de partenariat ATAL			X		
Etat détaillé annuel des partenariats par établissement (médicaux et partenaires vie sociale) : rapport d'activité annuel	X	X	X	X	X

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Les directeur des ESMS de l'ADAPEI 12-82

## **Objectif n° V**

**Action n°3 : Permettre l'analyse des profils et des besoins en matière de santé des personnes accompagnées en foyer de vie en lien avec les prérogatives d'accompagnement d'un foyer de vie.**

**Développer l'accès à la santé et au soin, notamment par l'accès au droit commun pour les soins des usagers**

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

#### Analyse des besoins :

Une réflexion devra être mise en place en lien avec le Département, la MDPH et l'ARS pour mesurer le besoin en matière de santé des personnes accueillies en foyer de vie et PHMA, notamment en matière de médecine générale, de gériatrie, de psychiatrie, de neurologie, d'ergothérapie, de soins infirmiers.

Il s'agit de qualifier les limites d'accompagnement d'un foyer de vie (qui n'est pas un établissement avec des prérogatives de soin). Il convient d'avoir une connaissance des besoins des usagers et de permettre un accueil adéquat en construisant des réponses complémentaires (conventions, partenariats en vue d'un maillage de soins autour des foyers de vie,...) ou en permettant de construire des solutions d'orientation en lien avec la MDPH et l'ARS.

#### Accès au droit commun, un début de réponse :

L'ADAPEI 12-82 s'inscrit à travers son projet associatif dans la logique d'accessibilité au soin et aux services de santé. Ainsi, l'association est signataire de la charte Romain Jacob et compte favoriser l'accès au droit commun en matière de santé sur les territoires où elle est implantée.

Cet accès au droit commun nécessite un partenariat étroit avec les structures de soins et des adaptations des prestations de soin en adéquation avec les besoins spécifiques des personnes handicapées.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

#### Analyse des besoins :

L'analyse des besoins en soin au sein des foyers de vie sera réalisée en partenariat avec le Département, la MDPH et l'ARS.

Le cahier des charges de cette étude (objectifs, méthode, ressources,...) sera élaboré par l'ADAPEI 12-82 la 1<sup>ère</sup> année du CPOM, en concertation avec le Département, la MDPH et l'ARS.

#### Accès au droit commun, un début de réponse :

Pour rappel, l'association est engagée dans une convention de partenariat avec l'hôpital de Rodez et travaille à la mise en œuvre d'une convention avec l'hôpital spécialisé de Sainte Marie.

Par ailleurs, l'association favorisera les démarches de conventionnement des établissements avec des partenaires soins tels que les dentistes, les gynécologues, les services infirmiers locaux, les professionnels de la rééducation ainsi qu'avec les cabinets médicaux des territoires d'implantation des établissements de l'association.

En outre, des partenariats seront conclus avec le planning familial et Palliance 12 (accompagnement de fin de vie).

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin					X

### ■ Indicateurs de réalisation

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Mise en œuvre de la convention avec l'hôpital de Rodez		X	X	X	X	X
Elaboration de la convention de partenariat avec l'hôpital psychiatrique Sainte Marie de Rodez		X				
Mise en œuvre de la convention de partenariat avec l'hôpital psychiatrique Sainte Marie de Rodez		X	X	X	X	X
Mise en œuvre de convention avec des partenaires médicaux		X	X	X	X	X
Convention de partenariat avec le planning familial			X			
Convention de partenariat avec Palliance 12		X				
Etat détaillé annuel des partenariats par établissement (médicaux et partenaires vie sociale) : rapport d'activité annuel		X	X	X	X	X
Analyse des besoins en santé et en soin		X	X	X	X	X
Cahier des charges de l'étude, en concertation avec le Département, la MDPH et l'ARS		X				

### ■ Pilote

- + **Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

### ■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur général, Médecin du pôle, Secrétaire général, Les directeur des ESMS de l'ADAPEI 12-82

## Objectif n°VI : Optimiser la gestion du patrimoine et mettre aux normes les sites

### Action n°1 : « Mettre en œuvre les agendas d'accessibilité programmée »

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Suite à un audit spécialisé, un Ad'AP a été déposé en préfecture qui permet l'échelonnement des travaux à effectuer sur les établissements concernés.

Les établissements suivants sont concernés : FH de Clairvaux, FH Les Taillades à Capdenac, FH Sève à Sébazac, Foyer de vie de Pont de Salars pour un montant de 145 085€

#### ■ Moyens

Responsable patrimoine,  
Etude APAVE

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Priorisation et programmation des travaux  
Recherche des entreprises et négociation des marchés  
Suivi et vérification

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	x				
Fin					x

#### ■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Elaboration d'un calendrier de réalisation des différentes tâches		x				
Coordination des travaux		x	x	x	x	X
Transmission de la programmation des travaux par établissements au CD		x				

#### ■ Indicateurs

Etat d'avancement annuel de la mise en œuvre de l'Adap et des coûts associés.

#### ■ Pilote

+ **Le pilote de la fiche action** est le Responsable Patrimoine.

■ Les personnes concernées

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Directeur du pôle PAMSA, Directeurs d'établissements ou de service et leurs équipes.



**Objectif n° VI**  
**Action n°2 : Construire un immeuble d'habitat regroupé pour le FH de Ceignac**

Schéma Départemental Autonomie : fiche-action 2-3-1

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'ADAPEI 12-82 est régulièrement sollicitée par les usagers accompagnés pour aménager les modalités d'hébergement afin de sortir de l'hébergement classique et collectif sous forme d'internat. A cet effet le FH de Ceignac a développé, en complément de l'accueil traditionnel, un accueil en petit groupe en appartement ou en maison sur la commune de La Primaube. Cette démarche d'inclusion dans la cité soutenue par la politique associative doit trouver une nouvelle dynamique pour atteindre la sphère de l'hébergement individuel dans une structure d'habitat regroupé présentant un certain niveau de sécurité.

Ce projet répond aux aspirations des usagers, travailleurs handicapés, qui présentent les capacités de :

- + Vivre de manière autonome ;
- + Prendre en charge leurs transports, l'entretien de leur espace privatif, la constitution de leurs repas avec le soutien des professionnels ;
- + Garder un aspect collectif pour assurer du lien social.

■ Moyens

L'ADAPEI 12-82 reconduira une enveloppe budgétaire de 600 000 euros présente dans les précédents PPI dans le PPI 2017-2021.

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Les étapes suivantes ponctueront cette démarche avant l'ouverture de ce nouvel hébergement :

- + Etude de faisabilité présentée au Département dans le cadre du dialogue de gestion : nombre de places, implantation, organisation, modalités de fonctionnement
- + Elaboration du projet de vie relatif aux orientations politiques de l'association
- + Etude socio-économique de la structure d'hébergement projetée
- + Elaboration d'un cahier des charges précis sur les prestations attendues
- + Présentation du projet au Département de l'Aveyron, pour instruction et validation
- + Recherche d'un bâtiment pouvant satisfaire au cahier des charges ou lancement de la procédure de construction
- + Mise en œuvre des opérations de rénovation ou construction

■ Calendrier prévisionnel

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin					X

■ Indicateurs de réalisation

## Objectif n°VI

### Action n°3 : « Piloter et actualiser les PPI »

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'ADAPEI 12-82 a déposé des projets de plan pluriannuels d'investissements pour la période 2016-2020.

Ces plans pluriannuels d'investissements intègrent principalement des investissements de renouvellement du parc mobilier, qui visent au maintien d'un équipement de qualité pour les usagers et les salariés.

Le CPOM prévoit la réalisation d'une construction en habitat regroupé pour le Foyer d'hébergement de Ceignac en remplacement de multiples locations isolées.

La mise en place du système d'information va également nécessiter des investissements en matériels informatiques (serveurs, mise à niveau des postes, système d'impression) et en logiciels adaptés (exemple : dossier de l'utilisateur).

Les travaux prévus pour l'accessibilité des locaux seront intégrés dans les plans pluriannuels d'investissements. L'ADAPEI 12-82 avait prévu initialement de financer ces travaux d'adaptation par la mobilisation des réserves constituées avec les exonérations ZRR.

Les PPI devront donc être actualisés sur la période 2017-2021.

#### ■ Moyens

Cadre du plan pluriannuel d'investissement

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mise à jour des PPI par l'ADAPEI 12-82

Présentation au Conseil départemental pour validation début 2017

Suivi des plans d'investissements par établissement sur les comptes administratifs

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Début</b>	Dépôt PPI + Validation PPI				
<b>Fin</b>					X

#### ■ Indicateurs

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Elaboration des PPI</b>		x				
<b>Validation des PPI</b>		x				
<b>Etat des entrées d'immobilisations et tableau des amortissements au compte administratif</b>	Respect PPI	X	X	X	X	X

#### ■ Pilote

Directeur administratif et financier

## Objectif n° VII : Optimiser et simplifier la gestion financière

### Action n°1 : Mettre en œuvre l'ASH nette sur deux exercices

#### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Le Conseil Départemental de l'Aveyron propose à l'ADAPEI 12-82 de déployer un nouveau mode de gestion de l'ASH en supprimant la procédure de reversement des ressources, procédure lourde administrativement pour les usagers et la collectivité.

Le changement de modèle doit être accompagné auprès des usagers, des familles et des tuteurs et doit être précédé par la définition du périmètre de ce nouveau modèle, l'évaluation des impacts pour chacune des parties prenantes ainsi que des modalités de fonctionnement entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ADAPEI 12-82

#### ■ Moyens

La procédure sera définie conjointement entre l'ADAPEI et le Département au cours du 1er trimestre 2017, y compris sur le volet relations avec les usagers.

Après expérimentation et évaluation commune courant 2017, elle sera généralisée.

#### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

- + Elaboration des modalités de la nouvelle gestion de l'ASH nette (procédure, organisation, comité de suivi) ;
- + Expérimentation sur 2 établissements au cours de l'exercice 2017 : FH de Clairvaux et FV de Pont-de-Salars
- + Une évaluation formelle de cette expérimentation au 2<sup>ème</sup> semestre 2017
- + Généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début	X				
Fin		X			

#### ■ Programmation prévisionnelle

Indicateur(s) de suivi	Cible	Résultats obtenus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Elaboration entre le CD 12 et l'ADAPEI des modalités pratiques de la gestion de l'ASH nette		X				
Expérimentation sur 2 établissements		X				
Evaluation du nouveau dispositif de l'ASH		X				
Généralisation			X			

#### ■ Indicateurs

Bilan annuel chiffré, dont :

- Taux de déploiement de l'ASH nette (nombre d'utilisateurs concernés par l'ASH nette/ nombre total de bénéficiaires de l'ASH dont le domicile de secours est en Aveyron sur le périmètre CPOM) ;
- Nombre de situations où des difficultés de recouvrement sont rencontrées, et montants concernés.

#### ■ Pilote

**Le pilote de la fiche action** est le Directeur du pôle PAMSA (Pôle d'Accompagnement Médico-Social Adultes)

#### ■ Référents

- + Responsable du suivi de l'objectif pour l'association ADAPEI 12-82 : M.BENAZET ([secretariat.siege@adapei12-82.fr](mailto:secretariat.siege@adapei12-82.fr) , 05.65.77.22.40)
- + **Les partenaires associés** : Le Directeur administratif et financier de l'ADAPEI, les services du Conseil Départemental de l'Aveyron (Direction des Affaires Administratives et Financières / Direction Personnes Agées Personnes Handicapées)

## II. Synthèse du diagnostic partagé

### • Introduction

L'ADAPEI a transmis son autodiagnostic le 3 novembre 2015. Des compléments ont été sollicités par le Département de l'Aveyron, ils ont été transmis le 15 décembre 2015.

Ce document vise à réaliser une synthèse de l'autodiagnostic en précisant la position du Département. Ce document sera le canevas des discussions lors de la négociation du CPOM.

<p><b>ADAPEI</b>                  Siège Social : Saint-Mayme 12850 Onet le Château                  Président : M. Marc GOSSELIN                  Président délégué du territoire de l'Aveyron : M. N. AILLOUD                  Directeur Général : M. J-P BENALET</p>
--

Les établissements concernés par le CPOM sont les suivants :

Etablissement	Internat	PHMA*	Logements regroupés	Appart. collectifs	Appart. individuels	Internat temporaire	Accueil de jour	Prestations en milieu ordinaire	Total
Auzits FV + ACC	52	15				3	3		73
Pont de Salars FV + ACC	60	15				3	3		81
St Geniez FV + ACC	60	15				3	3		81
Capdenac FH	34			9	1				44
Ceignac FH	30			10					40
Clairvaux FH	4		40			4			48
Martiel FH	28			17	1				46
Sebazac FH	0		39	3					42
SAVS								130	130
<b>Total</b>	<b>268</b>	<b>45</b>	<b>79</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>130</b>	<b>585</b>

\*Les 15 places PHMA d'Auzits sont transférées à Villefranche

Nota : 3 des 4 places d'hébergement temporaire du FH de Clairvaux ont été transformées, à titre dérogatoire, en places d'hébergement permanent et ce, jusqu'à l'ouverture du foyer de vie de VDR (effet au 1er janvier 2014).

A noter, en complément à ces autorisations, que le Département et l'ADAPEI ont signé en 1999 une convention de prise en charge de personnes handicapées vieillissantes. L'avenant de 2012 porte sur un suivi de 21 bénéficiaires.

## • Diagnostic partagé

Afin de faciliter la lecture du diagnostic, il a été synthétisé en 4 thématiques : qualité, RH, finances, offre. Ces thématiques seront reprises lors des réunions de négociation du contrat.

### – THÉMATIQUE QUALITE

**Le projet associatif global de l'ADAPEI 12-82 a été révisé en 2013**, en prévision de la fusion entre l'ADAPEI de l'Aveyron et l'ADAPEI de Tarn et Garonne. Le projet associatif donne les orientations associatives sur 5 ans :

- Sur le plan associatif de :
  - Entretenir et animer le dynamisme de la vie associative,
  - Maintenir des représentations dans les instances consultatives et décisionnaires départementales, régionales et nationales,
  - Maintenir l'esprit militant dans la reconnaissance et la défense des droits des personnes handicapées,
  - Ouvrir les propositions d'accueil et d'accompagnement à d'autres formes de handicaps nécessitant des accompagnements spécifiques.
- Sur le plan gestionnaire de :
  - Etendre et améliorer l'offre physique d'accueil et d'accompagnement,
  - Reconfigurer le dispositif d'accueil et d'accompagnement de l'association en pôle d'activité,
  - Améliorer la qualité des prestations servies dans les établissements et services de l'association par la mise en place de la démarche qualité,
  - Promouvoir une politique de collaboration et de regroupement avec des associations partenaires,
  - Promouvoir une politique de conventionnement avec nos partenaires,
  - Mettre en œuvre une politique de perspective et de développement.

#### ▪ Les projets d'établissements

Il ressort que plusieurs projets d'établissement (FV Pont de Salars, FH Ceignac, FH Capdenac, FH Clairvaux, FH Martiel, FH Sébazac) doivent être réactualisés en 2016 et nécessitent d'être adaptés. L'ADAPEI n'a pas communiqué de calendrier précis de cette démarche.

Par ailleurs, les évaluations externes mettent en avant que les usagers et les familles (et les partenaires) ont été associés de manière différente à la démarche d'élaboration du projet d'établissement.

Enjeux	Pistes de travail
Actualiser les projets d'établissement Appropriation des projets d'établissements par les professionnels et les résidents, et communication éclairante auprès des intervenants et des partenaires Participation des usagers à l'élaboration du projet d'établissement Elaboration et suivi des projets de vie	Définir un calendrier d'actualisation des projets d'établissement (à mettre en annexe du CPOM) Clarifier le cadre d'élaboration et de suivi du PE qui sert également de cadre pour l'analyse CD = RBPP de l'ANESM « dédiée » Intégrer la réflexion sur l'évolution des places et sur l'organigramme (en particulier sur les FH) dans les PE  Réflexion sur les liens ESAT/FH à développer plus particulièrement dans le cadre du suivi et de l'évolution des projets de vie individuels (PVI)

	Conditions d'élaboration et de suivi des PVI à faire évoluer : dimension pluridisciplinaire à intégrer
--	--

## ▪ Démarche qualité

L'un des enjeux du projet associatif est d'améliorer la qualité des prestations servies dans les établissements et services de l'association par la mise en place de la démarche qualité. Le siège social a en charge l'évaluation de la qualité des prestations proposées aux usagers dans le cadre d'une démarche qualité qu'il initie et dans le cadre du respect des droits et réglementations en vigueur (veille, appui technique et contrôle).

Une instance de coordination, comité de pilotage de la démarche qualité, a été mise en œuvre. Elle a pour objectif d'établir les orientations et les priorités d'action, suivre les plans d'action. Elle doit se réunir mensuellement, l'autodiagnostic n'apporte pas plus de précisions.

Les évaluations externes des foyers de vie pointent l'absence d'une assistante qualité et l'absence d'enquêtes de satisfaction et de recueil formalisé de la satisfaction et des réclamations.

Enjeux	Pistes de travail
Consolider la nouvelle organisation de pilotage de qualité mise en place	Définir le rythme de déploiement du contrôle et d'évaluation qualité
Poursuivre la mise en œuvre de la démarche qualité	Conduire les évaluations internes et externes des ESSMS du périmètre CPOM dans le calendrier réglementaire, et assurer la mise en œuvre des plans d'actions qui en découlent (calendrier des évaluations à annexer au CPOM)

## ▪ Evolution des profils

### • *Handicap psychique et addictions*

Il ressort plusieurs constats de l'enquête psy réalisée par l'ADAPEI en 2013 :

- Population complexe à accompagner et à la densité de handicaps psychiques et mixtes,
- Forte interaction avec les unités psychiatriques,
- Manque de participation psychiatrique au diagnostic au suivi régulier, lors de l'élaboration du projet de vie,
- L'épuisement des professionnels,
- Manque de temps d'analyse des pratiques (équipe éducative / problème psy → coordination sanitaire et MS → convention cadre),
- Inflation des soins externes,
- Difficultés de transmissions et d'échanges avec les médecins car pas d'intervenants médicaux → confidentialité,
- Passage d'infirmière psy une fois par mois dans les foyers d'hébergement,
- Mise en œuvre de la télépsychiatrie,
- Besoin d'une meilleure coordination dans les parcours entre le sanitaire et le MS → signature d'une convention cadre,
- Adéquation entre le parcours de soin et le parcours de santé.

Ces constats rejoignent en partie ceux relevés dans le cadre de la réflexion départementale sur la prise en charge du handicap psychique menée conjointement par ARS et CD en 2014.

- **Evolutions des profils : vieillissement de la population**

L'ADAPEI précise que la population accueillie vieillie et qu'elle est confrontée à une hausse du handicap psychique et des addictions.

Confrontée à l'évolution du profil des résidents, elle note :

- Un manque de connaissance par rapport aux effets du vieillissement sur la personne handicapée
- Un besoin de soutien des personnels par la formation continue au regard des problématiques de troubles psychiques et du vieillissement des résidents
- La nécessité de renforcer les postes d'aides-soignants et AMP (à voir en lien avec le projet RH)

Dans le cadre de la convention, l'association accompagne 21 personnes handicapées mentales vieillissantes adossé au foyer d'hébergement (pour 2,25 ETP). Ces personnes accueillies sont des retraités des ESAT n'ayant pas de solution dans des unités adaptées pour retraité dans d'autres établissements. Sur la durée de la convention 48 personnes ont été accompagnées. L'ADAPEI précise qu'il est nécessaire de proposer ce "sas" avant intégration dans une structure PHMA en sécurisant ce dispositif en termes d'agrément, d'orientation, de financement et d'adossement à une structure existante.

Par ailleurs, à noter que le Foyer de Vie de Villefranche de Rouergue intégrera une unité PHV de 15 places.

Enjeux	Pistes de travail
Evolution du profil des résidents : vieillissement, handicap psychique et addictions  Consolider le nombre de places dédiées à la prise en charge des PHV Former le personnel, mettre en place les partenariats dédiés  Clarifier les conditions de prise en charge PHV	Intégrer les orientations sur l'évolution du public et intégrer au sein du plan de formation (et GPEC) des formations pour améliorer la prise en charge de ce public  Mise en œuvre des préconisations/actions issues de la réflexion départementale de 2014 sur la prise en charge du handicap psychique (formation, mutualisation, formalisation de coopérations, adaptation des projets d'établissements, exploitation du répertoire général de ressources, etc.)  Fiches-actions du schéma départemental dans l'attente de leur adoption définitive par l'assemblée (adapter les établissements et services au vieillissement des personnes handicapées, diversifier les possibilités d'accueil des PHV, répondre avec une individualisation des parcours aux besoins des PHV à domicile et en établissement, etc.)  Personnaliser les parcours, en particulier pour les résidents âgés

- **Prévention de la bientraitance et garantie des droits des usagers**

Les établissements déclarent avoir mis en place un protocole de signalement des évènements indésirables et de signalement de cas de maltraitance. **La procédure de signalement est formalisée et disponible dans le système documentaire des établissements.**

Il ressort aussi que peu d'analyses groupées sont réalisées régulièrement sur l'année. Aucun protocole n'a été conclu avec l'ARS et/ou le CD.

Par ailleurs, le livret d'accueil précise les droits des résidents : les droits à l'autonomie, à l'information, à la protection, à l'intimité, à la confidentialité des informations, à l'exercice des droits civiques, à la vie sexuelle



et affective sont des axes énoncés forts de l'accompagnement. L'ADAPEI souhaite inscrire dans l'ensemble des documents institutionnels le droit à une vie affective et sexuelle.

Enjeux	Pistes de travail
<p>Renforcer la promotion de la bientraitance</p> <p>Garantie des droits des usagers (individuels et collectifs), dont prise en compte de la vie affective et sexuelle</p>	<p>Adopter une Charte de bientraitance associative</p> <p>Signer une convention précisant le protocole de signalement entre ADAPEI et Département</p> <p>Inscrire les exercices de sécurité incendie dans le rythme réglementaire (évaluation externe)</p> <p>Intégrer dans le fonctionnement des structures, plus particulièrement les foyers de vie, des orientations sur la vie affective et sexuelle (formations, architecture, etc.)</p>

- **Participation des familles**

L'accompagnement des familles est une mission partagée par le siège et les établissements : conseil aux familles, aides à l'orientation/réorientation. Les prestations directes aux usagers sont des missions des établissements sauf la médiation avec les familles qui est une mission du siège.

Les évaluations externes des foyers de vie pointent un besoin de renforcer la participation des familles et des usagers.

Enjeux	Pistes de travail
<p>Renforcer la participation des usagers et des familles</p>	<p>Définir un calendrier de déploiement des enquêtes de satisfaction des usagers et des familles</p> <p>Mettre en œuvre un outil unique et une procédure uniforme pour les projets personnalisés sur cette dimension, afin d'harmoniser, de renforcer et mieux formaliser la participation des familles.</p>

## – **THEMATIQUE RH**

- **Formation**

L'évolution du profil des résidents nécessitent d'accompagner le personnel dès maintenant. Cette démarche doit être réalisée en lien avec le projet associatif et les projets d'établissement. Les axes et objectifs qui en découlent vont permettre d'appréhender la démarche GPEC.

L'ADAPEI précise dans le diagnostic que le référentiel emploi compétence associatif est en cours d'élaboration (démarche GPEC).

L'ADAPEI met en avant plusieurs-pistes d'évolution :

- Développer les formations sur la question du vieillissement et du handicap psychique
- Favoriser la formation d'assistant de soin en gérontologie
- Réaliser des partenariats pour le soin

L'ADAPEI a récemment créé un centre de formation : statuts propres (Proformation).

Le siège a en charge la politique de formation. L'ADAPEI a transmis un plan stratégique de formation pour les 5 années à venir, en précisant les thématiques et les personnes cibles.

Les évaluations externes des foyers de vie ont formulé plusieurs thématiques de formations à destination des professionnels :

- L'accompagnement de la vie affective et à la sexualité
- L'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique
- L'accompagnement de personnes vieillissantes
- La prévention et le traitement de la douleur (Partenariat Palliance)
- L'accompagnement en fin de vie, décès (Partenariat Palliance)

Enjeux	Pistes de travail
Adapter les compétences aux besoins des personnes accueillies	Intégrer un plan de formation thématisé et décomposé par profils sur cinq ans, ainsi que les volumes et les montants (sous forme de PPF) Pour la partie sur PHV et handicap psy : schéma (cf. 2.1.3.2)  Préciser le rôle du centre de formation

## ▪ Organigramme

Enfin l'ADAPEI a engagé des réflexions sur l'évolution de l'organigramme dans le cadre du CPOM :

- Diminution du nombre de cadres intermédiaires qui compensera l'augmentation du nombre d'intervenants spécialisés auprès des usagers
- Foyers d'hébergement : ensembles cohérents à partir d'une logique de territoire afin de développer des logiques de parcours pour les usagers et de mobiliser les professionnels sur des dynamiques de travail partagé
  - Mutualisation des directions du FH de Ceignac, FH de Sébazac et du SAVS de Rodez
  - Mutualisation des directions du FH Clairvaux et FV d'Auzits
  - Mutualisation des directions du FH Martiel et FH de Capdenac (et FV VDR au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Enjeu	Pistes de travail
Disposer d'une vision prospective des ETP	Mettre en œuvre une réorganisation du personnel à la fois vis-à-vis des pôles, sur chacun des sites et en fonction des nouveaux besoins Consolider un effectif cible en ETP pour 2020, ainsi que la masse salariale à contenir

## ▪ Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Chaque établissement ou service est pourvu d'un document unique d'évaluation des risques professionnels qui inclut systématiquement les risques psychosociaux (RPS). L'ensemble des cadres et des élus des instances représentatives du personnel ont été formés en 2014 à la question des RPS. En cas de crise importante sur un établissement ou service, des moyens financiers peuvent être mobilisés afin de faire intervenir un cabinet spécialisé (Diagnostic, évaluation et préconisations en matière de maîtrise du risque RPS).

Les évaluations externes des foyers de vie pointent que la politique de prévention et de gestion des risques professionnelles est insuffisante.

Enjeu	Piste de travail
Appréhender les RPS	Consolider la sensibilisation du personnel aux RPS avec l'élaboration d'un document de synthèse  Renforcer la politique de prévention et de gestion des risques

## – **THEMATIQUE FINANCES**

### ▪ **Budget base zéro et économies envisagées**

**L'ADAPEI n'a pas transmis de budget base zéro et de prospective financière.** Cette dernière fera l'objet d'une discussion dans le cadre des négociations.

Les BP 2016 déposés pour chaque établissement du périmètre CPOM sont en cours d'analyse.

#### • ***Groupe I : Pistes de mutualisation et d'économies***

L'ADAPEI met en avant les économies prévues sur le groupe 1 : 32 k€ pour les établissements financés par le Département (90 k€ au total). Ce montant est relativement faible.

Des pistes de mutualisations et d'économies supplémentaires sont à rechercher sur les autres dépenses inscrites dans ce groupe.

#### • ***Groupe II : pistes d'économies***

**L'ADAPEI doit transmettre la liste des ETP relative aux ESMS du CPOM.**

Les départs à la retraite s'élèvent à 14 personnes entre 2015 et 2019 avec les effets financiers suivants :

- 2015 : 96 k€ (1,5 ETP)
- 2016 : 314 k€ (4 ETP)
- 2017 : 164 k€ (3 ETP)
- 2018 : 26 k€ (0,75 ETP)
- 2019 : 79 k€ (1,75 ETP)

Il manque un tableau prospectif des entrées et sorties de personnel pour les établissements concernés par le CPOM.

*Une réflexion affinée sur les remplacements, en lien avec les évolutions d'organisation, les pistes de mutualisation et l'adaptation de l'offre est à conduire.*

#### • ***Bâtir une prospective sur l'évolution du groupe III***

**Il manque une projection du groupe III dans l'autodiagnostic.**

L'ADAPEI a transmis les échéances des baux de location :

- Clairvaux : 2018
- Auzits : 2018
- Capdenac : 2019
- Martiel : 2020
- Sébazac : 2036
- Ceignac : 2027

A ce jour, l'ADAPEI n'a pas d'information sur l'éventuel impact des mises aux normes sur les loyers. A l'échéance de ces baux, l'ADAPEI n'a pas défini la suite donnée (reconduction, acquisition,...)

**Des travaux à hauteur de 600 k€ sont prévus pour le FH de Ceignac.** Il accueille sur le site même de l'ESAT 30 usagers hébergés dans deux bâtiments. Par ailleurs, l'établissement accueille 12 usagers sur cinq logements en location sur la commune de La Primaube. Ces logements ne présentent plus les garanties optimales pour l'accueil des usagers : logements vieillissant, charges importantes, entretien important. Dans le cadre du projet d'habitat regroupé proposé, l'ADAPEI envisage d'apporter une réponse innovante aux besoins des personnes accompagnées (construction de logements regroupés sur la commune de La Primaube ou Rodez - sept appartements accueillant 12 usagers + 1 place d'expérimentation à la vie autonome).

L'ADAPEI passerait ainsi en pleine propriété. Planning prévisionnel étude en 2016, travaux en 2017-2018.

En synthèse, sur cette thématique financière :

Enjeu	Pistes de travail
Réaliser un budget à horizon 5 ans, dans le cadre fixé par le Département	Elaborer une prospective financière en déclinant les projections par groupe de dépense, en prenant en compte notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les départs à la retraite,</li> <li>- les évolutions de l'offre,</li> <li>- les mutualisations tirées des adaptations d'organisations,</li> <li>- le foyer de vie de Villefanche-de-Rouergue,</li> <li>- l'affectation des résultats et la mobilisation des réserves existantes.</li> </ul> Les PPI de renouvellement devront être transmis, afin de les coupler au CPOM.

#### ▪ **Activité**

**La moyenne de séjour s'élève à 2588 jours soit un accompagnement moyen de 7 ans.**

**Sur les trois derniers exercices, le taux de hors département moyen est compris entre 7% et 8% de l'activité.**

Enjeu	Pistes de travail
Définir l'activité	Définir le niveau de remplissage de référence des établissements  Définir le traitement des hors Département

## – THEMATIQUE OFFRE

### ▪ SAVS

**L'autorisation est de 130 places pour le SAVS et la file active est de 154 personnes.**

- Tous domiciliés en Aveyron
- 83 personnes ont bénéficié dans leur parcours d'un accompagnement FH soit 54 %
- 35% des nouveaux profils entrant ou qui sollicitent un accompagnement SAVS présentent des troubles psychiques (contre 22% rencontré ces dernières années)

Cinq personnes en attente de place en PHMA ou Foyer de vie (17 personnes ont plus de 60 ans). L'accompagnement des personnes vieillissantes est un point de vigilance par rapport à l'évolution du service. Ces personnes ont besoin de la mise en place de relais et d'accompagnement pour certains vers des structures adaptées et dans l'attente d'une mise en place d'accueil de jour.

Le service est ouvert 365 jours de l'année. Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h. Interventions au domicile du lundi au vendredi jusqu'à 20h, 17 h le Samedi.

Une antenne a été ouverte courant 2015 à Villefranche de Rouergue, accueillant des équipes du SAVS et du SAMSAH pour répondre aux besoins dans l'ouest du département. L'ADAPEI envisage de créer une antenne à Decazeville dans le cadre de l'autorisation délivrée.

**De même, il est envisagé la création d'un accueil de jour sur Rodez. Or, aucune autorisation d'accueil de jour n'a été délivrée aujourd'hui, seulement 3 places de semi-internat autorisées sur chaque FV aujourd'hui.**

**Conformément au calendrier réglementaire, il n'y a pas encore eu d'évaluation externe du SAVS en 2015 (reçue, en cours d'analyse).** Le SAVS a identifié trois grands axes de développement : des partenariats de proximité, un soutien psychologique des usagers, des actions de prévention santé.

L'ADAPEI met en avant le besoin d'augmentation de places de SAVS en lien avec les besoins d'évolution du mode d'hébergement des usagers d'ESAT (sans précisions particulières sur les besoins).

Enjeu	Pistes de travail
Adapter l'offre SAVS à l'évolution des profils des usagers	<p>Préciser et objectiver le besoin en adaptation d'offre</p> <p>Coordination avec les autres SAVS</p> <p>Augmentation de places à travers la régularisation de la convention PHV (à moyens constants si possible)</p> <p>Mettre en place un tableau de suivi d'activité partagé au niveau de l'accompagnement de la personne pour le SAVS</p> <p>Préciser la notion de file active et de cadre de prise en charge (durée, contenu de l'accompagnement, fréquence par exemple au début et à la fin des 7 ans – DMS, etc.)</p>

	<p>Coordonner l'action du SAVS ADAPEI avec celle du SAVS PEP sur Rodez-Decazeville-Villefranche</p> <p>Produire un plan de rationalisation des emplacements des antennes SAVS et de leurs zones de desserte respectives (rôle et organisation ciblée de l'offre, sectorisation)</p> <p>Cadrer l'ensemble des évolutions SAVS, faire évoluer le projet de service en conséquence + transmission d'un « dossier d'autorisation » traduisant les différents changements prévisionnels issus des pistes de travail ci-dessus (organisation, implantation, projet de service, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, etc.)</p>
--	--

### ■ Adaptation du FV Auzits

**Le foyer de vie d'Auzits comporte 58 places. La situation géographique du foyer ne permet pas de développer l'activité correspondant aux trois places de semi-internant *plutôt que* de l'accueil de jour (taux d'occupation 88%).** L'une des préconisations formulées par l'ADAPEI est d'implanter « l'accueil de jour » sur le bassin de Decazeville où les demandes sont beaucoup plus nombreuses. Le projet n'a pas été transmis.

Enjeu	Pistes de travail
Adapter l'offre du foyer de vie d'Auzits	<p>Définir un plan de transfert des places d'accueil de jour d'Auzits vers Rodez ?</p> <p>Il n'existe que 3 places autorisées aujourd'hui. Pas de perspectives d'évolution, si ce n'est pas redéploiement.</p> <p>En fonction des évolutions envisagées, faire évoluer le projet d'établissement en conséquence + transmission d'un « dossier d'autorisation » identifiant les différents changements prévisionnels (organisation, plans des bâtis, articulation avec les autres dispositifs, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, inscription de la structure dans l'environnement, etc.)</p>

### ■ Transformation de places FH

**L'ADAPEI met en avant dans son diagnostic le souhait de transformer des places de FH (FAM, SAVS, PHMA).**

**Le taux d'occupation est en moyenne supérieur à 90% sauf pour :**

- Foyer d'hébergement de Clairvaux (73%)
- Foyer d'hébergement Martiel (74%) : peu de demande, difficultés pour remplir
- Foyer d'hébergement de Sève (71%) : départ le week-end

Ces taux relativement faibles questionnent sur la capacité retenue et l'impact budgétaire pour ces trois établissements.

**Le foyer d'hébergement de Clairvaux regroupe 44 places** (dont 4 en accueil temporaire qui ont fait l'objet d'une autorisation dérogatoire pour 3 d'entre elles jusqu'à l'ouverture du FV de Villefranche). **Le taux**

**d'occupation, comme précisé précédemment est faible (73%).** Les évolutions souhaitables à 5 ans vont prioritairement dans le sens de :

- La transformation de places de FH (FAM, SAVS, PHMA)
- L'accompagnement des glissements de personnel vers les nouvelles structures
- La diminution du nombre de places d'hébergement en internat tenant compte des attentes, notamment des nouveaux résidents, qui souhaitent avoir un appartement en milieu urbain, avec un accompagnement social allégé
- Pour les plus âgés, proposition de maintien au foyer pour les futurs « jeunes retraités » de l'ESAT de Clairvaux ou offre d'hébergement pour des usagers venant d'autres établissements ou directement des familles.

Enjeu	Pistes de travail
Adaptation de l'offre en foyer d'hébergement aux nouveaux besoins	<p>Clarifier et chiffrer les besoins en transformation à partir des éléments de diagnostic complémentaires</p> <p>Définir la graduation de l'offre par niveaux d'intervention (présence, astreinte, ...) et la structure de coûts correspondante.</p> <p>Clarifier le statut de la personne accompagnée en habitat regroupé</p> <p>Définir un plan de transfert des places temporaires de Clairvaux</p> <p>Définir l'évolution de l'habitat regroupé</p> <p>Etudier les besoins d'adaptation des bâtiments et les chiffrer</p> <p>Cadrer l'ensemble des travaux sur le bâti et faire évoluer les projets d'établissement en conséquence + transmission d'un « dossier d'autorisation » identifiant les différents changements prévisionnels (organisation, évolution de la prise en charge, plans bâtis, articulation avec les autres dispositifs, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, etc.)</p>

▪ **Ouverture du FV de Villefranche-de-Rouergue**

Les travaux du foyer de vie de Villefranche de Rouergue sont actuellement estimés à hauteur de 4700 000 € TTC (avec l'application de la TVA réduite) auxquels doivent s'ajouter les équipements et les aménagements, le mobilier, les matériels bureautique et de transport. **Le PPI global s'établit donc à 5 200 000 € TTC.** Le financement prévu initialement était composé d'un emprunt de 4 300 000€ pour les travaux et 300 000€ pour les équipements et les matériels. L'association avancera à l'établissement le solde du financement.

Enjeu	Pistes de travail
Intégrer l'ouverture du foyer de vie de Villefranche-de-Rouergue dans le CPOM	<p>Définir le projet, le budget d'exploitation et l'organisation en cohérence avec le dossier initial de présentation rappelé dans le courrier de 2013 dont une copie a été à nouveau remis en mains propres à l'ADAPEI en novembre dernier</p> <p>Intégrer ce projet dans la prospective financière</p>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28816-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente du 25 juillet 2016 a accordé une aide d'un montant de 30 000 € à la commune de Rodez pour l'organisation du festival l'Estivada sur un budget prévisionnel de 460 050 € ;

CONSIDERANT que ce partenariat a été formalisé par une convention signée le 29 août 2016 ;



CONSIDERANT que par courrier du 14 décembre 2016, la commune de Rodez a joint un bilan financier d'un montant de 349 488,20 € inférieur au budget prévisionnel de la manifestation ;

CONSIDERANT que cette manifestation a été organisée pour la 1ere année en gestion municipale directe et donc sans référence à une édition similaire pour établir le budget prévisionnel ;

DECIDE de maintenir à titre exceptionnel le montant de son aide à 30 000 € ;

APPROUVE en conséquence l'avenant à la convention ci-joint à intervenir avec la Commune de Rodez attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation du festival l'Estivada sur un budget de 349 488,20 € au titre de l'exercice 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 3

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

## Avenant à la convention

Entre le Département représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**Commune de Rodez** représentée par son Maire Christian TEYSSÉDRE, conformément à la délibération.

D'autre part

### Préambule

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 25 juillet 2016, une aide de 30 000 € a été allouée à la commune de Rodez pour l'organisation de l'Estivada. Ce partenariat a été formalisé dans une convention signée le 29 août 2016. Cette aide était adossée à un budget prévisionnel de 460 050 € TTC.

Par courrier du 14 décembre 2016, la commune a joint un bilan financier d'un montant de 349 488,20 € inférieur au prévisionnel.

### Article 1 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Le Département attribue une subvention de 30 000 € à la commune de Rodez pour l'organisation du festival l'Estivada sur un budget de 349 488,20 € au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente 8,58 % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

### Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Maire,**

**Jean Claude LUCHE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2016
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	RODEZ1
<b>N° d'engagement :</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28783-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Monsieur Bernard SAULES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**19 - Musées départementaux et musées conventionnés**

**I. Programmation prévisionnelle 2017, tarifs et plages d'ouverture.**

**II. Partenariats touristiques**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

**I. Programmation prévisionnelle 2017, tarifs et plages d'ouverture**

VU le bilan de la programmation ~~2015~~ ;



## Les musées départementaux

APPROUVE le programme culturel prévisionnel 2017 ci-après, dans la limite des moyens attribués au fonctionnement des musées lors du vote du budget primitif 2017 :

### Les expositions temporaires

- Au musée des arts et métiers traditionnels – Salles-la-Source :

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération, une exposition temporaire sur le thème de l'outil et de la pratique artistique de Pierre Soulages sera organisée au musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source à partir de juin 2017 jusqu'au mois d'octobre 2017. Cette exposition sera intégrée à un programme culturel plus vaste autour du thème de l'outil (conférences, visites de site, ateliers pédagogiques, offre pour la famille) et regroupant des actions réalisées dans le musée départemental et les musées de Rodez Agglomération. Une convention de coproduction d'exposition entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération sera présentée lors d'une prochaine Commission Permanente. Elle aura pour objet principal de définir les conditions de préparation, de présentation et de médiation autour de cette exposition, le rôle de chacune des parties, ainsi que les modalités de la communication s'y rapportant.

Aveyron Culture serait également partenaire de ce programme pour le volet création contemporaine intégré à la programmation 2017 de la galerie Sainte-Catherine.

Afin de nourrir le propos de l'exposition et de son catalogue d'une vision anthropologique autour de l'outil, la conservation départementale souhaite mettre en place un co-commissariat scientifique en la personne de Nicolas ADELL, maître de conférences en anthropologie, Université de Toulouse – Jean Jaurès, LISST (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarité, Sociétés, Territoires) – Centre d'anthropologie social (projet de convention en annexe 2).

APPROUVE la convention de partenariat scientifique jointe en annexe à intervenir avec Nicolas ADELL et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

- A l'espace archéologique de Montrozier : poursuite de la présentation au public de l'exposition Héros de Pierre dont le commissariat scientifique est assuré par Philippe GRUAT et valorisation de l'exposition par l'intermédiaire d'un parcours jeune public et d'un journal d'exposition.

### L'évènementiel

- participation des musées départementaux **aux évènements nationaux** avec une programmation spécifique et gratuite : Nuit des musées (20 mai 2017), Journées du patrimoine de pays et des moulins (17 et 18 juin), Journées européennes du patrimoine (16 et 17 septembre 2017 et thématique à venir), Fête de la science (dates et thématique à venir),

- la programmation spécifique et gratuite des **premiers dimanches des mois de juin, juillet, août et septembre**. Ces moments sont l'occasion de développer des partenariats d'action culturelle avec des acteurs locaux (associations, office de tourisme, représentants de l'artisanat).

Le Conseil départemental prendra en charge dans le cadre du budget, tous les frais liés à l'organisation des évènements (Nuit des musées, Journées du Petit Patrimoine de Pays, Journées européennes du Patrimoine, Fête de la Science, cycle de conférences, premier dimanche gratuit du mois) ou des ateliers pédagogiques : les déplacements, la restauration et les prestations de chaque intervenant.

### Les visites et ateliers pédagogiques

Part importante de la fréquentation des musées départementaux, poursuite de l'accueil des groupes scolaires en privilégiant les axes de travail suivants :

- fidélisation des groupes,
- développement de l'autonomie des groupes scolaires en visite,
- développement de l'offre vers les établissements du second degré.

### L'offre familiale

Afin de proposer une programmation adaptée au temps de loisir du public familial venue soit à l'occasion d'une visite touristique ou en voisin, il est proposé de poursuivre et renforcer l'offre culturelle des musées départementaux pendant les vacances scolaires du printemps, de l'été et de la Toussaint. Elle permet notamment de mettre en place :

- des ateliers animés en partenariat avec d'autres structures muséographiques régionales à l'Espace archéologique de Montrozier ;
- des ateliers pour le jeune public et les adultes permettant de s'initier à un savoir-faire, une pratique artisanale au musée de Salles-la-Source et d'Espalion ;
- des actions culturelles avec des partenaires locaux : lectures au musée, projections, séances de planétarium...

### Les actions « hors les murs »

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandature « Cap 300 000 habitants », poursuite des actions « hors-les-murs » des musées départementaux afin de remplir trois missions :

- proposer une offre culturelle vers un public de non-visiteurs. Une enquête des publics qu'il est proposé de confier à un jeune dans le cadre d'un Service Civique, est programmée pour la saison 2017. La collecte et l'analyse des données permettront de préciser leur profil et les actions à mettre en place,
- proposer une offre culturelle pendant les périodes de fermeture annuelle et maintenir le lien avec la population locale notamment pour le musée des mœurs et coutumes d'Espalion, dans le cadre de son projet de modernisation,
- être présent lors de manifestations locales animant les territoires dans lesquels sont implantés les musées départementaux : par exemple, la participation de l'Espace archéologique à la Fête de la pierre organisée par Terra Memoria à Bozouls.

### **Le musée conventionné – musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre**

Une convention tripartite a associé le Département, la commune d'Espalion et l'Association éponyme du musée de 2008 à 2015. En 2016, il est apparu une volonté commune de poursuivre le travail engagé les années précédentes par le biais d'une convention annuelle à venir.

Pour 2017 et suite aux premiers échanges avec les partenaires, une nouvelle convention tripartite sera proposée pour organiser la gestion du musée. Celle-ci en cours de rédaction, et qui vous sera proposée ultérieurement, aura pour objet de définir les responsabilités et champs d'action des trois partenaires mentionnés ci-dessus pour la saison 2017 dans les domaines suivants :

- mise à disposition des bâtiments,
- gestion du musée – ouverture au public – tarification,
- gestion des collections,
- promotion – communication.

APPROUVE les tarifs et plages d'ouverture précisés en annexes pour la saison 2017.

## **II- Partenariats touristiques**

### **1-Nouvelle adhésion et renouvellement d'adhésions au Club des sites de l'Aveyron**

APPROUVE le paiement de la cotisation au Club des Sites pour l'année 2017 concernant :

- le renouvellement pour 2 ans de l'adhésion du musée des arts et métiers traditionnels et de l'espace archéologique départemental pour un montant de 600 euros par musée par an ;
- l'adhésion au club des Sites du musée Joseph Vaylet- musée du scaphandre – pour un montant de 600 euros par an ;
- la location temporaire pour une durée de 3 mois d'une case pour la présentation du dépliant d'été des musées départementaux pour un montant de 400 euros.

### **2- Adhésion aux Offices de Tourisme de Laissac, Bozouls, Conques-Marcillac et Estaing Espalion pour la saison 2017.**

DECIDE de renouveler l'adhésion aux offices de Tourisme de Laissac, Bozouls, Conques-Marcillac et Estaing-Espalion pour la saison 2017 pour un montant global de 245 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**





## ENGAGEMENT PARTENARIAL

Vignobles et Découvertes  
Conques et le vignoble de Marcillac



### Rappel

L'objectif de la marque Vignobles et Découvertes est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination en :

- identifiant sur une région / un bassin viticole, la / les destination(s) phare(s) proposant un produit complet au client, associant tout ce qui participe à l'attractivité de la destination : son vignoble, son patrimoine culturel, naturel et immatériel (gastronomie, savoir-faire), les activités de loisirs, de bien-être et de santé, les événements culturels, sportifs, d'affaires, l'hébergement et la restauration ;
- assurant au client une qualité d'accueil et un esprit de partage lui donnant les clés de compréhension de l'univers du vin, tout en prônant la consommation responsable ;
- favorisant les synergies d'actions entre les différents acteurs.

L'engagement du prestataire candidat est volontaire.

### Mes engagements

En tant que partenaire de la destination Conques et le vignoble de Marcillac, je m'engage à partager les valeurs de la marque Vignobles et Découvertes, et à respecter la promesse client :

- être à l'écoute du client : proposer un accueil et un service de qualité ;
- faire découvrir le vignoble et l'univers du vin ;
- pratiquer la consommation responsable ;
- informer de manière fiable sur les services proposés ;
- informer le client sur la destination et ses partenaires (relais d'information touristique vers les autres partenaires engagés dans la marque) ;
- respecter les engagements liés à la démarche qualité engagée et faire l'objet d'un contrôle régulier du respect des critères établis.

Je déclare être en conformité avec toutes les obligations légales ou réglementaires régissant mon activité et/ou ma profession.

Je m'engage à respecter les obligations de la marque concernant mon activité.

En parallèle, les engagements du porteur de projet (l'Office de Tourisme Conques-Marcillac) sont :

- La candidature, la gestion puis l'animation de la marque
- La promotion, le développement de la destination œnotouristique
- De garantir plusieurs exigences (produits, animation du réseau, promotion / communication, écoute client / démarche progrès) .

**Exposition temporaire 2017/2018 sur l'outil,  
musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source  
Convention concernant le commissariat scientifique**

Entre

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean Claude LUCHE, dûment habilité par délibération du .....

Et

Monsieur **Nicolas ADELL**, maître de conférences en anthropologie, Université de Toulouse – Jean Jaurès, LISST (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarité, Sociétés, Territoires) – Centre d'anthropologie social

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et Rodez Agglomération, une exposition temporaire sur le thème de l'outil et de la pratique artistique de Pierre Soulages sera organisée au musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source à partir de juin 2017. Cette exposition sera intégrée à un programme culturel plus vaste autour du thème de l'outil et regroupant des actions réalisées dans les musées de Rodez Agglomération.

En collaboration avec la conservation départementale de l'Aveyron et l'équipe du musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source) sous l'égide de son conservateur, Aline PELLETIER, Monsieur Nicolas ADELL accepte d'être co-commissaire scientifique de cette exposition. L'ouverture prévisionnelle de l'exposition est prévue pour juin 2017. L'exposition sera présentée au public de juin à octobre 2017 puis d'avril à octobre 2018, le musée pratiquant une fermeture hivernale entre novembre et mars.

A ce titre, le conservateur des musées départementaux, Aline PELLETIER, fera appel à M. ADELL pour la réalisation des contributions suivantes dans le cadre de la préparation de l'exposition et de son catalogue à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la fermeture prévisionnelle de l'exposition prévue en octobre 2018.

- conseils scientifiques : échanges avec le conservateur, contribution au synopsis, références bibliographiques... ;

- participation à l'écriture de textes de l'exposition particulièrement pour ceux relatifs à l'anthropologie de l'outil ;
- participation à l'élaboration du catalogue : rédaction d'un texte original de fond en lien direct avec le projet d'exposition, rédaction de notices d'objets exposés ;
- visite-guidées inaugurales pour la presse, les élus et partenaires lors de l'inauguration ;
- participation à l'organisation d'un programme de conférences : identification d'intervenants, mise en place, accueil...

M. Nicolas ADELL s'engage à répondre dans les délais fixés par le conservateur qui coordonne la réalisation de cette exposition ou par des prestataires extérieurs chargés de la réalisation graphique des contenus de l'exposition et de son catalogue.

### **Article 2 - Elaborations financières**

Le total de sa prestation de services s'élèvera à 1 000 euros hors taxes pour toute la période couverte par la convention.

Payables :

- A hauteur de 500 € hors taxes à la signature de la convention
- A hauteur de 500 € hors taxes à la date d'inauguration de l'exposition

Le Conseil départemental prendra également en charge, en plus du forfait de cette prestation, l'intégralité des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration que sa participation à la conception et à la réalisation de l'exposition nécessiteront selon les tarifs suivants :

- repas : forfait à 15.25€
- hébergement : frais réels sur présentation de la facture dans la limite de 60 €
- déplacement :

Aller-retour Rodez Toulouse :  $150,6 \times 2 = 301,2$  kms soit 52.2€ de remboursement qui équivaut au tarif SNCF 2ème classe

Péage :  $1,40 \times 2 = 2,80$

### **Article 3 – Assurances – Responsabilités**

L'université Toulouse Jean-Jaurès établira des ordres de mission à M. Nicolas ADELL pour ces déplacements qui seront couverts par l'assurance de l'université.

Fait à Rodez, le

<p><b>Pour le Conseil départemental de l'Aveyron</b></p> <p><b>Jean-Claude LUCHE</b> Président</p>	<p><b>Nicolas ADELL</b></p>
--	-----------------------------

# TARIFS DES MUSEES DEPARTEMENTAUX 2017

Annexe 3

	MUSEE DES ARTS ET METIERS TRADITIONNELS SALLES LA SOURCE		ESPACE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTROZIER		MUSEE DES MŒURS ET COUTUMES, MUSEE JOSEPH VAYLET - MUSEE DU SCAPHANDRE ESPALION	
<u>Visites Musées</u>						
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
<b>Plein tarif</b>	4 €		3 €		4 €	
<b>Tarif réduit :</b>						
- Bénéficiaire des minimas sociaux et demandeurs d'emplois	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- Pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle					2,50 € sur présentation de la crédencial	
- Chéquier privilège CDT	2,50 €	0 €	2,00 €	0 €		
<b>Gratuité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- individuels : pour les moins de 26 ans.</li> <li>- 1er dimanche des mois de juin, juillet, d'août et septembre : 4.06.2017 - 2.07.2017 et 6.08.2017 et 3.09.2017</li> <li>- personnel d'accompagnement des groupes : chauffeurs, guides animateurs, enseignants, assistants...</li> <li>- professionnels adhérents du Club des Sites (à l'occasion des Eductours par exemple)</li> <li>- membre de l'Amicale du Conseil départemental de l'Aveyron et leurs ayants droit</li> <li>- membres de l'ASPAA pour le musée de Montrozier</li> <li>- participants aux événements nationaux : Journées européennes du patrimoine, Nuit des Musées et Journée du Petit Patrimoine de Pays</li> <li>- personnes présentant la carte Ambassadeur</li> <li>- entrées offertes pour des quines, kermesse, concours à raison d'un quota de 90 Cartes Pass', valables pour 2 personnes dans tous les musées départementaux.</li> <li>- participants à des conférences par les musées</li> <li>- enseignants venant préparer une visite pédagogique.</li> </ul>					
<b>Groupes :</b>						
- + de 10 personnes	2,50 €		2,00 €		2,50 €	
- Professionnels du Tourisme pour les groupes de plus de 10 personnes	2,13 € (Tarif réduit : -15 %)		1,70 € (Tarif réduit : -15 %)		2,13 € (Tarif réduit : -15 %)	
<b>Carte Pass'Musées (validité : 2 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> musée : plein tarif (adulte)</li> <li>- 2<sup>ème</sup> musée : tarif réduit</li> <li>- 3<sup>ème</sup> musée : gratuit</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1er musée : plein tarif (adulte)</li> <li>- 2ème musée : tarif réduit</li> <li>- 3ème musée : gratuit</li> </ul>	
<u>Animations</u>						
	Adultes	Enfants	Pour 1 atelier :	A partir de 2 ateliers :	Adultes	Enfants
<b>Animation Estivale</b>	10 € - 5 € - 3€ billet donnant accès au musée	10 € - 5 € - 3€ billet donnant accès au musée	3 € billet donnant accès au musée	5 € billet donnant accès au musée	4 € billet donnant accès au musée	2,50 € billet donnant accès au musée
<b>Planétarium</b>	2,50 €					
<u>Animations Scolaires et Centres de loisirs</u>						
<b>Journée complète</b>	Enseignants + accompagnateurs gratuits	5 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	5 €	Enseignants + accompagnateurs gratuits	4 €
<b>Demi-journée</b>		3 €	274 Enseignants + accompagnateurs gratuits	3 €		2,50 €

# Horaires d'ouverture des Musées départementaux 2017

Annexe 4

## I – L'accueil du public individuel

Période d'avril à octobre 2017

Musées	Avril	Mai	Juin	Juillet – Août	Septembre	Octobre
<b>Musée des arts et métiers traditionnels Salles la Source</b>	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche.  Fermeture : lundi, mardi, vendredi et samedi.	Ouverture de 14h à 18h tous les jours sauf le mardi.	Ouverture de 14h à 18h tous les jours sauf le mardi.	Ouverture du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Les samedi, dimanche de 13h30 à 18h30.  Fermeture lundi, samedi matin et dimanche matin.	Ouverture de 14h à 18h tous les jours sauf le mardi.  Fermeture le lundi suivant les Journées européennes du patrimoine	Ouverture de 14h à 18h les mercredi, jeudi et dimanche Pour les vacances de la Toussaint jusqu'au 31 octobre 2014 : aux mêmes horaires.  Fermeture : lundi, mardi, vendredi et samedi.
<b>Espace archéologique départemental Montrozier</b>	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi et vendredi.  Fermeture : samedi, dimanche et lundi.	Ouverture de 14h à 18h <b>le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.</b>  <b>Fermeture le lundi et le samedi</b>	Ouverture de 14h à 18h <b>le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.</b>  <b>Fermeture le lundi et le samedi</b>	Ouverture de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, du mardi au dimanche.  Fermeture le lundi.	Ouverture de 14h à 18h <b>le mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche.</b>  <b>Fermeture le lundi et le samedi</b>	Ouverture de 14h à 18h le mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Pour les vacances de la Toussaint : aux mêmes horaires.  Fermeture : samedi, dimanche et lundi.
<b>Musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre</b>	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours.  Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours.  Fermeture le lundi.	Ouverture de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, tous les jours.  Fermeture le lundi.	Ouverture assurée par l'association du musée Joseph VAYLET – musée du scaphandre
<b>Musée des mœurs et coutumes</b>	Ouverture sur réservation pour les groupes, sur visite guidée et lors des évènementiels	Ouverture sur réservation pour les groupes, sur visite guidée et lors des évènementiels	Ouverture sur réservation pour les groupes, sur visite guidée et lors des évènementiels	Ouverture sur réservation pour les groupes, sur visite guidée et lors des évènementiels	Ouverture sur réservation pour les groupes, sur visite guidée et lors des évènementiels	Ouverture sur réservation pour les groupes, sur visite guidée et lors des évènementiels

Les périodes de janvier à mars puis de novembre à décembre, les musées départementaux sont fermés au public individuel

**II – L'accueil des groupes (pour des groupes de plus de 10 personnes et sur réservation) :**

Selon les possibilités du service et selon les conditions météorologiques pour des activités en extérieur, toute l'année.

**N.B.** : fermeture complète des musées pendant la période des vacances de Noël et éventuellement pendant la semaine de la Fête de la Science et les formations du personnel.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28804-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Politique départementale en faveur du Sport**

### **Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du vendredi 13 janvier 2017 ;

#### **1- Sport scolaire :**

##### **A- Prim'Air Nature**

CONSIDERANT qu'en cohérence avec la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature, des journées de découverte des sports de nature et d'initiation à



l'environnement sont proposées chaque année aux élèves des classes primaires sous l'encadrement et la responsabilité des enseignants et des responsables USEP et UGSEL ;

DECIDE d'accompagner le déroulement de journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement en faveur de plus de 3 000 élèves des classes primaires, d'avril à juillet 2017 et de prendre à sa charge les frais de transports sur chacune des journées de rencontre, pour les écoles y participant ;

APPROUVE la convention type de partenariat ci annexée, à intervenir avec le Comité départemental USEP ou l'UGSEL 12, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique et le Comité départemental de Randonnée Pédestre.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ces conventions et tous actes en découlant avec chacun des partenaires ;

### **B- Raid Nature Aventure des lycées et collèges**

DECIDE :

- la reconduction du Raid Nature Aventure des Lycées et Collèges, en partenariat avec la Direction départementale de l'UNSS ;
- que pour l'année 2017, le Raid s'effectuera sur le secteur Millau-Larzac selon le programme suivant :
  - une journée lycées le 17 mai 2017,
  - une journée découverte collèges le 13 juin 2017,
  - une journée collèges le 14 juin 2017 pour les minimales filles et garçons,
  - une journée collèges le 15 juin 2017 pour les benjamins et benjamines ;

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement,
- les frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique dont tentes, chapiteaux ou toilettes mobiles, prestations diverses, aménagements ou remises en état diverses, ...),
- les frais de transport des participants,
- une aide technique forte au montage sera assurée par le Service des Sports du Conseil Départemental ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'UNSS départemental, pour l'organisation des Raids Nature Aventure des Collèges et des Lycées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette convention et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**Convention type de partenariat  
entre le DEPARTEMENT de l'AVEYRON,  
le COMITE DEPARTEMENTAL USEP ou l'UGSEL 12  
  
la DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
ou la DIRECTION DIOCESAINE de l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
  
et le COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE  
pour le déroulement  
des Journées « PRIM'AIR NATURE de l'Aveyron » 2017**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du .....

**d'une part,**

ET

**LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE** représentée par **Monsieur Gilbert CAMBE**, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron,

**OU**

**LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE** représentée par **Monsieur Claude BAUQUIS**, Directeur Diocésain

**LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP**, représenté par sa Présidente, **Madame Pascale BAUGUIL**,

**OU**

**L'UGSEL Aveyron** représenté par sa présidente, **Madame Sylvie REY**

Et **LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)** représenté par son Président, **Monsieur Michel LONGUET**

**d'autre part,**

## **Préambule :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des jeunes, le Département encourage la mise en œuvre d'une action de découverte des sports de nature, pour tous les élèves des écoles publiques et privées de l'Aveyron en collaboration avec l'USEP et l'UGSEL.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation :

- des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, qui se dérouleront d'avril à juillet 2017 pour les élèves de cycle 3 des classes primaires, licenciés de l'USEP ou de l'UGSEL.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### **2-1 : Engagement financier**

Le Département prend à sa charge :

- les frais de transports liés aux déplacements des élèves sur les lieux de déroulement des journées PRIM'AIR Nature de l'Aveyron, c'est-à-dire .... journées pour l'USEP et .....journées pour l'UGSEL.

### **2-2 : Suivi administratif**

- Les services du Département conduisent un appel d'offre pour le choix des transporteurs.

- La liste des transporteurs choisis sera communiquée par les services du Département aux services de l'USEP ou de l'UGSEL.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE OU DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**

Par la présente convention, le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou le Directeur de la direction diocésaine de l'enseignement catholique valide le principe d'organisation des journées Prim'Air Nature et s'engage à en favoriser le meilleur déroulement pour toutes les écoles concernées qui devront être affiliées à l'USEP ou à l'UGSEL.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'USEP ou de l'UGSEL**

### **4-1 : Mise en œuvre technique des journées**

Le principe des journées a été établi dans une collaboration entre les services du Département, les délégués USEP et UGSEL primaire et le Comité départemental de randonnée pédestre : ..... journées sont proposées par l'USEP et .....par l'UGSEL.

Le contenu des journées proposées doit respecter strictement le cadre. Il s'agit donc de proposer des activités de :

- randonnée pédestre et course d'orientation (activités prioritaires)
- si possible, tir à l'arc ou sarbacane ou autres activités...

Il ne pourra être proposé d'autres activités que celles qui seront collégialement choisies lors des réunions de préparation avec la présence de chacun des partenaires, l'objectif conjointement défini de ces journées étant une découverte de la pleine nature à travers ces activités.

En cas de problème matériel une activité pourra être supprimée.

### **4-2 : Encadrement et responsabilité**

Ces journées se dérouleront sur temps scolaire. Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 et la direction des services départementaux de l'Education nationale ou la direction diocésaine de l'enseignement catholique, à travers les directeurs et enseignants des écoles publiques ou privées concernées et les conseillers pédagogiques en charge de l'EPS assurent la totale responsabilité de cette organisation, tant dans son contenu que pour son encadrement.

### **4-3 : Bilan**

Le comité départemental USEP ou l'UGSEL 12 effectuera un bilan chiffré des journées de secteur qu'il communiquera aux services du Département avant le 30 juillet 2017.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE (CDRP)**

### **Cadre de l'intervention du CDRP**

Dans le cadre de la convention d'objectifs établie en juillet 2016 entre le Département et le Comité Départemental de randonnée pédestre, ce dernier présente, en annexe, un programme d'actions fondé sur ses compétences et incluant son souhait de participer aux manifestations destinées aux jeunes aveyronnais, dont les journées Prim'Air Nature.

Cette participation s'opère par une présence du CDRP lors des ... journées USEP et des ..... journées UGSEL. Ainsi avec ses randonnées bénévoles, le CDRP assiste gratuitement les responsables USEP et les enseignants qui assurent l'encadrement des élèves.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les licenciés mis à disposition par le CDRP ainsi que les autres accompagnateurs interviennent sous l'entière responsabilité de l'USEP ou de l'UGSEL, de la direction des services départementaux de l'Education nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique, qui leur délivre un agrément, et des enseignants, au titre d'une collaboration bénévole.

Les responsables USEP ou UGSEL, les conseillers pédagogiques en charge de l'E.P.S. et les enseignants des classes concernées ont la charge de la mise en œuvre des activités physiques et sportives choisies et des conditions d'encadrement.

Néanmoins, la responsabilité civile des licenciés des clubs affiliés au CDRP et des autres accompagnateurs pourrait également être engagée s'ils commettaient une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par l'État, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, en tant que collaborateur bénévole du service public. Quant à leur responsabilité pénale, elle pourrait être engagée s'ils avaient commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

### **7.1 : Actions de communication :**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements de presses) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Département à tous les moments forts de l'opération (conférence de presse, ...),
- à apposer des banderoles et/ou panneaux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public,

- à fournir si possible au Département (service des sports) une photo d'ensemble des participants (enfants et encadrants) prise devant la banderole ou panneau du Département à l'occasion de chaque journée,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation, en collaboration avec le service de la communication. Contact : *scm@aveyron.fr*

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication et à fournir des banderoles et ou panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

## **7.2 : Identité des journées « Prim'air Nature de l'Aveyron »**

Lors de toutes les présentations (courriers, imprimés, dossiers de presse,...) les journées devront être intitulées « Prim'Air Nature de l'Aveyron ». Il devra être rappelé qu'il s'agit d'un projet financé par le Département et conduit par l'USEP ou l'UGSEL avec le partenariat de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou de la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Dans toutes ses communications orales et écrites évoquant cette opération, le CDRP devra préciser qu'il s'agit des journées « Prim'air nature de l'Aveyron » initiées et financées par le Département et conduites par l'USEP et l'UGSEL Primaire.

Un dossier d'information présentant les journées et préalablement soumis aux autres signataires sera établi par le Département, il appartiendra aux responsables de l'USEP ou de l'UGSEL de le diffuser auprès de la presse locale.

## **ARTICLE 8 : FEUILLET PEDAGOGIQUE – DOCUMENTS PEDAGOGIQUES**

Un feuillet pédagogique, pris en charge par le Département a été réalisé en 2007, par un prestataire, suite à une procédure d'appel d'offre établie sur la base d'un travail et d'un cahier des charges, associant les responsables de l'USEP, l'UGSEL, le conseiller pédagogique départemental en EPS et le service des sports du Département. Ce document présente des informations sur la nature aveyronnaise et la pratique des sports de nature.

Ce feuillet ne sera pas distribué directement, sous forme papier, mais il pourra être consulté et téléchargé sur le site internet du Département.

D'autres documents pédagogiques concernant les activités pratiquées et/ou les sites, pourront être proposés aux élèves, sous réserve de validation par chacun des partenaires.

**ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions de partenariat et le niveau de son implication financière.

**Fait à Rodez, le**

**La Présidente du Comité  
Départemental USEP  
ou  
La Présidente de l'UGSEL Aveyron**

**Pour le Département,  
Le Président**

**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le Directeur Académique des services  
de l'Éducation Nationale  
ou  
Le Directeur Diocésain de  
l'Enseignement Catholique**

**Le Président  
du Comité Départemental  
de Randonnée Pédestre**

**Michel LONGUET**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre le DEPARTEMENT de L'AVEYRON et**  
**L'UNSS DEPARTEMENTAL**  
**pour l'organisation des Raids Nature Aventure**  
**des Lycées le 17 mai 2017**  
**des Collèges les 13, 14 et 15 juin 2017**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président,  
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil  
départemental en date du xxxxxxxx,

**d'une part,**

ET

**L'UNSS Départemental**, représenté par son Responsable **Monsieur**  
**Lionel SOPENA**,

**d'autre part,**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques des partenaires, dans le cadre de l'organisation des Raids Nature Aventure, qui se dérouleront le 17 mai 2017 pour les lycées et, les 13, 14 et 15 juin 2017 pour les collèges.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Le Département de l'Aveyron est partenaire exclusif de l'UNSS Départemental pour l'organisation des 4 journées.

### **2.1 – Engagement financier**

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transport des compétiteurs,
- rémunération de prestataires (*pour location de matériel, encadrement, collations...*),
- frais de sécurité et secours,
- récompenses.

### **2.2 – Engagement technique et administratif**

Le Département s'engage à faciliter le montage administratif et technique de l'épreuve, en s'acquittant des missions qui suivent :

- constitution d'un cahier des charges, définissant l'ensemble des prestations, ceci sur indications du Directeur départemental de l'UNSS, puis choix d'un prestataire après consultation,
- accompagnement du Directeur de l'UNSS pour contact avec les Maires des communes propriétaires des terrains et installations empruntées,
- contact avec le S.D.I.S et définition d'une collaboration, pour mise en place d'un schéma de sécurité,
- aide et conseils auprès du Directeur de l'UNSS et des enseignants d'EPS pour le montage des épreuves,
- aide à la constitution du dossier d'organisation, d'encadrement et de sécurité à déposer par le Directeur de l'UNSS en Préfecture. Aide à l'élaboration du règlement des 3 raids et de la journée de découverte des 6èmes/5èmes/4èmes,
- reconnaissances sur le terrain en collaboration avec le Directeur de l'UNSS, les enseignants d'EPS et le prestataire.

Remarque : lors des 4 journées de Raid, les agents du Service des Sports du Département apporteront une aide à la coordination.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNSS**

### **Avant les journées de Raid :**

→ Le Directeur Départemental de l'UNSS, organisateur des Raids Nature Aventure 2017, s'engage à prendre toute disposition administrative pour que ces 3 journées d'épreuves sportives et la journée de découverte se déroulent dans un cadre légal, offrant toutes garanties à chacun des participants.

→ Le Directeur Départemental UNSS donne délégation aux services du Département pour choisir, sur procédure d'appel d'offre, un ou des prestataires appelés à mettre en œuvre le dispositif matériel et d'encadrement nécessaire (*en sus des enseignants d'EPS et accompagnateurs*).

Pour ce faire le Directeur Départemental UNSS participe à l'élaboration d'un cahier des charges.

→ L'UNSS s'engage à déployer un nombre d'enseignants et d'accompagnateurs suffisant, **c'est-à-dire un adulte par équipe engagée**, ceci afin de favoriser la préparation et le meilleur déroulement des Raids Nature Aventure.

→ La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants s'engagent à définir très précisément :

- le contenu des épreuves proposées, avec des distances et un niveau de difficulté adaptés aux jeunes compétiteurs,
- les conditions de déroulement des Raids, incluant épreuves, liaisons, repas, hébergement,
- le dispositif de sécurité,
- les conditions d'encadrement, sous l'entière responsabilité des enseignants accompagnateurs et/ou membres du jury,
- la liste des participants, les conditions d'inscription et de choix (seuls des élèves licenciés UNSS pourront participer aux épreuves).

→ Le Directeur Départemental de l'UNSS s'engage à disposer de toutes autorisations pour pouvoir accéder aux domaines privés et publics utilisés lors des 4 journées. Il prend notamment contact avec les propriétaires privés pour les autorisations de passage et l'utilisation d'installations privées, ainsi qu'avec la commune d'accueil.

### **Lors des 4 journées :**

La Direction Départementale de l'UNSS et les enseignants responsables s'engagent à :

- désigner un Directeur de course, responsable technique de la journée,
- mettre en place un encadrement suffisant permettant la prise en charge de tous les postes d'encadrement et de sécurité tels que définis dans le dossier déposé en Préfecture,
- contrôler entièrement les conditions de déroulement des épreuves,
- prendre toute décision qui s'avèrerait nécessaire tant en matière de sécurité que de bon déroulement des épreuves,
- contrôler que chacun des élèves présents dispose d'une licence assurance, établie en bonne et due forme, ainsi que d'un certificat de natation.

Responsabilité de l'UNSS Départemental :

- Le Directeur Départemental de l'UNSS est responsable de l'organisation des 4 journées de raid.
- Le Directeur Départemental de l'UNSS déclare disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation de telles manifestations.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Le logo du Département sera apposé sur tout document d'information concernant les Raids Nature Aventure.

Des banderoles du Département et de l'UNSS seront apposées sur les sites d'accueil ou de déroulement des épreuves. La commune d'accueil pourra, si elle le désire, apposer ses propres banderoles.

Le bus du Département sera présent en permanence, sur les 4 journées, il servira de secrétariat et de cabine de sonorisation.

**Fait à Rodez, le**

**Pour l'UNSS Départemental  
Le Directeur Départemental,**

**Pour le Département,  
Le Président,**

**Lionel SOPENA**

**Jean-Claude LUCHE  
Sénateur de l'Aveyron**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28818-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Participation au séminaire les 30 et 31 janvier 2017 à la Commission Européenne de Bruxelles pour une rencontre avec les acteurs en charge des politiques européennes**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente de lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la vie Sportive et Associative et de la Coopération Décentralisée, lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions de coopération décentralisée et de l'engagement du Conseil départemental de l'Aveyron auprès des partenaires européens, la Représentation de la Commission européenne à Marseille a souhaité convier les responsables des services de coopération décentralisée à un séminaire de formation les 30 et 31 janvier 2017 à la Commission européenne de Bruxelles et qui aura pour objectifs suivants :

- rencontrer les acteurs européens et régionaux pour partager les expériences et travailler en réseau,
- approfondir les dispositifs de financement pour mieux positionner la collectivité et/ou aider les acteurs locaux à se positionner,
- décliner les objectifs européens en objectifs opérationnels locaux pour planifier les politiques publiques territoriales,

CONSIDERANT que la Commission européenne prend à sa charge le voyage et le séjour ;

AUTORISE le remboursement des frais complémentaires liés à cette mission à laquelle M. Matthieu DANEN, responsable du service Coopération Décentralisée, se rendra et représentera le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170123-28820-DE-1-1  
Reçu le 23/01/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 23 janvier 2017 à 10h02 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Sylvie AYOT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Madame Christel SIGAUD-LAURY à Monsieur Alain MARC.

Absent excusé : Madame Annie BEL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**22 - Participation à la réunion du groupe pays Argentine de Cités Unies  
France le 2 février 2017 à Paris**

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,  
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission permanente du lundi 23 janvier 2017 ont été adressés aux élus le vendredi 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la vie Sportive et Associative et de la Coopération Décentralisée, lors de sa réunion du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions de coopération décentralisée et du partenariat entre le Conseil départemental de l'Aveyron et la Commune de Saavedra-Pigüé, M. Bernard SAULES, Vice-Président en charge de la coopération décentralisée et Président du Groupe Pays Argentine à Cités Unies France et M. Matthieu DANEN, responsable du service coopération décentralisée, ont été conviés à participer à la réunion du Groupe Pays Argentine qui se tiendra le 2 février 2017 à Paris ;

AUTORISE la prise en charge et le remboursement des frais liés à la participation à la réunion du Groupe Pays Argentine à Paris à laquelle se rendront M. Bernard SAULES et M. Matthieu DANEN, qui représenteront le Conseil Départemental.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LUCHE**



Rodez, le 2 FEVRIER 2017

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---